



Commune de  
Rustiques (11)

## PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

phase arrêt

	Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
Elaboration PLU	18 juin 2010	24 octobre 2011	21 février 2012	29 mai 2012
1 <sup>ère</sup> révision	27 juillet 2017	07 mars 2022		

**1bis** - Annexe au Rapport  
de présentation : diagnostic  
complet



# SOMMAIRE

<b>A. PRÉAMBULE: RAISON DE LA MISE EN RÉVISION DU PLU</b>	<b>7</b>
<b>B. DIAGNOSTIC</b>	<b>9</b>
<b>I. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE</b>	<b>10</b>
<b>II. LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE</b>	<b>11</b>
II.I. CARCASSONNE AGGLOMÉRATION	11
II.II. APPLICATION DE LA CONSTRUCTIBILITÉ LIMITÉE, ARTICLE L.142-4 DU CODE DE L'URBANISME	15
II.III. LE PAYS CARCASSONNAIS	15
<b>III. CADRES SUPRA-COMMUNAUX</b>	<b>17</b>
III.I. CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL	17
III.II. DOCUMENTS «CADRE»	19
<b>IV. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE</b>	<b>25</b>
IV.I. LA POPULATION	25
IV.II. L'HABITAT	29
<b>V. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>	<b>35</b>
V.I. LES ACTIVITÉS	35
V.II. L'EMPLOI	36
V.III. LA POPULATION ACTIVE	36
ACTIVITÉS, ÉCHELLE COMMUNALE	37
ACTIVITÉS, ÉCHELLE VILLAGE	39
V.IV. L'AGRICULTURE	41
V.V. LE TOURISME	59

## VI. ÉQUIPEMENTS 63

VI.I.	LA LOI HANDICAP DU 11 FÉVRIER 2005	63
VI.II.	LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT CULTURE ET SPORT DU PAYS CARCASSONNAIS	63
VI.III.	LES ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE	64
VI.IV.	LE FONCIER COMMUNAL	70
ÉQUIPEMENTS, ÉCHELLE COMMUNALE		71
ÉQUIPEMENTS, ÉCHELLE VILLAGE		73
PROPRIÉTÉS COMMUNALES, COMMUNE		75
PROPRIÉTÉS COMMUNALES, VILLAGE		77

## VII. LES RÉSEAUX 79

VII.I.	L'EAU POTABLE	79
VII.II.	LA DÉFENSE INCENDIE	80
VII.III.	LE RÉSEAU D'EAU BRUTE	80
VII.IV.	L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES	80
VII.V.	LES AUTRES RÉSEAUX	82
RÉSEAU EAU POTABLE		83
ASSAINISSEMENT		85
RÉSEAUX PLUVIAL ET ÉLECTRIQUE		87

## VIII. LES DÉPLACEMENTS 89

VIII.I.	LE PLAN GLOBAL DE DÉPLACEMENTS	89
VIII.II.	LA CIRCULATION AUTOMOBILE	90
VIII.III.	LA SÉCURITÉ	92
VIII.IV.	LES TRANSPORTS EN COMMUN	92
VIII.V.	LES MODES DE DÉPLACEMENT DOUX	93
DÉPLACEMENTS		95

## IX. INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT 97

IX.I.	LE STATIONNEMENT DES LIEUX QUI REÇOIVENT DU PUBLIC	97
-------	--	----

IX.II.	LE STATIONNEMENT DANS LES ZONES D'HABITAT	97
STATIONNEMENT		99
<b>X.</b>	<b>URBANISATION</b>	<b>101</b>
X.I.	APERÇU HISTORIQUE	101
X.II.	CADRE RÉGLEMENTAIRE	102
X.III.	L'ENVELOPPE URBAINE : LE VILLAGE	103
X.IV.	COMPACITÉ ET DENSITÉ	103
X.V.	LES FORMES D'URBANISATION ET L'ARCHITECTURE	106
X.VI.	LES ÉCARTS	111
X.VII.	LES ENTRÉES DE VILLE	112
X.VIII.	LE VÉGÉTAL URBAIN	115
X.IX.	LE P.L.U. ACTUEL	118
L'ENVELOPPE URBAINE		119
LES FORMES URBAINES		121
LES ÉCARTS		123
LES ENTRÉES		125
LE VÉGÉTAL URBAIN		127
ÉVOLUTION DEPUIS 2012, APPROBATION DU PLU		129
<b>XI.</b>	<b>CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIÈRES</b>	<b>131</b>
XI.I.	L'ÉVOLUTION DE L'URBANISATION ET CONSOMMATION D'ESPACE	131
XI.II.	LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ENTRE 2008-2018	131
XI.III.	LA CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS 2018	131
CONSOMMATION, ÉCHELLE VILLAGE		133
CONSOMMATION DES 10 DERNIÈRES ANNÉES		135
<b>XII.</b>	<b>CAPACITÉ DE DENSIFICATION</b>	<b>137</b>
XII.I.	LE POTENTIEL «BRUT» DU VILLAGE	137

XII.II.	UN POTENTIEL ÉVOLUTIF	137
POTENTIEL BRUT		139
<b>C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>		<b>141</b>
<b>I. CLIMATOLOGIE</b>		<b>142</b>
I.I.	PRÉCIPITATIONS	142
I.II.	LES TEMPÉRATURES	142
I.III.	L'ENSOLEILLEMENT	143
I.IV.	LE VENT	143
I.V.	CLIMAT ET URBANISME	144
<b>II. LES RESSOURCES NATURELLES</b>		<b>145</b>
II.I.	LE SOL ET SOUS-SOL	145
II.II.	LES RESSOURCES EN EAU	146
II.III.	LES ÉNERGIES RENOUVELABLES	150
<b>III. BIODIVERSITÉ</b>		<b>153</b>
III.I.	OCCUPATION DU SOL	153
III.II.	MILIEUX NATURELS REMARQUABLES ET RECONNUS	155
III.III.	LES ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES	163
III.IV.	IDENTIFICATION, DESCRIPTION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES AU NIVEAU COMMUNAL	167
III.V.	LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	172
III.VI.	ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA BIODIVERSITÉ	176
III.VII.	HIÉRARCHISATION ET TERRITORIALISATION DES ENJEUX	179
III.VIII.	ANNEXES	181
OCCUPATION DES SOLS		185
ESPACE NATUREL SENSIBLE		187
ZNIEFF		189
RÉSEAU NATURA 2000		191
PNA		193

TVB	195
ENJEUX	197
<b>IV. LES RISQUES MAJEURS</b>	<b>199</b>
IV.I. LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)	199
IV.II. LES RISQUES NATURELS	199
IV.III. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES	202
PPRI, ÉCHELLE COMMUNALE	203
ATLAS DES ZONES INONDABLES	205
ALÉA FEU DE FORÊT	207
RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN	209
ZOOM VILLAGE	211
<b>V. POLLUTIONS ET NUISANCES</b>	<b>213</b>
V.I. LA QUALITÉ DE L'EAU	213
V.II. LA QUALITÉ DE L'AIR	215
V.III. LES SITES ET SOLS POTENTIELLEMENT POLLUÉS	216
V.IV. LES DÉCHETS	216
V.V. LE BRUIT	218
V.VI. AUTRES NUISANCES : ODEURS	218
<b>VI. PAYSAGE ET PATRIMOINE</b>	<b>219</b>
VI.I. LE PAYSAGE	219
VI.II. LE PATRIMOINE	226
PAYSAGE, PERCEPTIONS	233
PAYSAGE, UNITÉS	235
PAYSAGE, SYNTHÈSE	237
PATRIMOINE, ÉCHELLE COMMUNALE	239
PATRIMOINE - ÉCHELLE VILLAGE	241

<b>D. ENJEUX ET CONTRAINTES</b>	<b>243</b>
I. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	244
II. AUTRES CONTRAINTES	244
III. SYNTHÈSE DES ENJEUX	244
SERVITUDES ET CONTRAINTES	249
ENJEUX, ÉCHELLE COMMUNE	251
ENJEUX, ÉCHELLE VILLAGE	253

---

# A. PRÉAMBULE: RAISON DE LA MISE EN RÉVISION DU PLU

---

---

## CHRONOLOGIE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

---

La commune de Rustiques possède actuellement un Plan Local d'urbanisme (PLU), approuvé le 29 mai 2012.

Ce document a fait l'objet de quelques ajustements :

- mis à jour le 3 mars 2014, pour l'intégration du PPRi approuvé le 24 décembre 2013,
- une modification concernant le secteur agricole et la création d'un sous-secteur de carrière, approuvée le 17 novembre 2014, mais annulée par le Tribunal Administratif de Montpellier en date du 28 juin 2017, décision confirmée par la cour administrative d'appel de Marseille en date du 29 mai 2018. Cette modification n'est donc plus effective.
- mis à jour le 4 août 2016, pour l'intégration de la servitude aéronautique liée à l'aéroport de Carcassonne-Salvaza.

Le PLU en application au moment du lancement de révision générale est donc le PLU initial approuvé en 2012, uniquement adapté sur les servitudes d'utilité publique.

**[ La commune a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme par la délibération n°2017-33 du Conseil Municipal le 27 juillet 2017.**

---

## L'OBJET DE LA RÉ- VISION DU PLU

---

La commune de Rustiques dispose d'un PLU qui, bien qu'approuvé en 2012, n'a pas intégré les attendus de la loi Grenelle de 2010, dans la mesure où son état d'avancement au moment de la loi lui permettait de rester dans les versions antérieures des documents d'urbanisme. Depuis, différentes lois sont venues compléter les lois Grenelle ; ALUR, NoTRE,...

Parallèlement, la commune a connu deux événements de nature à questionner son projet de territoire :

- intégration à l'agglomération de Carcassonne au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et donc au futur SCoT (révision lancée en 2015, qui intégrera les nouvelles communes)
- en 2015, recours sur la modification de 2014 sur le sous-secteur « carrière », avec annulation du TA de Montpellier en juin 2017.

Compte tenu de toutes les évolutions actuelles, la commune a lancé une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme afin de se croiser les nouveaux enjeux du territoire communal et s'inscrire dans les cadres réglementaires définis par les lois SRU, GRENELLE II et ALUR.

### **OBJECTIFS DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU (EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 27 JUILLET 2017)**

- Mettre en compatibilité le PLU avec les lois et règlements en vigueur (loi ALUR et Grenelle, notamment),
- Intégrer les prescriptions du PPRi de la Moyenne Vallée de l'Aude approuvé le 24 décembre 2013,
- Travailler la zone urbaine et les éventuelles zones de renouvellement urbain dans un objectif d'accueil et de renouvellement de la population,
- Prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable (étalement urbain, économies d'énergie, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, préservation des continuités écologiques, développement des communications électroniques, ... )
- Traduire dans le PLU les nouvelles orientations des politiques liées à la politique de l'habitat et du logement et la politique des transports et des déplacements,

- Veiller à l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain, la restructuration des espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles,
- Garantir et valoriser les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquable,
- Préserver les qualités urbaines, architecturales et paysagères de la Commune, notamment ses entrées.

### **COMPLÉMENTS AUX OBJECTIFS DU PLU, SUITE AU DÉBAT SUR LE PADD, 20 SEPTEMBRE 2020**

Suite au débat sur le PADD, effectué le 20 septembre 2020, les élus ont complétés les objectifs du PLU en ajoutant à ceux de la délibération de prescription de 2017, les éléments suivants :

- Citer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH), tous deux en cours de réalisation sur la commune, comme devant être pris en compte dans le cadre des nouvelles orientations des politiques liées à l'habitat et au logement;
- Intégrer la réflexion sur le projet de carrière / bassin d'eau brute et son intégration dans le document d'urbanisme.

## LA DÉMARCHE DE CONCERTATION

La commune de Rustiques s'est engagée dans une démarche de concertation avec les citoyens, dans un objectif de durabilité de son projet de PLU.

La concertation se décline avec les différents acteurs de la démarche :

- > avec les élus, sous forme d'ateliers de travail, mais aussi sous forme de présentation à l'ensemble du conseil municipal ;
- > avec les personnes publiques associées, et ce tout au long des études et dès le diagnostic ;
- > avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole sous plusieurs formes :
  - Mise à disposition du public des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie, accompa-

gné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants, associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,

- Possibilité pour toutes personnes intéressées de faire parvenir par courrier papier ou par messagerie électronique leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse suivante, qu'il annexera au registre: Mairie de Rustiques 28 avenue de l'Europe 11800 Rustiques ou [mairie@rustiques.fr](mailto:mairie@rustiques.fr)
- Présentation du projet et informations régulières dans le bulletin municipal
- Information sur le site internet de la commune;
- Diffusion d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du PLU et de ses orientations (après l'arrêt, avant l'enquête publique) ;
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population.
  - > spécifiquement avec les agriculteurs qui sont des partenaires et acteurs privilégiés de l'aménagement du territoire à Rustiques : il a été mis en place une enquête et une rencontre individuelle, pour ceux qui le souhaitent, avec le bureau d'études Ecotone, en charge du volet agricole / biodiversité.

---

## B. DIAGNOSTIC

---

# I. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE



Situation géographique de la commune - Source : IGN

Rustiques se situe à l'Est de la commune de Carcassonne, au Nord de l'autoroute 61 et de la nationale 6113. La commune fait partie de l'aire urbaine de Carcassonne, à 10 km à l'Est de Carcassonne et à 10 km au Nord-Ouest de Capendu, et se trouve à proximité immédiate de Trèbes, pôle secondaire présentant tous commerces et services.

On peut y accéder par plusieurs routes départementales, mais les trois accès principaux se font par la RD206 qui arrive de Trèbes et qui traverse Rustiques, par la RD235 qui arrive de Laure-Minervois ou par la RD906 qui relie Rustiques à la Minervoise (RD61).

Bien desservi par la «route Minervoise», Rustiques reste cependant en retrait des grands axes routiers, ce qui lui permet d'allier accessibilité et cadre de vie privilégié.

## SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

La commune de Rustiques est administrativement rattachée comme suit :

- Union Européenne
- État : France
- Région : Languedoc-Roussillon
- Département : Aude
- Arrondissement : Carcassonne
- Canton : Rieux-Minervois

La commune de Rustiques n'est pas limitrophe d'un autre département, d'une autre région ou d'un autre Etat.

La commune n'est pas limitrophe du territoire de l'agglomération (porteuse du SCoT sur son périmètre) et n'est donc pas limitrophe d'un autre SCoT.

## II. LA COOPÉ- RATION INTER- COMMUNALE



Carte de la coopération intercommunale de l'Aude  
Source : Ministère de l'intérieur

La commune de Rustiques est engagée dans une démarche de coopération intercommunale. Le territoire communal s'inscrit notamment dans les périmètres de :

- Carcassonne Agglomération ;
- Pays du Carcassonnais ;
- Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Badens-Rustiques ;
- Syndicat Mixte Aude Centre ;
- Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SOEMN).

### II.1. CARCASSONNE AGGLOMÉRATION

#### II.1.1. LE TERRITOIRE

Carcassonne Agglo résulte de l'application de la loi Chevènement 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération, intercommunale. Il s'agit d'un Établissement Public, de Coopération Intercommunale (EPCI), qui regroupe 82 communes formant un ensemble de plus de 110 000 habitants.



Territoire de Carcassonne Agglomération

#### II.1.2. LES COMPÉTENCES

- Les compétences obligatoires
  - Développement économique : Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activités Industrielles, Commerciales, Tertiaires, Artisanales, Touristiques, Portuaires ou Aéroportuaires ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales reconnues d'intérêt communautaire.
  - Promotion du tourisme et création d'un office de tourisme communautaire.
  - Actions de développement économique
  - Adhésion au syndicat mixte de gestion et de réalisation de l'opération Grand Site de la Cité de Carcassonne
  - Aménagement de l'espace communautaire
  - Équilibre social de l'habitat

- Politique de la ville
- Les compétences optionnelles :
  - Voirie : Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activités Industrielles, Commerciales, Tertiaires, Artisanales, Touristiques, Portuaires ou Aéroportuaires.
  - Assainissement
  - Eau
  - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
  - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
  - Programmation et diffusion culturelle reconnues d'intérêt communautaire
  - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs sont d'ores et déjà reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants : Gestion des bibliothèques/médiathèques sur les communes de Rouffiac d'Aude, Trèbes, Villemoustaussou, Alzonne et Pennautier; Gestion, aménagement et entretien des piscines intercommunales (Capendu et Peyriac-Minervois) ; Gestion, aménagement et entretien de l'espace culturel Le Chai (salle de spectacles vivants, médiathèque et lieu de valorisation du patrimoine local) sur la commune de Capendu.
  - Action sociale : Politique à destination de la petite enfance, de la jeunesse et de la famille.
- Les compétences facultatives :
  - Ruralité, viticulture, agriculture
  - Actions de développement touristique
  - Développement des nouvelles technologies de l'information et des communications Prévention des inondations et des risques majeurs
  - Mise en valeur des espaces naturels

## II.1.3. LES DOCUMENTS À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

---

### II.1.3.1. Projet de territoire

Alors que l'élaboration du projet de territoire de Carcassonne Agglo aurait pu ne s'entrevoir que par le simple prisme réglementaire, les élus communautaires ont fait le choix d'une réelle concertation de toutes les forces vives du Carcassonnais.

Que l'on soit Élu, acteur socio-économique, associatif ou « simple citoyen », chacun a eu la possibilité de s'exprimer sur sa perception de notre territoire et son devenir.

Structuré autour de 4 axes de développement, MON2020 est le document d'orientation politique du territoire de Carcassonne Agglo écrit à l'horizon de 5 ans et servira de fil conducteur à nos actions. Téléchargez le document.

- > Axe 1 : Faire de l'économie le moteur des politiques publiques

Le Conseil Régional a lancé il y a quelques temps l'élaboration du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE-II). Si les compétences économiques de Carcassonne Agglo devront être exercées dans le respect des orientations de celui-ci, il n'est pas possible d'attendre son effectivité pour agir.

Au contraire, les actions mises en œuvre devront le nourrir. La place qui sera donnée aux différentes formes de l'économie, qu'elle soit traditionnelle, sociale et solidaire, touristique ou agricole, doit permettre au secteur privé, par les emplois créés et les richesses générées, de participer aux côtés des ménages et de l'action publique au développement du territoire. Caractérisé par une agriculture et une activité touristique qui ont façonné son identité et un secteur commercial omniprésent, le territoire de Carcassonne Agglo doit se doter d'outils d'attractivité et renforcer ses performances tout en veillant à favoriser la synergie des acteurs en milieu rural.

- > Axe 2 : Favoriser le lien social

Placer l'économie au centre de l'action publique ne signifie pas se détourner de la mise en œuvre de solidarités.

Qu'elles relèvent de l'application de textes législatifs, comme la Politique de la Ville, ou découlent des décisions «politiques locales», les actions favorisant le lien social concernent l'ensemble du territoire de Carcassonne Agglo et sont amenées à mobiliser une grande partie de ses services. Dans des domaines aussi variés que la culture, l'habitat, les services à la personne, œuvrer pour le mieux vivre ensemble a du sens. Les attentes sont grandes en matière de diffusion culturelle, d'amélioration de l'habitat, d'accueil de jeunes enfants et de maintien des personnes âgées à domicile. Elles le sont également en matière d'enseignement supérieur. Dans un périmètre compris entre les 3 villes universitaires que sont Toulouse, Montpellier et Perpignan, comment tirer son épingle du jeu ?

> Axe 3 : Concilier développement et préservation de l'environnement

Agir pour le développement du territoire signifie accroître la population et repenser l'urbanisme. Cependant, les habitants du territoire de Carcassonne Agglo ne souhaitent pas pour autant sacrifier leur environnement. Face à l'enjeu principal qu'est la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau, Carcassonne Agglo devra adapter ses schémas directeurs et s'inscrire dans la démarche d'élaboration du schéma départemental de l'irrigation agricole.

> Axe 4 : Avoir une superficie de plus de 1 000 km<sup>2</sup> et veiller à ne pas s'éloigner.

L'élargissement du périmètre communautaire en 2013 et celui du 1<sup>er</sup> janvier 2017 classent Carcassonne Agglo dans la catégorie des «intercommunalités XXL». Avec un nombre de communes beaucoup plus important que la plupart des agglomérations concernées par cette dénomination, la prise en compte de la représentation électorale communale est un réel enjeu. Il en est de même pour le cheminement de l'information.

### II.1.3.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2015, Carcassonne Agglo a décidé de prescrire la révision du SCoT du Carcassonnais approuvé le 16 novembre 2012 afin d'élaborer un nouveau SCoT recouvrant la totalité du périmètre.

Le SCoT existant (issu de la loi SRU), élaboré à l'échelle de 23 communes et approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 16 novembre 2012, est applicable sur ces communes seulement.

**[ La commune de Rustiques, ayant intégré la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2013, n'est pas couverte par le SCoT en application (2012), mais est bien concernée par la révision générale du SCoT qui couvre l'ensemble du périmètre des 82 communes de l'agglomération.**

Les objectifs poursuivis par la révision du SCoT, sur l'ensemble du territoire de Carcassonne Agglo, sont les suivants :

- Définir un projet de développement équilibré du territoire, en confortant notamment le pôle de centralité constitué à partir de Carcassonne, dont le rayonnement et l'attractivité doivent être renforcés au-delà du territoire du SCoT, mais aussi les pôles structurants des bassins de vie, pour renforcer le maillage du territoire notamment en matière d'équipements et services,
- Accroître l'attractivité économique du territoire, assurer son rayonnement pour favoriser la création d'emplois, en lien aussi avec l'accueil de population, et veiller au maillage des activités économiques au sein même du territoire, qui contribuent aussi à la bonne organisation et à la vitalité de l'ensemble du territoire,
- Organiser les capacités de développement en matière notamment d'habitat et d'activités économiques, pour développer des réponses diversifiées et adaptées aux besoins, en veillant aussi à assurer un équilibre entre réinvestissement des centres-bourgs et urbains et des friches et extension urbaine, dans l'objectif notamment de renforcement de la limitation de l'étalement urbain,
- Tenir compte aussi de la diversité des espaces et valoriser cette mosaïque, constitutive de la richesse du territoire,
- Définir une politique de déplacements à l'échelle du nouveau territoire, en recherchant des solutions innovantes pour répondre aux besoins de mobilité du territoire et en faveur des transports collectifs, des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture et du développement des modes doux,
- Maintenir et valoriser les atouts du territoire constitués par un patrimoine paysager, écologique, architectural et urbain, socle de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité économique et touristique ;
- Conforter la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et paysagers, ainsi que des continuités écologiques ; de même que les espaces agricole et viticole, notamment ceux à forte valeur, pour s'assurer d'une pérennité et d'un développement de cette activi-

té majeure pour le territoire.

- Veiller à la qualité de l'environnement, à une bonne préservation des ressources naturelles et prévention des risques et des nuisances et pollutions, notamment dans le domaine de l'eau ;
- Contribuer aussi à la lutte et à l'adaptation contre le changement climatique notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ; promouvoir également le développement des communications électroniques.

Le PLU de Rustiques a anticipé la révision du SCoT. Des échanges réguliers ont été faits avec les services de l'agglomération, notamment sur le diagnostic, la stratégie démographique et la consommation d'espace.

**[ La commune de Rustiques, de petite taille, n'est pas particulièrement identifiée dans le diagnostic du SCoT : elle n'est pas une centralité et n'est pas porteuse d'enjeux économiques - de profil rural viticole (avec une part importante de l'AOC), dans le bassin de vie de Trèbes, la commune reste jeune, avec des revenus par foyer au-dessus de la moyenne de l'agglomération; la typologie du village est «village contenu»; faibles enjeux environnementaux et en dehors des grands enjeux patrimoniaux du territoire.**

### II.1.3.3. Programme Local de l'Habitat (PLH)

Un premier PLH avait été réalisé par l'agglomération de Carcassonne, mais ce PLH ne couvrait pas la commune de Rustiques (non encore intégrée à l'agglomération).

Un deuxième PLH est en cours de réalisation. Le diagnostic a été réalisé et le PLU a intégré les attendus du PLH au fur et à mesure de son élaboration.

Le PLH et le SCoT sont menés parallèlement pour une parfaite adéquation des deux documents.

**[ Cette thématique est développée dans le chapitre habitat.**

### II.1.3.4. Plan Global de Déplacement (PGD)

Un Plan Global de Déplacement est en cours de réalisation. Le diagnostic a été rendu en mai 2018.

**[ Cette thématique est développée dans le chapitre déplacements.**

### II.1.3.5. Plan Climat Air-Energie Territorial

#### (PCAET)

Un premier Plan Climat Energie Territorial a été mis en place à l'échelle de l'Agglomération en 2012 fixant un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à hauteur de -20 % d'ici 2020. Face aux évolutions de son périmètre d'intervention et au contexte environnemental, Carcassonne Agglomération a souhaité relancer une démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air-Energie Territorial. La démarche est aujourd'hui en cours.

**[ Cette thématique est développée dans le chapitre énergies.**

## II.2. APPLICATION DE LA CONSTRUCTIBILITÉ LIMITÉE, ARTICLE L.142-4 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L.142-4 CU pose le principe d'une constructibilité limitée en interdisant aux communes d'ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser (NA ou AU) délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et les zones naturelles, agricoles et forestières si elles ne sont pas couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale.

En l'espèce, Rustiques est soumise à ces dispositions considérant que :

- Tout ou partie de son territoire est situé à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération (unité urbaine au sens de l'INSEE) comptant plus de 15 000 habitants ;
- Qu'elle n'est pas couverte par un SCoT (En effet, le SCoT approuvé ne concerne pas le territoire de Rustiques) ;
- Mais qu'elle est membre de l'établissement public chargé d'élaborer un tel schéma.

Ainsi, dans l'hypothèse où les orientations du PLU conduiraient à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou une zone naturelle, agricole ou forestière dans le document d'urbanisme en vigueur, compte-tenu de l'appartenance de la commune au périmètre du SCoT Carcassonnais, et dans la mesure où l'approbation de celui-ci ne serait pas applicable à la date d'arrêt du projet de PLU, il conviendra de recueillir avant l'arrêt du projet l'accord du Préfet.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux autorisations d'exploitation commerciale soumises à l'article L. 7 52-1 du code de commerce et aux autorisations d'exploitation cinématographique soumises aux articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée qui sont situées à l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après le 2 juillet 2003.

**[ Toute nouvelle ouverture à l'urbanisation questionne ces dispositions. ]**

## II.3. LE PAYS CARCASSONNAIS

Créé par la loi du 4 février 1995, développé par la loi du 25 juin 1999 dite Loi d'Orientation et d'Aménagement pour le Développement Durable du Territoire (LOADDT), le Pays incarne le cadre d'élaboration d'un projet de territoire qui est, selon les termes de la loi, «un projet commun de développement durable».

La LOADDT définit le pays ainsi : «Un pays est un espace cohérent, choisi et proposé par les acteurs locaux, qui traduit une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale et exprime une communauté d'intérêts économiques et sociaux. Il a pour objectif de renforcer la solidarité et les complémentarités entre les espaces ruraux et urbains.»

Le pays incarne donc le cadre d'élaboration d'un projet de territoire partagé, approuvé par les communes et leurs groupements, auquel sont associés les acteurs locaux et la société civile.

Il a un rôle d'impulsion, d'animation et de coordination des initiatives locales et garantit la cohésion et la mobilisation sur le territoire.

Pour autant, le pays ne constitue pas un nouvel échelon administratif. Il ne dispose pas de compétence propre et n'est pas de nature à se substituer aux communes et à leur groupement. Il peut s'affranchir de toute limite administrative départementale et régionale. Il doit néanmoins respecter les limites des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre.



Territoire du Pays Carcassonnais

Le pays Carcassonnais c'est 109 communes réparties en 2 communautés de communes et 1 agglomération.

Le pays Carcassonnais c'est avant tout un espace de réflexion, d'échanges et de coordination entre les

acteurs du territoire.

Destiné à définir un projet de développement harmonieux et durable, c'est un outil au service de tous.

A ce titre à partir de 2003 une charte de développement a été adoptée par l'ensemble des élus locaux. Cette charte est un document de référence qui détermine la stratégie du territoire en matière de socio-économique, de gestion de l'espace et d'organisation de services.

## LA CHARTE DE DÉVELOPPEMENT

Ce document a été réalisé à l'issue d'une démarche de plusieurs mois animée par un comité technique, engagée en septembre 2002, lors de réunions cantonales associant largement la population, la démarche a permis la rencontre de l'ensemble des acteurs du territoire du Pays.

### ■ Les enjeux

#### > Assurer un développement économique harmonieux:

Une économie diversifiée, des entreprises de petite taille dynamiques et pérennes dans l'artisanat et le commerce, des filières d'excellence : viticulture, tourisme à fort potentiel de développement, un territoire riche de ressources naturelles et patrimoniales favorables au développement, des professionnels dynamiques, mais une relève à préparer et l'augmentation du niveau de qualification des salariés.

#### > Préserver et valoriser les ressources du Pays :

Des qualités paysagères, climatiques et environnementales indéniables, un patrimoine architectural, historique et culturel riche, une vie culturelle diversifiée et dynamique, une identité à retrouver, le territoire doit préserver ses espaces sensibles, ses ressources et s'engager clairement dans le développement durable.

#### > Réussir la solidarité, construire un Pays solidaire :

Un territoire caractérisé par une grande qualité de vie où, cependant, les services ne sont pas accessibles à tous, personnes âgées, handicapées, ou en difficulté sociale et souvent éloignées géographiquement de la ville, cœur même de la vie du Pays. Une politique du logement défailante, peu d'actions affichées en direction des jeunes, des collectivités de taille et moyens très divers, la solidarité sera un élément déterminant de la construction du Pays et son devenir.

## LE GUIDE DE PROTECTION DU PATRIMOINE

Ce guide accompagne les porteurs de projet dans la réhabilitation de leur patrimoine : contacts, procédures, entreprises,...

# III. CADRES SUPRA-COMMUNAUX

## III.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL

Le Plan Local d'Urbanisme est l'outil de mise en œuvre d'une planification communale. Il donne aux communes un cadre de cohérence opérationnelle pour les différentes actions et opérations, publiques ou privées, et doit permettre d'assurer la diversité des fonctions urbaines. Il oriente l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.

La loi place ainsi le développement durable au cœur de la démarche de planification à travers une réécriture et un approfondissement du principe d'équilibre. Il s'agit de mieux penser le développement de la ville afin qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisance et qu'il soit plus solidaire en renversant les logiques de concurrence de territoires.

### LA LOI DE SOLIDARITÉ, RENOUVELLEMENT URBAINS

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, a mis en place de nouveaux instruments de planification en remplaçant les Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). La principale différence est que le PLU doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente le projet communal à partir d'un diagnostic. La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a clarifié le contenu des PLU en général et la fonction du PADD en particulier. Si les PLU se substituent aux POS, ils continuent à préciser le droit des sols.

### LA LOI ALUR

La loi ALUR ou loi Duflot est la « loi pour l'accès au logement et à un Urbanisme Rénové » du 24 mars 2014.

Elle possède plusieurs volets :

- Volet logement

Dans ce volet, la loi a pour objectif de réduire le coût du logement pour les locataires, de développer l'offre de logements locatifs et de permettre la gestion des copropriétés.

- Volet urbanisme

Dans ce volet, la loi pour objectif de porter les questions d'urbanisme à une échelle intercommunale, avec une obligation de compétence des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par ailleurs elle promeut un urbanisme de projet en insistant sur « refaire la ville sur la ville ».

Ce dernier point est l'élément principal qui fait évoluer les PLU : suppression des COS et des surfaces minimales, analyse du potentiel de la zone urbaine existante, en sont les actions clés.

### LES LOIS «GRENELLE»

La loi « Grenelle I » du 3 août 2009 (qui a fixé les objectifs) et la loi « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (qui les met en œuvre) tendent à faire émerger un droit du Développement Durable en instaurant notamment une nouvelle gouvernance environnementale.

Plus précisément, dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la construction, les mesures mises en œuvre tendent à harmoniser les outils de planification en vue de favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques.

Le régime juridique des PLU notamment, est renforcé par la loi qui leur confère des effets plus contraignants pour assurer l'application des objectifs qu'ils déterminent.

#### Loi Grenelle I du 3 août 2009

Elle a modifié le code de la construction et de l'urbanisme par la définition de 7 orientations :

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et l'étalement urbain;
- Mener une étude sur la réforme de la fiscalité de l'urbanisme et les incitations possibles pour limiter l'extension du foncier artificialisé;
- Créer un lien entre densité de population et niveau de desserte par les transports en commun;
- Accélérer le calendrier de développement des éco-quartiers et celui de la modification du droit de l'urbanisme;
- Préparer un plan pour restaurer la nature en ville dans l'optique d'une préservation de la biodiversité et de l'adaptation urbaine au changement climatique;
- Faire en sorte que les règles d'urbanisme ne gênent pas la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique;
- Permettre aux collectivités et autorités organisatrices de transport d'utiliser une nouvelle modalité de financement des projets de transports collectifs à travers une taxe sur la valorisation dont bénéficient les terrains et immeubles le long d'une nouvelle infrastructure.

#### Loi Grenelle II du 12 juillet 2010

Les 7 orientations se déclinent par la loi Grenelle II à travers 6 chantiers :

- Bâtiments et urbanisme avec un double objectif : diviser par cinq la consommation d'énergie dans les constructions neuves d'ici à 2012 et modifier le code de l'urbanisme afin de favoriser les énergies renouvelables;
- Transports : mesures en faveur du développement des transports collectifs urbains ou favorisant le développement des modes alternatifs à la route pour le transport de marchandises;
- Énergie et climat : objectif central la réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020;
- Préservation de la biodiversité avec des dispositions relatives à l'agriculture, à la protection des espèces et des habitats ainsi qu'à l'assainissement et aux réserves en eau (afin d'assurer le bon fonctionnement des écosystèmes et de retrouver une bonne qualité écologique des eaux, il est prévu entre autres d'élaborer d'ici à 2012 une trame verte et une trame bleue pour créer une continuité territoriale entre les espaces protégés);
- Protection sanitaire et gestion des déchets : dispositions contre les nuisances sonores ou lumineuses et des mesures visant à davantage responsabiliser les producteurs de déchets;
- Définition d'une «nouvelle gouvernance écologique» permettant d'engager la concertation en amont des projets grâce, notamment à la rénovation des enquêtes publiques et à l'intégration d'associations d'éducation à l'environnement dans les instances de consultation.

## ARTICLE L.101-1 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L. 101-1 contient les principes fondamentaux issus des textes législatifs.

Cet article stipule que :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

## ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.»

## LOI N° 2021-1104 DU 22 AOÛT 2021 PORTANT LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE FACE À SES EFFETS

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » traduit une partie des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat retenues par le chef de l'État, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030, dans un esprit de justice sociale.

La loi s'articule autour des cinq thématiques sur lesquelles la Convention citoyenne pour le climat (CCC) a débattu et présenté ses propositions en juin 2020 : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger et se nourrir. Elle renforce aussi les sanctions en cas d'atteintes à l'environnement.

## LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT DU 13 OCTOBRE 2014

Ce texte concerne de nombreuses matières intéressant le droit rural comme les groupements à vocation agricole, les contrats et accords professionnels, les interprofessions, le statut du bail rural, les SAFER, le contrôle des structures, l'alimentation et les contrôles sanitaires, l'enseignement agricole ou encore les bois et forêts..

L'un des objectifs de la loi LAAF (ou LAGAFF) est de préserver les espaces agricoles. Elle revient notamment sur les dispositions de la Loi ALUR concernant la constructibilité en zones agricoles (notamment en dehors des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées, dits STECAL).

La loi LAAF s'attache à traiter des questions de performance économique et environnementales des filières agricoles et agro-alimentaires (titre I), ainsi que de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le but d'encourager notamment l'installation des nouveaux exploitants en maîtrisant davantage le foncier agricole (titre II).

Les titres III et IV sont consacrés à la politique de l'alimentation et des performances sanitaires ainsi qu'à l'enseignement, la formation et la recherche et développement agricoles et forestiers.

---

## III.2. DOCUMENTS «CADRE»

---

### ARTICLE L.131-4

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

3° Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

### ARTICLE L.131-5

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont compatibles avec le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et les plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Ile-de-France à l'article L. 1214-30 du code des transports.

**[ La commune de Rustiques est concernée par plusieurs alinéas mais pour des documents en cours de réalisation et non finalisés : 1 SCoT, 4 PLH. ]**

**[ Le territoire ne disposant d'aucun SCoT approuvé, et en l'attente d'approbation de celui-ci, le PLU doit être directement compatible avec les articles L.131-1 et L.131-2 du code de l'urbanisme, la commune de Rustiques est concernée par le SRADDET), le SDAGE, les PPRI et PGRI, le bruit des aérodromes, le SRCE et le SRCAE. ]**

Le SRADDT est développé dans ce chapitre.

Le SDAGE est développé dans le chapitre ressource naturelle.

Le PGRI est développé dans le chapitre risques.

Le SRCE et le SRCAE sont développés dans ce chapitre et dans le chapitre biodiversité.

## III.2.1. LES DOCUMENTS «CADRE» RÉGIONAUX

---

### III.2.1.1. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables du Territoire (SRADDT)

La Région Languedoc Roussillon a affirmé dans son SRADDT (2009) l'ambition de construire une véritable vision stratégique régionale partagée avec l'ensemble des acteurs, en inscrivant cette démarche dans l'exigence du développement durable. Partant de sa forte attractivité qui suscite un accroissement constant de population, la Région vise la cohabitation harmonieuse de l'homme et de la nature. Elle développe la notion de la métropole en réseau.

**[ Le territoire du carcaissonnais, et donc la commune de Rustiques, se situe à la jonction entre la plaque montpelliéraine et la plaque toulousaine et est identifié comme «tête de pont», interface stratégique aux régions voisines.**

#### EXTRAIT DU SRADDT

Ces territoires constituent des maillons essentiels d'une stratégie visant à capter le dynamisme des métropoles voisines avec lesquelles ils sont en interaction permanente.

Ces têtes de pont doivent développer des activités et des services afin d'être attractives en terme d'emploi et de ne pas devenir uniquement le lieu de résidence des actifs des régions limitrophes. Pour ce faire, des coopérations devront se développer entre les régions limitrophes et les têtes de pont, assurant le rôle de « tête chercheuse » du développement régional.

La Région soutiendra les initiatives de coopération entre ces territoires et les régions voisines afin d'assurer la gestion durable d'un bassin de vie transrégional.

Cette dynamique profitera à un territoire élargi (tête de pont – avant-pays), et pas seulement aux villes «têtes de pont».

### III.2.1.2. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040

Le SRADDET Occitanie 2040 est en cours d'élaboration et a été arrêté le 19 décembre 2019.

Le SRADDET incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire. Ainsi, le SRADDET fixe les priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou encore de lutte contre le changement climatique.

Ce projet d'avenir s'articule autour de 2 caps stratégiques pour le devenir du territoire :

- > Un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires :

Dans un contexte de forte attractivité démographique, le rééquilibrage suppose d'une part de limiter la surconcentration dans les métropoles en engageant le desserrement des cœurs métropolitains et d'autre part de valoriser le potentiel de développement de tous les territoires, le tout en portant une attention particulière à la sobriété foncière (privilégier l'accueil dans les territoires d'équilibre et les centres-bourgs). Ce rééquilibrage doit être opéré en termes d'accueil et d'habitat mais aussi en termes de services publics et d'activités.

- > Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique :

L'ambition de rééquilibrage ne sera pérenne que si la Région et les territoires parviennent dans le même temps à répondre à l'urgence climatique, en favorisant un nouveau modèle de développement, plus résilient.

C'est pourquoi le SRADDET porte des orientations fortes en termes de sobriété foncière, de qualité urbaine, de préservation et de valorisation des ressources, de transition énergétique et de gestion des risques.

### III.2.1.3. Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté signé par le Préfet de Région le 12 mars 2012. Il définit cinq axes stratégiques pour une agriculture durable :

- Conforter une agriculture dynamique, attractive pour les jeunes, compétitive et respectueuse de l'environnement
- Disposer d'une ressource en eau accessible pour l'agriculture, préserver la qualité de l'eau et anticiper le changement climatique
- Pour des terres agricoles préservées, des territoires entretenus et vivants
- Pour une alimentation de qualité, des produits locaux reconnus, gage de confiance entre consommateurs et producteurs
- S'appuyer sur l'exceptionnel potentiel de recherche et de formation agronomiques disponible en région pour préparer aujourd'hui l'agriculture de demain

**[ La commune de Rustiques, à dominante agricole, est concernée par ce plan. ]**

### III.2.1.4. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Outil régional de mise en œuvre des trames vertes et bleues, le SRCE du Languedoc Roussillon comporte une cartographie au 1/100 000<sup>ième</sup> des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme (notion de « prise en compte »).

**[ Le SRCE, approuvé le 20 novembre 2015, n'identifie que très peu d'éléments sur le territoire communal : ]**

- Pas de corridor écologique ni réservoir de biodiversité ni trame verte :
- Trame bleue au niveau du ruisseau de Canet (au Nord de la commune). Le ruisseau qui traverse le village n'est pas identifié dans le SRCE.

**[ Ce thème est développé dans l'état initial de l'environnement. ]**

**[ Attention le SRCE va être intégré au SRADDET ]**

**Occitanie 2040 et ne sera plus effectif après l'approbation de celui-ci.**

### III.2.1.5. Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

Le SRCAE Languedoc-Roussillon a été approuvé par la Région et l'Etat, respectivement en session plénière du Conseil Régional le 19 avril 2013, et par arrêté préfectoral du 24 avril 2013. La région dispose désormais d'un document stratégique permettant à l'ensemble des acteurs de disposer d'un cadre cohérent « Climat-Air-Energie ».

Au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale, le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux, en matière de :

- maîtrise de la consommation énergétique et développement des énergies renouvelables,
- réduction des émissions de gaz à effets de serre et adaptation aux changements climatiques,
- réduction de la pollution atmosphérique et amélioration de la qualité de l'air

Il permet de décliner en Languedoc-Roussillon les engagements pris par la France dans ces domaines.

Sur la base de l'état des lieux et pour atteindre les objectifs définis dans le scénario du SRCAE LR, deux annexes ont été élaborées, l'annexe 1 constitue le Schéma Régional Éolien et l'annexe 2 les orientations détaillées.

#### **ANNEXE 1 : LE SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN**

Celui-ci est développé dans le chapitre sur les énergies renouvelables.

#### **ANNEXE 2 : DOCUMENT D'ORIENTATIONS DÉTAILLÉES**

- Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique.

Baisser les consommations en eau notamment par une tarification incitative. Réduire les fuites et améliorer les rendements des réseaux d'eau potable par un programme de rénovation des réseaux à mettre en œuvre dans toutes les communes avec un objectif de taux de perte maximal de 5 à 10% en zone urbaine dense et de

30% en zone rurale. Améliorer l'arrosage et la réutilisation des eaux de pluie et eaux usées. Optimiser l'exploitation de ressources en eau mobilisables. Optimiser l'irrigation et le partage de la ressource en eau pour l'agriculture. Préserver les espaces d'intérêt écologique ou agricole et les zones tampons, **tendre vers une division par 2 de la perte de surfaces agricoles.**

- Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.

Développer un urbanisme durable et économe en espace. Favoriser les formes urbaines mixtes et desservies par les transports en commun. Promouvoir un urbanisme bioclimatique et la nature en ville. Protéger des risques naturels et événements climatiques extrêmes. Permettre une gestion intégrée des territoires grâce aux documents d'urbanisme.

- Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes.

Développer les alternatives à la mobilité notamment par la couverture Haut-Débit à 100% du territoire. Développer l'utilisation et améliorer la performance des transports en commun, objectif d'augmenter de 30% le nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2020. Améliorer l'intermodalité et l'usage combiné de différents transports. Favoriser les déplacements doux. Encourager le covoiturage, l'auto-partage et le transport à la demande, objectif d'atteindre un taux de remplissage de 1,23 personnes par véhicule en moyenne. Favoriser le déploiement de conduites et de véhicules moins émetteurs, porter à 5% la part de véhicules électriques. Limiter les automobiles en centre-ville en adaptant le stationnement. Étudier la mise en place de Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air (ZAPA). Encourager les plans de déplacement.

- Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises.

Favoriser le report modal vers le transport ferré, objectif d'augmenter la part du fret ferroviaire de 22%. Développer le transport fluvial de marchandises. Valoriser le transport maritime et l'attractivité des ports. Améliorer les modes de livraison. Encourager l'amélioration des performances environnementales du fret routier notamment par la réduction de trajets à vide de 20% et l'augmentation du taux de remplissage de 20%.

- Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain.

Adapter l'offre régionale de formation à la maîtrise de l'énergie dans le bâtiment. Achever la réhabilitation thermique du bâti existant construit avant 1975. Encourager la réalisation de bâtiments neufs performants. Intégrer le confort d'été dans les bâtiments et leur exploitation. Renouveler les moyens de chauffage par le recours aux énergies renouvelables et des systèmes performants. Fédérer les entreprises de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

- Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires.

Développer l'éolien terrestre dans le respect de l'environnement et du patrimoine culturel, objectif de production de 9 250GWh/an en 2050. Développer la valorisation énergétique de la biomasse en prenant en compte la qualité de l'air, la ressource disponible et les autres filières de valorisation, objectif 2050 de production de chaleur de 5 645GWh/an et de production d'électricité de 513GWh/an. Développer le photovoltaïque sur le bâti et encadrer son implantation au sol, favoriser la recherche dans le solaire thermodynamique ou à concentration, objectif 2050 de production de 6000GWh/an. Favoriser la production de chaleur par le solaire thermique dans le bâtiment, objectif 2050 de production en individuel de 436 GWh/an et de production en collectif de 360 GWh/an. Optimiser la production hydroélectrique dans le respect de l'environnement et de la ressource, objectif 2050 de production de 3 107GWh/an. Faire le pari des énergies renouvelables en devenir, objectif 2050 de production en géothermie de 150 GWh/an.

- La transition climatique et énergétique, une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires.

Développer les filières de l'éco-construction, des énergies renouvelables et de la rénovation. Adapter les pratiques et les filières agricoles. Planifier une transition vers des essences et une gestion forestières plus adaptées. Adapter les pratiques de la pêche, aquaculture et conchyliculture. Diversifier et convertir l'offre touristique. Encourager les évolutions du secteur industriel.

- Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique.

Identifier et prévenir les situations de précarité énergétique. Préserver la qualité de l'air intérieur. Réduire l'exposition de la population à la pollution atmosphé-

rique. Renforcer la surveillance des risques sanitaires émergents. Prévenir les allergies dues aux pollens. Prévenir et protéger la population des épisodes caniculaires estivaux. Améliorer les systèmes d'alerte en cas de risques naturels.

- Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et qualité de l'air.

Rendre le citoyen acteur de la sobriété énergétique dans les bâtiments. Encourager les projets participatifs de développement des énergies renouvelables. Mobiliser autour d'une évolution des modes de déplacements. Permettre une prise de conscience pour une consommation éco-responsable. Inciter les particuliers à être acteurs de l'amélioration de leur cadre de vie.

- Vers une exemplarité de l'État et des Collectivités Territoriales.

Exemplarité des Collectivités et de l'État sur leur patrimoine. Exemplarité des Collectivités et de l'État dans leur fonctionnement. Exemplarité des Collectivités et de l'État dans les établissements d'enseignement.

- Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Accompagner les projets de recherche et développement concernant les énergies renouvelables, les réseaux intelligents et la construction durable. Approfondir la recherche sur les effets du changement climatique. Accompagner la modification des pratiques agricoles et sylvicoles. Améliorer la connaissance sur les impacts de la pollution atmosphérique.

- Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

Communiquer sur la transition énergétique pour encourager la mobilisation des acteurs. Communiquer et sensibiliser autour des impacts mal connus du changement climatique. Accompagner la formation des professionnels aux nouveaux enjeux. Développer ou améliorer des outils et dispositifs de communication.

**[ Attention le SRCAE va être intégré au SRADET Occitanie 2040 et ne sera plus effectif après l'approbation de celui-ci.**

## III.2.2. LES DOCUMENTS «CADRE»

### DÉPARTEMENTAUX

#### III.2.2.1. Le Schéma Départemental

#### d'Aménagement et de Développement

#### Durable du Territoire «Aude 2030»

Dans le cadre des orientations retenues dans le Projet départemental « AUDEVANT, le projet durable des audois », le Conseil Départemental s'est engagé à élaborer un Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SDADDT).

Les élus départementaux souhaitent à travers ce schéma :

- travailler avec l'ensemble des collectivités et des structures intercommunales pour organiser la complémentarité Urbain-Rural et ainsi aborder les enjeux d'aménagement sans rupture territoriale
- envisager de nouvelles formes de partenariat avec les intercommunalités en pleine recomposition
- aborder les grands enjeux d'aménagement du territoire en partenariat avec les acteurs du développement économique audois
- assurer un maillage de proximité en complément du développement économique articulé autour des 5 pôles urbains
- prendre en compte les enjeux environnementaux
- avoir une approche transversale qui permette de répondre aux problématiques de logement, de mobilité et de services,
- s'inscrire dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire élaboré par la Région Languedoc-Roussillon

Ce schéma permet de définir une stratégie partenariale de développement et d'aménagement du territoire sur:

- une vision stratégique partagée des enjeux de l'aménagement du territoire départemental pour le long terme
- une déclinaison de ces enjeux dans un volet opérationnel.

Un pacte territorial pour l'avenir de l'Aude - les 24 objectifs

- 1<sup>er</sup> Axe : Renforcer l'attractivité du territoire Audois

Assurer une offre de transport diversifiée et de qualité

- 1. Positionner l'Aude au carrefour du réseau LGV français et européen
- 2. Déployer des aménagements routiers performants
- 3. Développer la complémentarité de l'offre de transports et l'intermodalité

Améliorer la vie quotidienne des audois

- 4. Impulser une politique de l'habitat adaptée
- 5. Assurer un accès au très haut débit
- 6. Favoriser l'égalité d'accès aux services de santé et de secours
- 7. Agir en faveur de l'accès aux services de proximité
- 8. Soutenir les services aux familles sur tous les territoires
- 9. Renforcer l'offre culturelle, sportive et de loisirs et son accès pour tous
- 10. Développer l'offre d'enseignement et de formation

- 2<sup>ème</sup> Axe : Soutenir le développement économique

Renforcer les atouts audois : agriculture, tourisme, petites entreprises et ESS

- 11. Accompagner les mutations de l'agriculture et plus particulièrement de la viticulture
- 12. Valoriser les complémentarités des ressources touristiques
- 13. Valoriser les filières économiques de proximité
- 14. Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire

Inscrire l'Aude dans les dynamiques régionale, nationale et européenne de développement

- 15. Renforcer le rayonnement du port multi activités de Port la Nouvelle et de l'aéroport de Carcassonne Sud de France

- 16. Définir et mettre en œuvre une stratégie partagée de développement économique
- 3<sup>ème</sup> Axe : Valoriser les patrimoines naturel, historique et touristique

Faire des ressources patrimoniales, une source de développement

- 17. Faire du Canal du Midi un axe majeur de développement
- 18. Valoriser les sites patrimoniaux emblématiques
- 19. Aménager le territoire en préservant les ressources foncières et paysagères

Préserver les ressources naturelles

- 20. Gérer durablement la ressource en eau
- 21. Valoriser les espaces naturels en partenariat avec les territoires
- 22. Assurer la planification de la gestion des déchets au regard des évolutions démographiques
- 23. Soutenir le développement des énergies renouvelables et la maîtrise des consommations
- 24. Assurer la mobilisation de tous pour prévenir les risques majeurs

### III.2.2.2. Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Le Plan Départemental de l'Habitat de l'Aude, approuvé en 2013 pour la période 2013-2020, identifie un certain nombre d'enjeux pour le développement de l'Habitat sur le département :

- > Penser le lien agglomération et périphérie et réfléchir à l'effet « frontière » des politiques de planification, entre EPCI dotées de démarches spécifiques et EPCI non couverts par ces démarches
- > Améliorer la cohérence entre production neuve et besoins identifiés
- > Affirmer la politique d'amélioration de l'habitat et de résorption de la vacance en optimisant l'articulation entre dispositifs départementaux et interventions locales
- > Renforcer l'observatoire de l'habitat du département, pour conforter la place de cet outil dans la mise en

œuvre et l'ajustement des politiques

- > Remettre en marché 1% du parc de logements vacants par an (270 logements annuellement).

Le PDH de l'Aude propose un objectif de construction à horizon 2020 pour le Carcassonnais. Il s'est aussi attaché à proposer une classification des communes du territoire en fonction de leur capacité à accueillir du logement social en s'appuyant sur plusieurs critères (poids démographique de la commune, présences de services, d'emplois...). Sur l'Agglo, une armature urbaine est ainsi proposée : Carcassonne, comme pôle urbain majeur, ville privilégiée d'accueil de la population ; Trèbes, pôle attractif ; les communes en périphérie de Carcassonne et les pôles de proximité des territoires alentours.

**[ Rustiques est classée comme commune insuffisamment équipée, ce qui la rend peut favorable à recevoir du logement social.**

### III.2.2.3. Plan Climat Energie Territoire (PCET) Départemental

Ce PCET porte plus particulièrement sur les bâtiments et actions directement portées par le département (colège, services sociaux, équipements sportifs, transport).

### III.2.2.4. Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND1)

Adopté le 22 juin 2015, ce plan organise la gestion des déchets non dangereux à l'échelle départementale.

**[ Aucun élément de ce plan ne concerne directement le territoire de Rustiques : aucun site d'intérêt départemental n'est identifié sur le territoire communal.**

- Enjeux
  - > Anticiper les projets de SCoT et PLH
  - > Intégrer le syndicat du SCoT dans le groupe de réflexion du PLU, pour rester au plus près des avancées du SCoT et que les deux études s'enrichissent mutuellement
  - > En fonction du projet de PLU, voir si application de l'article L.142-4 de constructibilité limitée en l'absence de SCoT : avis Préfet à recueillir

# IV. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

La planification de l'urbanisme suppose une connaissance minimale de la population, de la démographie et de leurs évolutions. Elle suppose, également, une connaissance de l'occupation du parc immobilier. Elle nécessite, enfin, la connaissance des activités de la population.

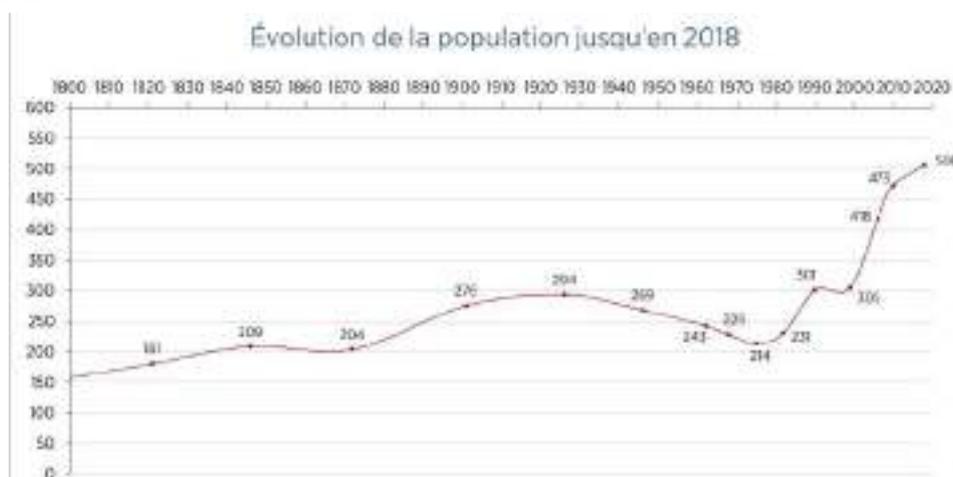
## IV.1. LA POPULATION

### IV.1.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION

**[ Rustiques est un village situé en limite de la ville de Trèbes et à seulement 10 km de la ville de Carcassonne. Hors population comptée à part, la population de la commune s'élève à 506 habitants en 2021 (population légale 2018 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 - source INSEE ).**

La population de la commune de Rustiques est montée à 294 habitants en 1926. Ensuite, elle a diminué jusqu'à dans les années 80 atteignant à peine 214 habitants.

Depuis, la commune est entrée dans une nouvelle phase de croissance continue : sa population a augmenté de plus du double de 1982 à aujourd'hui avec +276 habitants.



Évolution de la population de 1821 à 2018  
Source : INSEE

Le graphique ci-dessous vient compléter le graphique de l'évolution de la population en précisant la composition de la croissance démographique.



Soldes naturel et migratoire de 1968 à 2015  
Source : INSEE

La croissance de la population s'explique exclusivement par le solde migratoire toujours positif depuis 1982 (sauf entre 1990 et 1999) et qui démontre de l'attractivité de la commune. On remarque cependant que celui-ci est nul entre 2012 et 2017, vraisemblablement bloqué par le manque de possibilité de constructions.

La forte croissance est également justifiée par un solde naturel pratiquement toujours positif depuis 1968. Ce qui témoigne d'une natalité suffisante pour compenser le nombre de décès, et d'une population plutôt jeune.

On retrouve ces mêmes dynamiques au niveau de Carcassonne Agglo même si elles sont plus faibles à l'échelle intercommunale : le solde migratoire y est plus faible (+0,9 entre 1999 et 2010 et +0,4 entre 2010 et 2015) et le solde naturel positif au nul depuis 1975 (+0,1 entre 1999 et 2010 et +0,1 entre 2010 et 2015).

**[ La commune de Rustiques, de part sa situation, la dynamique de son territoire et son climat, est dans une dynamique de croissance démographique dans les prochaines années.**

## IV.1.2. ESTIMATION DE LA POPULATION

### 2021-2022

Au regard des événements récents de la région de Carcassonne (notamment le report de population de zones sinistrées) concomitants avec l'ouverture à l'urbanisation de deux lotissements sur Rustiques, la population connaît une évolution récente très spécifique et particulièrement dynamique.

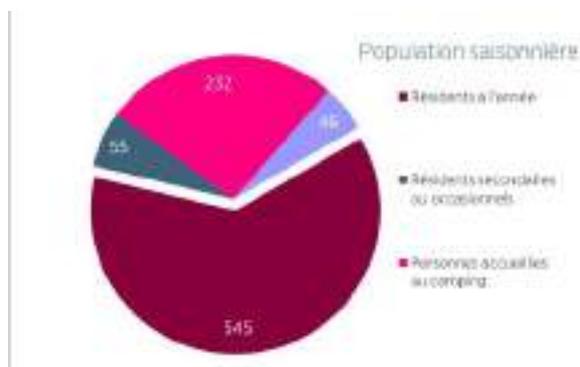
Entre 2018 et fin 2020, 16 permis de construire ont été accordés, apportant une population complémentaire d'environ 38 personnes.

**[ Fin 2020, début 2021, la population de Rustiques est donc estimée à environ 545 habitants.**

**[ Cette estimation est aussi la base pour l'application du SCoT et du PLH.**

## IV.1.3. POPULATION OCCASIONNELLE

### LIÉE À L'HÉBERGEMENT OCCASIONNEL



Estimation de la population totale présente sur la commune en 2018  
Source INSEE

La population à l'année de Rustiques est de 545 habitants en 2018, selon le recensement de l'INSEE + estimation.

Cependant, la commune compte des maisons secondaires et des hébergements touristiques qui font augmenter la population, particulièrement en saison estivale.

Les hébergements touristiques ont une capacité de :

- 55 personnes estimées accueillies dans les 23 logements secondaires (calcul théorique sur la base de la moyenne de 2,4 pers./logts - d'après les chiffres de l'INSEE en 2015),

- 46 personnes estimées accueillies en meublés, gîtes ou chambres d'hôtes,
- 232 personnes estimées accueillies au Camping de Rustiques.

La capacité d'accueil touristique maximum de la commune de Rustiques est donc de 333 personnes, apportant la capacité totale d'accueil de la commune à 878 résidents.

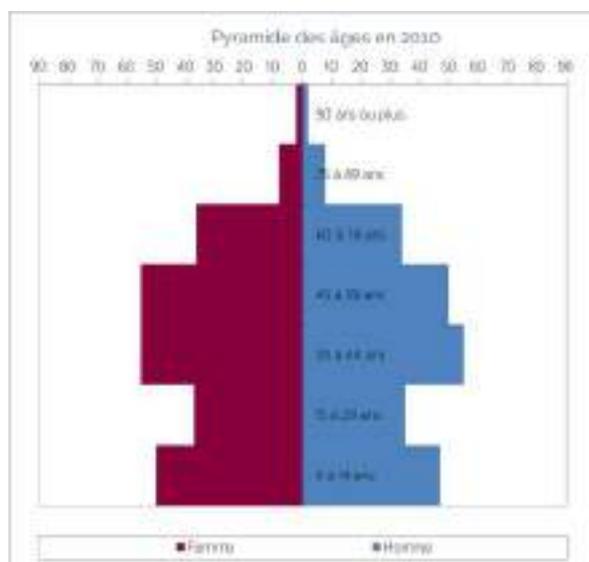
**[ Plus d'un tiers de la population maximale de la commune est liée au tourisme (38% en 2018).**

## LES GENS DU VOYAGE

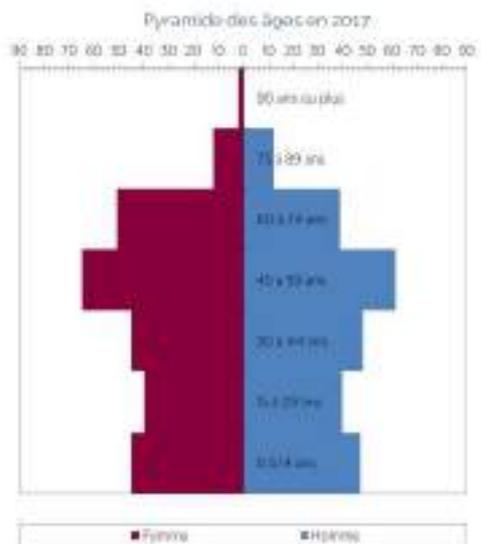
Rustiques ne présente pas d'aire d'accueil des gens du voyage, mais n'est pas légalement soumise à cette obligation. Aucune demande n'a par ailleurs été relevée.

## IV.1.4. STRUCTURE DE LA POPULATION

### COMPARAISON DES TRANCHES D'ÂGE



Pyramide des âges en 2010  
Source : INSEE

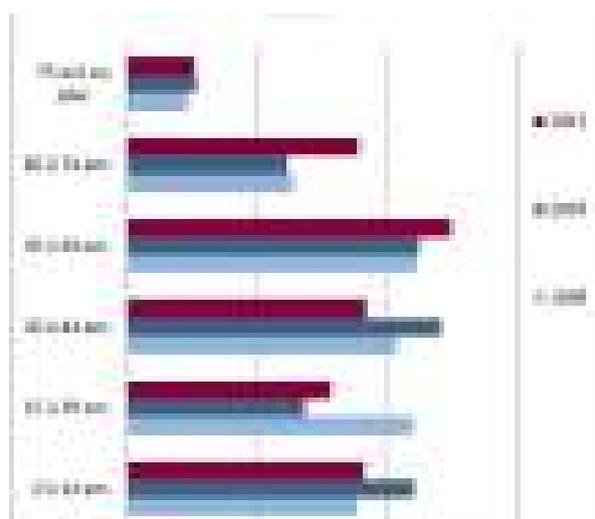


Pyramide des âges en 2017  
Source : INSEE

En 2010 et en 2017, on constate la dominance des tranches d'âges des 30 À 44 ans et des 45 à 59 ans.

Celle des 60 à 74 ans a augmenté depuis 1999. Elle est d'une part dû à un vieillissement naturel de la population mais probablement aussi à l'arrivée de retraités sur la commune.

Les tranches d'âges des plus jeunes sont parallèlement restées stables avec 35% de la population entre 1 et 29 ans.



Évolution des tranches d'âges de 1999, 2010 et 2017  
Source : INSEE

### L'INDICE DE JEUNESSE

L'indice de jeunesse est le rapport entre le nombre des moins de 20 ans et celui des plus de 60 ans :

- Inférieur à 0,5 territoire vieillissant

- Entre 0,5 et 1 territoire orienté vers le vieillissement
- Entre 1 et 1,5 territoire orienté vers le rajeunissement
- Supérieur à 1,5 territoire jeune.

La commune de Rustiques a un indice de jeunesse de 1,48 en 2010 puis 1,15 en 2017 un infléchissement du rajeunissement.

[ L'analyse de l'évolution des tranches d'âges et de l'indice de jeunesse témoigne d'une population jeune.

### LA TAILLE DES MÉNAGES

[ Les ménages comptent en moyenne, en 2018, 2,39 personnes. Comme la tendance nationale, la commune a connu une réduction de la taille des ménages, mais cette baisse reste raisonnable.

Cette tendance est dû au vieillissement de la population mais aussi au desserrement des ménages.

La baisse de la taille des ménages, serait à l'horizon 2030 légèrement plus soutenue en Languedoc-Roussillon qu'à l'échelle nationale en raison de l'attractivité résidentielle actuelle du territoire pour des ménages familiaux, donc de taille plus importante en moyenne. Parmi eux, certains vont dé-cohabiter dans les années à venir, tout en demeurant sur place.

Le vieillissement de la population, l'évolution des comportements de cohabitation (vie en couple plus tardive des jeunes ou séparations plus nombreuses par exemple) font qu'aujourd'hui, pour se loger, une population a besoin globalement de plus de logements qu'hier et probablement moins que demain.



Évolution de la taille des ménages de 1968 à 2018  
Source : INSEE

## IV.1.5. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

### DÉMOGRAPHIQUE

Quatre perspectives d'évolution de la population sont ici envisagées :

- L'hypothèse haute : la population augmentera à un rythme moindre, +3,4% par an (croissance correspondant au taux de croissance annuel connu par la commune entre 1982 et 1990) ;
- L'hypothèse moyenne : la population augmentera à un rythme moindre, +1,4% par an (croissance correspondant au taux de croissance annuel connu par la commune entre 2010 et 2015);
- L'hypothèse SCoT et PLH : la population augmentera à un rythme de +0,8% par an
- L'hypothèse basse : la population augmentera faiblement, 0,1% par an (croissance correspondant au taux de croissance annuel connu par la communauté de communes entre 1990 et 1999).

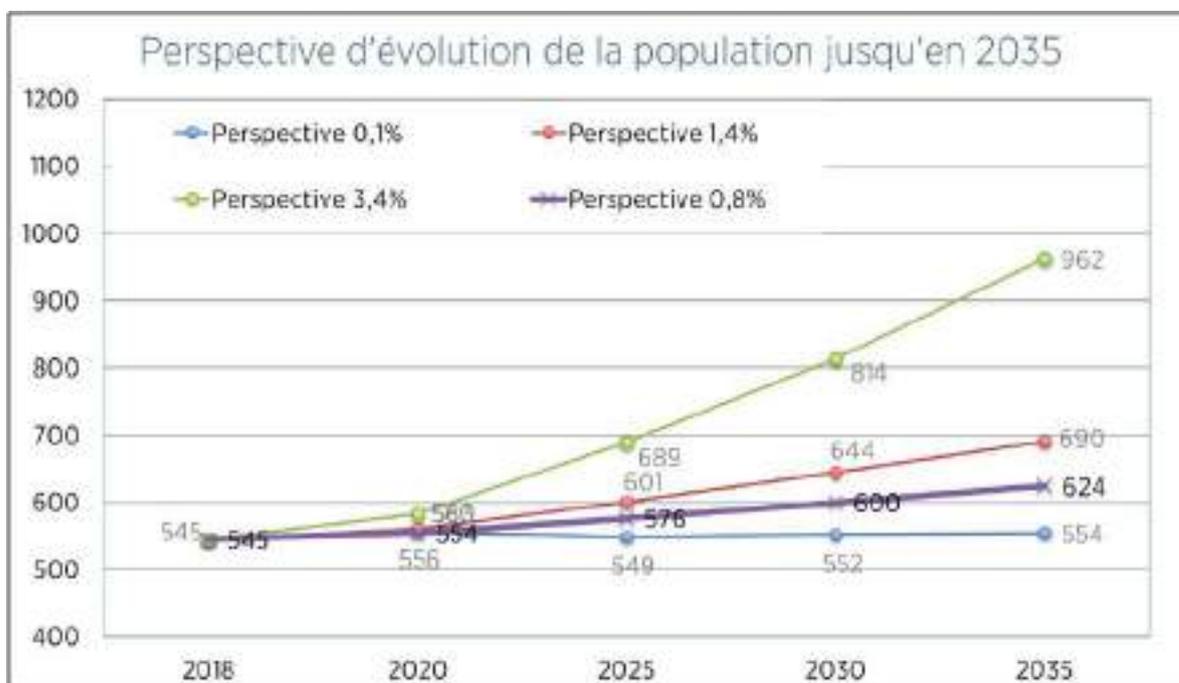
Ces hypothèses se basent sur la population estimée en 2021 (même base que le SCoT et PLH), soit 545 habitants et une moyenne de 2,39 personnes par ménages (chiffres INSEE 2018).

**[ Les chiffres présentés ci-dessus ne sont que des projections statistiques, basées sur des évolutions déjà constatées dans le récent passé de la commune; elles permettent d'illustrer différentes tendances pour assister les élus dans leurs prises de décision.**

Il convient néanmoins de mentionner que les perspectives d'évolution démographique reflètent les choix politiques de la commune.

Ainsi, l'évolution démographique peut varier à tout moment, soit en raison d'un choix politique, soit en raison d'éléments externes tel que le fait de ne plus pouvoir satisfaire à la demande en logements ou encore l'insuffisance de capacité de réseaux, telle la station d'épuration, qui conditionne l'urbanisation.

- Enjeux
  - > Prolonger le profil équilibré et plutôt jeune de la population
  - > Maîtriser la croissance de la commune



Perspectives d'évolution entre 2015 et 2035 suivant les différentes hypothèses émises

## IV.2. L'HABITAT

### IV.2.1. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

La Communauté d'Agglomération de Carcassonne a décidé de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). C'est un programme qui définit, pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, ainsi qu'à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Le premier PLH de Carcassonne Agglo a été adopté en 2010, mais la commune de Rustiques ne faisait pas encore partie de l'agglomération (elle n'était donc pas concernée par ce premier PLH). Depuis, le deuxième PLH 2018-2024 a été lancé, intégrant la commune de Rustiques. Il est en cours de réalisation. Il est mené parallèlement à la révision du SCoT pour une parfaite adéquation des deux documents.

A travers ce nouveau document, Carcassonne Agglo définit ses grandes orientations et les actions qu'elle souhaite mener en matière d'habitat et de logement.

#### CHIFFRE CLÉ DU DIAGNOSTIC

- Le territoire a bénéficié d'une croissance démographique de 4.6% depuis 2006, il compte aujourd'hui un peu plus de 105 000 habitants (population totale).
- 27% des ménages ont plus de 60 ans soit 11% de la population totale.
- 56 592 logements sont recensés sur le territoire, 82% représentent les résidences principales.
- 10% du parc est constitué de logements HLM. 3 villes soumises à la loi SRU : Carcassonne, Trèbes et Villemoustaussou.
- 6757 logements sont vacants, soit près de 12%.
- 72% des logements ont 4 pièces et plus, 11% des logements ont moins de 2 pièces dont 85% sur Carcassonne et Trèbes.
- 1750 places en logements de santé avec une majorité d'EHPAD.
- Le territoire de Carcassonne Agglo comporte 240 places

d'accueil des gens du voyage repartis en 40 places d'aires d'accueil et 200 places pour le grand passage.

#### LES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

- Une politique habitat pour porter et structurer la dynamique d'accueil

La trajectoire de développement de Carcassonne Agglo : entre desserrement du pôle urbain et fléchissement de la dynamique d'accueil. Inscrit dans la puissante dynamique démographique régionale, le territoire compte aujourd'hui 110 000 habitants contre 85 500 habitants en 1968, soit un gain de 25 000 habitants en une quarantaine d'années.

Un développement largement contrasté selon les composantes PLH. L'attractivité externe et les mobilités résidentielles internes sont importantes au sein de l'agglomération. Elles marquent à la fois : un fort niveau d'interdépendance entre les territoires de l'agglomération et une attractivité contrastée de ses différentes composantes.

Le nécessaire ajustement des besoins en logement Dans le contexte local et au regard des dynamiques récentes, la pression des besoins en logement se fait moins puissante et les enjeux de production plus qualitatifs.

- Une politique habitat pour consolider l'aménagement du territoire

L'attractivité du parc ancien et des pôles urbains au cœur des enjeux habitat. Depuis 2009, les dynamiques de délaissement et de déclassement du parc ancien donnent des signes d'alerte. Pendant que le territoire construisait 100 logements, 34 autres devenaient vacants. Au-delà de la vacance, c'est la question de la lutte contre le mal logement et plus largement le renouvellement urbain du parc ancien qui se pose avec force.

L'ouverture foncière du territoire : une vulnérabilité plus qu'une opportunité. Pour permettre de répondre à la dynamique d'accueil et capter des habitants, les communes ont développé une stratégie d'ouverture foncière. Pour autant avec le fléchissement du développement, les 790 ha de disponibilités en zones U et AU correspondent à plus de 22 ans d'urbanisation. Il s'agit aujourd'hui de prioriser, de hiérarchiser et de qualifier ce potentiel, pour construire la programmation habitat des 6 prochaines années (ajustement au plus près des attentes des habitants (dans leur diversité) , consolidation des liens entre l'offre de logements

et l'armature de services...).

- Une politique habitat pour accompagner la diversité des parcours résidentiels et réguler les marchés du logement

Produire du logement accessible, en accession à la propriété comme en locatif, s'impose en toile de fond des politiques du logement.

Entre des prestations aléatoires et les risques de spécialisation sociale, un parc locatif privé à la croisée des problématiques du « mal logement ». La baisse des loyers débouche sur un rendement locatif faible qui permet de moins en moins de dégager les investissements nécessaires pour entretenir les biens, les mises en location sont de plus en plus difficiles à mesure des départs. Ces mécanismes exposent au « mal logement » dans ses formes multiples (précarité énergétique, habitat non décent voire insalubre et dangereux).

Le positionnement complexe du parc HLM. La moitié du parc HLM a été construit dans les années 1960 sous la forme de grands ensembles aujourd'hui en quartiers prioritaires pour la plupart. Cette offre est aussi fortement concentrée à Carcassonne et à Trèbes (80% du parc HLM) mais la dynamique de rééquilibrage est amorcée.

- Une politique habitat pour tenir compte des besoins spécifiques

La question du vieillissement figure comme un élément important de l'agenda des politiques du logement.

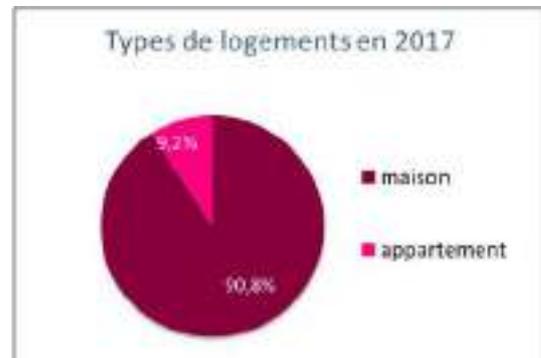
Certains publics jeunes sont particulièrement vulnérables ou se sentent invalidés face à la recherche de logements et aux démarches associées à l'installation et l'appropriation du logement.

Les liens entre le PLH et le PDALHPD invitent à être consolidés pour faciliter et accompagner les parcours d'accès à un logement des publics les plus fragiles.

S'agissant des gens du voyage, à leurs besoins d'accueil qu'alimente l'itinérance sur des périmètres plus ou moins larges, se superpose leur volonté de plus en plus fréquente de se sédentariser et de disposer d'un « point d'ancrage ».

## IV.2.2. LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

### RÉPARTITION DES MAISONS ET DES APPARTEMENTS



Répartition des types de logements en 2017 : maisons et appartements - Source : INSEE

**[ Comme dans de nombreuses communes rurales, la très grande majorité des logements (90,8%) sont des maisons.**

### LES LOGEMENTS PAR TYPE DE RÉSIDENCE



Répartition des types de logements en 2017  
Source : INSEE

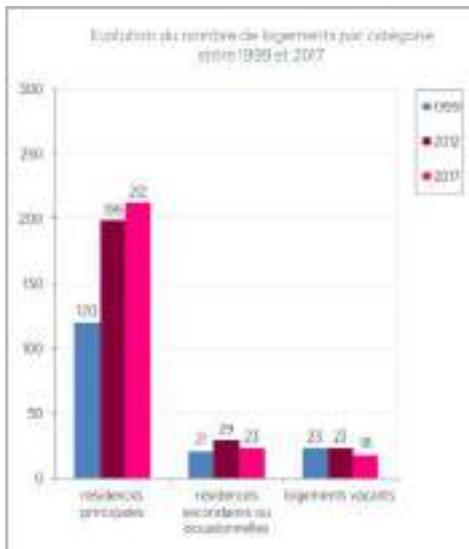
**[ La résidence principale occupe la majorité du parc de logement de Rustiques (83,2%), ce qui est supérieur à la moyenne de l'agglomération (82%).**

D'après le dernier recensement connu, de 2017, le nombre de résidences principales s'élève à 212 soit une augmentation de 52 unités depuis 2007 (10 ans), soit un rythme d'environ 5 logements par an.

**[ Les résidences secondaires occupent 9,4% du parc de logements et se concentrent dans le centre ancien de la commune ce qui interroge l'effet de saisonnalité dans la vie de ce secteur.**

**[ Il est à noter que dans les 3 dernières années, 4 logements secondaires se sont transformés en résidences principales.**

**[ Le devenir des résidences secondaires est à interroger au regard des objectifs de développement de la commune : sont-elles à développer ou au contraire à freiner et quels sont les outils à mettre en place ?**



Évolution des différentes catégories de logements entre 1999 et 2017  
Source : INSEE

Le nombre de logements vacants diminue légèrement entre 1999 et 2007. Leur part est de 7,1% du parc de logements en 2017, qui est très inférieure à la moyenne de l'agglomération (12%).

Il est considéré comme «incompressible» d'avoir 5% de logements vacants sur une commune, liés au turn-over des logements. La commune, avec 7,1% de logements vacants, présente donc une problématique de vacance relativement faible. Sur les 18 logements vacants, 13 peuvent être considérés comme «incompressibles».

**[ Le croisement des résidences secondaires et des logements vacants interroge le secteur du centre ancien où la quasi totalité de ces logements se situe.**

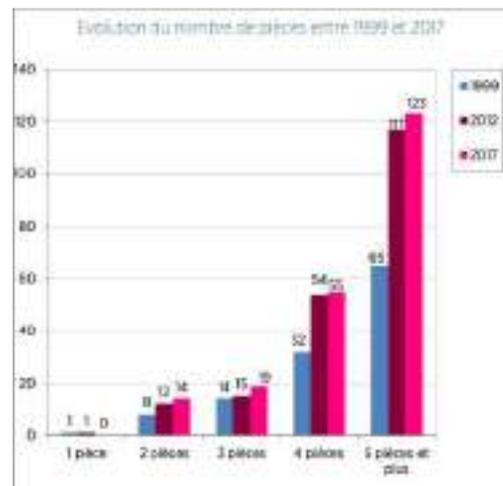
**[ Cependant, la tendance récente est au ré-investissement de ce centre ancien (basculement de résidences secondaires en résidences principales et investissement de logements vacants.**

## LA TAILLE DES LOGEMENTS



Nombre de pièces par logement en 2017  
Source : INSEE

Ce graphique reflète l'usage extensif qui est fait du territoire à Rustiques, puisqu'une grande majorité des résidences principales est constituée de logements de plus de 4 pièces (84,3% en 2017). Les petits logements sont sous représentés et ceux d'une pièce inexistants.



Évolution du nombre de pièces par logement entre 1999 et 2017  
Source : INSEE

On assiste, depuis 1999 à une hausse très légère du nombre de petits logements (T1, T2 et T3) passant de 23 unités en 1999 à 33 en 2017.

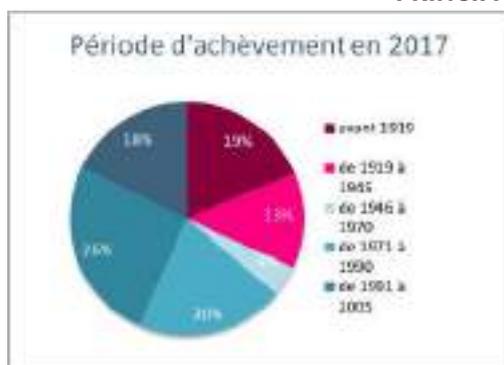
Ce sont les résidences principales de grande taille qui augmentent le plus entre 1999 et 2017 : +23 logements de 4 pièces et +58 logements de 5 pièces et plus. On note cependant un tassement de cette augmentation.

**[ La production récente de logements maintient donc la prépondérance des grands logements dont la moyenne est de 4,7 pièces par logement, mais un ré-équilibre est amorcé.**

### IV.2.3. L'ÉTAT DU PARC DE LOGEMENT

Le recensement permet le relevé de l'ancienneté des logements. Lorsqu'on le combine aux informations relatives au confort des logements, on peut en tirer une certaine information sur l'état du parc de logements sur la commune de Rustiques.

#### ANCIENNETÉ ET CONFORT DES RÉSIDENCES PRINCIPALES



Part des différentes périodes d'achèvement des logements  
Source : INSEE

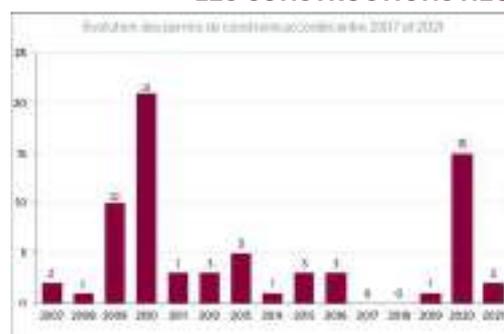
**[ La part des logements antérieurs à 1919 (village ancien) représente aujourd'hui moins d'un cinquième du parc, soit 18,7%. ]**

Depuis 1919, la période la plus dynamique en terme de création de logements correspond à celle entre 1991 à 2005.

Un aperçu du niveau de confort des logements à Rustiques nous est donné par deux informations, tirées des recensements :

- Le taux d'équipement en douches et baignoires des résidences principales : les logements sans douche ni baignoire représentent 3,2% du parc en 2007 et 2,4% en 2015. Ces taux traduisent une amélioration du confort des logements.
- L'équipement en chauffage central réduit également passant 23,1% en 2007 à 18% en 2017. Bien qu'il soit en baisse, ce taux est cependant à relativiser au regard du climat favorable de Rustiques, qui peut permettre, avec un confort satisfaisant, de n'avoir qu'un chauffage d'appoint (et donc ne pas avoir besoin d'un chauffage «central»).

### LES CONSTRUCTIONS NEUVES



Evolution des permis de construire de 2007 à 2020  
Source : mairie

L'analyse de l'évolution du nombre de permis de construire accordés montre un pic d'activité entre 2009 et 2010 (correspondant à ouverture d'un nouveau lotissement, le quartier de la Chapelle), et 2020 (correspondant à l'ouverture des deux opérations «en cours d'urbanisation»).

### LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

*Aucune donnée sur ce thème n'est disponible.*

### LE PARC PRIVÉ POTENTIELLEMENT INDIGNE

**[ 8,38% des résidences principales privées sont considérées comme potentiellement indignes en 2011 (Source : PAC). ]**

Ce taux est bien inférieur à celui du département de l'Aude (12,2%). On note cependant une concentration de ces logements dans le centre ancien, tout comme les logements vacants et les résidences secondaires.

### IV.2.4. LES OCCUPANTS

#### STATUT D'OCCUPATION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

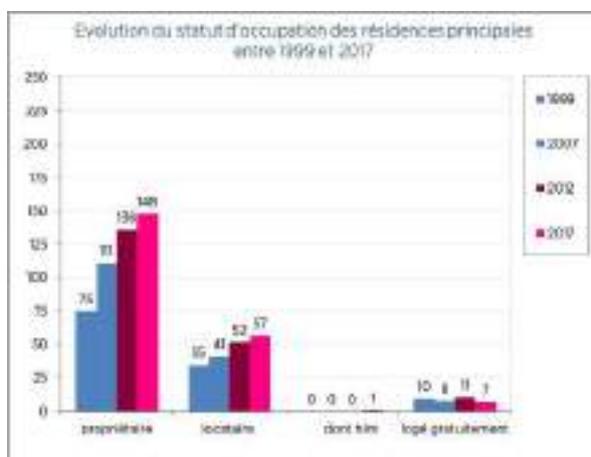
**[ Il est notable que la majorité des résidences principales est occupée par des propriétaires (69,6% en 2017) et que la part de locataires reste secondaire, occupant 1/4 des logements. ]**

La part des locataires (27,1%) est inférieure aux moyennes au niveau de Carcassonne Agglo (36,8%), Département de l'Aude (34,4%), régionale (38,1%) et nationale (40,0%), mais ce qui est tout à fait normal au regard du profil rural de la commune.



Les statuts d'occupation des résidences principales en 2017  
Source : INSEE

L'étude de l'évolution des différents statuts d'occupation montre que les locataires augmentent moins rapidement que les propriétaires sur la même période.



Evolution du statut d'occupation des logements de 1999 à 2017  
Source : INSEE

## LOGEMENTS SOCIAUX

Selon l'INSEE 2017, la commune possède 1 logement social.

Cependant, la commune de Rustiques possède plusieurs logements communaux, à caractère social de fait :

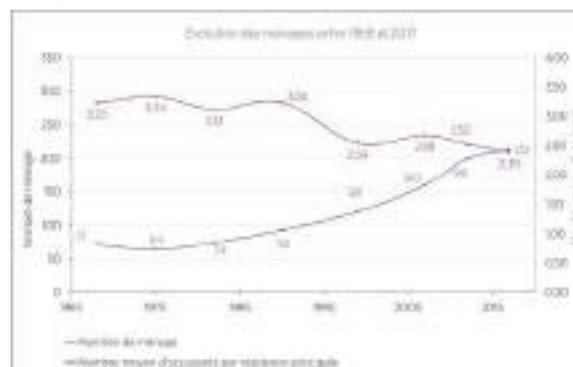
- 4 logements en appartements de deux pièces,
- 5 appartements de 3 pièces,
- 3 maisons de 3 pièces.

Ce qui représente 12 logements sur 212, soit 5,7% de logements communaux.

La commune n'est pas soumise à d'obligation de production de logements sociaux car n'est pas concernée par la loi DALO.

## IV.2.5. LA TAILLE DES MÉNAGES

La taille moyenne des ménages ne cesse de diminuer, comme la tendance nationale : elle passe de 3,3 en 1975 à 2,39 personnes par ménage en 2017. Cette moyenne de 2,39 personnes reste cependant correcte et reflète une population assez équilibrée, notamment au regard du profil rural de la commune.



Evolution du nombre moyen de personnes par ménage et du nombre de logements - Source : INSEE

- Enjeux
  - > Questionner le centre ancien porteur de la plupart des logements vacants, des résidences secondaires et des logements potentiellement indignes : bien que chaque catégorie (prise individuellement) reste dans des proportions raisonnables, et que la tendance récente soit au ré-investissement, une vigilance particulière doit être adoptée pour le centre ancien
  - > Maintenir l'effort sur le logement locatif
  - > Interroger le passage des logements communaux en logement social et développer ce type d'offre
  - > Permettre une diversité d'offres d'habitat

# V. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## V.1. LES ACTIVITÉS

### V.1.1. SCHÉMA TERRITORIAL DES INFRASTRUCTURES ÉCONOMIQUES (STIE) DU PAYS CARCASSONNAIS

Les membres de la Commission Développement Economique ont exprimé une volonté très forte quant au développement des entreprises sur le territoire.

La Commission souhaite que les Collectivités membres du Pays Carcassonnais soient capables de mettre à disposition des Entreprises, des Zones d'activités qualifiées, attractives et compétitives par rapport aux autres territoires.

Pour cela, la commission a donc lancé une étude en 2007 sur le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques (STIE) dont les objectifs économiques sont :

- une stratégie de diversification de l'économie locale vers le résidentiel, les services et des marchés émergents (éco-entreprises)
- une structuration par pôles d'activités (sans spécialisation complète des ZA, impossible à envisager compte tenu du caractère rural et insuffisamment dense des entreprises)
- une nouvelle structuration des compétences territoriales au niveau communautaire et Pays : véritables politiques de développement économique (STIE, tourisme, communication,...), d'aménagement (coordination inter-CDC, SIG,...) et services mutualisés (tri sélectif, déchets,...)
- un marketing du territoire « PC reconstitué » = Pays actuel + Communauté d'Agglo
- une politique offensive de communication hors du

territoire, sur le résidentiel et l'économique

- une politique de communication pédagogique vers la population (urbanisme, environnement, habitat, paysages,...)

### V.1.2. LES SECTEURS D'ACTIVITÉS

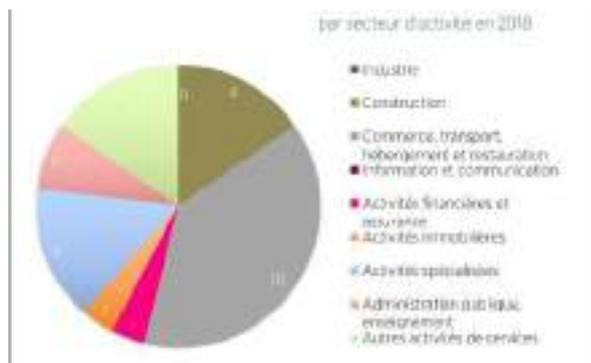
D'après l'INSEE, la commune de Rustiques comptabiliserait, au 31 décembre 2018, 26 établissements.

Afin d'identifier plus précisément les activités présentes sur la commune un recensement a été effectué, pour affiner ces données et permettre de les localiser sur le territoire : positionnement, répartition,... Ce repérage est traduit dans les cartes en fin de chapitre. Il ne doit pas être considéré comme exhaustif, certaines activités n'ayant pas d'enseigne peuvent être parfois peu visibles.

#### LEUR REPRÉSENTATION SUR LA COMMUNE

[ D'après l'INSEE la commune ne recense pas d'industrie, mais possède un équilibre entre les entreprises de services divers, de constructions et les commerces de proximité.

Le travail de repérage permet d'identifier que, parmi ces activités, sont bien développés **les activités d'hébergement touristiques. Les commerces, les services et la restauration** sont peu nombreux ou absents. Pour le village de Rustiques l'offre en activité médicale est suffisante.



Les secteurs d'activités des établissements en 2018 - Source : INSEE

[ Bien qu'en dehors de la commune (sur la commune de Trèbes), il est à noter la présence d'une gravière ayant des projets de développement.

## V.2. L'EMPLOI

### LA CONCENTRATION DE L'EMPLOI

[ La commune de Rustiques compte, en 2017, 90 emplois sur son territoire pour 223 actifs ayant un emploi.

[ Le nombre d'emplois est en forte hausse (seulement 50 en 2007).

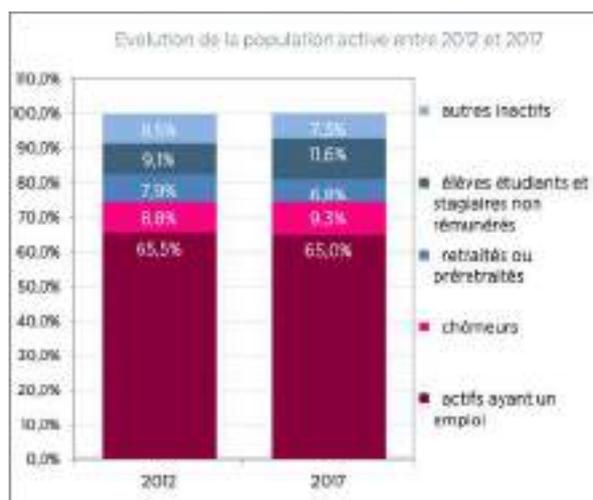
[ Ainsi, l'indice de concentration de l'emploi<sup>1</sup> est en hausse, mais reste bas, à 40,5 (ce même indice est de 103,8 à l'échelle de Carcassonne Agglo) mais s'explique par la petite taille de la commune de Rustiques et sa proximité avec Trèbes, grande centralité en terme d'activités.

### LES TYPOLOGIES D'EMPLOI

Les actifs de la commune ont à 83,5% un emploi salarié.

## V.3. LA POPULATION ACTIVE

### LES ACTIFS / INACTIFS DES 15/64 ANS



Évolution de la population active entre 2012 et 2017 - Source : INSEE

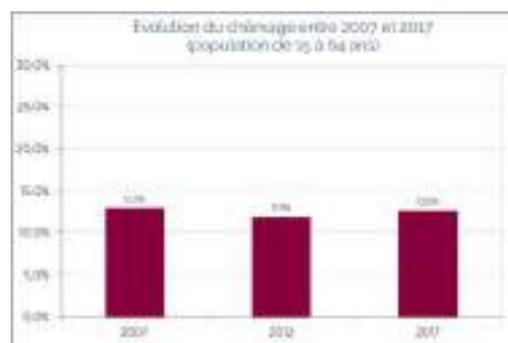
La population de plus de 15 ans s'élève à 341 personnes en 2017. Elle a augmenté de 22 personnes en 7 ans.

Le taux d'activité (rapport entre les actifs - ayant un

<sup>1</sup> L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

emploi ou chômeurs - et la population de 15 à 64 ans) est plutôt élevé et reste stable depuis 2010 avec 74,3% en 2017. Il est plus élevé que le taux d'activité de Carcassonne Agglo qui présente, en 2015, 71,7%.

Le taux de chômage passe de 9,9% en 1999 à 12,9% en 2007 et 12,6% en 2017 et connaît son augmentation connaît donc un tassement. Le taux de chômage de la commune reste cependant bien inférieur au taux de chômage de la France (14,2%), du département de l'Aude (19,0%) et de Carcassonne Agglo (19,3%) en 2015.



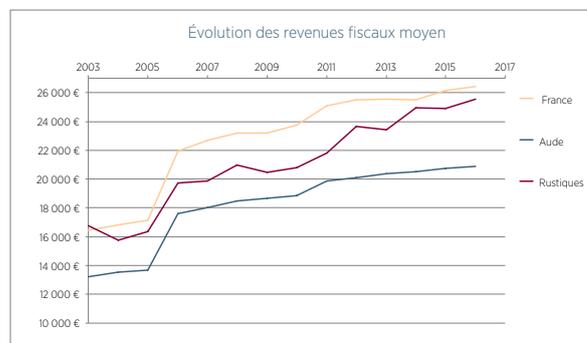
Évolution du taux de chômage entre 2007 et 2017 - Source : INSEE

Ainsi, la commune a une bonne dynamique de l'emploi.

### LES REVENUS

La moyenne des revenus fiscaux des foyers de la commune de Rustiques suit les tendances nationale et départementale à l'augmentation, mais a connu des fluctuations beaucoup plus marquées.

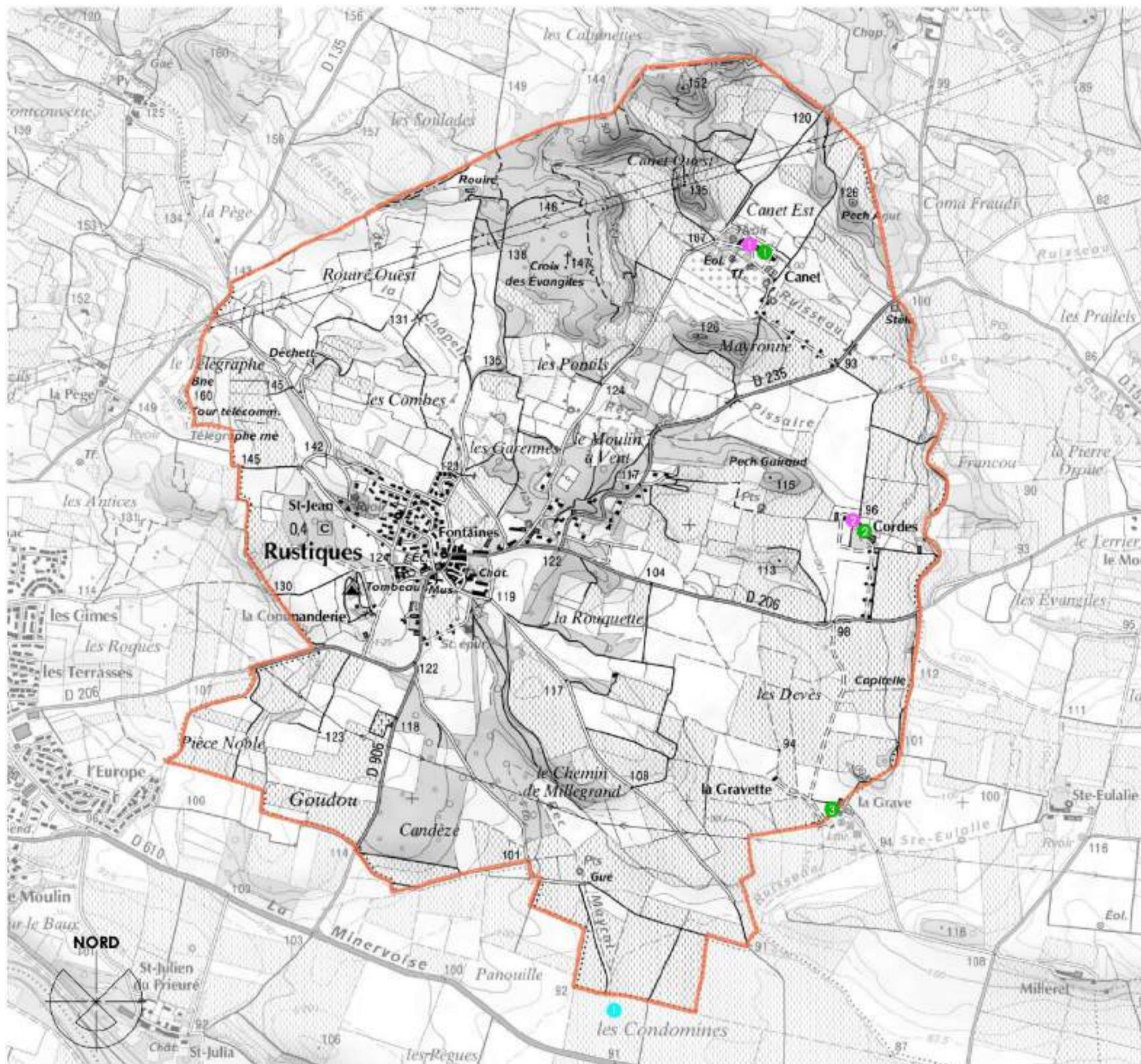
Les revenus des ménages de Rustiques sont toujours inférieurs aux moyennes nationales mais supérieures aux moyennes départementales : en 2016, la moyenne est de 25 547 € à Rustiques, 20 862 € dans l'Aude et 26 444 € en France.



Comparaison et évolution des revenus de la commune avec l'échelle départementale et nationale, de 2003 à 2016 - Source : impôts

- Enjeux
- > Maintenir la diversité des activités et questionner le besoin d'extension de la gravière
- > Maintenir une population active

# 01. ACTIVITÉS, ÉCHELLE COMMUNALE



<span style="color: cyan;">●</span>	<b>ACTIVITE DE CARRIERE</b>
1	Gravière Rivière SAS
<span style="color: green;">●</span>	<b>AGRICULTURE</b>
1	Domaine agricole
2	Domaine agricole
3	Domaine agricole
<span style="color: pink;">●</span>	<b>RESTAURATION ET HÉBERGEMENT</b>
1	Gîtes
2	Gîtes



## 02. ACTIVITÉS, ÉCHELLE VILLAGE



<b>0</b>	<b>AGRICULTURE</b>
4	Exploitation agricole
5	Exploitation agricole
6	Domaine agricole
<b>0</b>	<b>ARTISANAT</b>
1	Maçonnerie
2	Atelier d'art
3	Atelier d'art
<b>0</b>	<b>ESTHÉTIQUE</b>
1	Coiffure à domicile
2	Coiffure
<b>0</b>	<b>RESTAURATION ET HÉBERGEMENT</b>
4	Camping
3	Chambre d'hôtes
<b>0</b>	<b>MÉDICAL</b>
1	Infirmière
2	Psychologue
<b>0</b>	<b>PROFESSION INTELECTUELLE</b>
1	Bureau d'étude ingénierie



## V.4. L'AGRICULTURE

Chapitre réalisé par Ecotone Recherche et Environnement.

*Le présent rapport est protégé par la législation sur le droit d'auteur régi par le code de la propriété intellectuelle. Aucune publication, mention ou reproduction, même partielle, du rapport et de son contenu, ne pourront être faites sans accord préalable du Maître d'ouvrage et sans la citation d'ECOTONE recherche et environnement (ci-après ECOTONE).*

*Les droits d'auteurs des photographies illustrant le présent rapport sont rappelés dans les légendes associées sauf s'ils sont d'ECOTONE.*

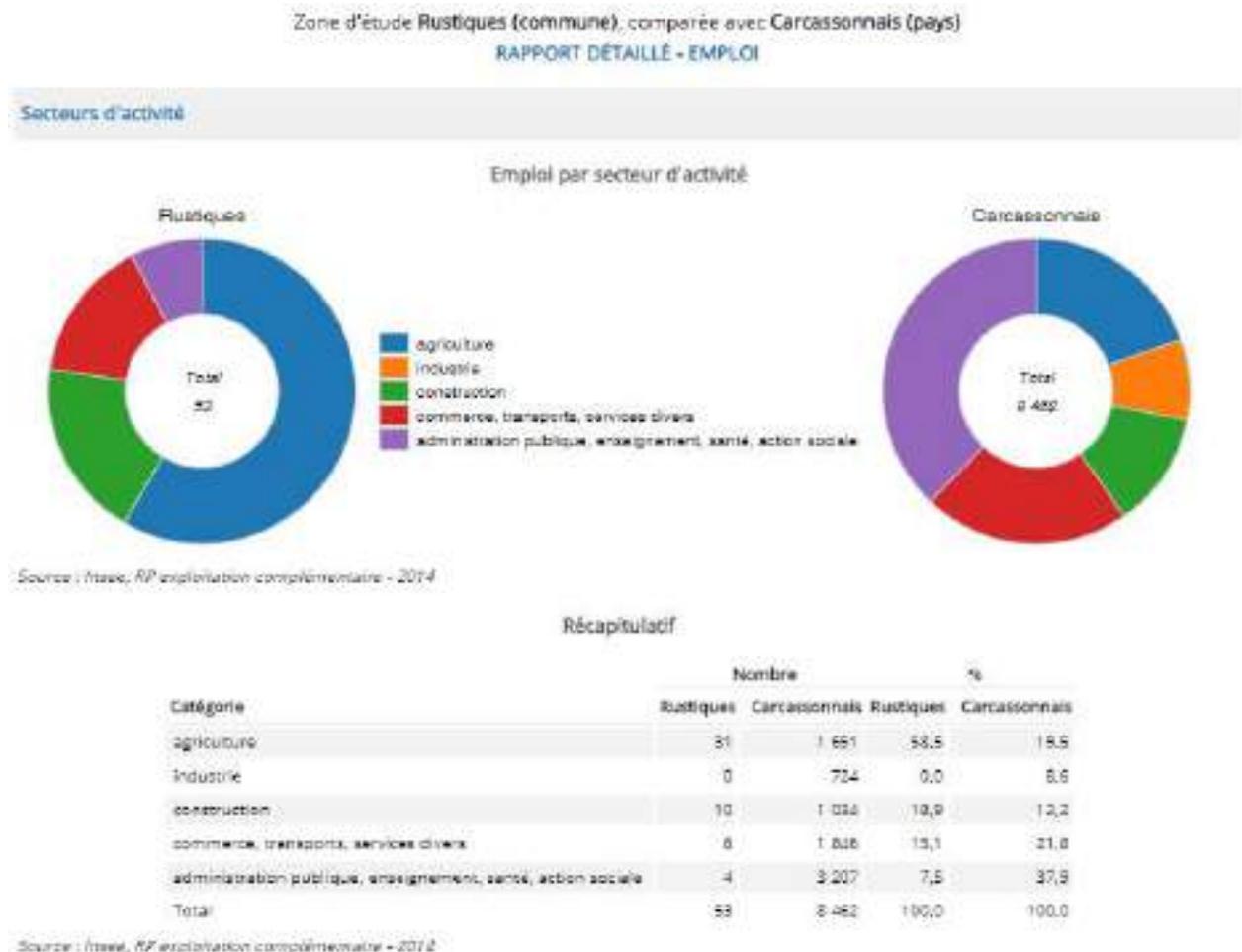
*Quand la donnée est disponible lors de la rédaction ( février 2022), les éléments du recensement agricole 2020 sont cités pour avoir les tendances les plus récentes.*

### V.4.1. DONNÉES GÉNÉRALES

*Les données sont issues du Recensement Général Agricole (RGA) de 2010 (disponibles sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – données Agreste) et des données communales de l'INSEE en 2014. Avertissement : les données RGA sont localisées à la commune du siège de l'exploitation.*

*Ces données ont été complétées par des éléments issus de la Charte du Pays Carcassonnais, du diagnostic du SCoT de l'agglomération de Carcassonne en révision, du site Internet de la DRAAF Occitanie, du RPG 2016, de divers autres sites internet (INAO, Géoportail, BRL...).*

*Enfin, dans le cadre de cet état initial, un questionnaire a été envoyé aux quatorze exploitants et/ou propriétaires fonciers recensés par la commune. Une permanence s'est tenue en mairie le 10 septembre 2018 afin de les rencontrer. Les éléments issus de ce questionnaire et de cette permanence ont été retranscrits ici de façon anonyme.*



Comparaison de l'emploi par secteur d'activité sur la commune de Rustiques et le Pays Carcassonnais

**Le secteur d'activité de l'agriculture génère 31 emplois sur la commune de Rustiques (en 2014 selon l'INSEE), soit 58.5% des emplois du territoire communal.** En comparaison, au niveau du Pays Carcassonnais, ce secteur génère 1651 emplois, soit seulement 19.5% des emplois du Pays. Rustiques est une commune rurale, où l'agriculture se maintient.

Concernant les catégories socioprofessionnelles présentes sur la commune, cette dernière accueille **5 agriculteurs exploitants en 2014**. Par comparaison avec le nombre d'emplois généré par cette activité, les actifs travaillant dans ce domaine proviennent en grande majorité de l'extérieur de la commune.

Sur les 31 emplois générés, **26 sont des emplois salariés**, soit plus de 8 emplois sur 10.

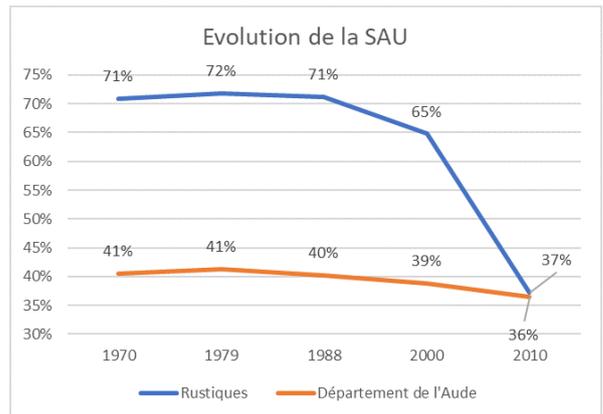
Sur les quatorze personnes contactées par questionnaire (liste communiquée par la mairie), une a participé à la permanence et cinq autres nous ont contactés par téléphone et par courrier, ou ont été contactées. Les informations concernant les principales exploitations communales toujours en activité ont ainsi été collectées, et les enjeux majeurs de l'activité agricole sur la commune ont été identifiés. Le taux de participation est évalué à 42%.

Sur les 647 hectares de la commune, **37% sont utilisés par l'agriculture** (241 ha en SAU<sup>1</sup> en 2010). La commune de Rustiques est assez représentative du contexte départemental, puisque ce dernier dispose d'une SAU recouvrant près de 36% de sa surface totale (223 996 ha en 2010).

**En 2020, la SAU connaît un regain de croissance et atteint 256ha. Cette dynamique à l'échelle communale n'est pas présente à l'échelle du département où la SAU continue de baisser.**

Jusqu'en 2010, la tendance observée (à la baisse) à l'échelle communale est également enregistrée au niveau départemental. Elle est néanmoins beaucoup plus forte à l'échelle communale. La commune de Rustiques, après avoir été dominée par les espaces agricoles pendant une longue période, laisse aujourd'hui une part importante aux espaces naturels et semi-naturels. Entre 1988 et 2000, la commune a perdu 42 ha de SAU, puis 178 ha entre 2000 et 2010.

<sup>1</sup> Superficie agricole utilisée (SAU) : superficies des terres laboureables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.



Évolution de la part de la SAU vis-à-vis de la superficie

	1970	1979	1988	2000	2010
Rustiques	456	465	461	419	241
Département de l'Aude	248639	253231	247218	238738	223996

Évolution de la SAU entre 1970 et 2010

La déprise agricole concerne environ 50% de la SAU enregistrée en 1988, ce qui est confirmé par les exploitants locaux. Les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2016 sont toutefois moins alarmistes. La surface exploitée par l'agriculture au niveau communal est estimée à environ 380 ha soit 59% de la superficie communale. Même en soustrayant les classes « Divers » et « Gel », la surface exploitée reste supérieure (environ 356 ha). Le Pays Carcassonnais est quant à lui occupé à 43% par l'agriculture (viticulture et cultures céréalières principalement), pour 58% à l'échelle du SCoT.

RPG 2016	Surface
Autres céréales	21,8
Blé dur d'hiver	21,38
Sorgho	0,02
Blé tendre	3,01
Blé tendre d'hiver	3,01
Divers	18,71
Bondaire de champ	0,15
Surface agricole temporairement non exploitée	0,53
Truffière (chêne de plants mycorhiziés)	4,02
Fourrage	9,42
Autre herbe	9,42
Gel (surfaces gelées sans production)	11,56
Jachère de 5 ans ou moins	0,75
Jachère de 6 ans ou plus	0,22
Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme Surface d'intérêt écologique	2,59
Légumineuses à grains	84,24
Fois chèche	84,24
Olives	4,44
Oliveraie	4,44
Orge	12,1
Orge d'hiver	12,1
Tournesol	43,19
Tournesol	43,19
Vignes	176,18
Restructuration du vignoble	2
Vigne : raisins de cuve	176,18
<b>Total général</b>	<b>381,25</b>

Analyse détaillée du RPG 2016 sur la commune de Rustiques (surface)

**La viticulture (appellation et autre) constitue la principale orientation technico-économique<sup>1</sup> de la commune en 2010.** Environ 144 ha de la superficie agricole utilisée lui sont dédiés (soit 59,9% de la SAU totale en 2010). 54,4% de la surface en vigne est en appellation d'origine protégée soit environ 78 ha.

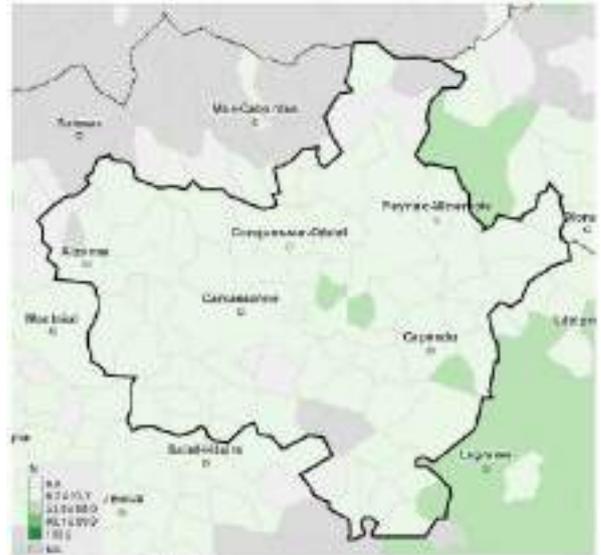
**Cette orientation sur la viticulture est toujours dominante en 2020.**

Comparativement à l'échelle du Pays Carcassonnais, 80% des exploitations font de la viticulture. 31 000 ha sont consacrés à la vigne dont près de 40% en vignoble d'appellation (source : Charte du Pays Carcassonnais).

Au niveau de Carcassonne Agglo, sur les 49 000 ha de parcelles agricoles recensées, la vigne représente près de 20 000 ha, soit 41% (principalement sur la partie est du SCoT), suivie par la céréaliculture (13 000 ha) et par les estives (8 000 ha). Le reste est partagé entre les multiples petites productions présentes localement. Ce territoire est ainsi caractérisé par une certaine diversité de pratiques agricoles.

Aujourd'hui, la viticulture connaît encore des difficultés, des parcelles entières sont laissées en friche après l'arrachage des pieds de vignes et les cépages employés souffrent des sécheresses de plus en plus récurrentes sur le territoire. Cette récurrence des périodes de sécheresse remet les problématiques d'irrigation au cœur des préoccupations agricoles du territoire du SCoT.

Seulement 15% des vignobles cultivés au niveau du SCoT appartiennent à une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC). Les communes principalement concernées sont Rustiques (54,4% de vignes en AOP), Comigne (55,8 %), Bouilhonnac (58,6%) et Caunettes-en-Val (61%) (source : diagnostic du SCoT).



Part des AOP dans la surface en vigne (RGA 2010)

Pour rappel, l'Aude est le troisième département producteur de vin. L'arrivée du chemin de fer et la crise du marché du blé ont permis le développement des vignobles audois au XIXe siècle, remplaçant progressivement les céréales dans la plaine audoise. La vigne connaîtra de nombreuses crises sanitaires (phylloxéra, mildiou ...) et une évolution de la production qui entraînera des changements de cépages, avec notamment l'emploi de cépages dits « bordelais » pour répondre à la demande des consommateurs.

Historiquement, les cépages cultivés dans la région possédaient un système racinaire pivotant, lui permettant d'aller chercher l'eau du sol en profondeur, contrairement aux cépages bordelais possédant un système racinaire traçant (en surface) qui demandent un apport en eau plus important (source : diagnostic du SCoT).

Sur la commune de Rustiques, d'après les données communales disponibles, il semble que la surface en terres labourables<sup>2</sup> soit en progression aux dépens des cultures permanentes<sup>3</sup>. En 1988, la surface en terres labourables était de 93 hectares (20.2 % de la SAU) et la surface en cultures permanentes était de 367 hectares (79.6% de la SAU). En 2000, la surface en terres labourables était de 170 hectares (40.6 % de la SAU) et la surface en cultures permanentes était de 249 hectares (59.4% de la SAU). La surface en terres labourables a augmenté de 77 ha tandis que la surface en cultures permanentes a diminué de 118 ha.

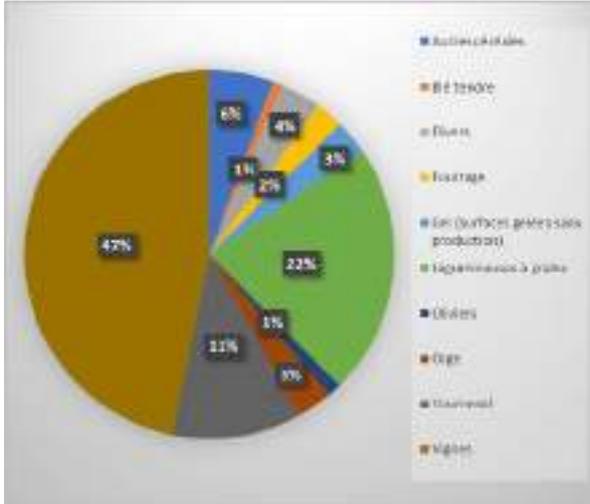
<sup>1</sup> Orientation technico-économique de la commune : production dominante de la commune, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la production brute standard.

<sup>2</sup> Superficie en terres labourables : superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.

<sup>3</sup> Superficie en cultures permanentes : superficie en vignes, vergers, pépinières ornementales, fruitières et forestières, cultures de miscanthus, jonc, mûrier, osier, arbre truffier, à laquelle s'ajoute la superficie en arbres de Noël en 2010.

Sur la même période, la SAU a diminué globalement de 42 ha. Il semblerait donc que les 118 hectares de cultures permanentes aient été transformés en terres labourables à 65 % et que les 35% restants aient été abandonnés. Sur la commune, il s'agit principalement de vignes.

Le cheptel communal était de 7 unités de gros bétails<sup>1</sup> en 1988. Il semble que l'activité d'élevage est complètement disparue après cette date.



Analyse surfacique du RPG 2016 de la commune de Rustiques

Sur la commune, on note donc la prépondérance de la vigne, comme on peut le voir ci-dessus. En 2016, une grande partie des surfaces agricoles exploitées restantes accueillait des pois chiches. On retrouve également sur de moindres surfaces du tournesol, du blé dur et de l'orge. De façon ponctuelle, enfin, quelques oliveraies, truffières et champs de luzerne sont présents sur le territoire communal.

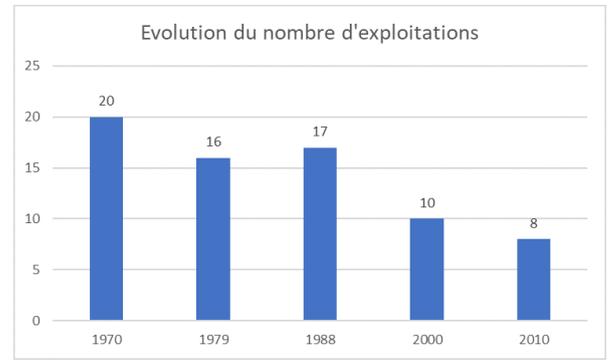
Certaines parcelles sont temporairement non exploitées ou en restructuration. La part des jachères est de 3% dans les données RPG 2016. Au total, 6% de la surface des terres agricoles est soit en jachères, soit temporairement non exploité, soit en restructuration (environ 23 ha).

Les données agricoles disponibles sur la commune de Rustiques restent limitées, c'est pourquoi il a été fait le choix d'un questionnaire et d'une permanence agricole afin de mieux évaluer les enjeux du territoire dans ce domaine.

<sup>1</sup> Unité gros bétail (UGB) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes.

## V.4.2. DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE ET STRUCTURELLE

### V.4.2.1. Les exploitations (nombre et taille)



Nombre d'exploitations agricoles entre 1970 et 2010 sur la commune de Rustiques

La commune de Rustiques ne compte pas beaucoup d'exploitations agricoles, déjà depuis 1970 (on évalue le nombre moyen d'exploitations agricoles par commune du département de l'Aude à plus d'une cinquantaine en 1970). Le nombre d'exploitations agricoles sur la commune a d'abord fluctué puis a diminué jusqu'à atteindre en 2010 un total de 8 exploitations. Plus de la moitié des exploitations ont cessé leur activité. Ce n'est pas un phénomène propre à Rustiques puisque ces chiffres ne font que refléter la tendance nationale due à une mécanisation et un changement dans les modes de production.

#### En 2020, le nombre d'exploitants est de 7.

De plus, ce phénomène est à mettre en lien avec la forte crise viticole que connaît l'ensemble de la région depuis les années 70, mais également avec le manque de successeurs et/ou d'installation de jeunes agriculteurs.

Sur les 8 exploitations agricoles communales en 2010, 2 sont de petites exploitations (ou exploitations non professionnelles) et 6 sont de moyennes et grandes exploitations (exploitations professionnelles). Les exploitations non professionnelles correspondent aux petites exploitations dans le RGA, dont la Production Brute Standard, qui décrit un potentiel de production des exploitations, est inférieure à 25 000€. Une exploitation agricole est une grande exploitation lorsque la Production Brute Standard est supérieure à 100 000€. Les moyennes et grandes exploitations sont majoritaires à Rustiques, à l'inverse du Pays Carcassonnais où les petites structures dominent. Sur Rustiques, les exploitations professionnelles utilisent 234 ha de la SAU totale (soit 97 %) : il reste environ 7 ha pour les deux

exploitations non professionnelles. La taille moyenne des exploitations professionnelles est de 39 ha tandis que celle des exploitations agricoles non professionnelles est de 3.5 ha. Les exploitations professionnelles exploitent donc plus de terres.

	1970	1979	1988	2000	2010
Audapest	23,0	28,3	27,1	41,8	30,1
Département de l'Aude	10,1	11,2	16,1	25,5	30,8

Évolution de la SAU moyenne des exploitations

Comme on peut le voir ci-dessus, tandis que la taille moyenne des exploitations au niveau départemental a continué à augmenter, celle sur la commune de Rustiques tend à s'équilibrer aux alentours des 30 ha par exploitation, tout type confondu. A l'heure actuelle, que ce soit sur la commune ou au niveau départemental, la taille moyenne des exploitations avoisine les 30 ha, tout type confondu. Cette taille moyenne est plus faible qu'ailleurs, ce qui explique en partie la difficulté de reprise (taille moyenne des exploitations en France: environ 55 ha).

La taille des exploitations de trois des personnes concertées est supérieure à 30 ha. Elles possèdent des terres sur d'autres communes aux alentours (Trèbes, Badens, Aigues-Vives, Laure-Minervois, Rieux-Minervois, Blomac, Puichéric, etc.) mais généralement la majorité est sur Rustiques. Elles disposent de vignes (production principale) et de cultures de céréales (production secondaire). Deux des trois ont aux environs de 70 ans. La troisième a environ 50 ans et ses terres sont à moins de 50% sur Rustiques. Une des trois est pluriactif et possède également des bois.



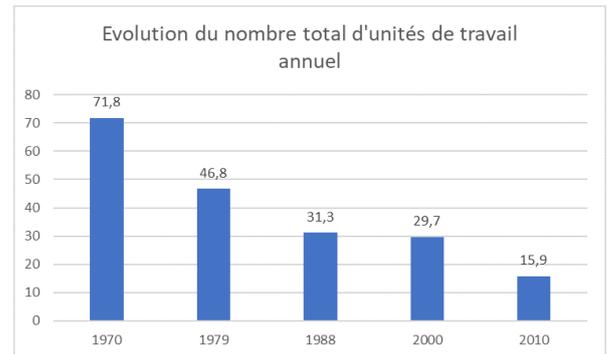
Évolution par pas de temps du nombre d'exploitations (en %)

	1970	1979	1988	2000	2010
Rustiques	10	13	17	10	8
Département de l'Aude	24004	19250	19189	9370	12175

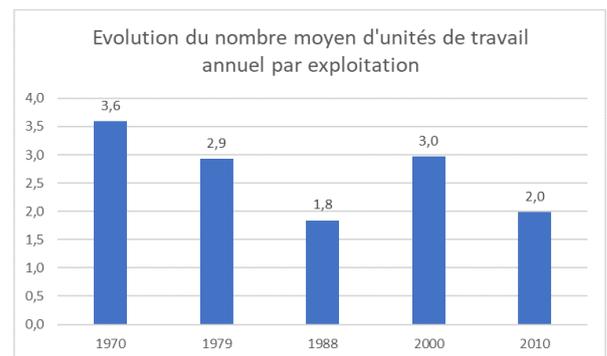
Évolution du nombre d'exploitations

Entre 2000 et 2010, la commune a perdu 2 exploitations (-20%). Cette baisse est légèrement inférieure à la tendance départementale observée (-22%) sur cette même période. Les tendances observées sur la commune de Rustiques tendent néanmoins à refléter les tendances départementales.

## V.4.2.2. La main d'œuvre



Évolution du nombre total d'UTA entre 1970 et 2010 sur la commune de Rustiques



Évolution du nombre moyen d'UTA par exploitation sur la commune de Rustiques

Depuis 1970, la quantité de travail pendant une année a diminué de 78 % et passe de 71.8 UTA<sup>1</sup> en 1970 à 15.9 UTA en 2010. Cette baisse de main d'œuvre est notamment liée à la mécanisation de l'agriculture. En 1970, on comptait 3.6 équivalents temps complet par exploitation contre 2 en 2010. En 2000, exceptionnellement, la taille moyenne des exploitations était plus grande et cela nécessitait donc plus de main d'œuvre.

Les actifs agricoles familiaux (chefs d'exploitation, conjoints collaborateurs, conjoints participant aux travaux et autres actifs familiaux) constituent en 2010 une part importante de cette main d'œuvre. Cette main d'œuvre « moins onéreuse » permettrait selon certains exploitants une amélioration voire le maintien de la rentabilité de l'activité.

Quelques saisonniers sont employés chaque année pour la taille, le palissage et les vendanges. Pour la vigne, il s'agit ainsi d'emplois ponctuels dépendant des travaux et des périodes.

<sup>1</sup> Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers, et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

En ce qui concerne les céréales, les exploitants agricoles et/ou les propriétaires fonciers semblent déléguer les travaux des champs à une entreprise spécialisée, qui vend la totalité des céréales à la coopérative agricole Arterris à Castelnaudary.

Deux des exploitants agricoles concertés ont un associé. Ensemble, ils emploient 3 personnes à temps plein et 3 personnes à temps partiel. Un autre exploitant dispose de 4 associés. Il emploie 6 personnes à temps plein, une personne à temps partiel et 6 saisonniers.

### V.4.2.3. Les cultures et les productions

Comme on peut le voir sur la carte ci-dessous, la commune compte environ 238 parcelles agricoles pour une surface totale de 381, 25 ha. La vigne reste dominante, que ce soit en termes de parcelles ou de surface.

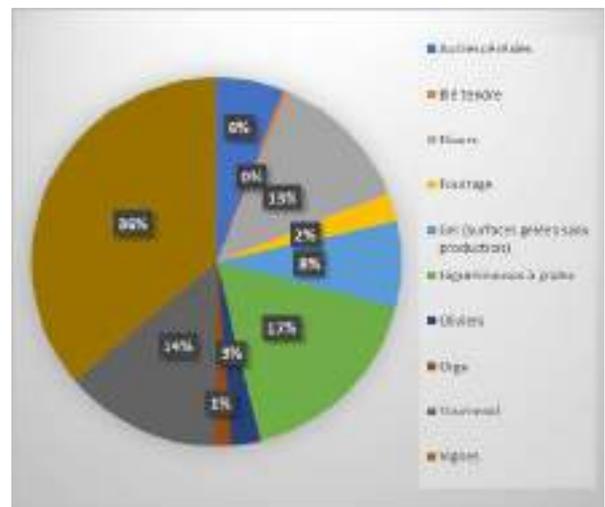
Le Registre Parcellaire Graphique est constitué de l'ensemble des îlots cultureux géolocalisés par les déclarants eux-mêmes lors de la campagne annuelle de « déclarations PAC » lancée chaque printemps sur l'ensemble du territoire français.

Cette version détaillée du RPG 2016 permet d'avoir un meilleur aperçu des différentes cultures présentes sur la commune. Six parcelles sont notamment consacrées à la luzerne, 4 sont des truffières et 6 sont des oliveraies. En termes de nombre de parcelles, on trouve tout d'abord la vigne, puis les pois chiches, le tournesol et enfin une importante part de surfaces agricoles temporairement non exploitées. 8% des parcelles sont en jachères. Les terres au repos (jachères, surfaces temporairement non exploitées ou en restructuration) bien que nombreuses ne représentent toutefois pas une surface importante au niveau communal comme nous l'avons vu précédemment (23 ha environ).

A l'échelle du Pays Carcassonnais, il est fait le même constat : de nombreuses parcelles, non exploitées en raison de leur faible valeur agronomique et d'une structuration foncière obsolète, sont à l'abandon. La déprise agricole entraîne l'enfrichement et la fermeture des milieux.

RPG 2016	Nombre de parcelles
Autres cultures	14
Bâtiments d'élevage	15
Bois	1
Champs	1
Champs à l'élevage	1
Champs	30
Bordure de champ	1
Surface agricole temporairement non exploitée	25
Truffières (chêne de chêne nain)	4
Végétation	9
Autre forêts	5
Forêts gérées sans production	18
Parcelles de 5 ans ou moins	11
Parcelles de 6 ans ou plus	2
Parcelles de 6 ans ou plus classées comme surfaces d'intérêt écologique	5
Végétation à grappe	41
Pois chiches	41
Oliviers	6
Oliveraies	6
Orge	3
Orge d'hiver	3
Tournesol	18
Truffières	15
Vignes	66
Restructuration du vignoble	1
Vignes / terrain de coupe	15
Total agricole	238

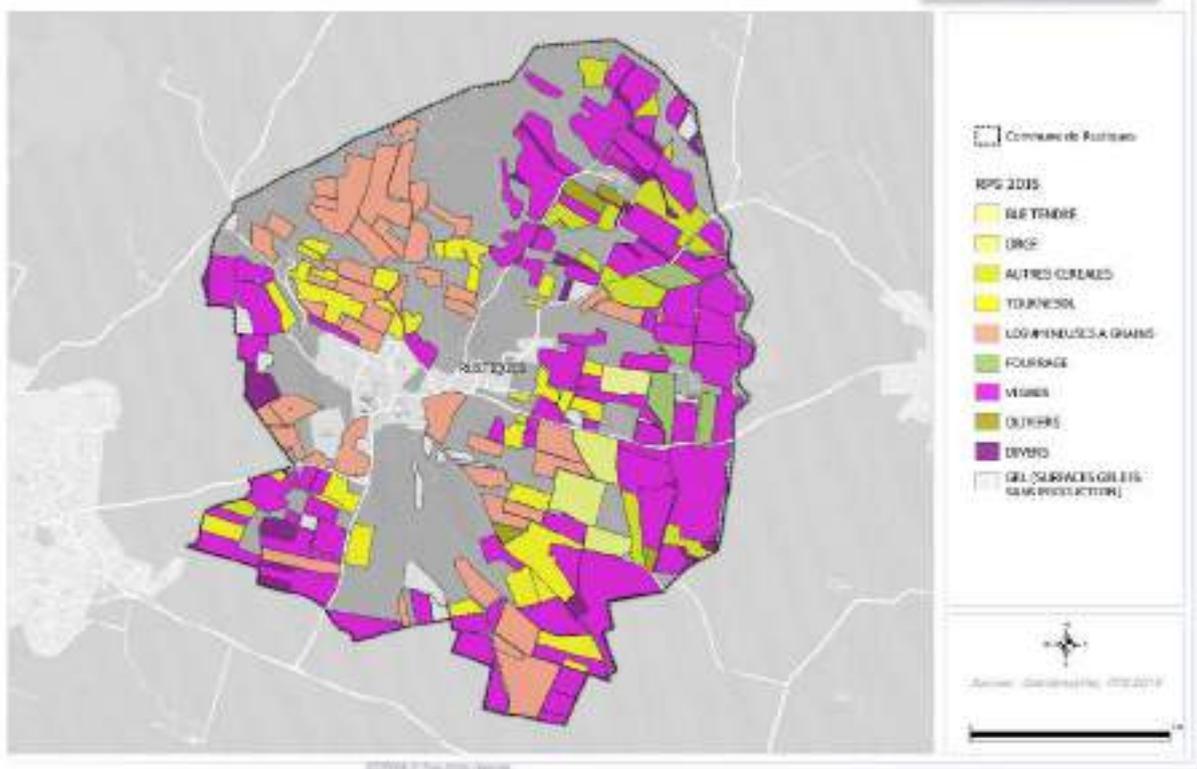
Analyse détaillée du RPG 2016 sur la commune de Rustiques (nombre de parcelles)



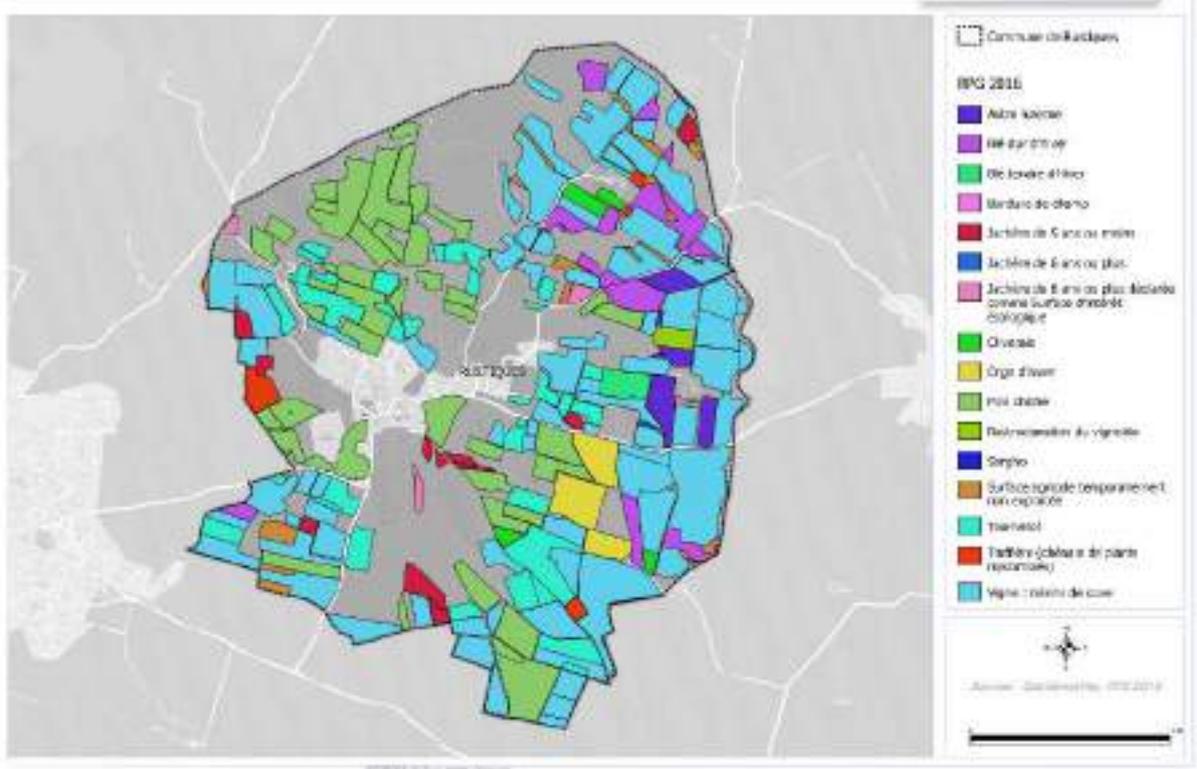
Analyse du parcellaire du RPG 2016 de la commune de Rustiques

Le parcellaire de la commune de Rustiques est principalement regroupé sur la frange est du territoire communal et également un peu à l'ouest. 52% des parcelles font plus de 1 ha. La taille moyenne des parcelles de Rustiques est de 1,6 ha. Les plus grandes parcelles accueillent de la vigne. Le parcellaire est très bien desservi par le réseau routier étoilé de la commune.

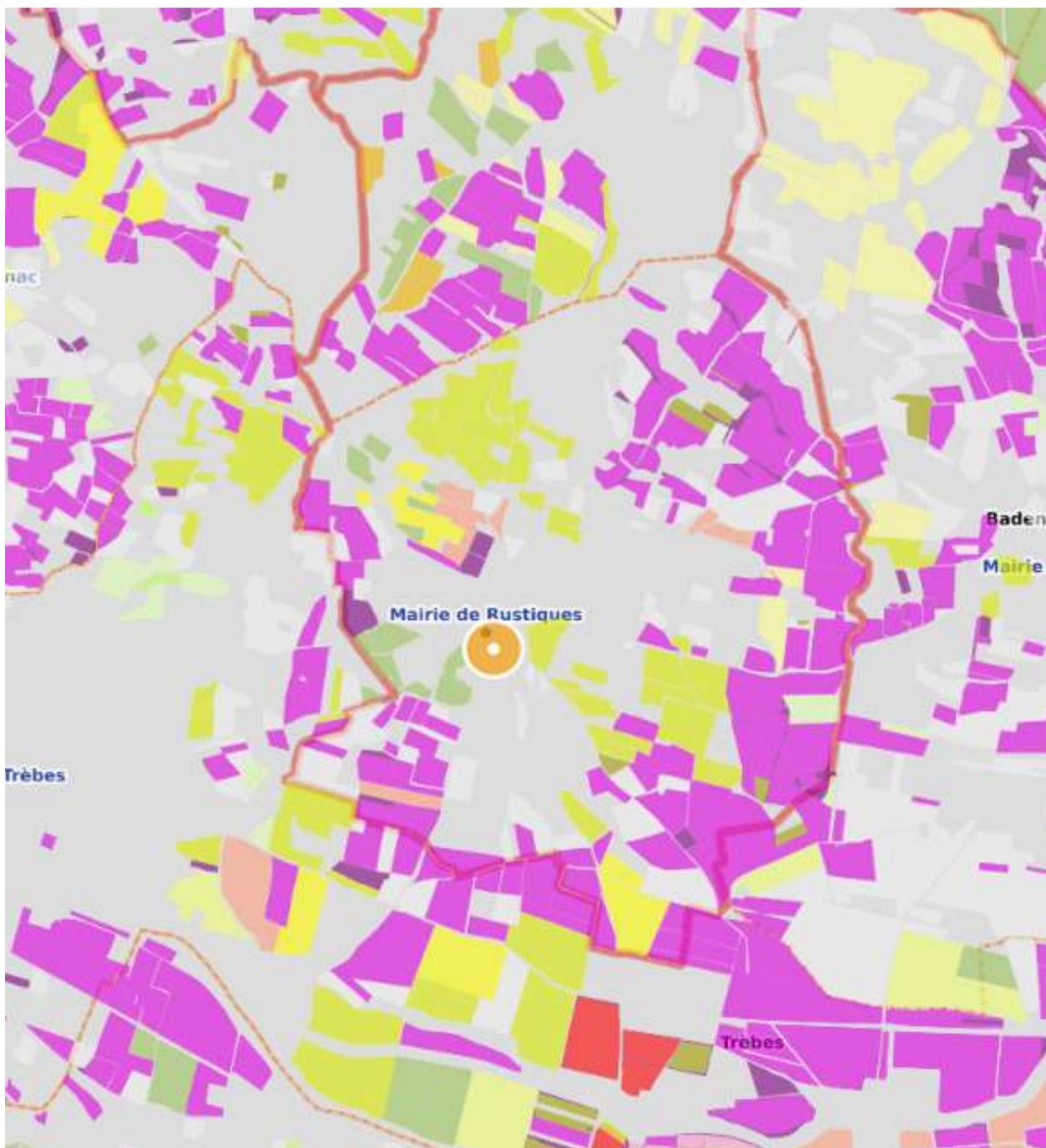
Les petites parcelles (inférieures à 1ha) peuvent accueillir de la vigne et des pois chiches, mais ce sont souvent de plus grandes parcelles qui sont privilégiées. Les oliveraies et les truffières sont privilégiées sur les petites parcelles. Les jachères sont à 83% des petites parcelles trop petites pour être rentables. C'est la même chose avec les surfaces agricoles temporairement non exploitées : près de 88 % de ces parcelles font moins d'un 1 ha. Il peut s'agir de fossés et de ses abords, de talus, de bords de chemin, de parcelles trop petites ou enclavées... Certaines jachères présentent un fort intérêt écologique.



RPG 2016 sur la commune de Rustiques (version simplifiée)



RPG 2016 sur la commune de Rustiques (version détaillée)



RPG 2020 sur la commune

**Le RPG de 2020 confirme les analyses précédentes, à la fois en terme de type de cultures et de répartition sur le territoire.**

#### V.4.2.4. La structuration des filières agricoles

Sur les quatorze personnes interrogées, 6 sont des propriétaires fonciers (et ne sont pas forcément exploitants) et 8 sont des exploitants agricoles. Deux des 8 exploitants agricoles vont à la cave coopérative de Trèbes. Cette coopérative a la volonté d'améliorer les pratiques du travail de la vigne en faveur de la protection de l'environnement (réduction de la dérive des phytosanitaires lors de la pulvérisation par exemple) et fait partie de l'entité des Vignerons du triangle d'or qui possède deux boutiques de vente directe. Trois des 8 exploitants agricoles possèdent une SCEA ; un fait partie d'un GAEC. Certains ont développé l'accueil touristique au sein de leur exploitation (visites, dégustations, gîtes, etc.), d'autres leur visibilité sur Internet. Une partie des exploitants communaux transforment leur production et possèdent des caves privées sur la commune ou à proximité, leur permettant de réaliser de la vente directe. Enfin, certains font appel à des sociétés de négoce.

Concernant les pratiques, certains ont adopté une agriculture raisonnée (cahier des charges Terra vitis ou autre).

Certaines exploitations produisent du vin d'AOP « Minervois », mais également du vin de Pays d'Oc (IGP) ou de Pays Cathare (IGP) ou Sud de France (label qualité).

Les exploitants de Rustiques ne possèdent pas seulement des vignes, ils peuvent aussi disposer d'oliviers et de champs. Cela permet à certains de diversifier leur production (vins, huile d'olives, « olive de bouche », etc.).

Les cépages utilisés sont la Syrah, le Carignan, le Chardonnay, le Grenache, le Merlot, la Roussanne, le Maccabeu, le Mourvèdre, le Bourboulenc, etc.

Un des exploitants adhère à la CUMA<sup>1</sup> de Villalier.

#### V.4.2.5. Une production brute standard (PBS)

En 2010, la PBS totale de la commune de Rustiques s'élevait à 638 000 €, un niveau très inférieur à celui de 2000 avec 1 093 000 € (soit une baisse de 42%).

<sup>1</sup> Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

#### La PBS totale est fortement remontée en 2020, atteignant 1 144 000 €.

La production brute standard moyenne des exploitations s'élève à 79 800 € en 2010, contre 55 600 € au niveau du département, ce qui s'explique par la prédominance des exploitations professionnelles (75% au niveau communal contre seulement 56% au niveau départemental).

#### V.4.2.6. Les signes d'identification de la qualité et de l'origine

La carte ci-après présente le périmètre des AOC/AOP « Languedoc » et « Minervois » (en jaune) sur la commune de Rustiques. Plus de la moitié du territoire communal est concerné par un périmètre AOC/AOP. Il ne s'agit cependant que de ceux concernant la vigne.



Carte de localisation des périmètres AOC/AOP « Languedoc » et « Minervois »

Les signes d'identification de la qualité et de l'origine des produits (SIQO) constituent une « garantie » pour les consommateurs en termes de qualité, de savoir-faire, de protection de l'environnement, d'origine et de terroir. Ils représentent également un outil de valorisation des productions de premier ordre pour les opérateurs économiques et participent à la pérennisation des tissus économiques ruraux en étant des leviers essentiels du développement des territoires et de l'aménagement rural.

Ils regroupent : Label rouge, appellations d'origine (AOC et AOP), Indication géographique protégée (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG) et Agriculture biologique (AB).

La commune de Rustiques est localisée sur le périmètre de plusieurs sigles d'identification de qualité et de l'origine (SIQO) : 3 AOP/AOC (1 pour les olives et 2 pour les vins), 5 IGP (4 pour les vins et 1 pour le jambon) et 2 AOR pour les eaux de vie. Au total, la commune est concernée par 10 appellations, 20 dénominations et 110 produits.

Le tableau suivant indique ces SIQO.

STATUT	APPELLATION	INDICATIONS
IGP - Indication géographique protégée	Aude	Aude
		Aude Coteaux de la Cèze
		Aude Coteaux de Narbonne
		Aude Coteaux de Lézards
		Aude Coteaux de Prouille
		Aude Hautsuds
		Aude La Côte-Rouge
		Aude Pays de Courzon
		Aude Vallée de l'Orbi
		Aude Vallée de l'Orbi
IGP - Indication géographique protégée	Côteaux de Peyrieu	Coteaux de Peyrieu
IGP - Indication géographique protégée	Jambon de Narbonne	Jambon de Narbonne
IGP - Indication géographique protégée	Plouffe	Plouffe
IGP - Indication géographique protégée	Le Pays Cathare	Le Pays Cathare
AOC - Appellation d'origine contrôlée	IG - Indication géographique protégée	Sauvignon de vin rouge du Languedoc ou Pin de Languedoc ou Eau-de-vie de raisin de Languedoc
AOC - Appellation d'origine contrôlée	IG - Indication géographique protégée	Sauvignon de vin rouge de Languedoc ou Pin de Languedoc ou Eau-de-vie de raisin de Languedoc
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Minervois
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Minervois
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Languedoc
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Languedoc
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Languedoc
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Languedoc

Appellations sur la commune de Rustiques

## LES AOP VITICOLES

### AOP Languedoc

L'appellation « Coteaux du Languedoc » a été remplacée en mai 2007 par l'AOC Languedoc qui s'étend le long du littoral méditerranéen, de la frontière espagnole jusqu'à Nîmes, en s'appuyant sur les contreforts de la Montagne noire et des Cévennes. La diversité des terroirs et la typicité des vins de l'AOC Languedoc se traduisent par la mise en place d'une hiérarchisation sur trois niveaux en s'appuyant sur les dénominations actuelles : l'appellation régionale Languedoc, les sous appellations régionales et les futures appellations communales. L'aire de production regroupe 535 communes. C'est une des plus grandes aires AOC en France.

### AOP Minervoises

Ce vignoble, situé en piémont de la Montagne noire,

est exposé au sud et limité par l'Aude. L'appellation recouvre 61 communes dont 45 dans l'Aude.

Ses principales caractéristiques sont :

- vins rouges assez puissants et généralement typés par un fort pourcentage de syrah.
- vins blancs et rosés fins et élégants.

## L'AOP OLIVES

La zone géographique de l'AOP Lucques du Languedoc s'étend sur les départements de l'Aude (68 communes) et de l'Hérault (224 communes).

Les olives proviennent exclusivement de la variété Lucques. Le bénéfice de l'appellation d'origine « Lucques du Languedoc » ne peut être accordé qu'aux olives provenant d'arbres qui ont au minimum 5 ans sur la parcelle. Les vergers sont entretenus tous les ans soit par façons culturales (travail du sol et/ou désherbage), soit enherbés et fauchés, soit pâturés.

L'olive « Lucques du Languedoc » est une olive de bouche verte, entière.

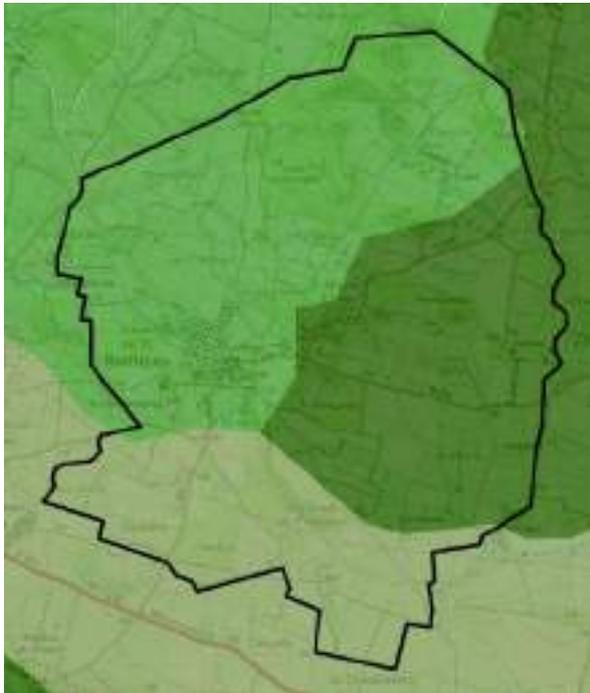
### V.4.2.7. Le potentiel agronomique des terres

Sont présentées en page suivante les cartes du potentiel agronomique et de l'indice qualité des sols sur la commune de Rustiques. Ces cartes sont issues des couches cartographiques de la DRAAF Occitanie et constituent des indicateurs de potentiel agronomique pour des usages orientés « grandes cultures et cultures diversifiées » des sols agricoles en Occitanie, indicateurs construits à partir de la carte des pédo-paysages (base de données Sols en Occitanie). Ces cartes mettent en évidence :

- Une densité très forte de bons sols entre le centre de la commune et sa frange est (où sont regroupées la majorité des terres exploitées) ;
- Une densité modérée de bons sols entre le centre de la commune, et ses frange ouest et nord (où l'on retrouve également des terres exploitées) ;
- Une densité très modérée de bons sols au sud en limite de commune (où se trouve le reste des terres exploitées) ;

**Le territoire communal possède donc un potentiel agronomique majoritairement modéré à très fort, à l'exception de son extrême sud.**

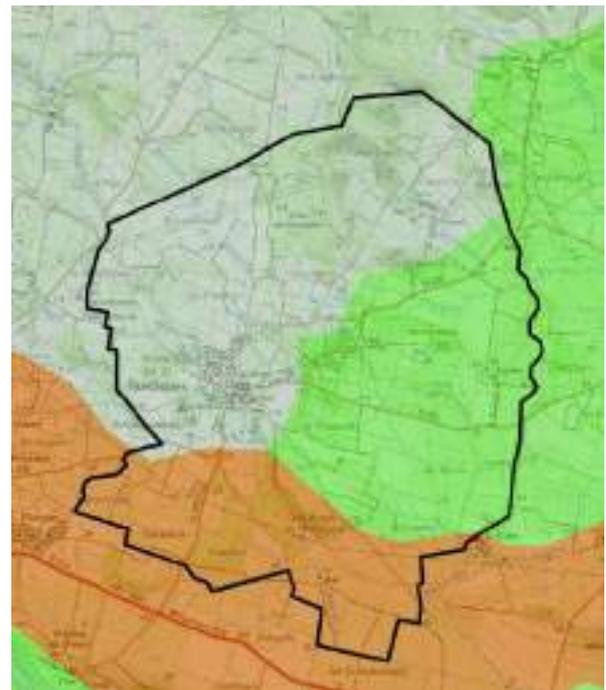
La carte de l'indice de qualité des sols met en évidence des sols de faible potentiel sur à peu près 50% de la commune (à l'ouest), des sols de potentiel très moyen sur à peu près 25% de la commune (au sud) et des sols de potentiel assez bon sur le reste de la commune (à l'est).



► **Classe de potentialités agronomiques**

- 1 très forte densité de bon sol, RUclasse1>70%
- 2 forte densité de bon sol, RUclasse1 entre 50 et 70%
- 3 RUclasse1 entre 30 et 50%, RUclasse2 et 3 entre 0 et 70%
- 4 RUclasse1 entre 10 et 30%, RUclasse2 et 3 entre 0 et 90%
- 5 RUclasse1<10%, RUclasse2 entre 50 et 100%
- 6 RUclasse1<10%, RUclasse2 entre 0 et 50% (RELIEFS)
- 7 Présence de sel
- 0 Eau, urbain, non défini

Classification du potentiel agronomique des sols sur la commune de Rustiques par secteur (source : DRAAF LR)



► **Indice de qualité des sols**

Hors thème

- 10 - Meilleurs potentiels
- 11
- 12
- 13
- 20
- 21
- 22
- 23
- 30 - Faibles potentiels
- 31
- 32
- 33
- 40 - Présence de sel

Indice de qualité des sols sur la commune de Rustiques par secteur (source : DRAAF LR)

#### V.4.2.8. L'irrigation

Le secteur de Rustiques n'est pas couvert par un réseau d'eau brute exploité par BRL. D'après les données RGA de 2010, la commune de Rustiques ne compte pas de secteurs irrigués, ce qui est également confirmé par les exploitants.

Pour les territoires sans irrigation, plusieurs choix peuvent s'offrir aux exploitants agricoles : revenir à des cépages « traditionnels » davantage adaptés au climat local ou développer des cultures autres que la vigne qui supportent le manque d'eau. Quelques exploitants agricoles se sont ainsi lancés, par exemple à l'échelle du SCOT, dans la culture à forte valeur ajoutée d'herbes aromatiques.

Un exploitant explique que le territoire manque d'eau périodiquement (pluviométrie annuellement réduite et

mensuellement aléatoire). Même les oliviers, les chênes truffiers et les amandiers manqueraient d'eau.

#### V.4.2.9. La viticulture : une filière majeure en pleine restructuration

Avec des crises viticoles récurrentes depuis les années 1970, la viticulture locale connaît un recul qui se poursuit encore aujourd'hui. Cette diminution est notamment la conséquence d'une dynamique de restructuration du vignoble et de la production viticole engagée depuis les années 1980 suite à une importante crise de surproduction et mévente ayant touché une partie du secteur viticole (production de faible qualité). Cette mutation s'est traduite à la fois par des arrachages conséquents et par le développement des productions de qualité mais avec des volumes moindres à l'hectare. Le vignoble de Rustiques est ainsi caractérisé par une forte proportion de vignes AOP/AOC (plus de 50%). De son côté, le Pays Carcassonnais souhaite soutenir les politiques de qualité engagées.

Les exploitants locaux expliquent que l'activité est difficilement rentable et que certains envisagent d'arracher leurs vignes (arrêt / diminution de la production, suppression des anciennes vignes, etc.).

La filière locale s'appuie sur des caves particulières, des sociétés de négoce et des coopératives. Le vin représente une part importante des ventes hors territoire. Chaque type d'opérateur offre une réponse à des situations sociales variées. Les coopératives offrent aujourd'hui une rémunération plus sûre et régulière aux viticulteurs, alors que la cave particulière peut générer des profits élevés si l'on accepte les risques économiques qui y sont associés.

Certains exploitants ont décidé de renforcer la qualité de leur vin tandis que d'autres diversifient aussi leur activité (tourisme, autres productions, travaux agricoles, etc.). La viticulture est en effet un moteur non négligeable de l'attractivité touristique locale (dégustation, vente directe, visite d'exploitation, etc.). L'accueil au sein des exploitations est également en développement sur la commune (gîtes, chambres d'hôtes, etc.). Deux exploitants communaux possèdent leur propre site Internet. Un des deux vend en France mais aussi à l'export (ses ventes sont en progression).

Le manque de main d'œuvre, notamment, réduit le développement de la viticulture locale tant conventionnelle que biologique. Certains exploitants pratiquent l'agriculture raisonnée mais pas forcément dans le cadre de label ou de démarches identifiées.

#### V.4.2.10. La diversification agricole

Les exploitations en place semblent tendre vers une diversification agricole (pois chiche, oliveraies, truffières, céréales, oléagineux, luzerne). Cette stratégie permet de limiter les risques liés à l'activité viticole principale et apporte une réponse sociale, la population locale étant de plus en plus en demande d'une alimentation de proximité.

La diversification des productions constitue, de fait, une opportunité pour développer l'agriculture localement et répondre aux enjeux du territoire. Il s'agit en particulier d'apporter une réponse aux besoins de développement d'une alimentation de qualité et de proximité, sur la base de produits locaux.

#### V.4.2.11. L'adaptation au changement climatique

En viticulture, l'étude du paramètre cumul des pluies sur le cycle de la vigne (octobre n-1 à août année n du millésime) est essentielle pour comprendre les mécanismes viticoles. La pluviométrie est étroitement liée à la production totale. Une diminution des cumuls pluviométriques provoque une diminution de la production. Afin de préconiser des mesures d'adaptation efficaces (cépages, pratiques culturales, gestion hydrique, diversification agricole ...), il est important de localiser les secteurs touchés par des déficits en eau récurrents.

Sur le secteur de Carcassonne (données Météo France), entre 1981 et 2010 la hauteur de précipitations annuelle moyenne était de 648,5 mm contre 454,4 mm en 2015, 458,1 mm en 2016 et 526,6 mm en 2017. Ce secteur est donc potentiellement touché par une diminution des cumuls pluviométriques.

En viticulture, le bilan thermique est aussi un indice climatique de référence. Il correspond à la somme des températures actives (seuil 10°C) pour la vigne et se calcule sur la période d'avril à septembre. Sur ces trente dernières années, la dérive climatique se traduit par une évolution des bilans thermiques (200°C environ). Depuis les années 2000, une nouvelle classe s'impose sur les territoires viticoles traditionnels. Cette évolution a des incidences directes sur la physiologie de la vigne, avec des avancées de la floraison et donc des vendanges (environ 10 à 15 jours), et une augmentation du sucre des baies et donc de l'alcool potentiel des vins. L'identité viticole et la qualité sont alors en constante évolution. Cette évolution permet de nouveaux territoires (à plus de 300 mètres d'altitude)

de pouvoir accueillir de la vigne et d'étoffer le panel de production avec de nouvelles entités et potentiels de valorisation. La poursuite de la dérive climatique demandera de nouvelles adaptations (cépages, pratiques culturales, diversification agricole, ...).

Sur le secteur de Carcassonne (données Météo France), entre 1991 et 2010 la durée d'ensoleillement annuelle moyenne était de 2119,3 h contre 2388,8 h en 2015 et 2324,3 ha en 2017. Cette dernière est en augmentation. La température maximale moyenne annuelle a aussi augmenté, passant de 18.6°C entre 1891 et 2010 à 19.7°C en 2015, 2016 et 2017.

### **Ces constats rendent nécessaire une adaptation des exploitations agricoles de la commune au changement climatique.**

Enfin, au niveau du Bassin Rhône-Méditerranée, une étude sur la vulnérabilité des territoires au changement climatique a été menée.

Il ressort que le bassin-versant de l'Aude médiane fait partie des bassins vulnérables nécessitant :

- des actions fortes d'adaptation au changement climatique au regard des enjeux suivants :
  - disponibilité en eau ;
  - bilan hydrique des sols pour l'agriculture ;
  - capacité d'autoépuration des cours d'eau ;
- des actions génériques au changement climatique pour l'enjeu biodiversité, c'est-à-dire l'aptitude des territoires à conserver la biodiversité remarquable de leurs milieux aquatiques et humides.

La vulnérabilité liée à la disponibilité en eau, déterminée par la tendance à la baisse des débits d'étiage croisée avec la pression des prélèvements actuels sur la ressource superficielle (cours d'eau et nappes associées), est qualifiée de modérée sur le bassin-versant de l'Aude médiane. Cela nécessite la mise en œuvre d'actions génériques d'adaptation au changement climatique (généraliser les Schémas Directeurs ; sécuriser les approvisionnements en eau potable ; optimiser les usages économiques de l'eau – agriculture, tourisme, énergie ; généraliser le pilotage de l'irrigation ; soutenir économiquement les pratiques agricoles adaptées, ...).

La vulnérabilité liée au bilan hydrique des sols, déterminée par l'aggravation de l'assèchement des sols liée au changement climatique croisée à la réserve

utile des sols agricoles, est qualifiée de modérée sur le bassin-versant de l'Aude médiane. Des mesures génériques sont à prendre également en sus des précédentes pour l'optimisation des usages économiques de l'eau : mise au point et diffusion d'itinéraires techniques permettant de résister au risque de sécheresse dans le cadre des systèmes d'exploitation agricoles actuels.

### **V.4.2.12. L'engagement dans les mesures agroenvironnementales**

Les mesures agroenvironnementales (MAE) sont mises en œuvre, conformément à la réglementation communautaire, dans le cadre de la politique de développement rural européen. Parmi elles, les mesures agroenvironnementales territorialisées ou climatiques (MAET / MAEC) forment un dispositif qui a vocation à s'appliquer sur des territoires précis à enjeux ciblés au sein de zones d'action prioritaire (les sites Natura 2000, les zones humides, la Trame verte et bleue, les plans nationaux d'action (PNA), les bassins versants prioritaires définis au titre de la directive cadre sur l'eau et les surfaces toujours en herbe).

Plusieurs zones d'action prioritaire ont été définies sur la commune de Rustiques. Elles sont présentées sur la figure suivante.

Ces zonages sont les suivants :

- ZAP MAEC – Enjeu herbe en plaine non défavorisée ;
- ZAP MAEC – Enjeu biodiversité : PNA ;
- ZAP MAEC – Enjeu eau : territoires prioritaires pesticides.

La commune de Rustiques n'est pas concernée par les zonages suivants :

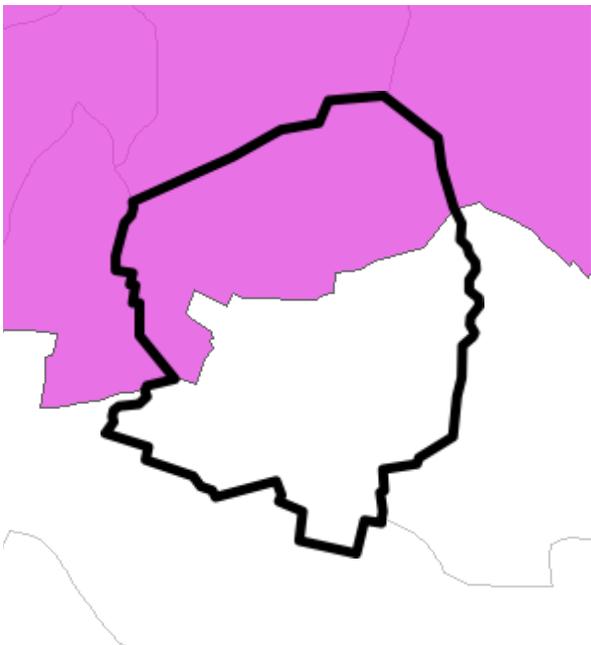
- ZAP MAEC – Enjeu Zones humides ;
- ZAP MAEC – Enjeu biodiversité : Natura 2000 ;
- ZAP MAEC – Enjeu biodiversité : Trame verte ;
- ZAP MAEC – Enjeu herbe : montagne, piémont et zones défavorisées ;
- ZAP MAEC – Enjeu eau : zones vulnérables aux nitrates.

La commune de Rustiques n'est pas concernée par des MAET.

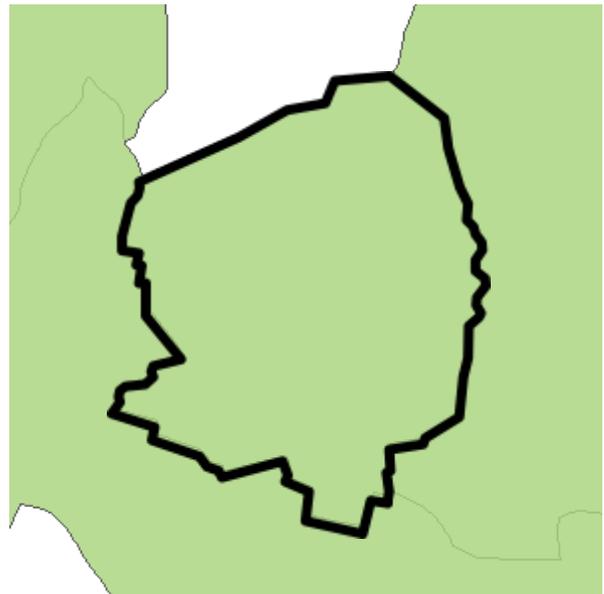
## Zones d'action prioritaire pour la mise en œuvre de MAEC en 2015 sur la commune de Rustiques



Territoires prioritaires pesticides



PNA



Enjeu herbe en plaine non défavorisée

La figure précédente permet de visualiser les périmètres d'action prioritaire pour la mise en place de MAEC sur la commune de Rustiques.

Les mesures agroenvironnementales sont des engagements volontaires rémunérés. Il existe des mesures agroenvironnementales visant à améliorer la qualité de l'eau des rivières. Cela passe notamment par une limitation voire une absence de fertilisation des prairies fauchées, une limitation de fertilisation des grandes cultures et des oliveraies, ainsi que par une limitation des traitements en viticulture et sur les oliveraies (notamment l'usage de pesticides). Les exploitants agricoles sont aussi incités à faire de la lutte biologique et à se convertir à l'agriculture biologique. Ils peuvent également entretenir et restaurer des ripisylves et des haies.

Certains vignerons de Rustiques sont déjà engagés dans ces démarches. Ils n'emploient par exemple que certains produits.

### V.4.2.13. Le plan végétal pour

#### l'environnement

La commune de Rustiques est concernée par le zonage enjeu pesticides du plan végétal pour l'environnement (PVE) de 2014.

L'objectif du PVE est de soutenir la réalisation d'investissements agricoles permettant de mieux répondre aux exigences environnementales. Quatre axes d'intervention ont été retenus dans le cadre du Plan Végétal

pour l'Environnement :

- la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires ;
- la réduction des pollutions par les fertilisants ;
- la réduction de la pression des prélèvements de la ressource en eau ;
- la lutte contre les phénomènes érosifs.

Les enjeux sont définis à l'échelle de la Région, à partir de ces quatre axes : enjeu PESTICIDES, enjeu EAU et enjeu FERTILISATION.

Un des objectifs est favoriser l'utilisation de matériel de précision permettant de localiser le traitement et de récupérer les excédents.

Par ailleurs, les exploitants agricoles doivent répondre aux obligations de mise aux normes pour les bâtiments de stockage de produits phytosanitaires et pour le traitement des eaux de rinçage. Le Pays Carcassonnais a pour objectif de mettre en place des équipements collectifs : création de stations de rinçage du matériel agricole et de stations d'épuration pour permettre aux exploitants agricoles de faire face à leurs obligations.

#### V.4.2.14. La flavescence dorée

La commune de Rustiques est concernée par le périmètre de lutte obligatoire contre la flavescence dorée. Il s'agit d'une maladie, l'une des plus importantes sur la vigne, de quarantaine particulièrement contagieuse et incurable. Son importance dépend de la présence simultanée du phytoplasme de la flavescence dorée et de la cicadelle (insecte) qui en est vectrice. Le phytoplasme est une « bactérie » sans paroi cellulaire. C'est un parasite strict, et il a besoin pour vivre d'utiliser l'activité métabolique des cellules qu'il infecte.

Les premiers symptômes apparaissent fin mai-début juin : la croissance est ralentie, les feuilles s'enroulent et deviennent rigides, les nervures prennent une teinte jaune crème, les entre-nœuds se raccourcissent, la vigne prend un port « pleureur ». Plus tard en été, les inflorescences se dessèchent complètement, les rameaux restent mous et caoutchouteux et il n'y a pas d'aoûtement. Les feuilles rougissent ou jaunissent selon les cépages. A plus ou moins long terme, la souche infestée meurt.

En France, tout cas de flavescence dorée doit être déclaré auprès des Services de la Protection des

Végétaux et les ceps atteints doivent impérativement être arrachés. La réglementation impose l'arrachage des parcelles dont la proportion de ceps atteints dépasse un certain seuil (20 ou 30 % en général). En zone contaminée (définie par arrêté préfectoral) la lutte contre l'insecte vecteur est obligatoire. Cette lutte systématique repose sur 3 traitements insecticides en période de végétation à des dates définies par le Service régional de la protection des végétaux :

- 1er traitement : 1 mois après les premières éclosions, lorsque les premières cicadelles deviennent infectieuses
- 2ème traitement : en fin de rémanence du premier insecticide
- 3ème traitement : il vise les adultes venant d'autres vignes

Ces trois traitements obligatoires posent des problèmes en Agriculture Biologique.

#### V.4.2.15. Les besoins en bâtiments d'exploitation et de vente

**Il a été signalé un seul besoin en termes de création de nouveaux bâtiments sur l'exploitation n°3 (extension de la cave d'ici 5 ans). Un autre signale avoir peut-être des projets d'ici 5 ans qui évoluent en fonction de la conjoncture : aménagements des bâtiments existants voire construction nouvelle pour ses enfants (exploitation n°8). Sa succession est assurée (transmission familiale).**

### V.4.2.16. La localisation des exploitations agricoles

entre terrain à vocation agricole et à bâtir est conséquente. Il y est constaté des difficultés croissantes pour acquérir du foncier agricole pour des installations



Localisation des exploitations agricoles

### V.4.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Sur la commune de Rustiques, on note la nécessité de s'adapter au changement climatique et plus généralement de pratiquer une agriculture en accord avec le climat, la ressource en eau disponible et la particularité locale des terres. Le changement climatique peut peut-être entraîner le recul de certaines maladies mais il peut aussi entraîner l'apparition de nouveaux ravageurs et renforcer les tensions sur les ressources (eau, terres à bons potentiels agronomiques, etc.).

Par ailleurs, depuis une quarantaine d'années, l'urbanisation se développe aux dépens des terres agricoles. La vente de terrains à bâtir est devenu un biais utilisé par les exploitants locaux pour tenter de maintenir leur activité. Cette pression foncière avérée reste une partie du problème parmi d'autres (manque de main d'œuvre, de repreneurs, coût des traitements et du matériel, climat, prolifération des maladies, manque/surabondance d'eau, prix de vente trop faibles, poids des charges et des impôts, etc.).

A l'échelle du Pays Carcassonnais, la concurrence

voire même le maintien et le développement d'exploitations existantes. Il existe de nombreux freins à l'installation agricole, financiers, disponibilité foncière, accompagnement du cédant... (source : Charte du Pays Carcassonnais).

L'agriculture semble globalement connaître des difficultés à se maintenir sur la commune, mais la tendance récente est plus positive. C'est une agriculture qui tente d'évoluer : développement des circuits courts, de la vente directe, du tourisme, de l'agriculture raisonnée, modification des cépages, diversification, virage du numérique avec mise en place de sites Internet.

Le nombre d'exploitations est en baisse et cette tendance risque de se poursuivre. Il en va de même pour les surfaces cultivées. Plusieurs exploitants tentent de se diversifier (plantation d'oliviers, de truffières ; cultures de céréales, de pois chiche et d'oléagineux ; mise en place de cultures fourragères ; vins AOC ; etc.). Certains exploitants prévoient d'arracher leurs vignes soit car cela n'est plus rentable soit pour réduire leur production (arrachage des vieilles vignes uniquement). Ils souhaitent revenir à l'équilibre financier. D'autres les ont déjà arrachées et souhaiteront un jour vendre

leurs friches. Il s'agit de petites exploitations (surface agricole inférieure à 10ha).

Certains exploitants souhaiteraient aussi pouvoir vendre leur production plus cher (vin et céréales) et que le poids des charges (MSA) et de l'impôt foncier soit réduit. Ils dénoncent un marché aux prix volatils et globalement bas ainsi qu'une lourdeur administrative. Certains souhaitent le retour à une agriculture raisonnée et une prise en compte du changement climatique. Ils observent en effet une alternance de périodes trop humides propices au développement des maladies et de périodes de sécheresse. Dans ce cas, la diversification permet une certaine sécurisation, car chaque année ce n'est pas forcément le même type de cultures qui donne les meilleurs résultats (l'année 2018 est propice aux pois-chiches par exemple). D'autres pensent qu'il faut continuer le développement des exploitations agricoles existantes, en maintenant la SAU actuelle, et limiter les projets néfastes à l'activité agricole (carrière, panneaux photovoltaïques, éoliennes). Certains exploitants ont apprécié être consultés.

Concernant, le développement communal, certains souhaitent des logements, sociaux ou non, afin que le village reste dynamique et que la main d'œuvre disponible augmente. D'autres pensent qu'il pourrait être bénéfique de recréer une ambiance villageoise (place de village avec des artisans et au moins un commerce de proximité), de mettre en place une charte paysagère pour retrouver un style commun au niveau du centre-ville, de conserver l'esthétique de l'entrée de ville (vignes, points de vue sur le château, etc.) à des fins notamment touristiques (exploiter au maximum le potentiel du village médiéval). Certains souhaitent l'accueil d'une structure médicalisée afin de recréer de l'emploi sur la commune. D'autres souhaitent un meilleur entretien des voiries et des fossés ainsi qu'une meilleure gestion des déchets (du verre notamment).

Globalement, le constat est que les paysages communaux s'enfrichent et se ferment progressivement.



Comparaison par photos aériennes

Ces constats montrent la fragilité de ce secteur d'activité qui fournissait 31 emplois en 2014. Tout projet en faveur du maintien d'activités agricoles sur la commune est ainsi à encourager.

Enfin, l'urbanisation à proximité de parcelles cultivées peut être à l'origine de conflit d'usage. Le PLU devra veiller à créer une zone tampon de transition entre le front urbain et les terres agricoles.

## V.4.4. SYNTHÈSE AFOM

et de l'emploi sur la commune (tourisme, structure d'accueil médicalisée, commerce de proximité, artisans, ...);

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des parcelles de plus en plus grandes (adaptation aux besoins actuels en termes d'exploitation et de rentabilité)</li> <li>- Dynamique positive d'évolution du secteur viticole vers la qualité et le respect des sols et de l'environnement</li> <li>- Sous-traitance locale des cultures de céréales</li> <li>- Des périmètres AOC/AOP, IGP, etc. intégrant la totalité de la commune</li> <li>- Des circuits courts bien développés</li> <li>- Diversité des productions locales en cours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculture dominée par le vignoble (59.9% de la SAU) qui reste fragilisé par les crises récentes</li> <li>- Problématiques diverses : accès à l'eau, climat, prolifération des maladies, ...</li> <li>- Manque de successeurs et de main d'œuvre</li> <li>- Diminution des surfaces cultivées et du nombre d'exploitations</li> <li>- Des exploitations qui peinent à se maintenir (prix de vente trop faibles, coût des traitements et du matériel, poids des charges et des impôts) et à être rentables</li> <li>- Un potentiel agronomique variable</li> <li>- Une diversification des cultures dépendante des conditions climatiques : vignes (majoritaire), oliveraies, truffières, céréales, oléagineux, pois chiches, etc.</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement d'une agriculture de qualité et de produits locaux (AOC/AOP, IGP, Agriculture raisonnée voire biologique), de ventes directes (cave coopérative, cave individuelle, site internet, ...), de l'écotourisme, etc.</li> <li>- Politiques foncières de la collectivité : protection et valorisation des espaces agricoles notamment en AOC/AOP.</li> <li>- Possibilité de développer les contrats de MAEC (nombreux zonages)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Danger pour la viabilité des exploitations agricoles si trop de surfaces impactées par des projets communaux</li> <li>- Réchauffement climatique = augmentation des inondations, des sécheresses, des incendies</li> <li>- Peu ou pas de nouvelles exploitations voire pérennité des exploitations existantes</li> </ul>

- Enjeux
  - > Favoriser la reprise des exploitations agricoles sans successeurs voire la création de nouvelles exploitations via des aides à l'installation de jeunes exploitants sur la commune (acquisitions foncières par la commune, aide à la construction d'équipements collectifs/mutualisés...);
  - > Permettre la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments agricoles ;
  - > Appuyer et pérenniser le changement de pratiques : souscription de MAEC, conversion en AB... ;
  - > Maintien de la production viticole sous SIQO : classement des parcelles ;
  - > Conservation de la SAU actuelle.
- > Préservation des potentialités de production agricole du territoire. Les friches agricoles doivent être encore considérées comme des espaces agricoles car, tant qu'elles ne sont pas artificialisées, elles peuvent être réexploitées ;
- > Amélioration de l'outil de vente et de production : demande d'extension d'une cave privée, projet de développement d'une exploitation ;
- > Soutien aux projets de circuit court, d'Agriculture raisonnée et d'Agriculture Biologique ;
- > Promotion des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de celles s'adaptant au changement climatique ;
- > Maintien de l'activité agricole (exploitations à l'activité diversifiée : agriculture et travaux agricoles ; agriculture et tourisme ; agriculture diversifiée et de qualité ; etc.),

---

## V.5. LE TOURISME

---

### V.5.1. SCHÉMA LOCAL D'ORGANISATION TOURISTIQUE (SLOT) DU PAYS CARCASSONNAIS

---

Le Pays Carcassonnais a mis en place un Schéma Local d'Organisation Touristique en 2006 afin de faire valoir ses atouts naturels sur le marché du tourisme.

#### LES OBJECTIFS

- > Maintenir une économie locale spécifique au territoire :

Les emplois du Pays sont en effet aujourd'hui en très grande partie assurés par l'agglomération de Carcassonne dans le secteur tertiaire. D'où une tendance à la résidentialisation du territoire. Le tourisme apparaît comme un secteur capable de « fixer » des emplois et de modérer le phénomène de rurbanisation du Pays Carcassonnais ;

- > Créer de nouveaux emplois pérennes.

#### LE PLAN D'ACTION

- > Axe 1 : Coordination et animation du SLOT

Objectif stratégique global :

- Créer les conditions favorables pour assurer la mise en place efficace du SLOT

Objectifs opérationnels :

- Mettre en place les organisations touristiques du Pays (SLOT).

Actions :

- Mise en place des animateurs et de leurs actions
- Fiche de poste (si recrutement)
- Formation des techniciens promus (si pas de recrutement externe)
- Organisation et planification des actions.

- > Axe 2 : Mobilisation des acteurs

Objectif stratégique global :

- Mettre en mouvement les acteurs.

Objectifs opérationnels :

- Créer les premiers groupes de travail.

Actions :

- Sensibilisation, concertation, fédération, mobilisation des acteurs autour du projet de développement touristique du Pays.

- > Axe 3 : Mise en place, coordination et animation des projets

Objectif stratégique global :

- Mettre en œuvre les politiques touristiques sur le territoire.

Objectifs opérationnels :

- Mettre en place les projets collectifs locaux de développement et en assurer le suivi.

Actions :

- Observatoire local du tourisme (Pays)
- Structuration et qualification de l'offre
- Plan local de formation
- Plan qualité de territoire.

- > Axe 4 : Suivi et accompagnement des porteurs de projets touristiques.

Objectif stratégique global :

- Avoir une lisibilité des projets d'investissements touristiques à l'échelle du pays, pouvoir les suivre et les accompagner

Objectif opérationnel:

- Créer à l'échelle du Pays, une procédure commune pour simplifier les parcours des porteurs de projets publics et privés.

Actions :

- Assistance technique des acteurs institutionnels locaux.
- Accueillir et accompagner les porteurs de projet touristique privé.
- > Axe 5 : Mise en œuvre du plan marketing de territoire.

Objectif stratégique global :

- Renforcer le positionnement de la destination et de l'offre sur les marchés du tourisme

Objectifs opérationnels :

- Mettre en place les actions du plan marketing

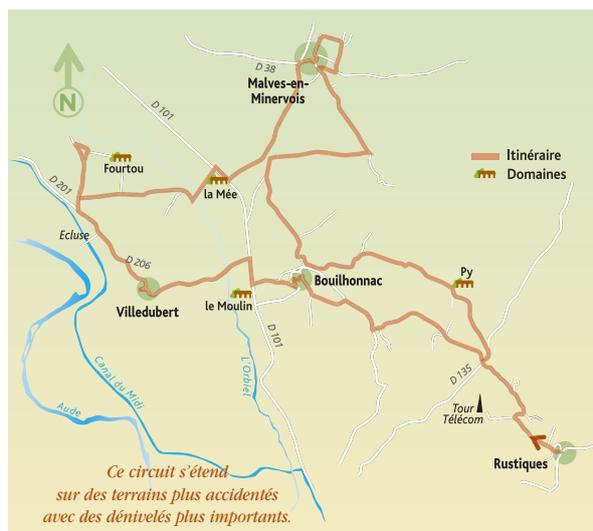
Actions : des fiches actions ont été établies.

## V5.2. SUR LA COMMUNE DE RUSTIQUES

Le premier intérêt touristique de la commune de Rustiques reste l'attrait de son cadre naturel et le pittoresque de son village.

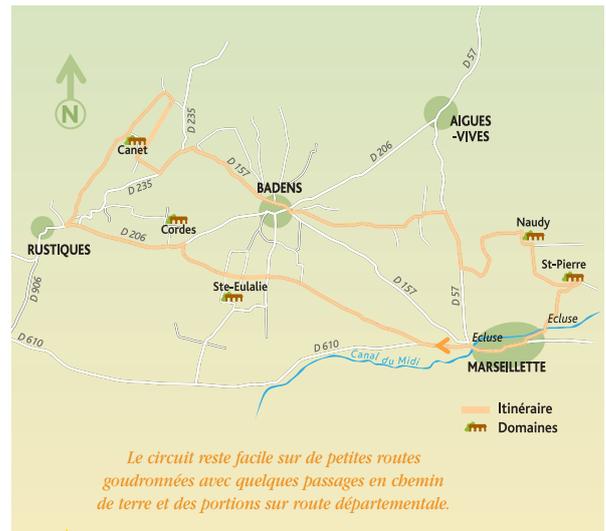
### LA COMMUNE POSSÈDE DIVERS POTENTIELS

- > La qualité de ses paysages et de ses forêts,
- > Deux circuits de VTT passent par la commune :



circuit VTT trésors de l'histoire

Le circuit «trésors de l'histoire» part de Rustiques puis traverse les communes de Bouilhonnac, Villedubert et Malves-en-Minervois. Ce circuit permet de découvrir le patrimoine de proximité comme le château de Malves-en-Minervois, l'ancienne voie Romaine,...



circuit VTT terroir

Le circuit «terroir» part de Marseillette puis traverse les communes de Rustiques, Badens et Aigues-Vives. Ce circuit permet de découvrir la plaine viticole et domaines dédiées à la culture de la vigne.

Le "parcours de Rustiques" qui permet la découverte du patrimoine dans le village est développé dans le chapitre patrimoine.

- > Le musée archéologique Jean Nicloux;
- > L'Eglise Paroissiale Saint-Martin;
- > Le tombeau des Commandeurs.
- > Ses hébergements touristiques et saisonniers :
  - 58 personnes estimées accueillies dans les 24 logements secondaires (calcul théorique sur la base de la moyenne de 2,4 pers./logts - d'après les chiffres de l'INSEE en 2015),
  - 46 personnes estimées accueillies en meublés, gîtes ou chambres d'hôtes,
  - 232 personnes estimées accueillies au Camping de Rustiques.

La capacité d'accueil touristique maximum de la commune de Rustiques est donc de 336 personnes.

### A PROXIMITÉ DE LA COMMUNE

- > Sites touristiques

Plusieurs sites touristiques se situent à proximité de la commune de Rustiques :

- la cité fortifiée de Carcassonne,
- le château de Miramont à Barbaira,
- le château de Bouilhonnac,
- le château seigneurial à Capendu,
- le château à Roquecourbe-Minervois,
- la Via Aquitania à Capendu,
- la tour du télégraphe Chappe à Marseillette,
- le pont à Monze,
- le tombeau d'Henry Bataille à Moux,
- la Réplique de la borne Milliaire à Saint-Couat-d'Aude,
- la fontaine à Saint-Couat-d'Aude,
- le Musée Militaire à Floure.
- l'étang asséché à Marseillette,
- le signal de Moux
- le Canal du Midi

> Les sentiers

Plusieurs sentiers existent à proximité de la commune de Rustiques :

- le circuit VVT « circuit des oiseaux » démarre à Blomac,
- le circuit VVT « circuit Etang » démarre à Marseillette,
- le circuit VVTr « circuit des châteaux viticoles » démarre à Pucheric,
- le circuit « des Pinsapos et des deux lacs » à Barbaira,
- le circuit « sur les pas de Roland » à Moux,
- le sentier « autour de Miramont » à Barbaira,
- le sentier « sur les crêtes de l'Alaric » à Comigne,
- le sentier « le chemin de ronde » à Capendu,
- le parcours santé de l'Alaric à Barbaira,
- le sentier botanique à Capendu,

- Enjeux
- > Prise en compte du potentiel touristique lié au cadre naturel et de la proximité de sites touristiques majeurs

---

## VI. ÉQUIPEMENTS

---

L'ensemble des équipements mentionnés dans ce chapitre sont repérés sur la carte « repérage des équipements » en fin de chapitre.

---

### VI.1. LA LOI HANDICAP DU 11 FÉVRIER 2005

---

La loi Handicap sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la mise en œuvre de mesures fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées.

Au terme de l'article 45 de la loi, un schéma directeur d'accessibilité des services de transports doit être établi, ainsi qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), établi à l'initiative des maires ou des présidents d'EPCI avant le 23 décembre 2009.

Cette loi qui prévoit des sanctions pénales en cas de non-respect, à partir de 2015, a été allégée par une ordonnance qui modifie la loi et accorde aux acteurs publics et privés qui ne pourront pas se mettre en conformité avec ces règles d'accessibilité, trois à neuf années supplémentaires pour le faire. En contrepartie des délais allongés le dépôt « d'agendas d'accessibilité programmés » (Ad'ap), détaillant un calendrier de travaux, pour les acteurs publics comme privés qui n'ont pas accompli les mesures prévues par la loi de 2005 est rendu obligatoire.

#### L'ACCESSIBILITÉ SUR LA COMMUNE DE RUSTIQUES

Les équipements publics sont conformes à la loi handicap. La mairie récemment ré-aménagée est accessible de plain-pied; la maison du parc est accessible par la parc; des aménagements ont été réalisés à l'école pour rendre accessible ce bâtiment ancien.

---

### VI.2. LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT CULTURE ET SPORT DU PAYS CARCASSONNAIS

---

Le Pays Carcassonnais a mis en place un Schéma de Développement Culture et Sport en 2007 afin de développer l'offre culturelle et sportive du territoire.

L'état des lieux culturel a permis de dégager des pistes de développement culturel.

Les cinq premiers leviers identifiés sont :

- l'emploi culturel
- le développement de l'intercommunalité culturelle
- la présence artistique sur le territoire
- les atouts locaux
- les équipements

L'état des lieux sportif a permis de dégager plusieurs pistes de développement.

Les cinq premiers leviers identifiés sont :

- le besoin de formation des bénévoles et de professionnalisation des encadrants
- la communication et l'information en direction des populations
- la construction de passerelles entre les pratiques
- la construction ou l'amélioration d'équipements et de sites
- le rôle de l'intercommunalité

Les plans d'actions se déclinent donc en fonction de ces 5 axes pour la culture et 5 axes pour le sport. Plutôt que de lister toutes les actions possibles dans tous les champs imaginables, il apparaît plus pertinent d'organiser la réflexion autour de ces pistes.

Le plan d'actions devra être un outil suffisamment souple pour s'adapter aux conjonctures temporelles et pour intégrer tout élément s'avérant pertinent qui

n'aurait pas été pris en compte dans cette première version.

---

## VI.3. LES ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE

---

### VI.3.1. LES SERVICES ADMINISTRATIFS

#### VI.3.1.1. La mairie

Le service administratif disponible à Rustiques est la mairie. Très récemment réaménagée, elle permet un accueil aisé des habitants, y compris l'accès PMR à la salle du conseil municipal.



Mairie

#### VI.3.1.2. Le site internet de la mairie

La commune possède un site internet très fourni qui permet d'avoir toutes les informations sur la vie de la commune. Il est très régulièrement mis à jour et facilite l'accès à l'information en dehors des horaires d'ouverture de la mairie.

<http://www.rustiques.fr/>

### VI.3.2. LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

#### VI.3.2.1. Le groupe scolaire

L'école de Rustiques a été construite en 1960. Elle a été rénovée en 2003 (ajout d'une salle et d'un préau couvert) et en 2014 (travaux d'isolation en toiture, changement des chaudières et des huisseries). On y trouve : les salles de classe, le réfectoire, le bureau pour le personnel.

Le groupe scolaire comprend l'école maternelle et l'école élémentaire.

L'école maternelle est adaptée à la scolarisation des enfants dès 2 ans (locaux et matériels adaptés, présence d'une ATSEM à temps complet).

Le regroupement scolaire (dit RPI regroupement pédagogique intercommunal) est composé de l'école de Rustiques (2 classes) et de l'école de Badens (2 classes) :

- la maternelle à l'école de Badens ;
- le primaire, CP, CE1 et CE2 à l'école de Rustiques et CM1 et CM2 à l'école de Badens ;
- la cantine est présente dans les deux écoles.

A la rentrée 2018/2019 le RPI fonctionne sur 4 jours: lundi, mardi, jeudi et vendredi

A Rustiques, l'école accueille 41 enfants à la rentrée 2018/2019.



l'école

### VI.3.2.2. L'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE)

L'ALAE accueille les enfants en dehors du temps scolaire (matin, midi et soir).

L'ALAE est sous la responsabilité de Carcassonne Agglo.

Horaires de l'ALAE : 7h30 – 08h40 | 11h50-13h40 | 16h50-18h30

Ce temps d'activités est pris en charge partiellement par Carcassonne Agglo Solidarité et par la Caisse d'Allocations Familiales. Les familles doivent payer une partie, en fonction du temps d'accueil et de leurs revenus.

### VI.3.3. LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS ET DE LOISIRS

#### ÉQUIPEMENT SPORTIF

Il existe plusieurs équipements sportifs à Rustiques :

- un terrain de sport à côté de l'école, permettant de jouer au football, au tennis, au basket-ball ou au handball ;
- un terrain en herbe faisant office de stade, au lieu-dit le Moulin à vent. Ce terrain appartient à un particulier. Une convention régit la mise à disposition à la commune. Les jeunes du village peuvent en disposer et le service technique assure son entretien.

Des besoins complémentaires en terrain de sport ont été identifiés car le terrain du Moulin à vent est privé et de toute façon très excentré par rapport au village et aux autres lieux de vie. Le terrain existant derrière l'école est un terrain «en dur» et l'espace disponible ne permet pas d'envisager la réalisation d'un autre terrain en herbe. En effet, celui-ci se situe dans la zone urbaine, entouré des écoles et du foyer et de lotissements.



le stade privé



entrée du stade privé



le terrain de sport à côté de l'école



le terrain de sport

## LE FOYER

Le foyer est situé près de l'école. Ce lieu sert de salle multi-activités, de salle des associations et de salle des jeunes.



le foyer

## LA MAISON DU PARC

Construite pour rassembler les générations, cette salle de construction récente inaugurée en juin 2015 met à la disposition des associations et des habitants du village de tout âge un bâtiment moderne et des salles adaptées à de nombreuses activités.

On y trouve :

- Un hall d'accueil servant de point relais touristique ;
- La salle du Parc : c'est une salle polyvalente idéale pour les expositions, les conférences, les animations. Elle dispose d'un bar et d'une arrière cuisine ;
- La médiathèque : d'un côté la partie bibliothèque reliée à la Bibliothèque Départementale, et de l'autre l'espace informatique pouvant être utilisée dans le cadre scolaire, par les jeunes encadrés par l'animateur jeunesse, et par les adultes ;
- La salle de réunion pour les associations, disposant de rangements ;
- La salle pour les jeunes et l'animateur jeunesse, disposant de jeux et d'équipements adaptés ;
- Un local technique pour ranger les tables et les chaises et faciliter le développement des activités.



la maison du parc



la maison du parc

## L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Rustiques accueille les adolescents âgés de 12 à 17 ans habitant Rustiques, il organise des sorties communes avec le village alentours (Badens, Trèbes, Fontiès d'Aude,...).

La salle d'accueil située à la Maison du Parc est ouverte les mercredis et les vacances scolaires.

En période scolaire la salle est ouverte le mercredi de 13h30 à 18h30 (sauf activités particulières). Ce lieu constitue un point de rencontre et d'échange permettant aux ados de s'évader du quotidien via la mise à disposition d'équipement et la proposition de différentes activités.

Pendant les vacances scolaires, un programme est établi selon les envies des ados. Les jeunes sont acteurs de leurs temps libre, c'est au travers de ces programmes d'activités qu'ils construisent leurs vacances (activités, sorties, séjour, projets ...).

Les jeunes découvrent ainsi différents supports culturels et sportifs proposés. Les programmes des activités sont visibles depuis l'extérieur de la salle des jeunes de la maison du parc ou sur le site internet de

la commune de Rustiques à la rubrique «Activités et Projets».

L'accueil de Loisirs ados de Rustiques dispose d'un minibus de 8 places pour les ados, d'une salle d'activité, de consoles de jeux, de jeux vidéo, de jeux de société, d'un baby-foot, d'un espace multimédia équipé d'ordinateurs, d'une salle multimédia avec lecteur DVD, d'une table de ping-pong, de journaux quotidiens et hebdomadaires. L'agencement et la décoration sont choisis par les jeunes et l'animateur jeunesse.

L'ALSH profite aussi de tous les équipements du parc attenant.

### AIRE DE LOISIRS DANS LE PARC MUNICIPAL

Situé au cœur du village, en face de l'école, tout près du centre historique et de la mairie, le parc municipal a évolué au cours du temps. Il a conservé son charme romantique du début du XX<sup>ème</sup> siècle.

Rénové en 2013 il est devenu une véritable aire de loisirs, avec :

- une aire de jeux moderne pour les enfants, ombragée et clôturée ;
- une zone de pique-niquer avec tables installées dans le parc municipal à proximité de l'aire de jeux ;
- une table de tennis de table d'extérieur ;
- un boulodrome disposant d'un éclairage.

Le parc municipal est utilisé pour les repas festifs organisés par les associations.



l'aire de jeux dans le parc



l'aire de pique-nique dans le parc



le boulodrome



le parc et table de ping-pong

### LE JARDIN DE L'ÉGLISE

Sous l'église, un très joli jardin a été aménagé, qui profite du positionnement en belvédère et de la vue sur le village. Cet aménagement met aussi très bien en valeur la façade de l'église.



le jardin de l'église



le jardin de l'église

### AIRE DE REPOS

Une aire de repos et de pique-nique se trouve à l'entrée du village du côté de Trèbes.



aire de repos et de pique-nique en entrée de village

### VI.3.4. LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Inauguré en 2001 le musée de Rustiques porte le nom de son fondateur Jean Nicloux. Situé près de la Mairie, il expose les éléments du patrimoine de la commune (notamment archéologiques).

Le musée de Rustiques est la mémoire du village, avec des documents sur l'Eglise, la Commanderie, le

Tombeau des Commandeurs, le Château et sur l'évolution du village au cours des siècles.



le musée

### VI.3.5. LES ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS

La commune ne possède pas d'équipement de santé ni de secours.

### VI.3.6. LES LIEUX DE CULTE

Un seul lieu de culte existe à Rustiques : l'église du village, située à l'Ouest du village ancien.



entrée de l'église Saint-Martin



église Saint-Martin

### VI.3.7. LE CIMETIÈRE

Le cimetière se situe au Sud du village, un peu déconnecté de celui-ci. Il est facilement accessible et possède un dégagement permettant de stationner aisément.

Une extension assez récente a été réalisée, assurant largement les besoins à l'échéance du présent PLU.



le cimetière



le parking du cimetière

### VI.3.8. LES ÉQUIPEMENTS

#### TOURISTIQUES

La commune possède deux circuits de VTT.



*Le circuit reste facile sur de petites routes goudronnées avec quelques passages en chemin de terre et des portions sur route départementale.*

circuit VTT terroir



*Ce circuit s'étend sur des terrains plus accidentés avec des dénivelés plus importants.*

circuit VTT trésors de l'histoire

**[ La commune de Rustiques possède un très bon niveau d'équipements, tout particulièrement au regard de sa petite taille.**

**[ Les équipements sont régulièrement mis à niveau et permettent un accueil très satisfaisant de la population.**

**[ Le seul besoin identifié concerne un stade en herbe qui serait plus proche des écoles et des autres équipements que celui existant (éloigné et propriété privée).**

---

## VI.4. LE FON- CIER COMMUNAL

---

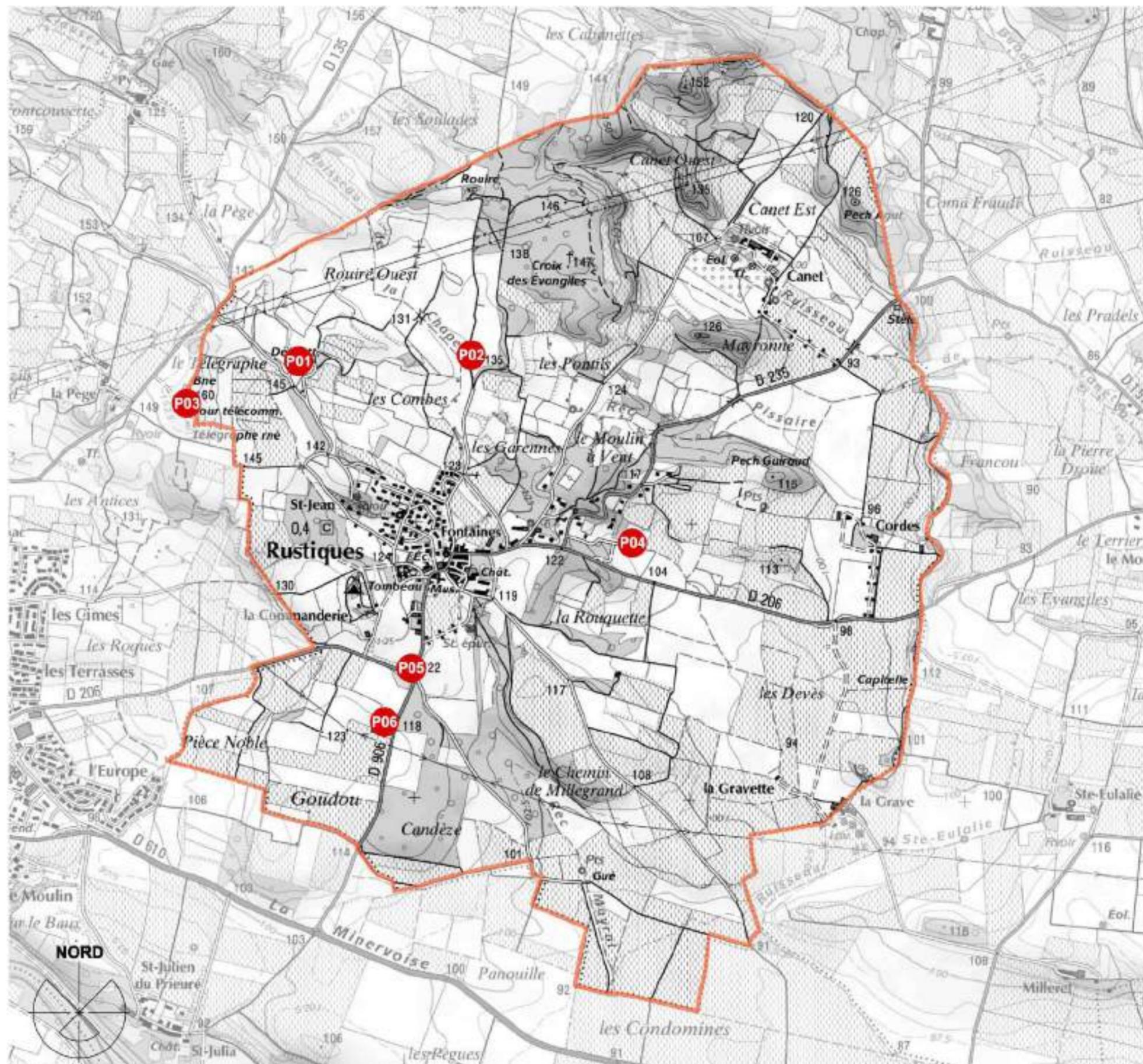
La commune possède le foncier correspondant à ses équipements publics et à quelques espaces naturels lui permettant d'en assurer leur gestion.

Il est à noter que la commune ne possède pas le terrain de sport en herbe (propriété privée) et que la collectivité loue ce terrain.

Dans le cas d'un nouveau projet d'équipements, aucune réserve foncière communal n'existe.

- Enjeux
  - > Permettre le maintien / développement des effectifs de l'école
  - > Envisager la création d'un terrain de sport en herbe
  - > Prolonger la mise à niveau des équipements selon les éventuels besoin du projet de PLU
  - > Anticiper les besoins en foncier pour répondre aux besoins d'équipements publics

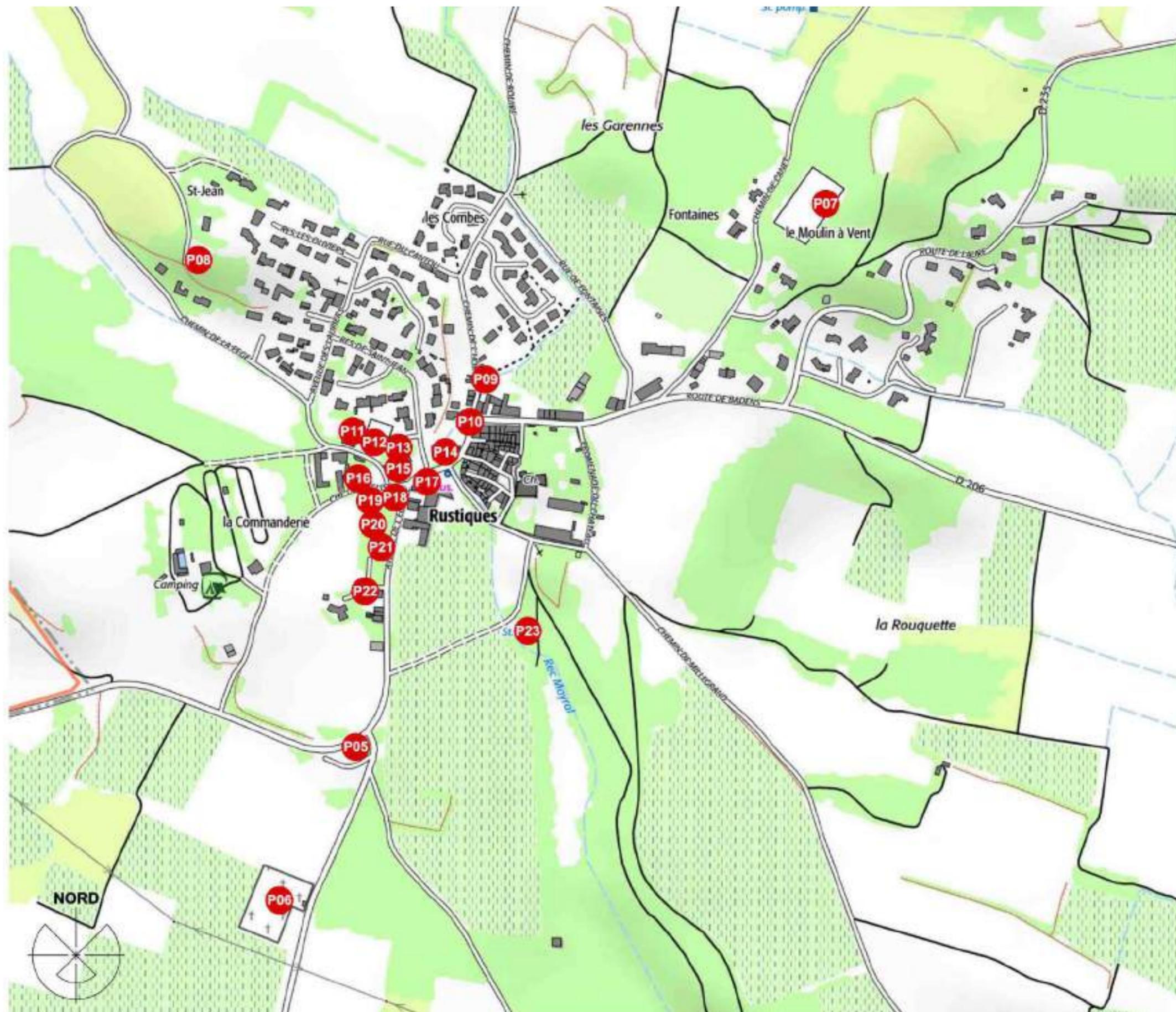
### 03. ÉQUIPEMENTS, ÉCHELLE COMMUNALE



EQUIPEMENTS PUBLICS	
P01	Ancienne déchetterie
P02	Bassin de rétention
P03	Tour télécom (hors commune)
P04	Poste de relevage
P05	Aire de repos
P06	Cimetière



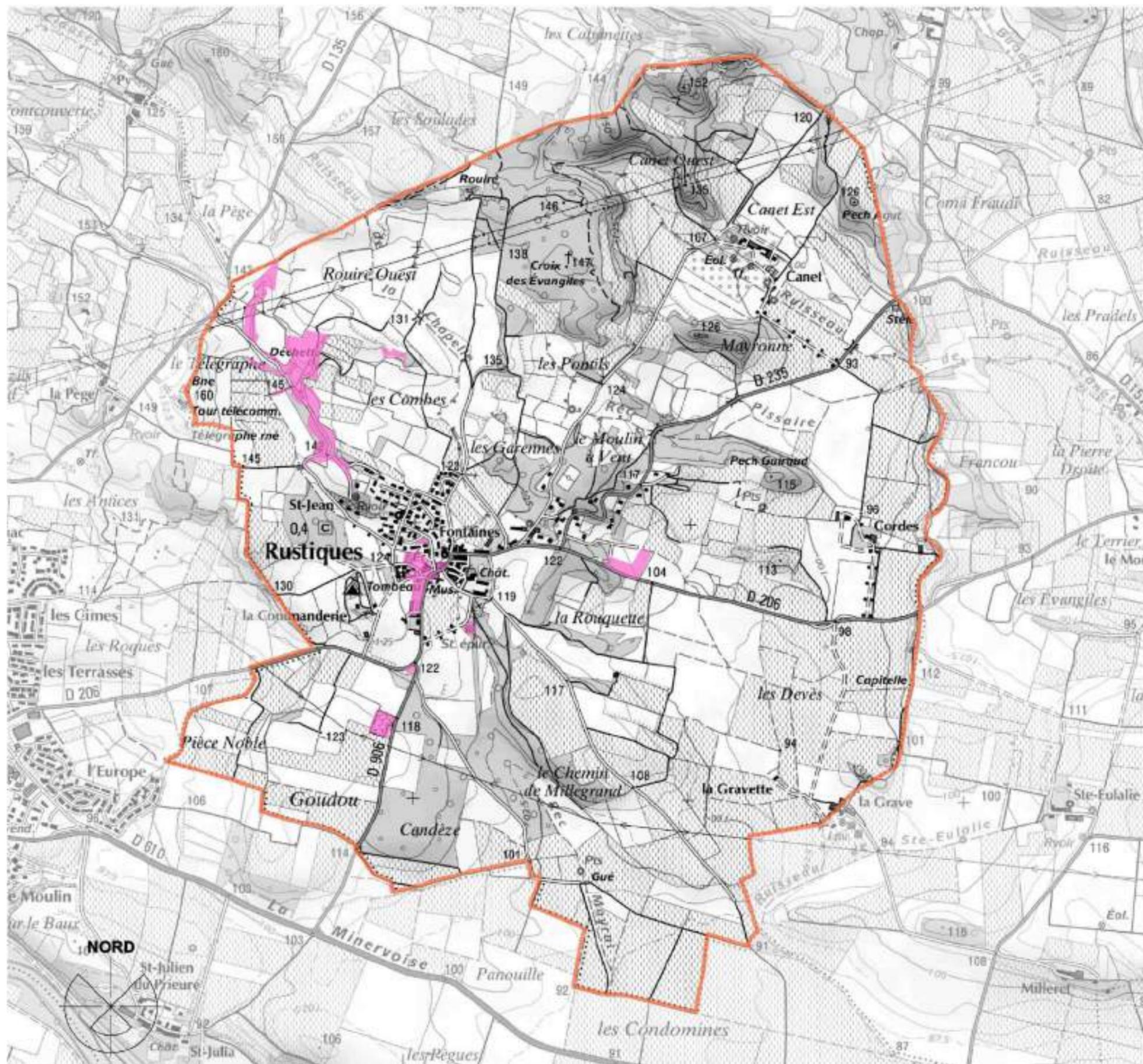
## 04. ÉQUIPEMENTS, ÉCHELLE VILLAGE



EQUIPEMENTS PUBLICS	
P05	Aire de repos
P06	Cimetière
P07	Terrain de foot
P08	Château d'eau
P09	Jardin du vigneron
P10	Horloge
P11	Terrain de tennis
P12	Terrain de sport
P13	Foyer
P14	Mairie
P15	Ecole
P16	Eglise, tombeau et jardin médiéval
P17	Musée
P18	Aire de jeux et pique-nique
P19	Maison du parc
P20	Boulodrome
P21	Jardin public
P22	Atelier municipal
P23	Station de relevage des eaux usées



## 05. PROPRIÉTÉS COMMUNALES, COMMUNE



PROPRIETES COMMUNALES



## 06. PROPRIÉTÉS COMMUNALES, VILLAGE



PROPRIETES COMMUNALES



## VII. LES RÉSEAUX

### VII.1. L'EAU POTABLE

#### VII.1.1. GESTION

La compétence eau potable est du ressort de Carcassonne Agglo.

La première mission de l'Agglo est de réaliser les Schémas Directeurs de l'Eau afin d'identifier les ressources du territoire, leur répartition, leur mode de distribution et de définir les moyens qui permettront d'en assurer une gestion économe pour garantir leur disponibilité au meilleur coût pour les générations futures.

Sur le plan des travaux, Carcassonne Agglo poursuit le programme engagé notamment en vue de la mise en conformité des branchements et la réhabilitation des réseaux.

Le service public de l'eau potable a pour missions principales :

- L'étude des approvisionnements en eau potable,
- L'ingénierie sur les systèmes d'eau potable,
- La définition des orientations stratégiques en matière d'aménagement des ouvrages d'eau potable,
- Contrôle des exploitants des ouvrages d'eau,
- Gestion et préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques (Gemapi).

**[ Sur la commune de Rustiques, le mode de gestion est une délégation de service public à Suez.**

#### VII.1.2. RÉSEAU ET RESSOURCE

Il n'existe pas sur la commune de schéma directeur d'eau potable.

La commune de Rustiques est alimentée par le réseau de l'agglo, qui distribue l'eau vers le château d'eau.

La commune est donc alimentée par la ressource de Lastours, où l'Agence régionale de Santé (ARS) a

réalisé un contrôle sanitaire en date du 25/05/2018. Les conclusions sanitaires sont : « eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. »

Le puits sur Trèbes (près du Canal) de «Millegrand» a été racheté par l'ITEP de Millegrand.

Le château d'eau comprend 2 réservoirs

- 1 de 500 m<sup>3</sup> pour le syndicat (pour desservir d'autres communes)
- 1 de 500 m<sup>3</sup> pour l'alimentation de la commune (dont la réserve incendie).

L'ancienne canalisation (vers Trèbes) n'est plus utilisée pour la desserte globale, mais sert uniquement à la borne incendie du camping.



le château d'eau



le château d'eau

Considérant une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>, le château d'eau assure une réserve pour l'eau potable de 380m<sup>3</sup>. Avec une consommation d'environ 200 litres/personne et par jour, ces 380 m<sup>3</sup> permettent d'assurer la distribution d'eau potable d'environ 1900 personnes, ce qui est largement supérieur à la population et aux besoins de la commune de Rustiques.

Plus aucun élément en plomb n'est présent sur le réseau communal.

En 2020, le rendement du réseau à l'échelle de l'agglomération est de 72,2%.

---

## VII.2. LA DÉFENSE INCENDIE

---

La défense incendie est assurée par 14 bornes incendie réparties sur le village.

Sur ces 14 bornes, une seule n'est pas conforme (le «moulin à vent», problème de débit).

Le projet de renforcement de la protection du vieux village a été finalisé par la mise en place d'une borne supplémentaire place du château, avec canalisation dans la rue du 11 novembre. Ces travaux ont été finalisés en juin 2018.

---

## VII.3. LE RÉSEAU D'EAU BRUTE

---

Il n'existe aucun réseau d'eau brute sur la commune.

---

## VII.4. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES

---

### VII.4.1. LES EAUX USÉES À RUSTIQUES

---

La compétence est maintenant à Carcassonne Agglomération.

Un schéma d'assainissement avait été réalisé en 2011, par la commune (qui avait alors la compétence assainissement). Suite à ce schéma, les principaux travaux ont été réalisés :

- réhabilitation du réseau dans le village (fait en 2006)
- quelques travaux chez les particuliers, (faits)
- suite à l'intégration vers l'agglomération de

Carcassonne, raccordement à une station commune à Rustiques et à Trèbes, d'une capacité totale de 10000 milles équivalents habitants. La commune de Fontiers va prochainement y être aussi raccordée.

La capacité pour Rustiques a été calibrée à 1200 équivalents/habitants.

L'ancienne STEP de Rustiques sert donc aujourd'hui de poste de refoulement vers la station de Trèbes.



l'ancienne station d'épuration

Sur le village, toutes les constructions sont raccordées, y compris la partie Est du village, par poste de relevage au regard de la topographie. Quelques mobil-homes du camping (les plus récents) sont aussi raccordés au réseau collectif, mais la question du raccordement de la totalité du camping se pose, avec des difficultés topographiques de raccordement.

Les secteurs en assainissement individuel sont les écarts :

- Canet
- Cordes
- La Gravette.

### VII.4.2. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

---

Le zonage d'assainissement collectif a été mis à jour parallèlement du PLU en vigueur pour ajuster précisément les zones U et AU en assainissement collectif, sauf cas d'impossibilité technique.

**[ Le zonage d'assainissement collectif sera à questionner / ajuster en fonction du projet communal qui sera développé.**



Plan zonage d'assainissement collectif

### VII.4.3. LES EAUX PLUVIALES À RUSTIQUES

Une étude hydraulique a été réalisée sur la commune, en 2007 par BRL Ingénierie pour protéger Rustiques du risque inondation. Celle-ci a abouti à la création d'un bassin de rétention de 41 000m<sup>3</sup>.

La commune est ainsi couverte pour un risque d'occurrence 50 ans. Pour une occurrence 100ans, le débit est diminué de moitié, ramenant le risque à une occurrence décennale actuelle.



Le ruisseau de chapelle, partie naturelle au Nord du village et fossé naturel route de Laure



Le bassin de rétention du ruisseau de la chapelle



Le ruisseau de chapelle, en entrée du centre ancien

Les fossés et collectes naturelles des eaux de pluie sont bien entretenues sur la commune.

## VII.5. LES AUTRES RÉSEAUX

### VII.5.1. LES SERVITUDES

#### RADIOÉLECTRIQUES

La commune n'est pas concernée un plan de servitudes radioélectriques (PT1 ou PT2).

### VII.5.2. LE RÉSEAU GAZ

Le village n'est pas desservi par le réseau gaz. De même, aucune canalisation d'importance ne traverse le territoire et n'impose de servitude.

### VII.5.3. LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Le territoire communal est concernée par des servitudes **I4**, transport électrique haute tension :

- ligne 225 kV Gaudière-Moreau 1
- ligne 225 kV Gaudière-Moreau 2
- ligne 400 kV Crozes- Capendu-Moreau

Le réseau électrique dessert tout le village et la totalité des écarts. Il est aujourd'hui suffisant pour les besoins actuels. ERDF est associé aux réflexions du PLU.

La mise en discrétion ou un enterrement des lignes électriques est réalisé, autant que possible, pour mettre en valeur le village et le cadre naturel.

### VII.5.4. LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le réseau téléphonique dessert tout le village et la totalité des écarts.

### VII.5.5. LA FIBRE OPTIQUE ET ADSL

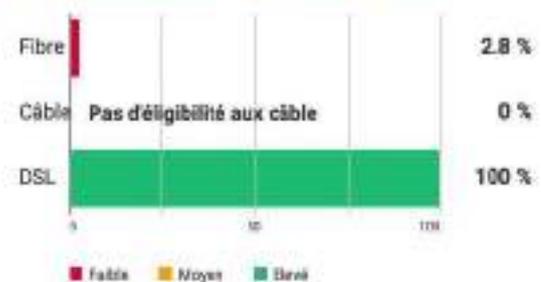
#### Taux des habitations éligibles en fonction du débit à Rustiques



Couverture de service ADSL, selon le débit

A Rustiques, il y a encore 8% des habitants qui ont des difficultés d'accès à internet. 2.66% des logements Rustiquois ont accès au Très Haut Débit dont 2.66% qui ont accès à un débit potentiel de + de 1Gbit/s. Le haut débit (entre 8 et 30Mbit/s) concerne 1% des 509 Rustiquois.

#### Taux d'éligibilité des logements par technologie à Rustiques



Couverture de service ADSL, selon la technologie

Les logements Rustiquois sont 2.8% à pouvoir bénéficier d'un accès à la fibre optique.

La technologie DSL (ADSL ou VDSL) est présente sur la totalité de la commune de Rustiques.

- Enjeux
- > Assurer l'adéquation besoins/ressources des différents réseaux
- > Questionner le zonage d'assainissement collectif en fonction du projet

## 07. RÉSEAU EAU POTABLE



- CANALISATION SYNDICALE
- CANALISATION
- BOUCHE INCENDIE
- BOUCHE INCENDIE ET LAVAGE



## 08. ASSAINISSEMENT



- CANALISATION GRAVITAIRE
- CANALISATION DE REFOULEMENT
- TAMPON



## 09. RÉSEAUX PLUVIAL ET ÉLECTRIQUE



### RÉSEAU ÉLECTRIQUE :

— LIGNE HAUTE TENSION A

● POSTE DE RACCORDEMENT

### RÉSEAU PLUVIAL :

— RUISSEAU

- - - FOSSE

— CANALISATION GRAVITAIRE

● CANALISATION DE REFOULEMENT



---

## VIII. LES DÉPLACEMENTS

---

Des améliorations qualitatives du réseau pourront résulter d'une réflexion sur la fonction et les caractéristiques actuelles des voies :

- En les hiérarchisant entre fonctions structurantes, itinéraires alternatifs et circulation « apaisée » ;
- En établissant un schéma des itinéraires cyclables ;
- En réalisant un diagnostic de l'implantation des arrêts bus ;
- En formalisant les choix de partage de l'espace public ;
- En prévoyant le traitement qualitatif des entrées d'agglomération.

---

### VIII.1. LE PLAN GLOBAL DE DÉPLACEMENTS

---

#### LA DÉMARCHE DU PGD : CONSTRUISONS LA MOBILITÉ DE DEMAIN

Carcassonne Agglo a lancé la réalisation de son Plan Global de Déplacements (PGD), un document stratégique qui va permettre au territoire de faire face aux enjeux de la mobilité : il est question bien sûr de transition énergétique et écologique, mais avant tout il s'agit de proposer à la population de l'Agglo, aux acteurs économiques, aux touristes, des solutions pour les déplacements du quotidien.

Son élaboration permettra de répondre à plusieurs objectifs :

- Définir une politique de mobilité et de déplacements durable, multimodale et cohérente à l'échelle du territoire ;
- Établir une feuille de route avec un plan d'actions opérationnelles.

#### CE QU'IL FAUT RETENIR DU DIAGNOSTIC

- > Une forte utilisation de l'automobile

70% des déplacements quotidiens sont effectués en voiture. La marche arrive en seconde position tandis que le vélo et les transports en commun (TC) sont marginaux : 85% des personnes interrogées n'utilisent jamais les transports en commun.

93% des déplacements quotidiens sont réalisés à l'échelle du territoire, ce qui en fait un bassin de vie (86% des actifs habitent et travaillent sur le territoire).

- > Des problèmes de circulation limités

Le trafic routier est concentré sur les axes principaux : 26 000 véhicules par jour entre Trèbes et Carcassonne (D6113), 22 000 véhicules par jour sur la rocade Nord. Malgré, un trafic orienté à la hausse, les conditions de circulations sont globalement bonnes.

Le trafic poids-lourds est plutôt faible, et reste concentré sur les grands axes.

L'analyse des conditions de circulation pour traverser Carcassonne montre que, en heure de pointe, le trafic est globalement fluide en centre-ville, tandis qu'il est plus chargé sur les rocades, avec quelques zones de congestion.

- > Un stationnement plutôt aisé sur le territoire

Une problématique du stationnement essentiellement centrée sur Carcassonne centre et la Cité. Toutefois, on a pu constater une offre de stationnement conséquente qui favorise l'usage de l'automobile pour se rendre en centre ville.

En journée, seule une saturation est observée sur les zones gratuites autour de la Bastide, la capacité de stationnement est globalement adaptée à la demande. Pour la Cité, on observe quelques jours de pics d'affluence estivale, qui vont nécessiter une régulation ; mais là encore l'offre en stationnement est suffisante.

Sur le reste du territoire, on constate peu de difficultés quotidiennes de stationnement, mais le stationnement résidentiel est problématique sur certains villages à l'urbanisme contraint.

- > Une offre de transport collectif diversifiée

L'offre en transport collectif permet de satisfaire les besoins internes au territoire de l'Agglo (réseau de la

RTCA) ainsi que vers et depuis l'extérieur (TER, réseau Audelignes).

L'offre de transport de Carcassonne Agglo est présente sur la quasi-totalité des 82 communes : 24 lignes desservent l'ensemble du territoire, soit 12 lignes urbaines (Carcassonne et communes autour) et 12 lignes non urbaines sur les communes plus rurales. Ces lignes sont fréquentées majoritairement par les scolaires et les usagers dits « captifs », c'est-à-dire qui n'ont pas d'autre moyen de locomotion que le transport en commun.

La desserte est plutôt bonne, avec 77% des habitants du pôle urbain ayant un arrêt RTCA à moins de 5mn de leur domicile. Le diagnostic a mis en évidence aussi des carences sur ce réseau : absence d'offres en soirée / sens unique / absence d'aménagement ou de priorité. En complément, le réseau Audelignes propose des liaisons interurbaines intéressantes pour les actifs comme pour les scolaires.

L'offre ferroviaire est attractive pour les actifs, avec un nombre de services importants sur Toulouse et Narbonne. Environ 820 000 voyageurs par an.

De plus, lors des enquêtes menées auprès des communes l'offre est plutôt jugée inadaptée et il y a des attentes fortes d'améliorations (90% des communes ayant répondu à l'enquête souhaitent un renfort de l'offre).

Enfin, le diagnostic a mis en évidence des conditions d'intermodalité à parfaire (Information, tarification, PEM gare de Carcassonne,...).

> Des modes actifs et des solutions alternatives de mobilités à développer

Une pratique utilitaire faible qui traduit un retard à rattraper en matière d'aménagements cyclables et piétons sur l'ensemble du territoire (absence de maillage, aménagements peu qualitatifs...) et de services accompagnant la pratique (jalonnement, stationnement, information, location...). Une vocation touristique mieux prise en compte (boucles cyclo-touristiques, aménagement de la V80 le long du Canal du Midi, label accueil vélo...).

Parmi-les solutions alternatives en faveur de la mobilité durable, une offre de covoiturage à structurer (une seule aire officielle et une autre en construction, mais de nombreuses aires informelles) et un panel d'alternatives qui restent limitées et doivent être encore encouragées (programme d'électromobilité, offre de mobilité

solidaire limitée, absence de Pédibus...).

> En conclusion

- Un territoire encore très tourné vers l'automobile à l'image de nombreuses agglomérations de taille moyenne où son utilisation est assez aisée (circulation, stationnement) ;
- Une offre « mobilité » quasi exclusivement axée vers les transports collectifs, mais un réseau assez peu performant et attractif (hormis pour les captifs) du fait notamment de la place accordée à l'automobile ;
- Il est donc impératif d'élargir aujourd'hui le panel des solutions de mobilités, et de rééquilibrer la place des modes actifs dans les réflexions en engageant pour l'avenir une politique qui rime avec multimodalité et intermodalité.

---

## VIII.2. LA CIRCULATION AUTOMOBILE

---

### VIII.2.1 LES ACCÈS PRINCIPAUX DE LA COMMUNE

---

La commune de Rustiques est relativement bien desservie par le réseau routier, mais avec un passage obligé par Trèbes pour se raccorder vers la ville de Carcassonne et les principaux pôles d'attraction du territoire.

La RD206 qui est le principal accès à Rustiques se raccorde à Trèbes. Mais la traversée de Trèbes pose plusieurs problèmes avec l'étroitesse de ses rues et un pont unique pour rejoindre la RD6113.



Principe de desserte de Rustiques à grande échelle  
source : base carte IGN

Un projet de franchissement de l'Aude et du canal du midi est à l'étude, permettant de relier la RD6113 à la minervoise (RD610). Lorsque cette déviation de Trèbes sera réalisée, l'accès principal à Rustiques se fera par la RD906. Le raccordement vers Carcassonne pourra alors se faire aisément, sans traverser Trèbes.

### VIII.2.2. LES VOIES À GRANDE CIRCULATION

La commune n'est pas concernée par une voie à grande circulation.

### VIII.2.3. LES VOIES SECONDAIRES

Il convient de rappeler que les routes départementales sont soumises à l'application des dispositions de l'arrêté du président du Conseil Départemental relatif au règlement départemental de voirie.

Deux départementales traversent la commune :

- la RD206 coupant de l'Ouest à l'Est le territoire de la commune, pour relier Trèbes à Badens ;
- la RD235 venant de Laure-Minervois, au Nord-Est jusqu'au village.

Les RD206 et RD235 génèrent une circulation importante dans le village, non seulement pour la desserte

des quartiers, mais aussi par une circulation de transit pour relier les villages des alentours.

Cette circulation importante entraîne des contraintes et des nuisances pour les riverains à l'intérieur du village.

Ce sont aussi ces tracés qu'empruntent les bus (gros gabarits).

Ce réseau est complété par des voies communales goudronnées et entretenues et par des chemins de service ou chemins ruraux en terre.

### VIII.2.4. LA VOITURE

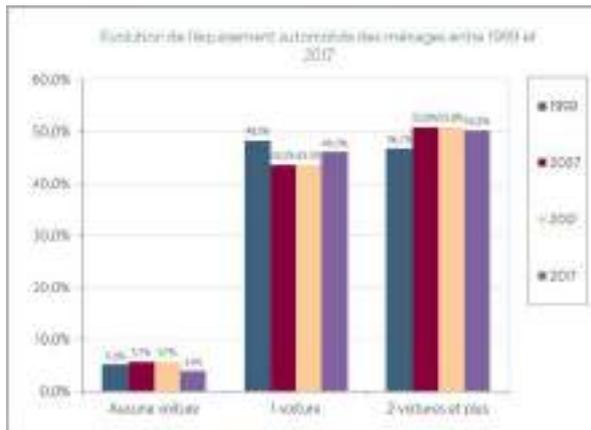
#### PARTICULIÈRE

##### ■ L'équipement automobile

On remarque que 50,2% des ménages possèdent 2 voitures ou plus. Cependant cette moyenne reste assez stable depuis 1999. La même tendance est observée pour les ménages possédant 1 voiture qui représentent en 2017, 46,0%. Seulement 3,8% des ménages ne possèdent pas de voiture en 2017.

Conséquence directe de l'éloignement du lieu de travail, bien que le bassin d'emploi de Carcassonne soit proche et que des lignes de transports en commun

sont organisées.



Source : INSEE

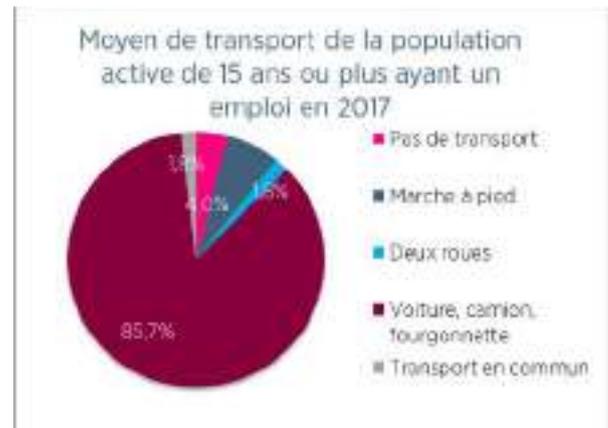
### ■ Les déplacements du lieu de résidence au travail

En 2017, sur les 223 personnes qui travaillent, 46 personnes ont un emploi sur la commune, soit 20,4% tandis que 177 d'entre-elles travaillent dans une autre commune, soit 79,6%. Bien que la commune soit desservie par les transports en commun, seulement 1,8% des travailleurs l'utilisent.



Source: INSEE

Seulement 6,7% se rendent à pied sur leur lieu de travail (ou qui travaillent à leur domicile), la presque totalité des travailleurs utilise leur véhicule personnel (voiture ou deux roues).



Source: INSEE

## VIII.3. LA SÉCURITÉ

Sur la commune, selon l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière, aucun accident routier n'est à déplorer entre 2011 et 2020.

## VIII.4. LES TRANSPORTS EN COMMUN

### LES LIGNES DE BUS

L'Agglomération de Carcassonne gère le transport par bus sur le territoire.

Carcassonne Agglo a confié l'exploitation des transports urbains et interurbains à la Régie des Transports Carcassonne Agglo (RTCA), Etablissement Public Industriel et Commercial, pour optimiser l'ensemble des réseaux sur l'ensemble des communes.

La ligne E au départ du centre ville de Carcassonne dessert la commune de Rustiques en trois arrêts : Domaine de Cordes, Route de Laure et La Pompe. Pour terminer au niveau de la commune de Laure-Minervois. 6 bus sont répartis dans la matinée et 7 bus dans l'après midi.

### LES AUTRES MODES DE TRANSPORTS EN COMMUN

Aucun autre mode de transport comme le tramway, train, transport aérien... n'est présent sur la commune de Rustiques.

## VIII.5. LES MODES DE DÉPLACEMENT DOUX

### LES VOIES D'EAU

Il n'existe aucun canal, ni aucun port sur la commune.

### LES PISTES CYCLABLES

Il n'existe aucune piste cyclable sur la commune.

### LES DÉPLACEMENTS PIÉTONS

Un trafic pédestre existe dans la partie agglomérée de la commune, notamment pour des trajets domicile-services publics (domicile-école, par exemple).

Des secteurs sont ponctuellement aménagés, mais des liens sont encore à faire pour améliorer leur usage: piétonnier le long de la RD206 au Sud du village, quelques passages piétons dans les quartiers pavillonnaires,... Les aménagements, prolongements se font au fur et à mesure des possibilités de la commune et s'améliorent progressivement.

Le quartier de la route de Laure a un accès difficile par la route départementale et des accès se sont spontanément organisés par l'arrière des constructions, passant parfois dans des propriétés privées.

Dans le centre ancien, de part l'étroitesse des rues, les piétons circulent sur les mêmes espaces que les voitures.

Les projets de développement du village devront prévoir les voies piétonnes. Ces voies auront vocation à relier les équipements et services du village avec les différents quartiers.

Le chemin vieux de Rustiques permet d'accéder à Trèbes sans emprunter la route départementale. Bien que dans un état moyen, ce chemin reste très agréable et est très fréquenté.



escalier lotissement les amandiers



passage piéton lotissement les amandiers



passage piéton Les Combes



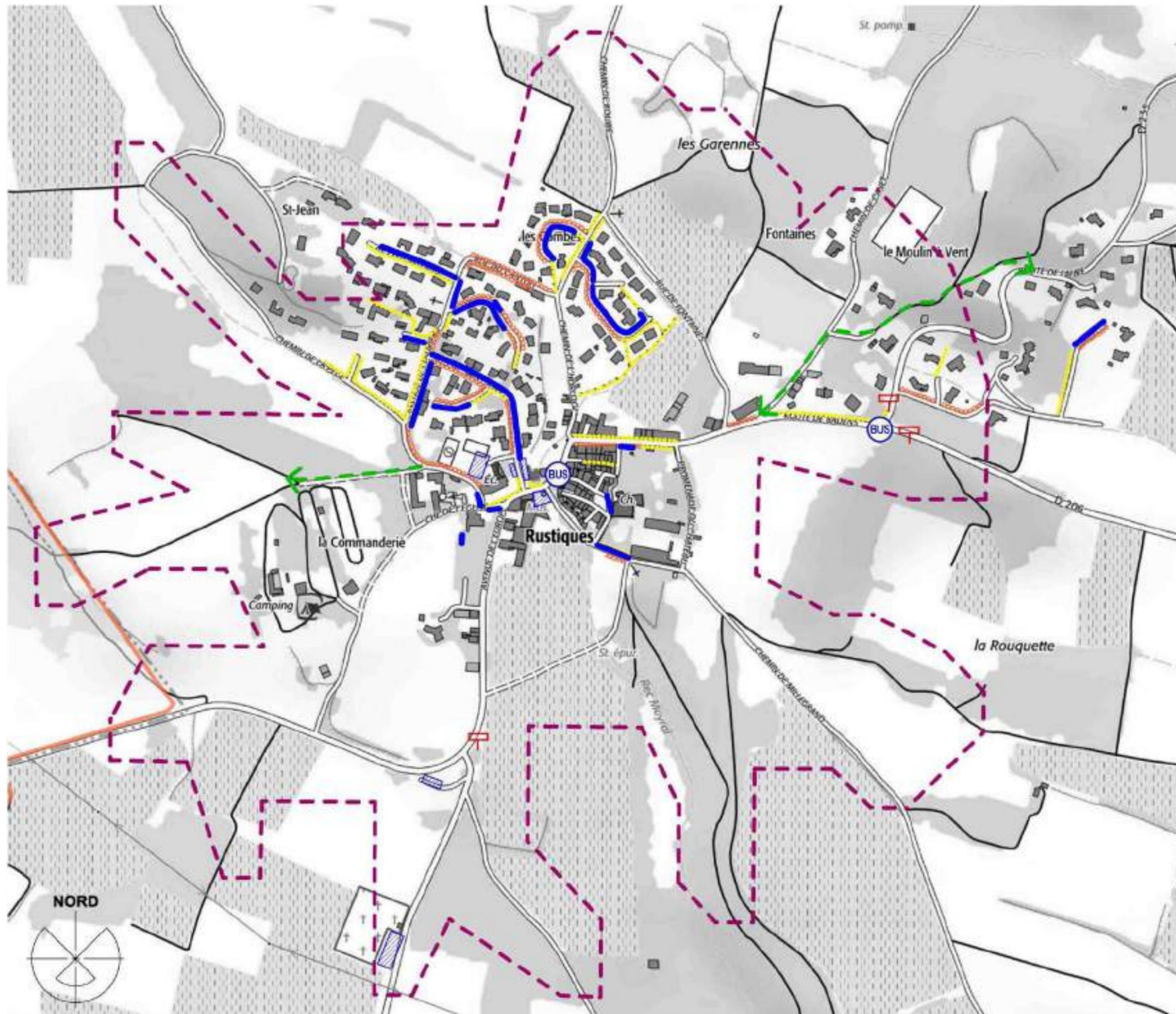
passage piéton lotissement Saint-Jean



Nouveau piétonnier entre village et Nord

- Enjeux
  - > Alléger la circulation au centre du village
  - > Continuer le développement des liaisons piétonnes
  - > Questionner l'accès au nouveau quartier Nord, avec éventuellement élargissement du chemin de la Pège
  - > S'appuyer sur le chemin vieux de Rustiques
  - > Formaliser l'accès au quartier de la route de Laure

## 10. DÉPLACEMENTS



- LIAISON PIÉTONNE
- - - - - LIAISON PIÉTONNE NON CONFORME
- LIAISON PIÉTONNE INFORMELLE
- SECTEUR ACCESSIBLE EN 10 MINUTES À PIED DEPUIS L'ÉCOLE
- STATIONNEMENT LONGITUDINAL
- PARKING
- BUS ARRET DE BUS
- PANNEAU D'AGGLOMÉRATION



# IX. INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT

## IX.1. LE STATIONNEMENT DES LIEUX QUI REÇOIVENT DU PUBLIC

Les principaux parkings du village sont les suivants :

### ■ Au cœur du centre ancien :

- Avenue de l'Europe, côté Badens : 5 places dont 1 place PMR.
- Place de la Tour : 7 places de stationnement.
- Pont d'Agar : 5 places de stationnement.

13 places de stationnement sont disponibles sur l'espace public dans le centre ancien dont 1 place handicapée.

### ■ A proximité des équipements publics et des commerces :

- Parking du Foyer (terrain de sport) : environ 25 places
- Place du Bataillon Minervois : 15 places de stationnement dont 1 place PMR.
- Place de la Fontaine : 9 places de stationnement dont 1 place PMR.
- Le Parc municipal : 5 places de stationnement dont 3 places PMR.
- L'aire de pique-nique : 6 places de stationnement.
- Le cimetière : environ 25 places de stationnement.

60 places de stationnement sont disponibles sur l'espace public à proximité des équipements publics et des commerces dont 5 places handicapées.

## IX.2. LE STATIONNEMENT DANS LES ZONES D'HABITAT

### ■ Dans les quartiers résidentiels :

- Résidence le Cantou : 10 places de stationnement pour environ 12 logements.
- Résidence les Oliviers : 11 places de stationnement pour environ 15 logements.
- Résidence les Hauts de Saint-Jean : 14 places de stationnement pour environ 13 logements
- Résidence le Chapelle : 14 places de stationnement pour environ 18 logements.
- Résidence les Amandiers : 5 places de stationnement pour environ 7 logements.
- Avenue des Lauriers : 10 places de stationnement pour environ 3 logements.
- Résidence de Saint-Jean : 31 places de stationnement pour environ 22 logements.
- Résidence l'Olivette : 12 places de stationnement pour environ 6 logements.
- Résidence les Pins : 6 places de stationnement pour 4 logements
- Place des Peupliers : 6 places de stationnement pour 4 logements

128 places de stationnement sont disponibles sur l'espace public dans les quartiers résidentiels, mais aucune place handicapée; pour environ 108 logements, soit 1,2 places par logement. Les zones résidentielles en lotissement possèdent suffisamment de places de stationnement sur l'espace public. Par contre le secteur diffus de la Route de Laure ne présente aucune place de stationnement disponible sur l'espace public.

**[ Le stationnement est relativement satisfaisant sur l'ensemble de la commune, avec des parkings proches du centre ancien et des équipements, mais aussi dans les quartiers résidentiels.**

**[ Les manques se situent en deux points : sur la route de Laure (habitat diffus qui possède de l'espace privé**

**pour le stationnement) et vers l'église (en cas de cérémonie, manifestation où le stationnement actuel ne permet pas d'accueillir cette sur-fréquentation).**

- Enjeux
  - > Compléter l'offre en stationnement vers l'église
  - > Organiser les stationnements dans les opérations futures





## X. URBANISATION

L'analyse de l'urbanisation existante s'est faite en deux temps.

Elle s'est centrée, dans un premier temps, sur la principale zone urbaine correspondant au village, seule zone urbaine du territoire, pour en définir les caractéristiques principales.

Ensuite, nous avons répertorié et analysé les constructions isolées (les «écarts»).

La commune de Rustiques est composée d'une seule entité urbaine : le village. Le développement du village s'est organisé autour d'un noyau ancien le long de la départementale (RD206) principalement sous forme de lotissements.

L'analyse porte donc sur cette entité urbaine mais aussi sur les écarts (éléments bâtis non compris dans cette entité). Il s'agit en effet de constructions non englobées dans l'enveloppe urbaine pouvant être récentes ou plus anciennes.

### X.1. APERÇU HISTORIQUE

L'origine du nom de la commune, la seule en France, peut être attribuée au nom d'un homme latin : «Rusticus » ; devenant Rustuvilla (908), Rusticas (1063), Rusticanum (1209).

Rustiques était, il y a une centaine d'années, un très modeste village. Son territoire ne produisait que de maigres céréales. Il se présente aujourd'hui, grâce au labeur de ses habitants, au milieu d'une petite plaine entrecoupée de coteaux boisés et couverte de beaux vignobles. La population n'était que de 173 habitants en 1818, mais au recensement de 1999 elle avait atteint le chiffre de 305 et a dépassé les 500 habitants en 2015.

La surface de la commune, au Néolithique, n'était que forêts giboyeuses et ruisseaux poissonneux, aubaine pour ces pasteurs des plateaux.

Au premier siècle avant Jésus-Christ, les Volques

Tectosages (mélange de Celtes, d'Ibères et de Ligures) avaient déjà défriché une grande partie de la forêt.

Avec la conquête romaine et l'implantation des colons, de nombreuses «Villae» font leur apparition. Des traces de plusieurs de ces constructions ont été retrouvées.

Il en sera ainsi jusqu'au huitième siècle après Jésus-Christ où de longues périodes de paix seront entrecoupées d'invasions barbares. Pour les plus notables, les Wisigoths qui s'incluront dans le système de vie Gallo-romain et les Arabes, non sédentaires, qui ne vivront que par des raids ou des razzias. Mais la conquête de la région par les Francs fut plus terrible et dévastatrice que toutes les autres invasions réunies.

Avec le christianisme vient la construction de l'église, où au XIII<sup>ème</sup> siècle s'accolle la Commanderie de Saint-Jean de Jérusalem.



Carte postale : l'église  
source : l'Aude en cartes postales

Devant l'insécurité grandissante, les habitants commencent à abandonner les terres lointaines pour se regrouper.

Le monticule rocheux, au centre du vieux village fut choisi pour construire le château. Petit à petit, les maisons commencent à se bâtir autour pour former une sorte d'enceinte fortifiée. C'est le début de la féodalité.



Carte postale : le château  
source : l'Aude en cartes postales

A partir du XV<sup>ème</sup> siècle, la seigneurie fut divisée en plusieurs familles nobles, dont les principales furent successivement : de Bruyères, d'Arnaud, de Chambert, de Fontaines, de Lasset. M. Joseph-François d'Hélie re-

cut la terre de Rustiques du chef de sa mère Christine de Lasset, fille unique de M. de Lasset de Gaja.

Cette situation perdure jusqu'à la moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle ; de nombreuses bâtisses commencent à se construire autour du village : horloge, mairie, école, presbytère, caves à vin, maisons particulières, etc... L'enceinte est ouverte à plusieurs endroits pour donner accès sur la nouvelle route.

A ce jour, avec la construction des lotissements, le village a pris une nouvelle dimension, mais son centre historique reste très homogène et très lisible.

## X.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

### LA LOI D'ORIENTATION POUR LA VILLE

La loi d'Orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991 affirme la nécessité de prendre en considération les préoccupations d'habitat dans tous les documents d'urbanisme dans le respect des principes d'équilibre, de diversité et de mixité, avec pour objectif général d'assurer, sans discrimination, aux populations résidentes et futures, des conditions d'habitat, d'emploi, de service et de transport répondant à leurs besoins et à leurs ressources.

### LA LOI RELATIVE À LA SOLIDARITÉ ET AU RENOUVELLEMENT URBAINS (SRU)

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 affirme, notamment dans l'article L 301-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, la nécessité d'assurer une offre d'habitat diversifiée et de qualité. «La politique d'aide au logement a pour objet de favoriser la satisfaction des besoins de logements, de promouvoir la décence du logement, la qualité de l'habitat, l'habitat durable et l'accessibilité aux personnes handicapées, d'améliorer l'habitat existant et de prendre en charge une partie des dépenses de logement en tenant compte de la situation de famille et des ressources des occupants. Elle doit tendre à favoriser une offre de logements qui, par son importance, son insertion urbaine, sa diversité de statut d'occupation et de répartition spatiale, soit de nature à assurer la liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation.»

### LA LOI PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT, DITE GRENELLE II

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010 va plus loin en terme d'économie d'espace.

L'article L 123-1-2 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation «présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.»

De nouveaux outils sont mis à disposition du PLU pour favoriser la densité urbaine et la mixité.

### LA LOI PORTANT SUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET À L'URBANISME RÉNOVÉ (ALUR)

La loi portant sur l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 renforce, dans la continuité de la lutte contre l'étalement urbain, les obligations de réflexion sur l'urbanisation existante, notamment en matière d'analyse de la consommation d'espaces naturels ou agricoles. Elle prévoit que les PLU devront intégrer une analyse des capacités de densification dans leur rapport de présentation.

Les zones tendues, les quartiers pavillonnaires très peu denses, constituent un gisement de foncier qu'il convient d'exploiter pour construire des logements, tout en contribuant au renouvellement urbain de ces quartiers et en optimisant les équipements existants.

Pour favoriser la densification des tissus pavillonnaires existants, la loi ALUR supprime :

- la disposition de la loi urbanisme et habitat de 2003 qui permettait au PLU de fixer une taille minimale de terrain, mécanisme qui contribuait à l'étalement urbain ;
- le Coefficient d'occupation des sols (COS), aujourd'hui, l'éventail des outils réglementaires (règles de hauteur, de recul ou de gabarit) permet de bien mieux définir des règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords et donc de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant.

Densifier la ville ne doit pas se faire aux dépens de la végétation, qui est un facteur clé de la qualité de vie en ville.

Pour répondre à ce risque, la loi ALUR introduit un coefficient de biotope qui établit un ratio entre la surface favorable à la nature et la surface d'une parcelle construite ou en passe de l'être.

Le PLU pourra ainsi favoriser le maintien ou le renforcement de la biodiversité et de la nature en ville en réservant, lors d'opérations de constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, une part de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (sols, surfaces en pleine terre végétalisées, toitures et terrasses ou murs et façades végétalisés, surfaces alvéolées perméables, zones humides, etc.).

---

## X.3. L'ENVELOPPE URBAINE : LE VILLAGE

---

L'habitat sur Rustiques est très regroupé autour du village et très peu d'écarts sont présents sur le territoire (mis à part quelques domaines agricoles). Le camping, en bordure Ouest du village, est légèrement déconnecté du village, mais reste à proximité et ne crée pas de nouvelle implantation dans le paysage.

### X.3.1. MÉTHODOLOGIE

---

L'enveloppe urbaine caractérise l'espace d'urbanité<sup>1</sup> d'une commune et s'appuie donc sur plusieurs critères qui se veulent objectifs. Cette notion renvoie ainsi à :

- la notion d'agglomération : elle délimite les parcelles bâties continues,
- une organisation collective : elle comprend des espaces bâtis organisés «collectivement» en termes de desserte et/ou de réseau,
- la question de proximité : elle renferme la majorité des lieux de vie de la commune (commerces, services, équipements, espaces publics) et les espaces bâtis proches.

La définition de l'enveloppe urbaine permet d'identifier les espaces de vie de la commune et donc de réfléchir au développement et à l'aménagement du territoire communal. C'est aussi sur cette enveloppe urbaine que sont faites la plupart des analyses urbaines de ce chapitre.

Les autres espaces bâtis de la commune sont considérés comme des écarts : il s'agit de bâtiments ou ensembles de bâtiments qui ne répondent pas aux critères d'urbanité (éloignés des lieux de vie, discontinuité des parcelles bâties et / ou sans organisation collective).

---

<sup>1</sup> Définition selon le CNRTL (Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales) : caractère de ce qui fait ville

---

## X.4. COMPACTITÉ ET DENSITÉ

---

### X.4.1. COMPACTITÉ

---

La compacité est le rapport entre la surface d'une zone et le carré de son périmètre: plus il est faible, et plus la zone est étirée, dispersée, plus il se rapproche de 8 (correspond à un rond parfait) plus elle est compacte.

L'indice de compacité se calcule selon la formule suivante :

S= surface de la tache urbaine

L = périmètre de la tache urbaine

Indice de compacité =  $S/L^2 \times 100$

Du fait des contraintes de terrain le contour de la tache urbaine d'une commune peut s'approcher difficilement du rond parfait (relief, rivière...). Aussi, on peut considérer une commune compacte lorsqu'elle se rapproche le plus possible de 2 comme indice de compacité.

L'évolution dans le temps de la compacité montre que le village a eu une très forte tendance à l'étalement jusqu'en 1981. Depuis, le rattrapage est conséquent, et constant :

— 1866 : indice de compacité de 2,2

— 1954 : indice de compacité de 1

— 1983 : indice de compacité de 0,9

— 2008 : indice de compacité de 0,6

— 2018 : indice de compacité de 0,9

### X.4.2. DENSITÉ

---

#### A L'ÉCHELLE DU VILLAGE

La densité représente le nombre de logements mis en rapport avec une surface. Son unité est le nombre de logements par ha (log/ha).

La commune de Rustiques recensait donc 253 logements en 2015 (résidences principales et secondaires, occasionnelles et logements vacants), pour une surface de 32,42

ha, soit une densité de 7,8logements/ha. Cette densité est considérée comme faible.

## A L'ÉCHELLE DES QUARTIERS

La densité est inégale sur le territoire communal et dépend fortement des formes urbaines. Différents quartiers ont donc été analysés, étant représentatifs d'une forme urbaine ou d'une époque de construction, ils nous permettront d'avoir des éléments de comparaisons spécifiques aux différents quartiers. La localisation est présentée ci-contre :

- n°1 correspond au centre ancien = données de référence pour la commune : 6,6 pour l'indice de compacité et une densité de 26 log/ha environ avec le parc du château.
- n°2 correspond à une opération d'ensemble constituée principalement de maisons accolées : 5,6 pour l'indice de compacité et une densité de 12 log/ha
- n°3 correspond à un lotissement de maisons 4 faces: 4,2 pour l'indice de compacité et une densité de 9 log/ha
- n°4 correspond à un développement anarchique à l'opportunité des parcelles vendues et très peu dense : 3,1 pour l'indice de compacité et une densité de 2 log/ha
- n°5 correspond à un lotissement plus récent principalement constituées de maisons accolées.: 6,0 pour l'indice de compacité et une densité de 12 log/ha
- n°6 correspond à la dernière opération réalisée, où les constructions sont en cours de finalisation : 6,6 pour l'indice de compacité et une densité de 8 log/ha
- n°7 correspond à un projet en cours sur une zone AU du PLU : 4,3 pour l'indice de compacité et une densité de 11 log/ha

Le centre ancien possède une densité bien au-delà de tous les autres quartiers.

Les opérations réalisées sous forme de lotissement oscillent entre 8 et 12 logements/ha.

L'habitat diffus, qui s'est développé au coup par coup, sans organisation, a une densité très faible, d'à peine 2 logements/ha.



**SECTEUR 1 : centre ancien**

Compacité : 6,6  
 Surface : 2,41 ha  
 Nombre de logements : 63  
 Densité : 26 lgt/ha

**SECTEUR 2 : pavillonnaire accolé**

Compacité : 5,6  
 Surface : 1,83 ha  
 Nombre de logements : 22  
 Densité : 12 lgt/ha

**SECTEUR 3 : pavillonnaire**

Compacité : 4,2  
 Surface : 3,22 ha  
 Nombre de logements : 29  
 Densité : 9 lgt/ha

**SECTEUR 4 : pavillonnaire diffus**

Compacité : 3,1  
 Surface : 5,78 ha  
 Nombre de logements : 15  
 Densité : 2 lgt/ha

**SECTEUR 5 : pavillonnaire accolé récent**

Compacité : 6,0  
 Surface : 1,58 ha  
 Nombre de logements : 19  
 Densité : 12 lgt/ha

**SECTEUR 6 : pavillonnaire récent**

Compacité : 6,6  
 Surface : 0,72 ha  
 Nombre de logements : 6  
 Densité : 8 lgt/ha

**SECTEUR 7 : pavillonnaire (en cours)**

Compacité : 4,3  
 Surface : 3,05 ha  
 Nombre de logements : 33  
 Densité : 11 lgt/ha

Localisation des quartiers

## X.5. LES FORMES D'URBANISATION ET L'ARCHITECTURE

La carte « les formes d'urbanisation » en fin de chapitre, délimite les différents types d'urbanisation présentés sur la commune. Elle vient en complément de l'évolution de l'urbanisation et permet de mettre en avant les typologies bâties présentes sur la commune. Sur Rustiques, elles sont au nombre de trois.

- Secteur 1 : le bourg ancien ;
- Secteur 2 : l'habitat pavillonnaire ;
- Secteur 3 : l'habitat dispersée.

Ces différents secteurs sont décrits en terme de formes urbaines et de détails architecturaux donnant à la commune ses particularités.

### X.5.1. LE BOURG ANCIEN :

Le bourg est la partie urbanisée la plus ancienne : village historique autrefois fortifié et était le siège de l'ancien château de Rustiques.



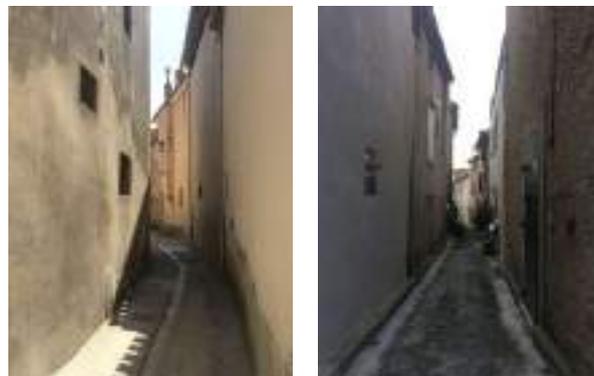
Silhouette du village depuis le Sud



Silhouette du village depuis le Nord

#### ■ Typologie

Ce secteur est caractérisé par un bâti très dense (très peu d'espace libre), et traversé de ruelles étroites où la circulation est difficile. Il n'existe que peu de jardins et seulement quelques cours pour aérer le tissu bâti.



Les rues / ruelles étroites

Les quelles rues du centre ancien, sont limitées par l'avenue de l'Europe, et par l'enceinte du château.



Rue du Minervois, en bordure du mur du château



Rue des remparts, en bordure du mur du château

Les caractéristiques principales du bâti sont les suivantes :

- les maisons sont, en général, hautes de deux à trois niveaux, bâties en continu et alignées sur les voies ;

- la forme des ouvertures est à dominante verticale, sauf pour les fenêtres en dernier niveau, sous les toits, qui se rapprochent du carré ;
- les encadrements de portes ou fenêtres sont en pierre ;
- les volets sont battants en bois plein ;
- les murs sont généralement enduits, parfois les pierres sont laissées apparentes.

Le bâti dans le bourg nécessite, en règle générale, un gros effort d'entretien et de mise en valeur. Malheureusement, les rénovations ou les aménagements, plus ou moins récents, ne respectent pas toujours ces caractéristiques.



Rénovation qui ne respecte pas les proportions des baies anciennes

La rue de la chapelle présente une typologie très spécifique, avec des maisons donnant sur deux rues (rue de la chapelle, façade principale et rue basse en arrière), avec un accès par des pontons au-dessus du ruisseau Saint-Jean.



Rue de la chapelle



Rue de la chapelle

#### ■ Occupation

Certains secteurs sont vétustes et semblent même abandonnés. Ceci est particulièrement marqué à l'entrée Sud de la rue du Minervois.

La rue du 11 novembre, piétonne, est elle très investie et fleurie.



Rue peu habitée et rue du 11 novembre très fleurie



Secteur peu habité



Quelques bâtiments transformables

#### ■ Espace public

Le seul grand espace public au cœur du centre ancien est la place du château, récemment rénovée.



La place du château rénovée

La place / parking en bordure du centre ancien, rue de la chapelle, offre aussi une ouverture et une très belle vue sur le paysage.



Place / parking rue de la chapelle

Sinon, l'avenue de l'Europe (la route départementale) offre des élargissements, mais elle se trouve en limite du centre.



L'avenue de l'Europe

### X.5.2. L'HABITAT PAVILLONNAIRE

On trouve dans le village deux zones correspondant à ce secteur. Ce sont parfois des lotissements organisés, plus ou moins grands, parfois seulement un groupe d'habitations. La répartition de ces différentes zones montre que l'urbanisation ne s'est pas toujours développée de manière continue.

On remarque trois modes d'implantation possible :

#### > Dense

Les parcelles sont de taille relativement petite; les habitations, en général de deux niveaux, sont accolées deux par deux ou par petits groupes. L'implantation par rapport aux voies est organisée et l'espace public est clairement défini.

Volontairement ou non, ces lotissements sont bâtis sur des principes d'implantation qui tentent de concilier l'habitat individuel avec l'usage économe du territoire. Toutefois, on peut noter que les équipements en matière de stationnement des véhicules, qu'ils soient publics ou privés, sont un peu justes au-delà de 2 véhicules par foyer.



Habitat pavillonnaire organisé



Lotissement la chapelle



Habitat pavillonnaire organisé



Lotissement les amandiers



Le dernier lotissement réalisé

#### > Faible densité

Les parcelles sont de taille moyenne; les bâtiments sont très rarement accolés, le plus souvent positionnés au milieu du terrain, de plain-pied ; l'implantation par rapport aux voies se fait de manière relativement ordonnée et les espaces publics sont clairement définis.

Ces quartiers, généralement sous forme de lotissements, entraînent une consommation d'espace plus forte. Ils ont toutefois le mérite de respecter une certaine organisation.

#### > Habitat diffus

Les parcelles sont ici de grande taille; les bâtiments y sont implantés sans aucun souci de cohésion ni d'organisation d'ensemble, laissant des parcelles inoccupées, voire inaccessibles et induisant une consommation d'espace très forte et un mitage du paysage.

La constructibilité s'est faite au gré des opportunités foncières : une parcelle = une maison; éventuellement re-découpage ultérieur de la parcelle, mais de manière désordonnée.

Aucune réflexion interne à ces zones n'a été faite du point de vue de la desserte. Aucune réflexion non plus quant à la liaison avec le tissu déjà existant. Les espaces publics et le traitement végétal public sont inexistant. Le traitement des rues est réduit à la chaussée elle-même.

Le caractère végétalisé de ce secteur permet cependant d'atténuer les impacts des implantations bâties, qui restent ainsi «noyées» dans la végétation.



Habitat diffus

La grande faiblesse de ces secteurs est le manque de réflexion sociale qui a abouti à des quartiers autonomes sans lien avec les quartiers alentour ou même le centre ancien.

Heureusement, la commune a initié des liaisons piétonnes, mais leur raccordement est parfois difficile faute de vision globale de ces secteurs, ou nécessite des acquisitions foncières et des investissements publics pour palier l'absence de réponse dans les opérations privées.



Nouveau chemin piéton réalisé par la commune

Cette conception pavillonnaire a aussi abouti à un système très individualisé : la parcelle devient l'unité de vie d'une famille qui a très peu de contact avec l'espace extérieur et n'utilise que faiblement les espaces publics (par ailleurs limités au minimum).

On peut noter aussi la difficulté de ces quartiers à traiter des eaux de pluie : bassin de rétention résiduel, clôturé et inesthétique.

### X.5.3. L'URBANISATION DISPERSÉE

Ce dernier secteur correspond à deux zones, comprenant des bâtiments de type agricoles (même s'ils n'en ont plus forcément l'usage) et le camping.

Ici, il n'y a pas d'organisation urbaine. Ce sont des éléments indépendants, au fonctionnement autonome.



Entrée du camping



Bâti agricole discontinu

---

## X.6. LES ÉCARTS

---

Le repérage des éléments bâtis sur la commune a fait apparaître un certain nombre de constructions implantées en dehors de l'enveloppe urbaine.

Tous ces écarts sont repérés sur la carte « repérage des écarts » en fin de chapitre, qui distingue, d'une part les habitations et lieux d'activité réelle, et d'autre part, les ruines, cabanes ou constructions précaires. Les premiers font l'objet de fiches descriptives jointes en annexes, qui, pour chacun d'entre eux, indiquent le cadre paysager, l'état du bâti ainsi que la disponibilité et la nature des réseaux. Ces fiches doivent aider à statuer sur le devenir de ces bâtiments. Pour les seconds, il s'agit de construction qu'il n'est pas souhaitable de pérenniser.

L'analyse qui y est faite prend en compte la situation de chaque écart à un moment donné. Elle est basée sur le recueil de données, mais avant tout sur des constatations faites in situ. Cependant, il faut préciser que l'analyse du bâti ne prétend pas dresser un diagnostic complet et technique des ouvrages. Elle s'intéresse essentiellement à l'état général du bâti visible extérieurement.

Pour l'âge du bâti, il faut comprendre :

- ancien : plus de 100 ans
- récent : moins de 100 ans

Sur les quatre écarts répertoriés, on peut ainsi faire les constatations suivantes :

Sur l'occupation du sol :

- 1 est utilisé uniquement comme habitation (la Gravette);
- 3 ajoutent à l'habitat un usage agricole ;
- 2 ajoutent à l'habitat une activité autre que l'agriculture (gîtes);

Par rapport à l'époque de construction des bâtiments :

- 3 ne sont constitués que de bâtis anciens ;
- 1 a été bâti dans une période récente.

Pour les réseaux :

- tous les écarts sont branchés sur le réseau public d'eau potable ;
- tous disposent d'un assainissement autonome ;
- tous disposent de l'électricité et du téléphone.

En ce qui concerne la qualité du cadre bâti et de son environnement, les situations sont très variables d'un écart à l'autre. Tous répondent favorablement à tous les critères d'analyse. Toutefois, l'état des lieux doit également prendre en compte le devenir possible de ces écarts et le potentiel qu'ils recouvrent, soit par la qualité intrinsèque d'un bâti, soit par la présence des équipements nécessaires au confort, soit par la qualité du traitement paysager, soit encore par la possibilité qu'ils offrent de maintenir une activité agricole.

## X.7. LES ENTRÉES DE VILLE

Trois entrées ont été identifiées :

- Entrée Est, par la RD206, depuis Badens ;
- Entrée Est, par la RD235, depuis Laure-Minervois ;
- Entrée Ouest, depuis la RD235, depuis Trèbes ;
- Entrée Sud, par la RD906, depuis la Minervoise (RD610).

Les autres arrivées sur le village ne concernent que des dessertes internes au territoire communal ou des liaisons mineures, et ne sont à ce titre pas considérées comme des entrées.

### **ENTRÉE EST PAR LA RD206, DEPUIS BADENS**

L'entrée vers le village est rythmée par trois séquences.

#### **1 - agricole ouvert**



L'arrivée sur Rustiques se fait depuis la plaine minervoise, au paysage très ouvert et largement dominé par la vigne.

Le village n'est pas perçu, se trouvant derrière les massifs boisés sur les collines.

Quelques constructions éparses sont cependant visibles, sur la droite de la route, dispersées dans le massif boisé.

#### **2 - montée boisée**



Au bout de la plaine, la route monte, traversant le massif boisé.

Le village ancien n'est toujours pas perçu. Les constructions dispersées le long de la RD235 sont elles perçues, surtout les plus récentes les plus en bas du relief (car le boisement n'existe que partiellement et ne fait plus masque).

#### **3 - ouverture sur le village**



A partir du croisement avec la RD235, le boisement en partie gauche de la route laisse place à un espace agricole très ouvert offrant une belle vue sur le secteur du château et faisant découvrir le village.

L'alignement de platanes accompagne cette vue qui converge vers le village ancien.

## ENTRÉE EST PAR LA RD235, DEPUIS LAURE-MINERVOIS

L'entrée vers le village est rythmée par deux séquences.

### ■ 1 - agricole ouvert



L'arrivée depuis la RD235 depuis Laure-Minervois se fait par la partie Nord du territoire. Le paysage est fait d'alternance d'espaces agricoles ouverts et de boisements sur les reliefs et collines.

Ces reliefs empêchent toute perception du village.

### ■ 2 - habitat dispersé



La RD235 traverse ensuite un secteur d'habitat diffus, implanté le long de la route. Cet habitat très peu dense, est fortement végétalisé.

Le village ancien n'est pas encore perceptible: pas de vue sur celui-ci, mais pas non plus de signes avant-coureurs (trottoirs, ...) qui pourraient faire comprendre l'arrivée sur un village.

A compter du carrefour avec la RD206, cette entrée emprunte le même tracé et donc la même séquence que la RD206 : ouverture sur le secteur du château, espace agricole ouvert sur la gauche, accompagnement par l'alignement de platanes.

## ENTRÉE OUEST PAR LA RD235, DEPUIS TRÈBES

L'entrée vers le village est rythmée par trois séquences.

### ■ 1 - agricole ouvert



Depuis Trèbes, l'arrivée se fait par un paysage vallonné largement dominé par les espaces agricoles ouverts.

Le village, implanté derrière le relief de la commanderie, n'est pas perçu.

Le seul élément perceptible est le cimetière, où plus précisément les cyprès qui signalent la présence du cimetière (le long de la RD906).

### ■ 2 - virage



Au droit du raccordement avec la RD906, la route fait une courbe importante.

Tout au long de cette courbe, le village n'est pas encore perçu. Ce n'est qu'après que la vue sur le village se laisse découvrir.

### ■ 3 - ouverture sur le village



La vue sur le village est de très grande qualité. Les premiers plans ouverts (espaces agricoles) laissent dominer le château et l'ensemble du village.

Cette entrée est d'une très grande qualité, très bien préservée grâce à l'absence d'extension visible depuis cette RD et la silhouette du village et du château.

### **ENTRÉE SUD, PAR LA RD906, DEPUIS LA MINERVOISE (RD610)**

L'entrée vers le village est rythmée par deux séquences.

### ■ 1 - agricole ouvert



La Minervoise (la RD610) reliant Trèbes à Béziers est un axe très fréquenté, permettant de ne pas utiliser l'ancienne route nationale (RD6113). Cette route traverse un paysage très ouvert, marqué par le vignoble du Minervois. Le village de Rustiques est ponctuellement perçu depuis cette route, en retrait de la voie, accompagné d'un écrin de verdure .

### ■ 2 - le cimetière



La première séquence qui marque l'approche du village est le secteur du cimetière. Bien que totalement déconnecté du bourg, le cimetière indique l'arrivée sur le village.

Le raccordement à la RD235 (venant de Trèbes) se fait au droit de l'aire de pique-nique et de repos, dans le virage.

Ensuite, comme pour la RD235, le village se laisse découvrir avec ses premiers plans ouverts.

## X.8. LE VÉGÉTAL URBAIN

Le végétal est présent à deux échelles sur la commune de Rustiques, mais les végétaux sont de dimensions et de qualités variables.

### A L'ÉCHELLE DU VILLAGE :

Deux alignements importants de platanes:

- Le premier se situe au niveau de l'entrée Est du village et continue le long de l'enceinte du château. Cet alignement majestueux correspond à l'ancienne route principale. Ces platanes sont assez vieux et de taille très importante. L'absence de trottoir ou d'espace piéton qui accompagne les platanes de bord de route rend l'usage des bas côtés de la route dangereux aux piétons et ne permet pas de profiter au maximum des qualités de ces alignements.
- Le deuxième démarre à l'ancienne station d'épuration pour descendre vers le Sud, cet alignement pourrait être le reste de l'allée principale d'un parc appartenant au château. Ces platanes sont indépendants du reste du village et n'ont aucun usage piétonnier.



alignements de platanes entrée Est



alignements de platanes promenade du Château

Un espace boisé borde le village, au Nord, au niveau des extensions le long de la RD235, un terrain de sport est présent au sein de ce boisement, mais aucun sentier n'est organisé pour utiliser cet espace vert.

### A L'ÉCHELLE DU QUARTIER :

#### ■ Les espaces publics de quartier

Les arbres de haute tige sont présents. Pour la plupart ce sont des platanes ou des pins qui n'ont plus qu'une fonction d'ombrage.



parking de la Mairie



résidence Saint Jean

Ensuite, nous trouvons des arbres de haute tige de manière plus éparse dans les espaces verts des plus anciens quartiers pavillonnaires.

Les plantations plus récentes sont des sujets qui ont un développement moyen à long terme, comme les albizzias, les oliviers et les mûriers platanes. Ces arbres se situent le long des rues de quartiers, ils ont une fonction d'ombrage et accompagnent souvent un trottoir ou des places de stationnement. On les retrouve également plus localisés et plus nombreux au niveau des petits espaces verts de quartier ou autour du bassin de rétention.



Lotissement Saint-Jean



Espace vert de quartier



Albizzias de la place de la fontaine



Espace vert de quartier

Les espaces verts sur la commune de Rustiques sont peu nombreux à l'échelle de quartiers, mais le village étant de petite taille tous les quartiers accèdent très rapidement aux espaces verts principaux et/ou vers l'espace agricole et naturel alentour.



Placette plantée



Le jardin de l'église



Le jardin du vigneron

### ■ Le parc public

A l'échelle du village, on note une forte présence végétale, que ce soit par des espaces publics ou privés. Le parc municipal marque fortement le village et son entrée.



Parc public



Parc public

### ■ Les sujets isolés

Quelques sujets isolés viennent ponctuer le village et créent des repères dans les rues.



Arbre isolé dans l'avenue principale



Mélange végétation sur espace public et privé (ici le château)

### ■ Les jardins potagers

De nombreux jardins potagers ponctuent le village et se positionnent aux abords du centre ancien, en charnière avec les quartiers pavillonnaires plus récents, le long des cours d'eau.



Potagers derrière les écoles



Potagers chemin de l'horloge



Potagers le long du cheminement piéton

Deux secteurs AU sont à requestionner au regard du PPRi, en application depuis 2013 (après le PLU en vigueur) qui réduit les emprises constructibles.

## X.9. LE P.L.U. ACTUEL

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur date de 2012. Il a donc été réalisé juste après les lois Grenelle, mais n'en a pas intégré tous les attendus, la démarche étant largement avancée au moment de la mise en application des lois Grenelle.

Il comprenait essentiellement 3 zones urbaines :

- Zones Uba : à vocation d'habitat, commerces et services correspondant au centre ancien
- Zones Um : à vocation d'habitat, principalement réalisé sous forme pavillonnaire
- Zones Uep, spécialement destinées aux équipements publics
- Zone Uc du camping
- AU : à urbaniser , à vocation d'habitat, commerces et services associés : plusieurs secteurs AU, dont AUa conditionné à des questions de réseaux.

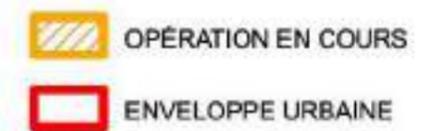
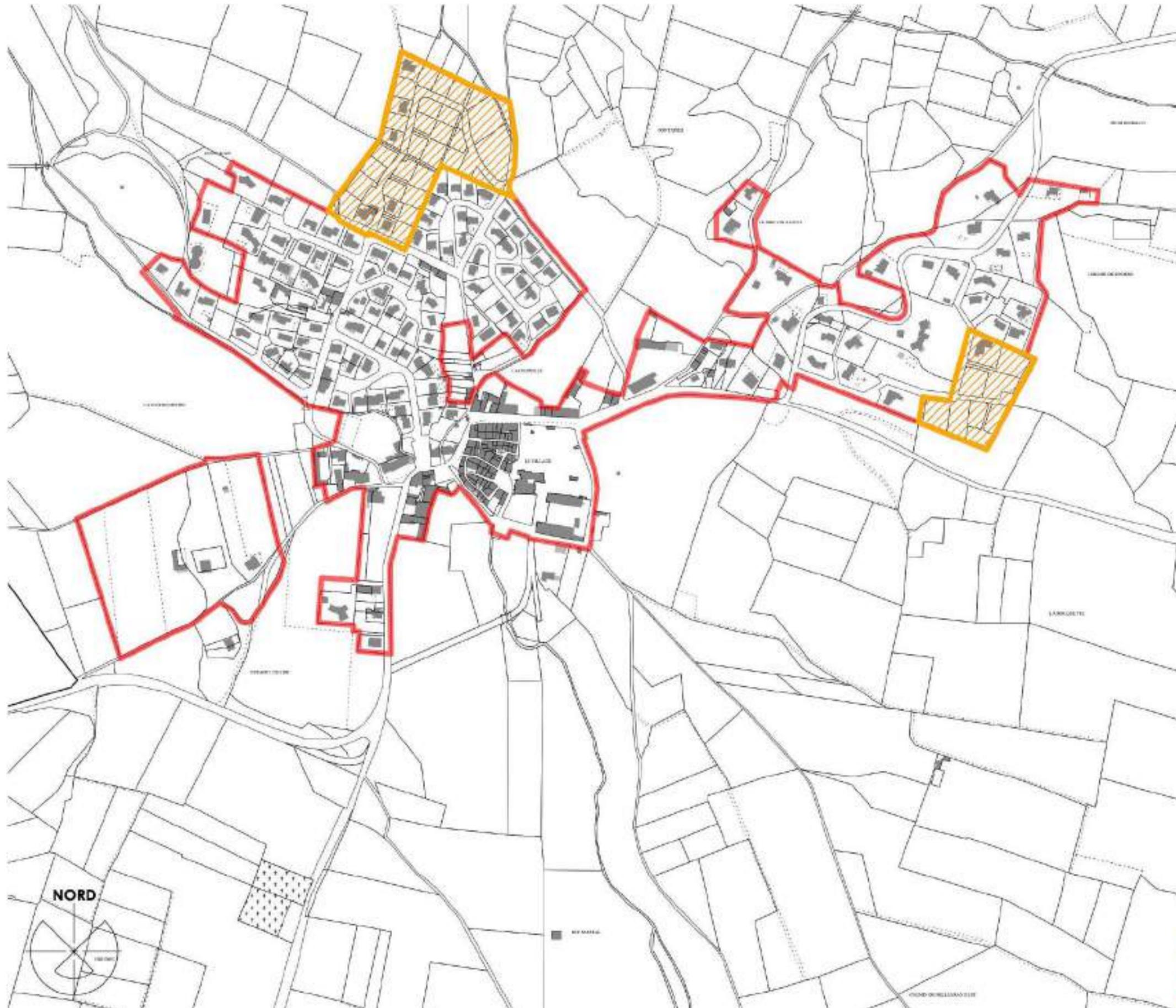
Quelques opérations ont été réalisées depuis 2012 :

- comblement de quelques dents creuses
- réalisation et finalisation du lotissement communal route de Laure
- projet en cours sur un secteur d'extension urbaine AU, au Nord du village.

Les autres zones AU n'ont pas à ce jour fait l'objet d'une urbanisation.

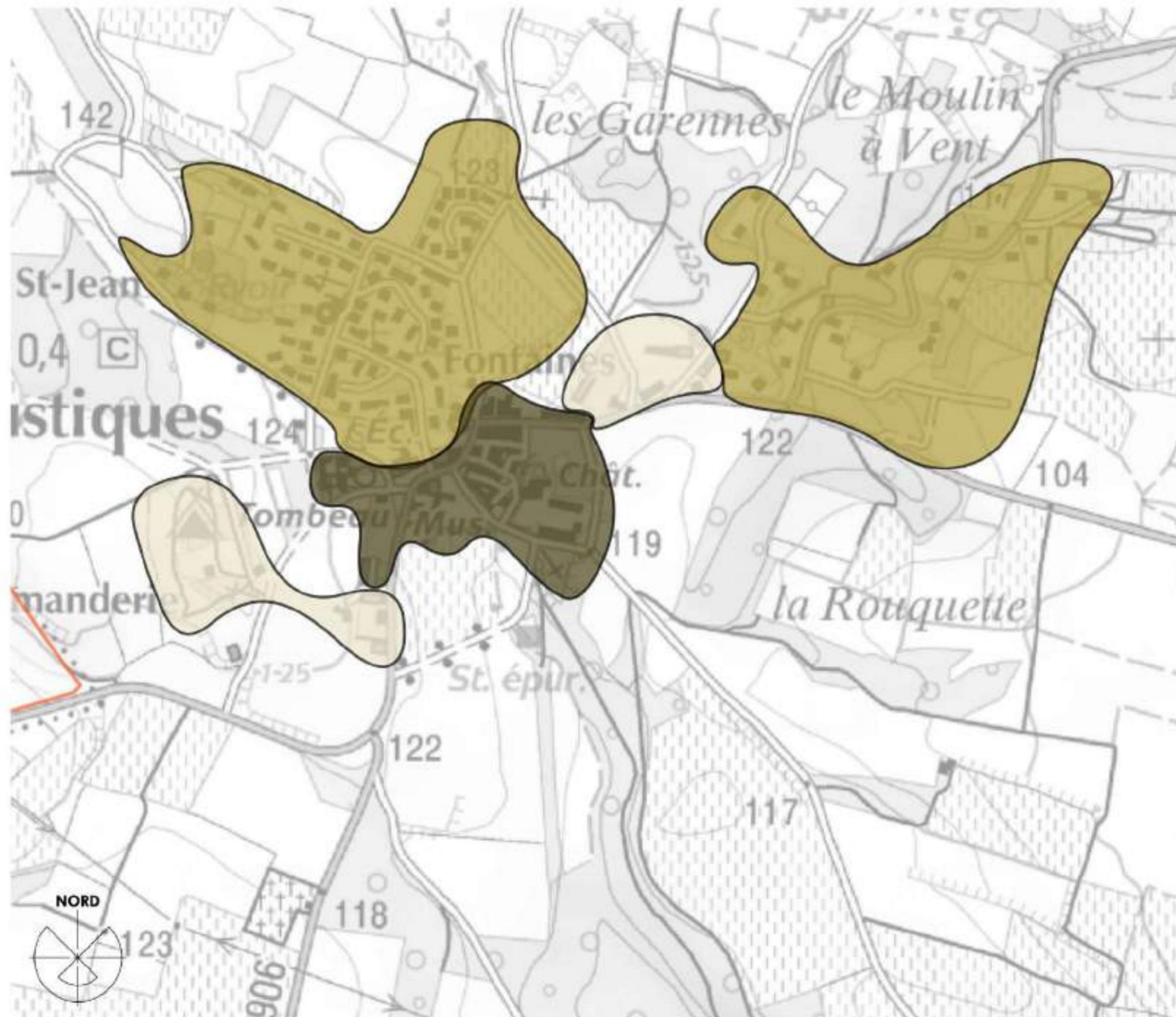
- Enjeux
  - > Préserver l'entrée depuis Trèbes
  - > Améliorer les entrées depuis Badens et Laure-Minervois
  - > Préserver et encadrer la qualité du centre ancien
  - > Rechercher une plus grande densité
  - > Renforcer et préserver le végétal présent dans la zone urbaine, notamment les jardins potagers
  - > Questionner les besoins en extension urbaine et les zones AU du PLU en vigueur

## 12. L'ENVELOPPE URBAINE





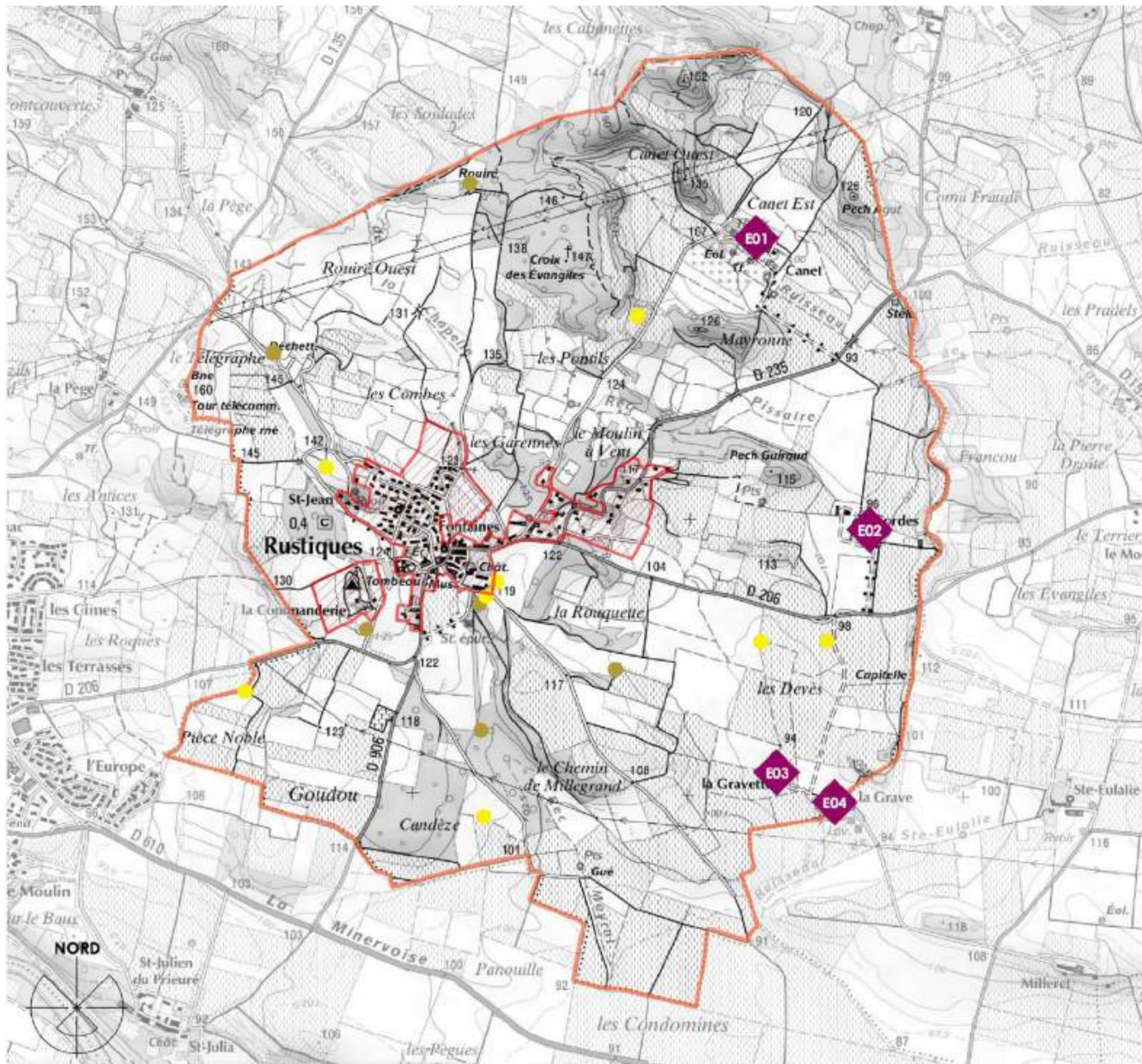
### 13. LES FORMES URBAINES



-  CENTRE ANCIEN
-  PAVILLONNAIRE
-  URBANISATION DISPERSÉE



## 14. LES ÉCARTS

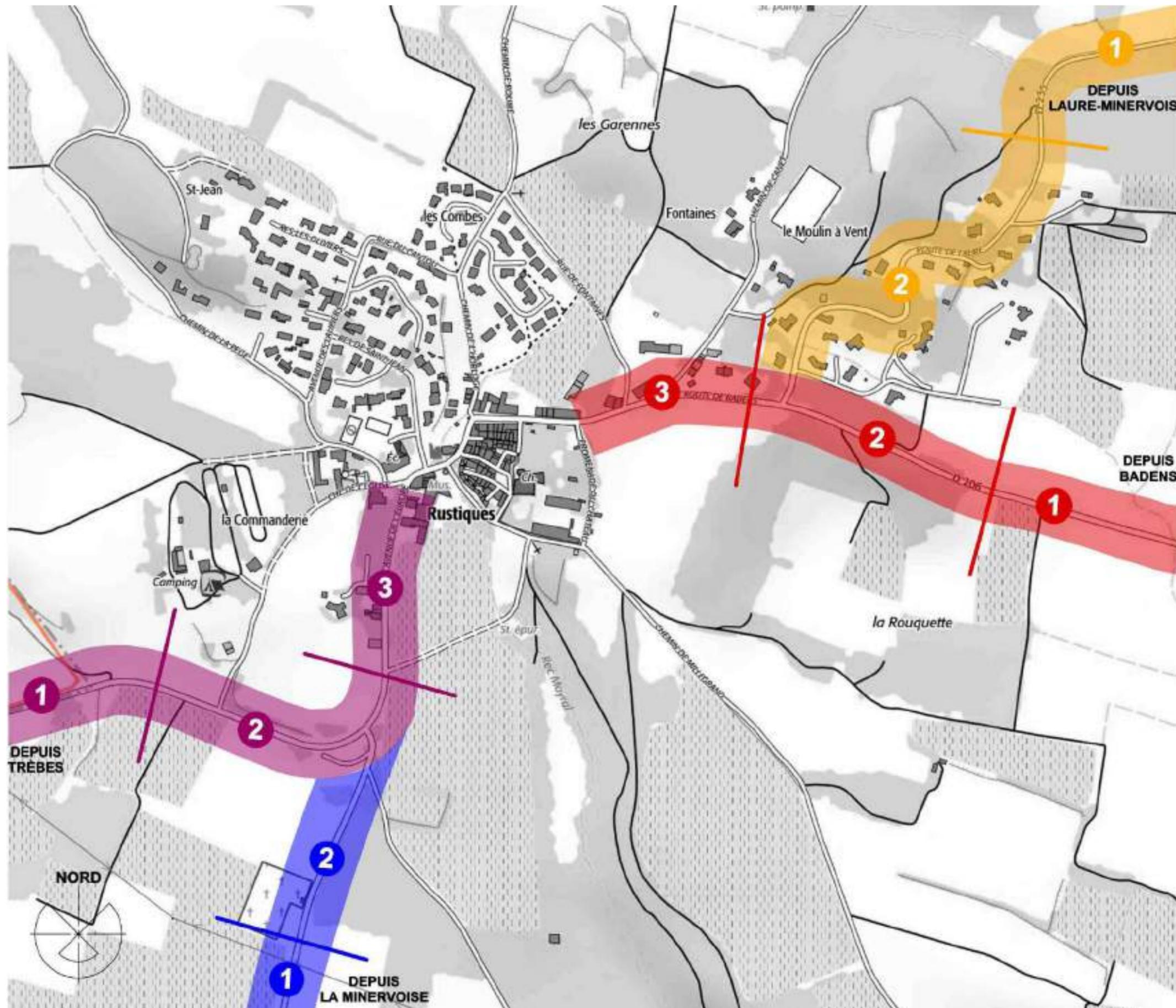


ÉCARTS	
E01	Château de Canet
E02	Château de Cordes
E03	La Gravette
E04	La Grave

- CABANE / MAZET
- RUINE
- ENVELOPPE URBAINE



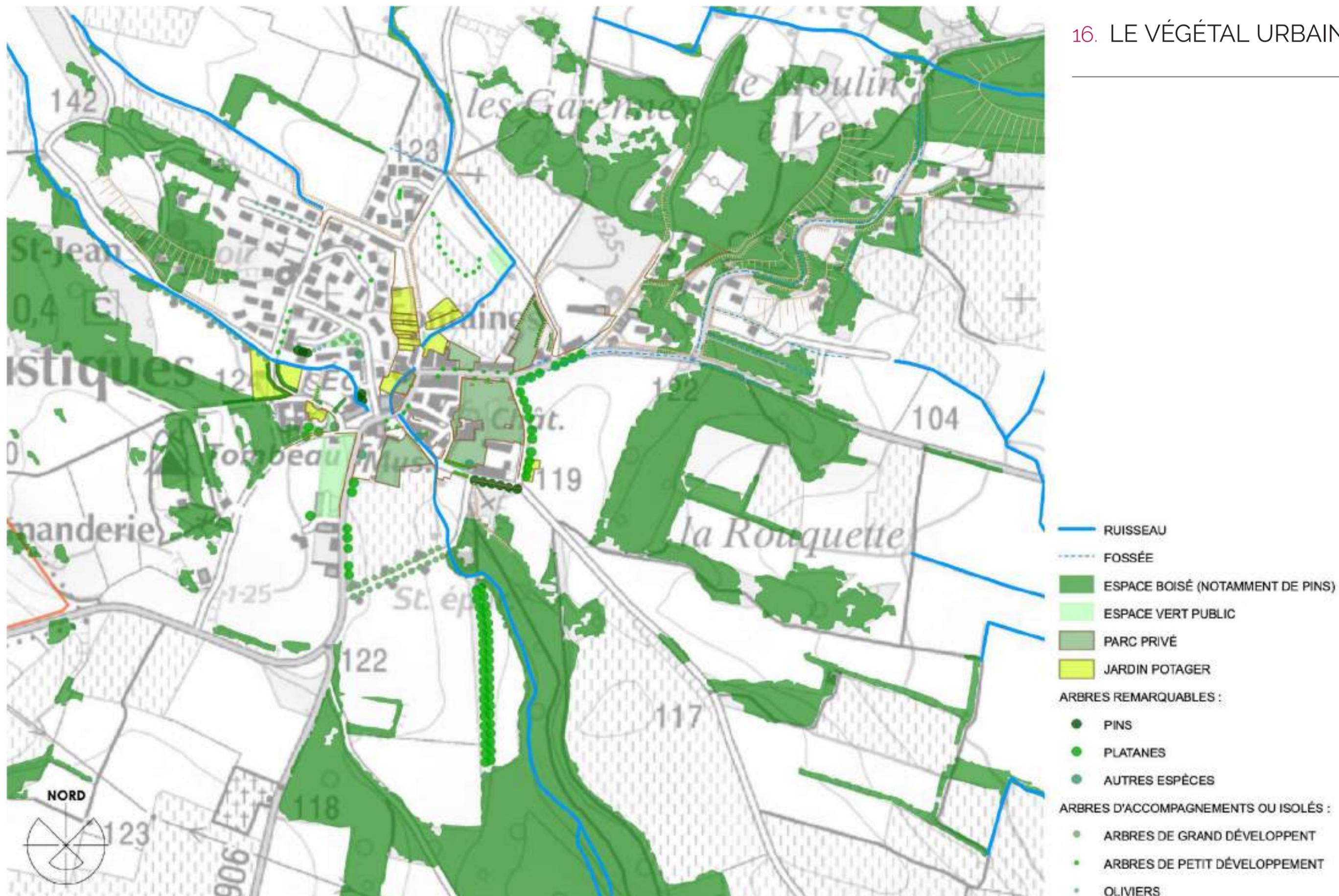
## 15. LES ENTRÉES



Séquences	
Entrée Est par la RD206 depuis Badens	
1	Agricole ouvert
2	Montée boisée
3	Ouverture sur le village
Entrée Est par la RD235 depuis Laure-Minervois	
1	Agricole ouvert
2	Habitat dispersé
Entrée Ouest par la RD235 depuis Trèbes	
1	Agricole ouvert
2	Virage
3	Ouverture sur le village
Entrée Sud par la RD906 depuis la Minervoise	
1	Agricole ouvert
2	Le cimetière

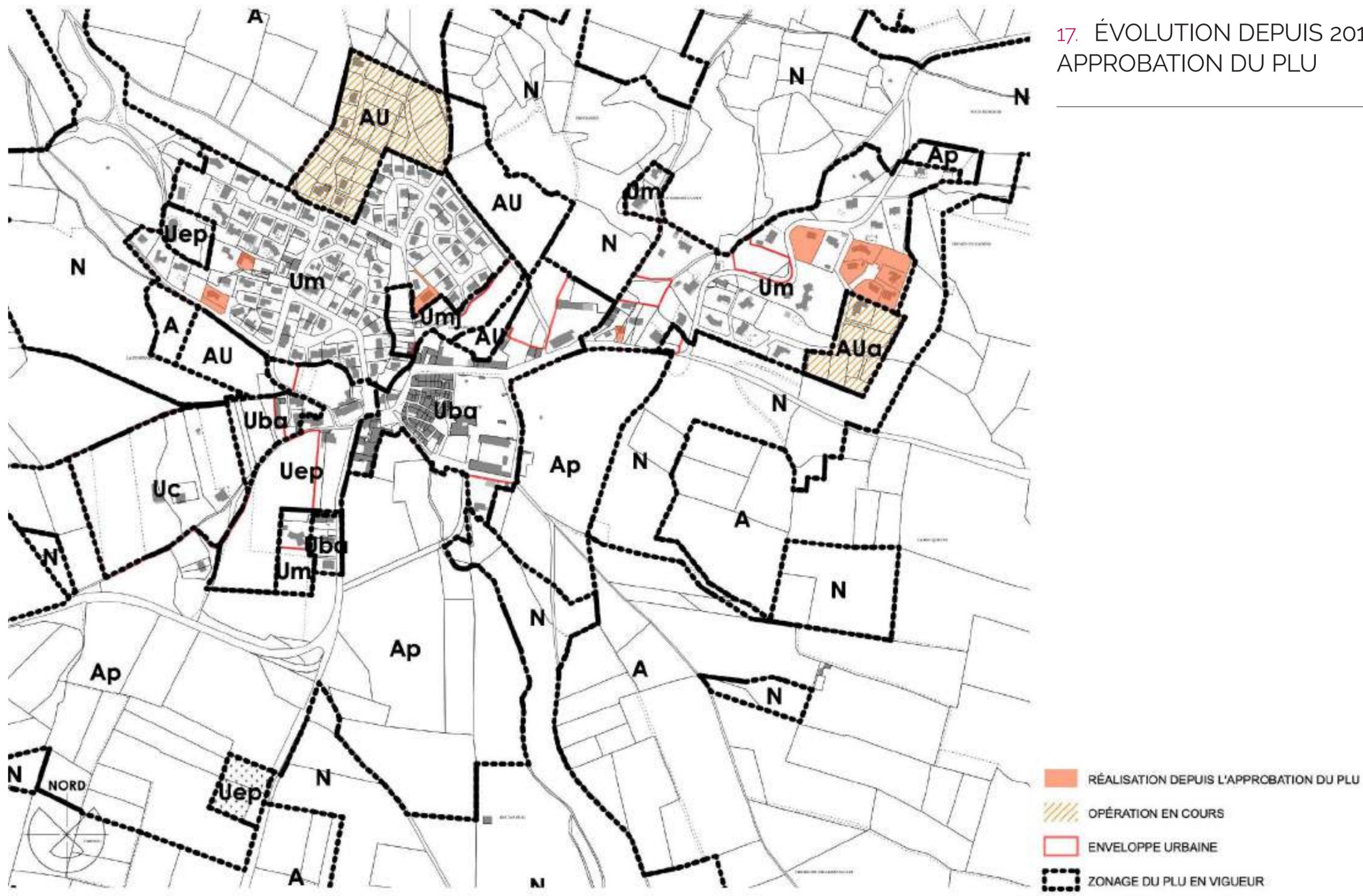


## 16. LE VÉGÉTAL URBAIN





## 17. ÉVOLUTION DEPUIS 2012, APPROBATION DU PLU





---

# XI. CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIÈRES

---

---

## XI.1. L'ÉVOLUTION DE L'URBANISATION ET CONSOMMATION D'ESPACE

---

**[ Attention : Les chiffres de recensement de la population ne correspondant pas systématiquement aux dates des plans cadastraux disponibles, ces chiffres doivent être considérés comme des ordres de valeur.**

L'urbanisation s'est tenue de manière très limitée jusqu'en 1866. La tâche urbaine ne fait alors que 3,85ha pour 213 habitants, soit une densité d'environ 55 hab/ha.

En 1954, l'urbanisation se développe le long de la départementale 206. La tâche urbaine a presque doublé passant de 3,85 ha à 6,35 ha pour un nombre d'habitants en légère hausse de 256, soit une densité autour de 40 hab/ha. Ce développement est constitué de bâtiments de grande taille, accueillant des activités ou de grands domaines avec maisons de maître et dépendances.

En 1983, la tâche urbaine croît de manière explosive, passant à 12,12ha avec une population, qui diminue, passant à 231 habitants. Il s'agit d'une urbanisation sous forme de lotissements planifiés en continuité du village, mais également de maisons individuelles parsemées sur de plus grandes parcelles, consommatrices d'espace, le long de la route de Laure. L'espace consommé est important : 4,27 ha de terre agricole et 1,5 ha d'espace naturel. La densité diminue encore fortement passant de 40 hab/ha à 19 hab/ha face à la croissance modérée de la population d'un part et des tailles importantes des parcelles d'autre part.

L'état des lieux de 2008 montre encore un développement identique. Les extensions sont exclusivement constituées de lotissements de maisons individuelles, et parallèlement le développement diffus route de Laure continue. La partie urbanisée est de 26 ha en 2008 pour une population de 448 habitants; soit une densité de 17 hab/ha, relativement stable depuis 1983.

L'état des lieux de 2018 montre un ralentissement dans le développement, avec une population de 507 habitants. La superficie de la tâche urbaine est de 30,15 ha soit 4,15 ha de plus qu'en 2008, soit une densité stable de 17 hab/ha.

**[ La tâche urbaine en 2018 est de 30,15 ha, pour 507 habitants, soit 17 hab/ha.**

**[ Les opérations en cours (démarrées après 2018) couvrent environ 4,20ha.**

---

## XI.2. LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ENTRE 2008-2018

---

En 2008, la surface consommée de la commune (prise dans son ensemble, pas uniquement le village) était de 32,25 hectares. En 2018, elle est de 36,73 hectares, soit 4,48 ha consommés.

En 2008, la population était de 448 habitants, et elle était de 507 habitants en 2018, soit +59 habitants en 10 ans.

La consommation d'espace 2008-2018 a donc été d'environ 765 m<sup>2</sup> par nouvel habitant.

Les 4,48ha de consommation d'espace se sont faits sur:

- 3,28ha d'espaces agricoles
- 1,20ha d'espaces naturels.

---

## XI.3. LA CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS 2018

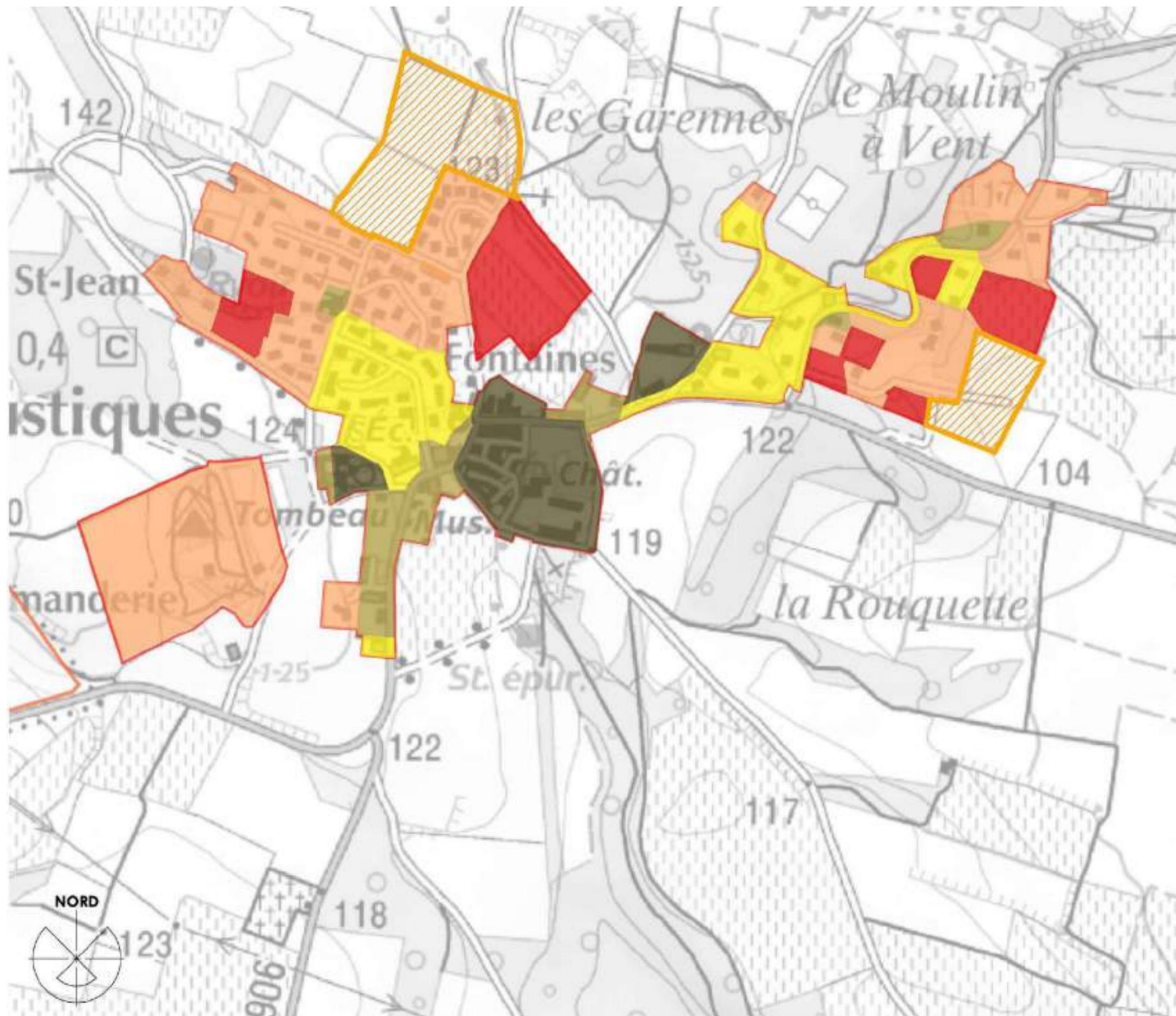
---

Depuis 2018, des «opérations en cours» ont engagé une consommation de 4,20ha, pris sur des espaces agricoles. Les permis de construire sont en cours

de dépôt et la population correspondante n'est pas encore là. Cependant, ces opérations ayant fait l'objet de permis d'aménager (et des aménagements viaires qui y sont liés), elles sont considérées comme déjà consommées (la vocation du sol n'a plus rien d'agricole).

- Enjeux
  - > Favoriser une consommation économe de l'espace
  - > Mobiliser le potentiel dans la zone urbaine et limiter l'étalement urbain

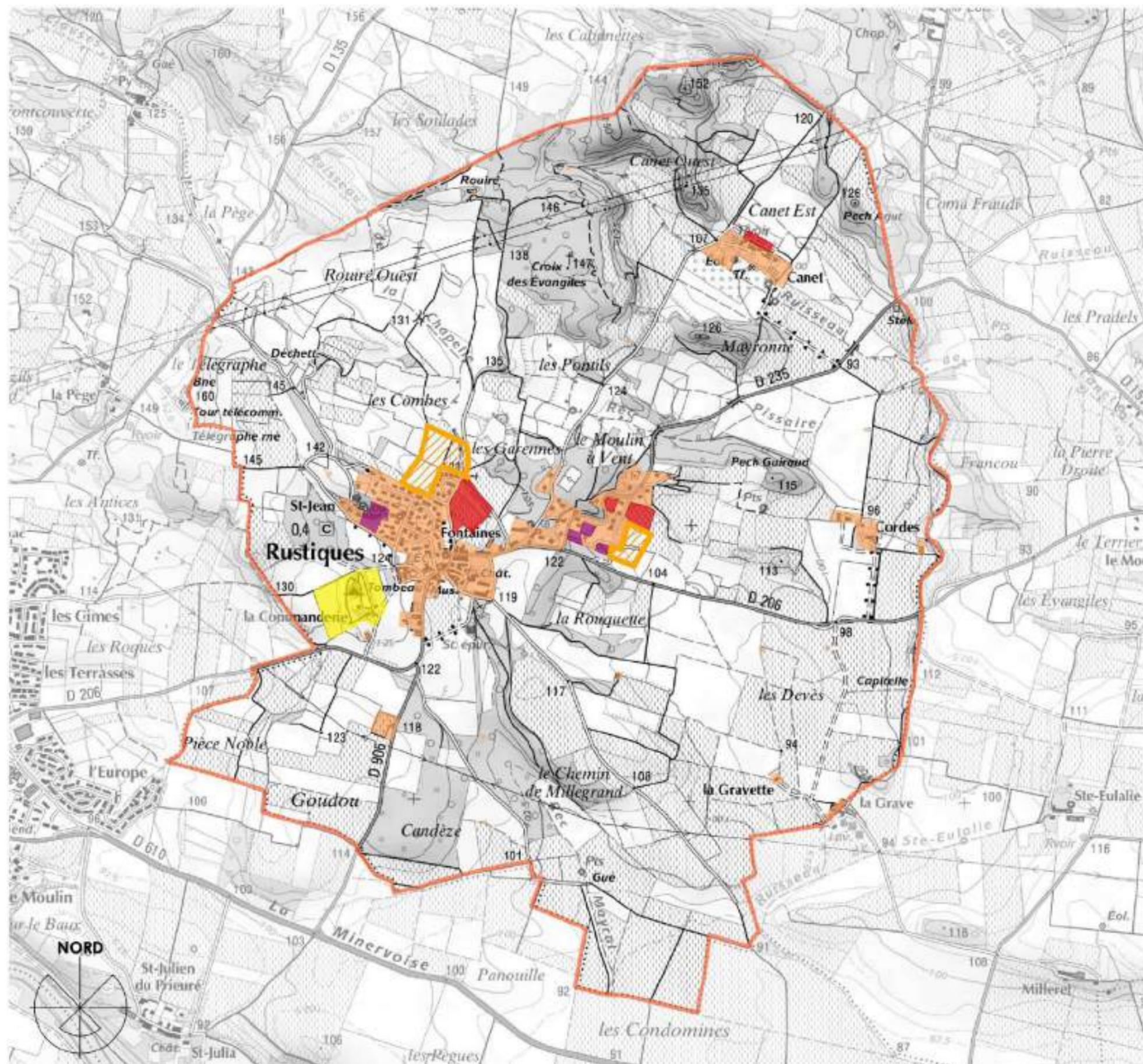
## 18. CONSOMMATION, ÉCHELLE VILLAGE



100 ans	<p><b>CADASTRE 1866</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Population en 1866 : 213 habitants</li> <li>• Compacité village : 2,2</li> <li>• Superficie de la tache urbaine : 3,85 ha</li> </ul>
	<p><b>CADASTRE 1954</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Population en 1954 : 256 habitants</li> <li>• Compacité village : 1,0</li> <li>• Superficie de la tache urbaine : 6,35 ha</li> <li>• Espace consommé : 2,5 ha</li> </ul>
50 ans	<p><b>CADASTRE 1983</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Population en 1982 : 231 habitants</li> <li>• Compacité village : 0,9</li> <li>• Superficie de la tache urbaine : 12,12 ha</li> <li>• Espace consommé : 1,5 ha d'espace naturel 4,27 ha de terre agricole</li> </ul>
	<p><b>CADASTRE 2008</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Population en 2008 : 448 habitants</li> <li>• Compacité village : 0,6</li> <li>• Superficie de la tache urbaine : 26,00 ha</li> <li>• Espace consommé : 3,18 ha d'espace naturel 10,7 ha de terre agricole</li> </ul>
10 ans	<p><b>CADASTRE 2018</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Population en 2015 : 507 habitants</li> <li>• Compacité village : 0,9</li> <li>• Superficie de la tache urbaine : 30,15 ha</li> <li>• Espace consommé : 1,15 ha d'espace naturel 3 ha de terre agricole</li> </ul>
	<p><b>ENVELOPPE URBAINE</b></p> <p><b>OPÉRATION EN COURS</b></p>



## 19. CONSOMMATION DES 10 DERNIÈRES ANNÉES



**ESPACE URBANISÉ EN 2008**  
32,25 HECTARES

■ TACHE URBAINE

■ SECTEUR ÉCONOMIQUE (CAMPING)

**ESPACE URBANISÉ EN 2018**  
36,73 HECTARES SOIT 4,48 HA CONSOMMÉS

■ ESPACE AGRICOLE  
3,28 HA CONSOMMÉS

■ ESPACE NATURELLE  
1,20 HA CONSOMMÉS

▨ OPERATIONS EN COURS (4,21ha)



---

## XII. CAPACITÉ DE DENSIFICATION

---

- Enjeux
- > Étudier les secteurs potentiels de densification
- > Mobiliser en priorité les secteurs déjà urbanisés pour limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels

---

### XII.1. LE POTENTIEL «BRUT» DU VILLAGE

---

La commune de Rustiques présente actuellement plusieurs types de potentiels dans la zone actuellement urbanisée :

- les **logements vacants** sont au nombre de **18** sur la commune, en 2018 (INSEE);
- dans le centre ancien de Rustiques, différents bâtiments ont été identifiés comme n'étant pas utilisés comme habitation. Il s'agit de bâtiments agricoles, d'anciennes caves,... qui dans l'absolu, pourraient tous être transformés en habitat. L'analyse de terrain de 2018, nous a permis de définir un potentiel de **18 bâtiments transformables**. Ces bâtis représentent un potentiel assez fort pour créer de nouveaux logements.

Les analyses de terrain, montrent aussi un potentiel de création de logements au sein de l'enveloppe urbaine.

- Sont identifiés : **0,74 ha de parcelles** considérées comme des **dents creuses à vocation d'habitat**.
- Des **densifications** sont aussi possibles sur du parcellaire déjà occupé, mais dont la disposition permet un redécoupage. Ces parcellaires représentent **2,55 ha**.

---

### XII.2. UN POTENTIEL ÉVOLUTIF

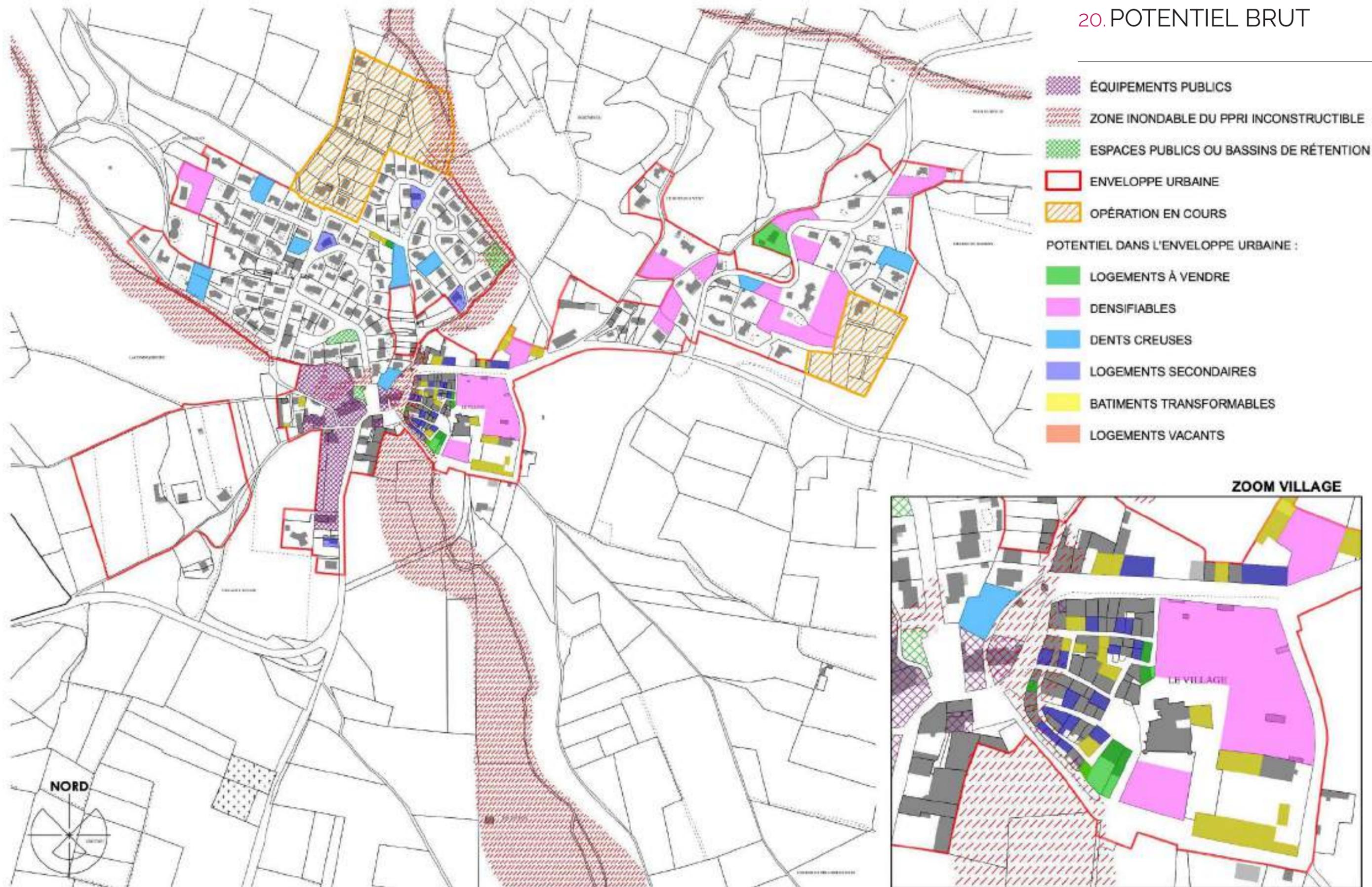
---

Ce calcul théorique ne peut pas être pris tel que : il sera ajusté, en phase projet par des pondérations (risques, temps nécessaire à des mutations...) et les éléments de projets de la commune.

Le potentiel «brut» du village montre néanmoins une réalité spatiale de l'urbanisation et son évolution possible.



## 20. POTENTIEL BRUT





---

## C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

# I. CLIMATOLOGIE

La station météorologique de référence est située à Carcassonne. La commune de Rustiques étant seulement à 10 km de Carcassonne, les données peuvent être prises, telles quelles, sans coefficient pondérateur. Toutes les données de ce chapitre émanent de la station météorologique de Carcassonne.

Le climat de la commune est en transition entre l'influence océanique et l'influence méditerranéenne, ce qui se traduit par :

- l'hiver et le printemps sous la dépendance atlantique bien que dégradée ;
- l'été et l'automne sous la dépendance méditerranéenne continentalisée.

## I.1. PRÉCIPITATIONS

### LES PRÉCIPITATIONS ANNUELLES :

La hauteur des précipitations moyennes annuelles, pour la période 1961-1990, est de 695 mm.

On retiendra les valeurs extrêmes remarquables précipitées sur des communes proches soumises au même régime climatique :

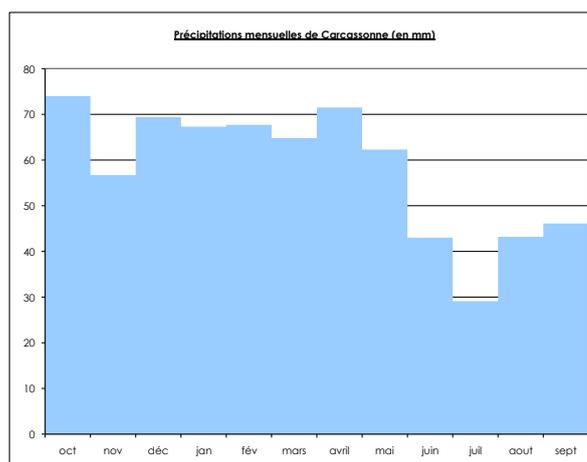
- valeur maximale : 1 411 mm à Vignevieille en 1965
- valeur minimale : 398 mm à Carcassonne en 1967

On observe dans le département une variabilité excessive du régime pluviométrique d'une année sur l'autre.

### LES PRÉCIPITATIONS MENSUELLES :

Les valeurs moyennes des précipitations mensuelles (exprimées en millimètres) sont caractérisées par :

- les plus fortes valeurs : de l'automne au printemps : en avril, hauteur de précipitation maximale de 71,5 mm ;
- les plus faibles valeurs : en été : au mois de juillet, hauteur minimale de précipitation de 29,1 mm.



source : station météorologique de Carcassonne

Sur l'année, on relève que :

- l'hiver, le mois de novembre correspond à un minimum de précipitation relatif ;
- de l'automne au printemps, ces saisons correspondent nettement aux plus pluvieuses ;
- l'été est nettement de type méditerranéen (le mois de juillet sec en est le critère caractéristique).

La plupart du temps, de fortes précipitations accompagnent les orages. Parfois la grêle s'y trouve associée.

Les chutes de neige sont observées de novembre à avril et sont plus fréquentes en janvier ou février.

Nombre d'orages en moyenne et par an	Nombre de chutes de grêle en moyenne et par an	Nombre de chutes de neige en moyenne et par an
15 à 20	2 à 3	4 à 8

source : station météorologique de Carcassonne

## I.2. LES TEMPÉRATURES

### TEMPÉRATURE MOYENNE :

La température moyenne annuelle est de 13,5 °C.

Température minimale moyenne quotidienne	Température maximale moyenne quotidienne
9,1°C	17,9°C

Au-dessous de -5°C (fortes gelées)	Au-dessous de 0°C (gelée)	Au-dessus de 25°C (jours chauds)	Au-dessus de 30°C (jours très chauds)
3	27	99	22

source : station météorologique de Carcassonne

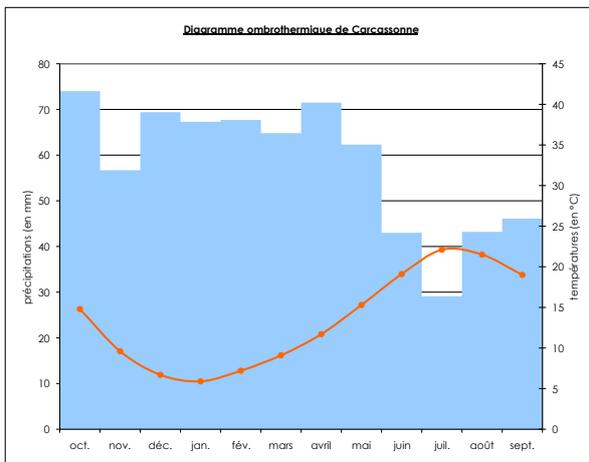
Le mois de juillet est une période de sécheresse.

C'est en janvier que l'on compte le plus grand nombre de jours de gelées ordinaires (température minimale

égale ou inférieure à zéro degré n'atteignant pas encore les moins cinq degrés).

Des gelées répétitives ne sont pas préjudiciables à la végétation, celle-ci se trouvant, en janvier, au stade de repos. Par contre, les fortes gelées se produisent en février, parfois en mars, provoquant alors de gros dégâts à la végétation.

C'est en juillet que l'on compte le plus grand nombre de jours chauds (température maximale égale ou supérieure à vingt cinq degrés) et très chauds (plus de trente degrés).



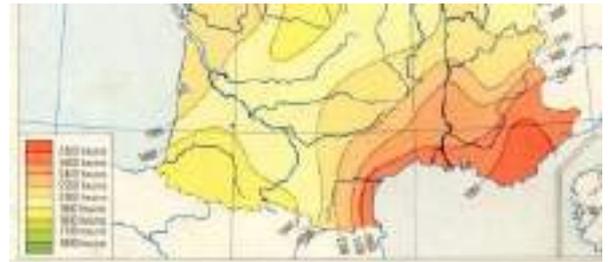
source : station météorologique de Carcassonne

### 1.3. L'ENSOLEILLEMENT

Le nombre d'heures d'ensoleillement sur la commune de Rustiques est de 2000 à 2200 par an, source «Solaire actif et passif» de Ch. Cardonnel. La moyenne annuelle de l'énergie perçue se situe entre 4,4 et 4,6kWh/m<sup>2</sup>/jour. Le relief est assez peu accidenté, mais le choix d'implantation et l'orientation de futurs habitats devra se faire pour optimiser les rendements.



source : atlas européen du rayonnement solaire

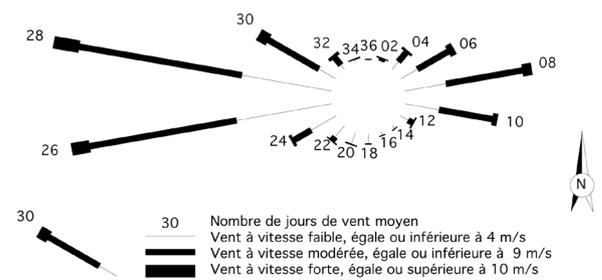


source : «solaire passif et actif» Charbonnel

## 1.4. LE VENT

### LE VENT MOYEN

Le vent moyen est calculé sur une observation continue de dix minutes. Sa direction en un lieu donné est celle d'où souffle le vent. Elle est repérée sur une rose à 18 axes faisant entre eux et deux à deux un angle de 20 degrés.



source : station météorologique de Carcassonne

On y relève la prédominance des vents du quadrant Nord-Ouest et de ceux du quadrant Sud-Est.

Les vents du quadrant Nord-Ouest soufflent en toutes saisons, mais les fréquences des vitesses faibles (égales ou inférieures à 4 m/s) ou modérées (égales ou inférieures à 9 m/s) sont plus marquées l'été, tandis que celles des vitesses élevées (égales ou supérieures à 10 m/s) le sont l'hiver et le printemps.

L'ordre de grandeur des fréquences pour les trois groupes de vitesses est de 6 à 15 % (2 à 5 jours par mois). Sont surtout concernés la Tramontane et le Cers (s'orientant d'ouest à ouest-nord-ouest), vents secs et froids.

Les vents du quadrant Sud-Est sont moins souvent observés que les précédents, surtout en hiver. On les observe davantage en automne ou au printemps. Ils restent cantonnés dans les groupes des vitesses faibles à modérées, n'intéressant qu'exceptionnellement celui des vents forts.

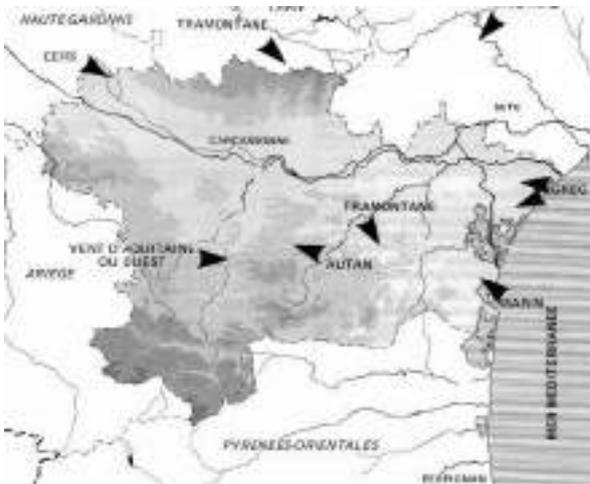
L'ordre de grandeur des fréquences dans les deux

premiers groupes est de 3 à 5 % (jusqu'à 2 jours par mois). On y retrouve le Marin et l'Autan, qui sont des vents humides et doux.

On peut citer encore dans la première famille le Mistral qui, pour le département, s'oriente au Nord à Nord-Est et le Grec, vent de Nord-Est à Est, tous deux secs et froids.

De manière générale, le département est particulièrement venteux, mais Rustiques n'est pas parmi les endroits les plus venteux du département.

### LE VENT INSTANTANÉ



C'est le vent réel constaté à l'instant même de l'observation, de courte durée.

La vitesse maximale relevée pour la période 1948 - 1980 est de 36 m/s en moyenne par mois sur l'année. C'est le mois d'avril le plus venteux, avec en moyenne 11,1 jours de vent fort.

Vitesse maximale des vents relevées à Carcassonne, pour la période 1948 - 1980 et pour chaque mois ou l'année													
	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Année
en m/s	36	36	34	35	26	28	23	23	27	31	32	35	36
du secteur	W	WNW	W	W	W	W	W	NW	WNW	W	W	WSW	W

Nombre de jours de vents forts à Carcassonne, vitesse égale ou supérieure à 10 m/s													
jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Année	
8,6	10,2	10,8	11,1	6,4	4,1	4	4,7	4,2	6	6,5	9,2	85,7	

source : station météorologique de Carcassonne

## 1.5. CLIMAT ET UR- BANISME

Le climat à Rustiques n'est pas un facteur très contraignant. Il n'impose pas des mesures de réglementation d'urbanisme de nature à assurer la protection des habitants.

Ce climat tempéré marque le paysage et l'architecture et leur donne un cachet particulier.

Le risque d'événements pluvieux violents est modéré, particulièrement en regard de celui qui pèse sur la majorité des communes de la région. Des ouvrages hydrauliques très largement dimensionnés ne sont pas, a priori, indispensables. On relève néanmoins une tendance à l'imperméabilisation des sols qui pourrait conduire à la survenance de désordres. Cette tendance doit être contrôlée.

Enfin, on relève ici, comme partout ailleurs, une tendance à la survenance d'événements pluvieux «para-tropicaux» que l'on relie fréquemment au réchauffement climatique.

- Enjeux
- > Prendre en compte le climat favorable
- > Prendre en compte le potentiel éolien et solaire

## II. LES RESSOURCES NATURELLES

### II.1. LE SOL ET SOUS-SOL

#### II.1.1. RESSOURCES MINIÈRES ET DE CARRIÈRE

[ Aucune ressource minière n'a été recensée sur la commune.

#### II.1.2. RESSOURCES DE CARRIÈRES

La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée par la loi du 4 janvier 1993 relative aux carrières stipule qu'un Schéma Départemental des Carrières doit être élaboré dans chaque département.

#### SCHÉMA DÉPARTEMENT DES CARRIÈRES

Le schéma doit constituer un instrument d'aide à la décision du Préfet lorsque celui-ci statue quant aux demandes d'autorisation d'exploiter des carrières, demandes établies en application de la législation relative aux installations classées. Ces autorisations doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs définis par le schéma.

Les orientations prioritaires de ce schéma sont les suivantes :

- Une gestion économe de la ressource, principalement pour les alluvionnaires ;
- Favoriser le recours à la substitution : utiliser davantage les matériaux de recyclage issus soit d'opérations de « déconstruction », soit des déchets d'exploitation de carrières (il existe un lien à faire entre l'exploitation des carrières et la gestion des déchets du BTP) ;
- Limiter les impacts sur l'environnement : en limitant autant que possible les flux entre différentes zones,

prise en compte de l'urbanisation existante et future, réalisation d'études d'impacts et d'études paysagères, actions de réduction d'impact sur les milieux marins, réduction du bruit et des poussières...

- Privilégier l'intégration des sites dans leur environnement lors des opérations de réaménagement, et mettre en œuvre les mesures visant à réhabiliter les sites abandonnés et présentant des risques vis-à-vis de la sécurité publique ou de l'environnement.

#### LES RESSOURCES GÉOLOGIQUES

La carte des ressources en matériaux du département de l'Aude a été établie à partir des cartes géologiques et leurs notices, ainsi que des cartes et documents de portée plus générale. Les documents à valeur locale, dont l'échelle n'était pas adaptée à cette approche synthétique, n'ont pas été systématiquement pris en compte. Seule, la composition lithologique (et non l'âge) des formations a été retenue afin de caractériser la nature de la ressource.



Carte des ressources en matériaux  
source : schéma départemental des carrières de l'Aude

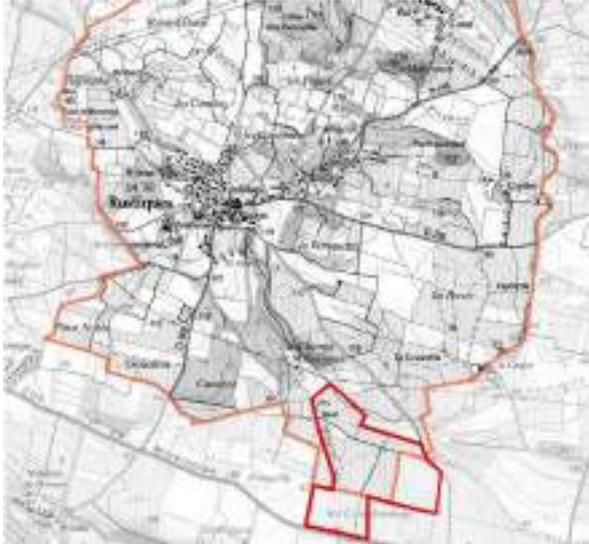
[ Sur le territoire de Rustiques, on retrouve à la limite Sud de la commune des graviers et sables alluvionnaires de caractéristiques reconnues médiocres à acceptables (qualité ne permettant l'usage en tant que « matériau noble de construction » mais adapté à l'extraction de graviers).

#### CARRIÈRES EXISTANTES

D'après les statistiques établies par la DRIRE Languedoc-Roussillon, on comptait, au 1<sup>er</sup> janvier 1997, 112 carrières autorisées dans le département de l'Aude.

[ Actuellement, aucune carrière n'est présente sur la commune ; cependant, il existe une carrière localisée à l'Est du centre de Trèbes et au Sud-Est du bourg de Rustiques, juste au Nord de la RD 610 reliant

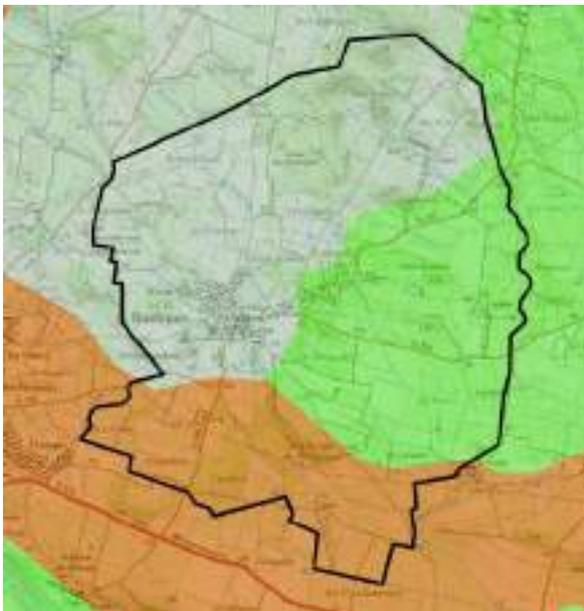
**Trèbes à Marseillette; cette carrière existante a un projet d'extension qui se situerait sur le territoire de Rustiques.**



Localisation du projet d'extension de la carrière

## II.1.3. LA VALEUR AGRONOMIQUE DES SOLS DE LA COMMUNE

Le territoire communal possède un potentiel agronomique majoritairement modéré à très fort, à l'exception de son extrême Sud (moins bon).



Indicateur de la qualité du sol

La carte de l'indice de qualité des sols met en évidence des sols de faible potentiel sur à peu près 50% de la commune (à l'Ouest), des sols de potentiel très moyen sur à peu près 25% de la commune (au Sud) et des sols de potentiel assez bon sur le reste de la commune (à l'Est). Pour plus de précision voir le chapitre agricole.

## II.2. LES RES-SOURCES EN EAU

### II.2.1. LA GESTION DE L'EAU

#### II.2.1.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

##### Rhône-Méditerranée

La commune de Rustiques est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) de 2016-2021 au niveau du bassin Rhône Méditerranée.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le SDAGE est élaboré par le comité du bassin.

Le SDAGE contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. La directive cadre sur l'eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux (y compris, pour les eaux souterraines, l'inversion des tendances à la hausse de la concentration des polluants résultant de l'impact des activités humaines) ;
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface.
- le respect des objectifs des zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 comprend les objectifs assignés aux masses d'eau. Il indique pour chacune des 2900 masses d'eau superficielle et souterraine du bassin les objectifs à atteindre. Pour 2021, le SDAGE vise 66 % des milieux aquatiques en bon état

écologique et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif. En 2015, 52 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87,9 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Les 8 orientations fondamentales sont les suivantes :

0. S'adapter aux effets du changement climatique ;
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques..

A chacune de ces orientations fondamentales sont associées plusieurs dispositions dont la mise en œuvre permet d'atteindre les objectifs de fond portés par chacune d'entre elles.

Le programme de surveillance permet de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures et d'évaluer régulièrement l'état des eaux, afin de vérifier l'atteinte des objectifs. Il permet également de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures pour restaurer les milieux dégradés.

**[ La commune de Rustiques se situe dans le «territoire côtier Languedoc Roussillon» (plus de détails sur les objectifs et les mesures dans le chapitre pollutions et nuisances). ]**

## II.2.1.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) peuvent être élaborés à l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins par une commission locale de l'eau dont la composition est arrêtée par le préfet. Ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que des objectifs de préservation des zones humides. Les SAGE doivent être compatibles avec le SDAGE.

**[ La commune de Rustiques ne fait partie d'aucun périmètre du SAGE.**

## II.2.1.3. Le Syndicat Mixte des Balcons de l'Aude

Actuellement la gestion des Eaux est prise en charge par le Syndicat Mixte des Balcons de l'Aude, créé le 25 janvier 2000. Ce syndicat concerne uniquement le bassin versant tourné vers Badens, soit pour la commune de Rustiques seulement 30ha vers Laure-Minervois.

### PROBLÉMATIQUE

Le réseau hydrographique géré par le SMBA présente deux contextes particuliers :

- Les cours d'eaux de têtes de bassins sont relativement équilibrés mais sont soumis à une très forte érosion des sols et donc une problématique de transport solide. La ripisylve en bon état préserve cependant les sections hydrauliques qui restent équilibrées et propices à l'auto-curage naturel.
- a contrario, le réseau des plaines, où les pentes sont quasiment nulles, est particulièrement sensible à la sédimentation. De régulières campagnes de curage et un lourd recalibrage ont profondément déséquilibré le fonctionnement hydraulique de ces zones. Par ailleurs, les lits mineurs sont concernés par des digues interdisant l'expansion des eaux pour les petites crues. La ripisylve est quasiment absente.

### OBJECTIFS D'INTERVENTIONS

L'état II du schéma d'aménagement a permis de valider les objectifs fondamentaux de gestion suivants :

— Gérer le risque inondation

— Valoriser, préserver et restaurer le milieu naturel

Au terme du schéma, les préconisations portent sur les points suivants :

> Prévention des lieux habités :

— Expansion/rétention : Suppression totale ou partielle de digues pour reconnecter les lits mineurs aux lits majeurs, Aménagement de bassins écrêteurs.

— Protection rapprochée

> Restauration des rivières : mise en place d'un programme pluriannuel de gestion de la ripisylve intégrant la restauration des milieux.

> Prévention : sensibilisation et information du public

## II.2.2. LA RESSOURCE EN EAU DE RUSTIQUES

### ZONE DE RÉPARTITION DES EAUX (ZRE)

Une zone de répartition des eaux est caractérisée par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.

Dans une ZRE, les prélèvements d'eau dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont soumis à autorisation si supérieurs à 8m<sup>3</sup>/h ; tous les autres sont soumis à déclaration.

**[ La commune est située dans la ZRE « Sous-bassin de l'Aude médiane et ses affluents » fixée par arrêté interpréfectoral n°2010-11-1321 du 10 août 2010.**

Cette ZRE concerne les eaux superficielles du bassin versant de l'Aude médiane, à savoir l'Aude depuis la confluence du Fresquel jusqu'à Moussan, ses affluents. Dans cette zone, tout nouveau prélèvement venant aggraver le déficit actuel ne pourra être autorisé.

### HYDROGRAPHIE

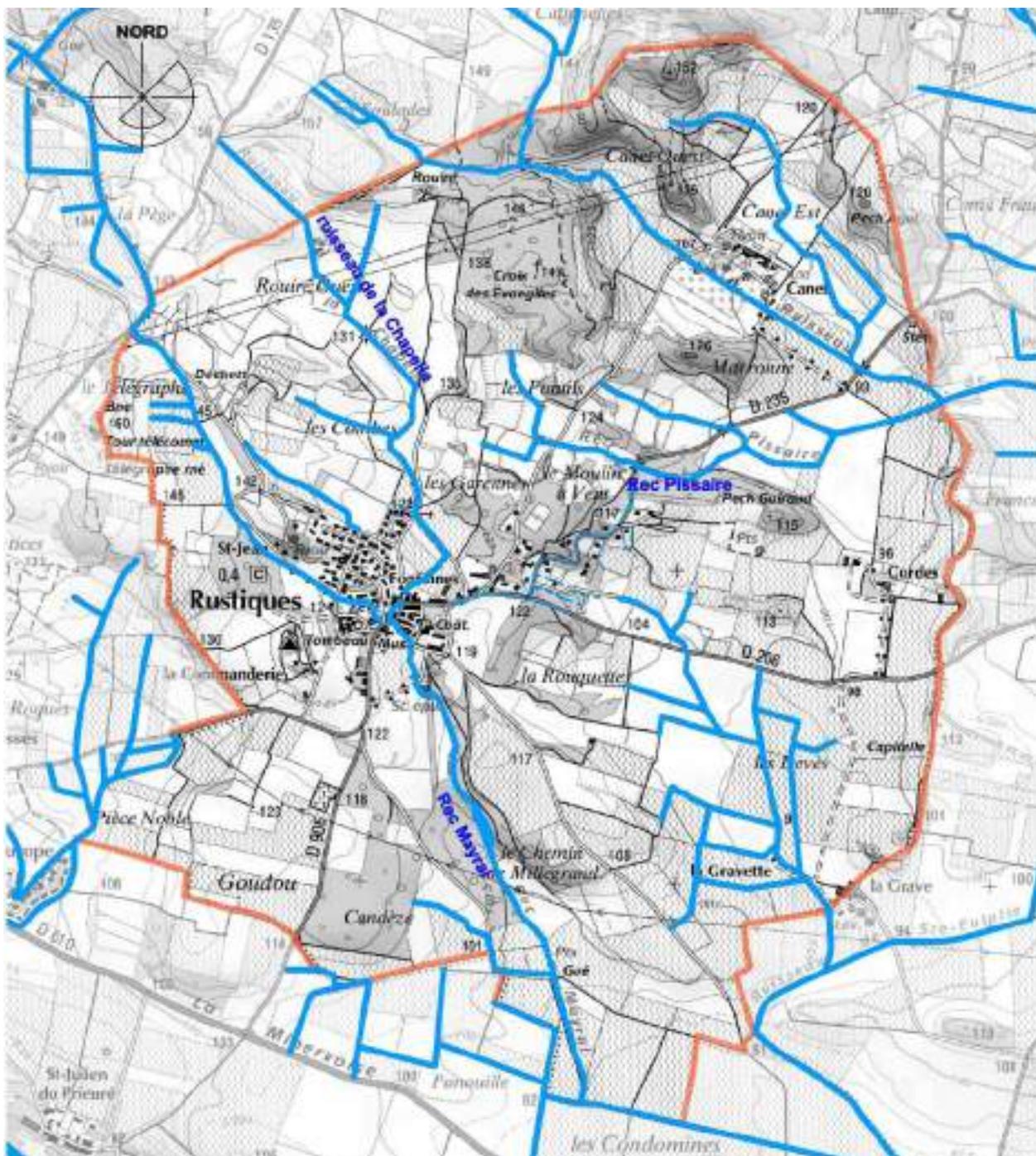
La commune ne recense pas de ruisseau ou fleuve important, seulement des petits ruisseaux dont le plus important est le ruisseau de la chapelle, dénommé ensuite Rec Mayral sous le village.

### LES CAPTAGES

Aucune captage ou périmètre de protection ne concerne la commune de Rustiques

### LE RÉSEAU D'EAU BRUTE

La commune de Rustiques n'est pas desservie par le réseau d'eau brute



Localisation des cours d'eau sur Rustiques

## II.3. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

### II.3.1. A L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE

#### CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE

La production d'électricité en Languedoc-Roussillon était de 5 091 GWh en 2008, répartie comme suit :

- Hydroélectricité : 2 855 GWh
- Centrales thermiques : 726 GWh
- Nucléaire : 665 GWh
- Usines d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM): 142 GWh
- Eolien : 810 GWh
- Photovoltaïque : 13 GWh

La consommation d'électricité s'établissait sur l'année 2008 à 15 600 GWh (soit une progression de 3,8% par rapport à 2007 contre une progression nationale de 2,8%). L'explication réside dans la très forte croissance de la population régionale (1,1% par an en moyenne jusqu'à 2030 selon l'INSEE, contre 0,4% par an en France).

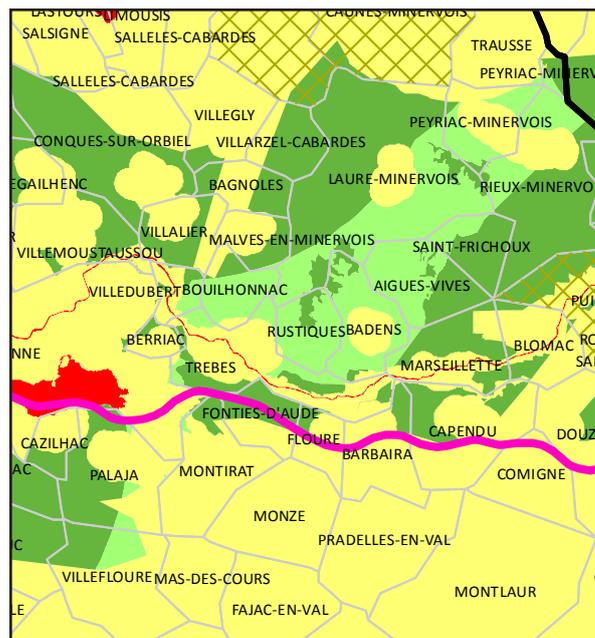
La population du Languedoc-Roussillon étant estimée à 2,6 millions d'habitants, la consommation totale d'électricité est donc d'environ 6000 kWh/hab/an. Globalement, la part d'électricité consommée à des fins domestiques représente en Languedoc-Roussillon 60% de la consommation totale (30% au niveau national), soit 9 360 GWh, ou encore 3 600 kWh/habitant/an.

#### LE SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN (SRE)

La Schéma Régional Éolien constitue l'annexe 1 du SRCAE. Il identifie à l'échelle régionale, les enjeux à prendre en compte pour le développement des projets éoliens terrestres et fixe des recommandations et objectifs qualitatifs à atteindre.

Le Languedoc-Roussillon dispose du meilleur gisement

de vent pour l'éolien terrestre en France métropolitaine, avec une production par MW installé supérieure aux autres régions. Une grande partie du gisement régional peut encore être exploité, puisque seules les zones dont la vitesse moyenne du vent est inférieure à 4 mètres par seconde à 50 mètres de hauteur, sont à ce jour considérées comme inadaptées à l'implantation d'éoliennes. Le scénario du SRCAE LR se base sur une hypothèse technique de 2000 MW raccordés en 2020, soit une production de 5000 GWh.



Extrait du Schéma Régional éolien - synthèse du Aude

[ Pratiquement toute la commune de Rustiques, est identifiée avec des enjeux faibles (vert clair sur la carte) et les boisement au Nord de la commune sont identifiés avec des enjeux moyens (vert sur la carte).

#### LA BIOMASSE

La biomasse regroupe l'ensemble des matières organiques susceptibles de devenir des sources d'énergie. Les productions énergétiques régionales à partir de biomasse, hors biocarburants, correspondent à environ 3000GWh pour l'année 2010, soit près de la moitié de la production régionale d'énergies renouvelables.

Le bois, sous ses diverses formes, constitue le premier gisement pour la valorisation énergétique de la biomasse. Cette ressource provient essentiellement des massifs forestiers et dans une moindre mesure des produits connexes de scieries, bois de rebut et déchets verts. La mobilisation du bois énergie est actuellement limitée en raison du faible taux d'exploitation de la ressource forestière et de la coexistence d'autres usages pour cette même ressource.

La biomasse agricole est un gisement varié et épar

issu des différentes filières agricoles de la région et dont la valorisation énergétique peut être étudiée pour des projets de méthanisation.

Les déchets ménagers et assimilés valorisables en énergie concernent la fraction fermentescible des ordures ménagères et des boues de stations d'épuration. Les modes de valorisation possibles sont la combustion en usine d'incinération ou en chaufferie, la valorisation du biogaz issu des centres d'enfouissement, ainsi que la méthanisation contrôlée des déchets organiques et des boues de station d'épuration.

Concernant les biocarburants, seule la production à partir de matières premières issues de la région a été considérée c'est-à-dire uniquement une fraction de la production de biodiesel sur le site industriel de Sète (35GWh sur 2200GWh produits en 2010) et la totalité de la production locale de bioéthanol issu des distilleries (112GWh en 2010).

Orientation du SRCAE LR :

- Mobiliser la ressource forestière en structurant la filière dans une gestion durable ;
- Dans les centres urbains, encourager les acteurs à mener une réflexion globale relative au développement de la biomasse, notamment dans les réseaux de chaleur ;
- Informer et former les potentiels gros consommateurs d'énergie ;
- Valoriser énergiquement les co-produits agricoles ;
- Exploiter les possibilités de développement de cultures énergétiques ;
- Fédérer les acteurs pour développer des projets de méthanisation territoriale ;
- Limiter les émissions de particules des foyers individuels ;
- Développer une ingénierie adaptée.

Année 2010 (en Gwh)		Chaleur individuelle	Chaleur collective	Électricité	Biocarburant
Bois énergie	Foyers alimentés par bois bûche	2 130			
	Cogénération alimentée par bois énergie			52	
	Chaufferies alimentées par bois plaquettes		373		
	Chaufferies collectives alimentées par granulés		33		
Biomasse agricole	Chaufferies alimentées par biomasse agricole		22		
Biomasse issue des déchets ménagers et assimilés	Incinérateurs alimentés par ordures ménagères		24	115	
	Centre de stockage de déchets non dangereux valorisant du biogaz		4	24	
	Méthaniseurs d'ordures ménagères et de boues de STEP		0	13	
Biocarburants	Diester (uniquement production à partir de matières premières régionales)				35
	Bioéthanol (distilleries)				112
<b>TOTAL (2937 Gwh)</b>		<b>2 130</b>	<b>456</b>	<b>204</b>	<b>147</b>

Production d'énergie à partir de biomasse année 2010 (en GWh/an)

source : rapport principal du SRCAE LR

**[ La filière de la biomasse n'est pas identifiée sur la commune de Rustiques ]**

## LE PHOTOVOLTAÏQUE

Le solaire photovoltaïque correspond à la conversion du rayonnement solaire en électricité. La filière régionale connaît un essor important depuis 2008 passant d'une production de 5GWh en 2009 à 74GWh en 2010. Au 3ème trimestre 2011, la région se situait au 4ème rang national pour la puissance installée, avec 210 MWc dont 27% pour les centrales au sol, 46% pour les bâtiments d'activités et 27% pour les logements (qui représentent pourtant 87% des installations en nombre).

L'évolution de la filière régionale est très dépendante du contexte réglementaire et notamment des conditions d'achat de l'électricité produite.

Orientation du SRCAE LR :

- Favoriser le développement du photovoltaïque sur les bâtiments ;
- Encadrer le développement des centrales photovoltaïques au sol en le dirigeant prioritairement vers les sites dégradés non agricoles ;
- Favoriser les projets de recherche et de développement relatifs au solaire thermodynamique ou à concentration.

**[ Aucun projet de centrale photovoltaïque au sol n'est présent sur la commune dans le cadre de ce schéma.**

## II.3.2. A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES

Avant de faire partie du périmètre de Carcassonne Agglo, la commune de Rustiques, appartenait à la Communauté de Communes Piémont d'Alaric, qui avait élaborée une étude de zone de développement de photovoltaïque au sol. Cette étude concernait Rustiques, et avait abouti à un secteur potentiel sur la commune.

Cette étude avait permis de définir des secteurs favorables à l'accueil d'équipements photovoltaïques au sol, en prenant en compte de divers critères, et dans un souci de préservation de l'environnement et du cadre de vie du territoire. Ce travail, a commencé début 2009, a mobilisé les élus locaux, de nombreux partenaires techniques et la population locale (réunions publiques). Le zonage avait été validé en juillet 2010.

Il est précisé que la définition de ces secteurs ne se substitue pas à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires par les services de l'Etat.

La cartographie suivante présente le zonage validé par la Préfecture de l'Aude, après passage en Pôle Énergies Renouvelables de l'Aude et instruction par les services de la Préfecture : un secteur est identifié sur la commune de Rustiques, d'autres zones sont présentes sur les communes de Badens, Marseillette, Moux, Roquecourbe-Minervoix et Saint-Couat-d'Aude.

Dans le cadre de la consultation des personnes associées, lors de l'élaboration du PLU, plusieurs d'entre elles ont émis un avis défavorable à la traduction de cette zone photovoltaïque dans le PLU car elle serait à même de pénaliser l'espace agricole.

Aussi, cette zone de photovoltaïque n'a pas été reprise dans le PLU approuvé.



Zone de développement du photovoltaïque au sol sur la commune de Rustiques

source : ZDPS de la communauté de communes du Piémont d'Alaric

### [ Des usages ponctuels (individuels) de photovoltaïque existent sur la commune.



Exemple de photovoltaïque en toiture

- Enjeux
- > Prendre en compte et encadrer le besoin d'extension de la carrière (intégration paysagère, reconversion vers un usage collectif : bassin de collecte d'eau brute, éventuellement loisirs)
- > Anticiper la transformation de la carrière en potentiel retenue d'eau brute
- > Prendre en compte le potentiel éolien et photovoltaïque à l'échelle de projet de particuliers (Rustiques n'est pas identifié pour des projets industriels éoliens car trop proche du Canal du Midi)
- > Mettre en parallèle enjeux énergies renouvelables / enjeux agricoles et patrimoniaux

### III. BIODIVERSITÉ

Ce chapitre a été réalisé par Ecotone recherche et environnement.

*Le présent rapport est protégé par la législation sur le droit d'auteur régi par le code de la propriété intellectuelle. Aucune publication, mention ou reproduction, même partielle, du rapport et de son contenu ne pourront être faites sans accord préalable du Maître d'ouvrage et sans la citation d'ECOTONE recherche et environnement (ci-après ECOTONE).*

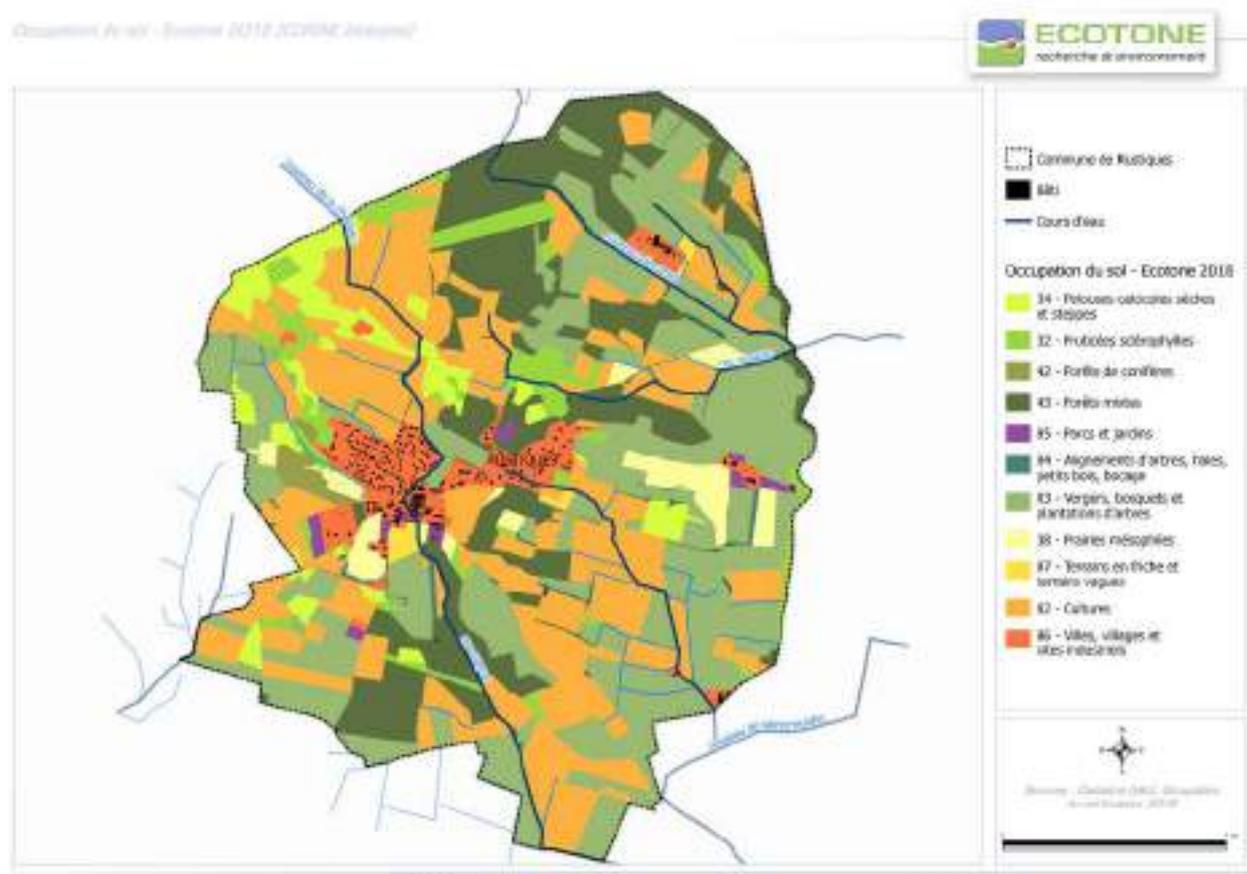
*Les droits d'auteurs des photographies illustrant le présent rapport sont rappelés dans les légendes associées sauf s'ils sont d'ECOTONE.*

#### III.1. OCCUPATION DU SOL

*photographie de 2015, complétée par un passage de terrain et la prise en compte des données disponibles sur le parcellaire agricole. La classification de l'occupation du sol et des habitats naturels a été réalisée à l'aide de la nomenclature Corine biotopes, une précision plus fine n'étant pas possible à cette échelle d'analyse.*

La commune de Rustiques est située au niveau du sillon audois, en piémont de la Montagne noire. A cheval entre « les plaines viticoles et les collines sèches du Bas-Minervois » et « la grande plaine viticole de l'Aude », elle présente un relief modeste, où s'alternent paysage viticole et paysage de garrigues et de bois. Ce territoire historiquement très viticole à tendance à s'enfricher et à se fermer, conséquence notamment des arrachages de vignes et d'une restructuration/mutation de l'activité agricole. Les terres les moins accessibles et les plus pauvres servaient autrefois au pâturage. La mosaïque paysagère est ainsi intimement liée aux pratiques agricoles (source : diagnostic du SCoT).

La commune est sillonnée par de petits ruisseaux temporaires marqués par des ripisylves relictuelles et



Occupation du sol (nomenclature Corine biotopes)

*Une analyse de l'occupation du sol a été réalisée par photo-interprétation du territoire à partir d'une ortho-*

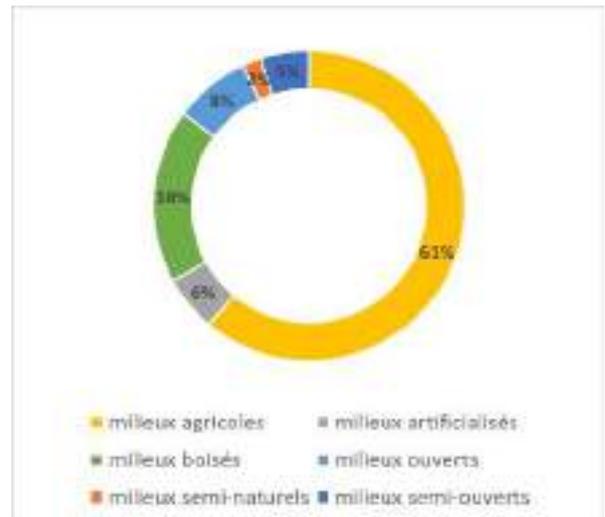
parfois dégradées. Un des principaux est le ruisseau de Canet, affluent du ruisseau Neuf.

Le village de Rustiques se trouve entre les intersections de la RD 206 avec la RD 906 et avec la RD 235. Le réseau routier communal est étoilé. La RD 206 est un des axes principaux reliant Badens à Trèbes en passant par Rustiques.

L'occupation du sol de ce territoire est marquée par l'importance des espaces agricoles. Sur les 647 ha totaux, près de 61% sont occupés par des cultures ou des vignes, soit près de 400 ha.

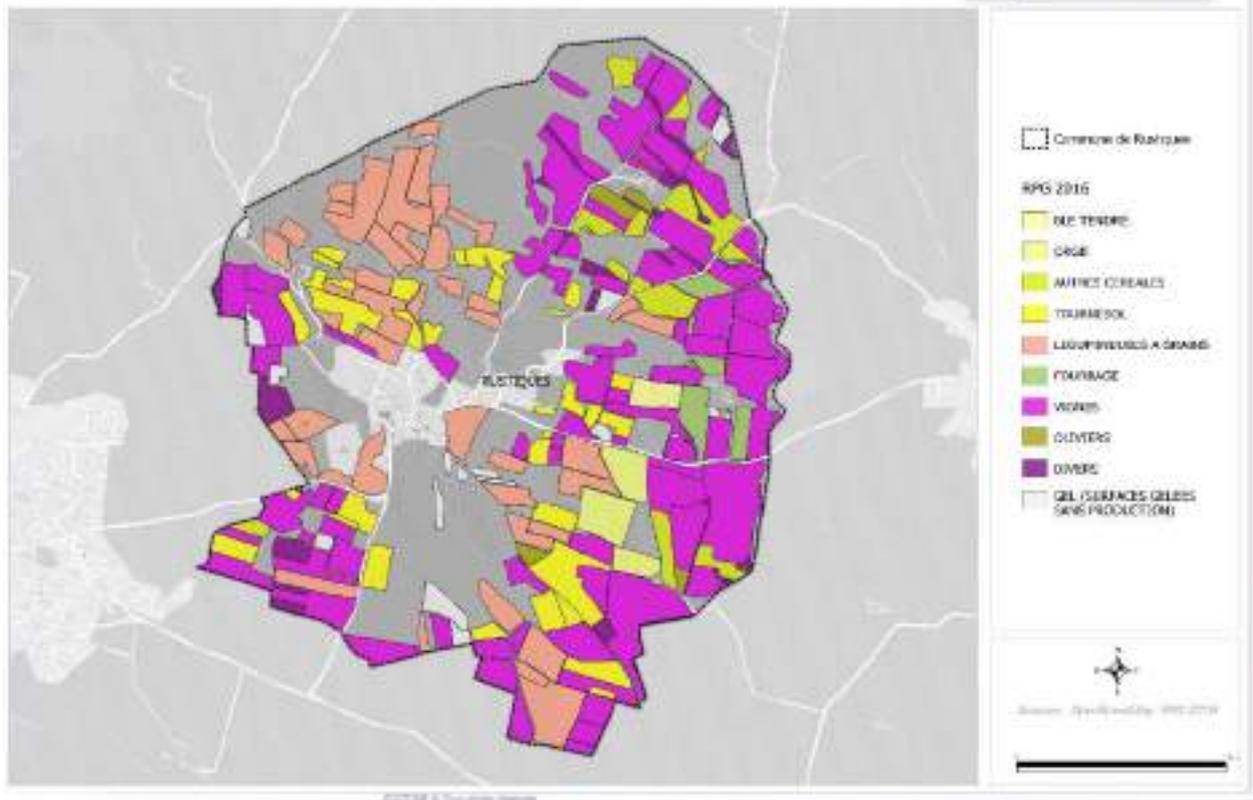
Près de 120 ha sont occupés par des boisements (soit environ 18% de la surface totale), 50 ha présentent des milieux ouverts naturels (soit environ 8%) et 30 ha des milieux semi-ouverts de type garrigues (soit environ 5%).

L'urbanisation représente environ 6% de la surface totale, soit 38 ha. Le reste est constitué d'espaces semi-naturels (friches, parcs et jardins, plantation de conifères...).

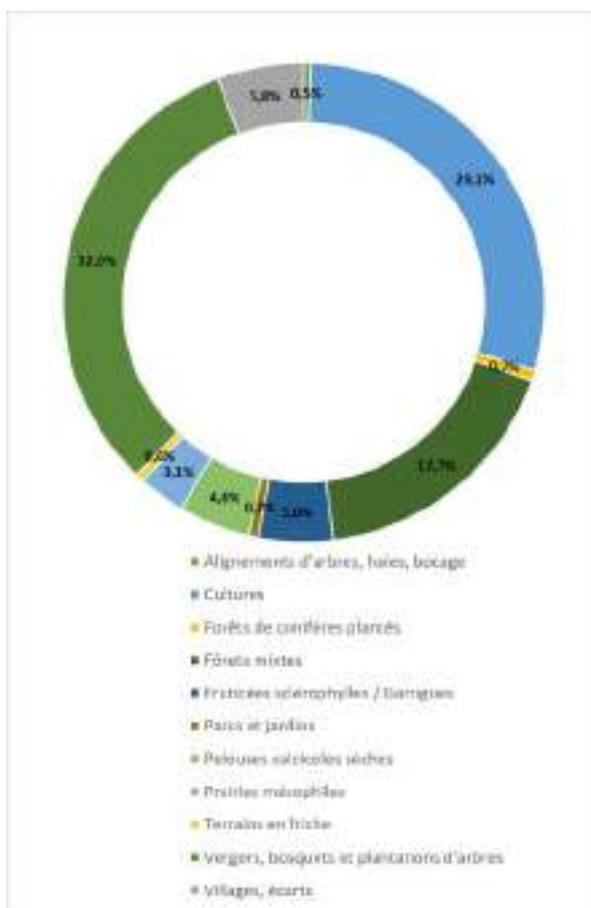


Représentation globale des classes d'occupation du sol de la commune de Rustiques

Registre Parcellaire Graphique (RPG 2016) - Commune de Rustiques et 200 communes de son groupement de communes voisines



Registre Parcellaire Graphique de 2016



Représentation détaillée des classes d'occupation du sol de la commune de Rustiques

**Le territoire communal est très largement dominé par les milieux agricoles, qui constituent près de 61% de l'occupation du sol. La vigne est historiquement présente en nombre sur la commune et domine avec 32% des espaces agricoles, suivi de près par les cultures (29%) dont la part tend à augmenter chaque année.**

**En 2016, une grande partie des surfaces agricoles exploitées en cultures accueillait des pois chiches. On retrouve également sur de moindres surfaces du tournesol, du blé dur et de l'orge. De façon ponctuelle, enfin, quelques oliveraies, truffières et champs de luzerne sont présents sur le territoire communal.**

**Les milieux agricoles sont répartis globalement sur l'ensemble du territoire bien que la frange est soit plus dense que le reste.**

**Les forêts mixtes (mélange de futaie de conifères et de taillis de feuillus persistants) sont complétées de quelques haies, alignements d'arbres, ripisylves relic-tuelles, petits bois, ... couvrant environ 18% du territoire communal. On retrouve également des pelouses sèches et de rares prairies mésophiles, complétées par des espaces à strate arbustive dominante de type garrigue à différents stades de développement (en-**

**viron 13% du territoire communale). La diversité des milieux naturels communaux reste assez limitée.**

**Le maintien des milieux ouverts et semi-ouverts ne semble plus assuré par des pratiques pastorales. Ces milieux vont progressivement se fermer, entraînant la mutation des paysages communaux et modifiant leur intérêt pour la faune et la flore.**

**On trouve enfin une part assez importante d'espaces artificialisés : village, écarts, etc. (environ 6% de l'occupation du sol). On note aussi ponctuellement la présence de plantations de conifères et des friches agricoles. Le village de Rustiques se trouve au centre-ouest de la commune. Le tissu urbain récent est plus lâche et mite de façon importante la partie est du village.**

## III.2. MILIEUX NATU-RELS REMARQUABLES ET RECONNUS

### III.2.1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

#### LIÉ À LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

*La Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature précise, dans son article 1er, que sa préservation est d'intérêt général. Pour satisfaire à ce principe, les activités, publiques ou privées, d'aménagement, d'équi-pement et de production, doivent prendre en compte les éléments de connaissance que sont les inventaires environnementaux.*

*En 2004, le gouvernement français a élaboré la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, adoptée en fé-vrier de la même année, pour répondre aux objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique. Elle s'inscrit dans l'engagement international et communautaire de la France d'enrayer l'érosion de la biodiversité, initiale-ment à l'horizon 2010 puis repoussé à 2020.*

*Les « Grenelle de l'Environnement » (2007 et 2008) sont venus renforcer et compléter la Stratégie Nationale de la Biodiversité avec un nombre important de me-sures nouvelles, dont la Trame verte et bleue (TVB) (cf. § 1.5).*

## III.2.2. ZONAGES IDENTIFIÉS SUR LA

### COMMUNE

Source : Cartographie interactive DREAL Occitanie

La commune de Rustiques est concernée par plusieurs zonages d'inventaire ou de protection de la faune et de la flore :

- Un site archéozoologique : le « ruisseau de la Chapelle » où ont été trouvés des animaux domestiques datant de l'antiquité (bœuf, mouton, cochon d, etc.). D'après les données disponibles, il s'agirait d'une découverte fortuite de vestiges d'un habitat antique ;
- Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I : « Coteaux marneux de la Métaierie Neuve » ;
- Un Espace Naturel Sensible (ENS) : « Côteaux marneux de Trèbes à Saint-Frichoux » ex « Petits coteaux de Canet » ;
- Un zonage en lien avec le Plan National d'Actions (PNA) en faveur de la Pie-grièche à tête rousse, et proximité de zonages de PNA en faveur du Lézard ocellé et du Faucon crécerellette ;

L'ENS couvre 253 ha de la commune de Rustiques soit 39% de la commune et 14% de la surface totale de l'ENS. La ZNIEFF de type I couvre 87 ha soit 13% de la commune et 32% de la ZNIEFF.

Le périmètre de l'ENS comprend entièrement sur la commune de Rustiques le zonage de la ZNIEFF de type I. Ces zones à forte valeur écologique couvrent donc 39% du territoire communal (hors zonage des PNA). La description détaillée des 3 dernières zones est présentée dans la suite du document.

*La commune n'est pas concernée par les zonages suivants : Domaine vital de l'Aigle royal ; cours d'eau classés en liste 1 et/ou liste 2 ; Zones Spéciales de Conservation (ZSC – directive « Faune-Flore-Habitats ») ; Zone de Protection Spéciale (ZPS – directive « Oiseaux ») ; Parc naturel national ou régional ; Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ; Réserve naturelle ou biologique ; Réserve nationale de chasse et de faune sauvage ; acquisitions du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou du Conservatoire régional des espaces naturels ; mesures compensatoires ; engagements internationaux (RAMSAR, patrimoine mondial de l'UNESCO, Réserve de Biosphère...) ; Arrêté Préfectoral de Protection de*

*Biotope (APPB) ; zones humides ; mares.*

Sites du réseau Natura 2000 hors commune (dans un rayon de 15 km) :

- ZSC : Les Causses du Minervois - FR9101444
- ZSC : Gorges de la Clamoux - FR9101451
- ZSC : Haute vallée de l'Orbieu - FR9101489
- ZPS : Corbières Occidentales - FR9112027

**La commune de Rustiques n'est pas concernée par un site du réseau Natura 2000. On dénombre 4 sites du réseau Natura 2000 dans un périmètre de 15 km. Les ZSC liées aux cours d'eau étant soit à l'amont de la commune au niveau du même bassin versant soit dans un bassin versant différent, il ne peut y avoir d'incidences directes ou indirectes venant de la commune de Rustiques sur ces cours d'eau et les milieux associés.**

**La commune de Rustiques se trouve dans le bassin versant de « L'Aude du Fresquel à la Cesse (l'Orbieu exclu).**

**Seules les espèces de chiroptères (chauves-souris) des ZSC avoisinantes pourraient venir chasser sur l'ensemble du territoire communal, trouver refuge dans le bâti ancien, et occasionnellement dans des arbres à cavités. Elles peuvent utiliser les ripisylves, les alignements d'arbres, les lisères des boisements et les haies communales comme corridors de déplacements. Cela ne remettra cependant pas en cause les populations de ces sites Natura 2000.**

**Les espèces concernées sont les suivantes : Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Petit murin, Murin de Capaccini, Grand murin, Murin à oreilles échancrées, Rhinolophe euryale, Grand rhinolophe, et Petit rhinolophe.**

**La commune de Rustiques est par contre trop éloignée pour espérer accueillir d'autres espèces de ces ZSC (insectes, écrevisses, mammifères, etc.).**

**Concernant la ZPS avoisinante, les espèces d'oiseaux pourraient venir nicher, faire halte et s'alimenter sur l'ensemble du territoire communal, de par la proximité géographique et l'existence de corridors permettant leur déplacement (ripisylves de l'Aude notamment, canal du midi, boisements de coteaux, etc.). On y retrouve également des habitats similaires : garrigues, boisements et vignobles. Cela ne**



souterrains qui en font un site majeur pour la conservation des Chiroptères en Languedoc-Roussillon.

Cette zone est retenue en raison de son importance pour la conservation des espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive Faune-Flore-Habitats. Elle abrite en effet, à différentes étapes de leur cycle biologique, 9 des 11 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire recensées dans le domaine méditerranéen.

Elle abrite notamment le plus important site français pour le Minioptère de Schreibers (Miniopterus Schreibersii), avec une population atteignant jusqu'à 75 000 individus en hiver.

Le périmètre proposé intègre les principaux habitats indispensables à la conservation de ces espèces, dont certains sont par ailleurs inscrits à l'annexe I de la directive : grottes, pelouses et landes.

L'abandon progressif de certaines pratiques agricoles constitue une menace pour l'alimentation des populations de Chiroptères et entraîne une fermeture générale des milieux.

Les activités sportives, en particulier la spéléologie, ont constitué une menace aujourd'hui partiellement maîtrisée grâce à la concertation avec les clubs locaux et divers aménagements.

### **ZSC « HAUTE VALLÉE DE L'ORBIEU » - FR9101489**

Ce site offre des intérêts multiples liés à la rivière Orbieu (présence du Barbeau méridional et du Desman des Pyrénées en limite nord de répartition) et aux sommets de la haute vallée de l'Orbieu avec des influences climatiques conjuguées atlantiques et méditerranéennes.

On note la présence de pelouses à Genêt de Villars d'une très grande richesse floristique et des contacts chânaie verte / hêtraie.

La Loutré y a été contactée.

La principale menace qui pèse sur ce site est le risque de fermeture des milieux ouverts par abandon des pratiques pastorales.

### **ZPS « CORBIÈRES OCCIDENTALES » - FR9112027**

Situé au cœur du département de l'Aude, au sud-est de Carcassonne, le massif des Corbières occidentales se compose de collines culminant en moyenne à 400

m d'altitude, recouvertes de garrigue et de pinèdes et entrecoupées de plaines viticoles.

Le cours de l'Orbieu traverse ce territoire. Le climat méditerranéen y est bien marqué même si la sécheresse estivale est moins prononcée que dans la partie plus orientale où apparaissent les premières hêtraies.

Ce massif assure la transition entre les chaînons les plus littoraux et la partie plus montagneuse dite des Hautes Corbières. Par la diversité de la végétation et le relief peu élevé mais marqué de barres rocheuses, les Corbières occidentales offrent de nombreux habitats favorables à certains oiseaux d'intérêt communautaires tels que l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe ou l'Engoulevent d'Europe.

Ce site assure également une fonction d'étape pour un nombre significatif d'espèces patrimoniales, en particulier le Vautour fauve et le Crave à bec rouge.

Comme tous les sites de l'arrière-pays méditerranéen, la fermeture des milieux du fait de la réduction et, parfois, la disparition totale, du pastoralisme constitue la principale menace.

Peu éloigné de centres urbains importants et des pôles touristiques majeurs du littoral languedocien, le site subit également une fréquentation croissante.

Le territoire concerné possède un potentiel éolien important.

## **III.2.4. LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)**

*Les inventaires ZNIEFF, découlant de la Loi de 1976 sur la protection de la Nature, sont réglementairement non opposables mais traduisent la qualité écologique des milieux et attirent l'attention sur la présence éventuelle d'espèces protégées.*

On distingue deux types de ZNIEFF :

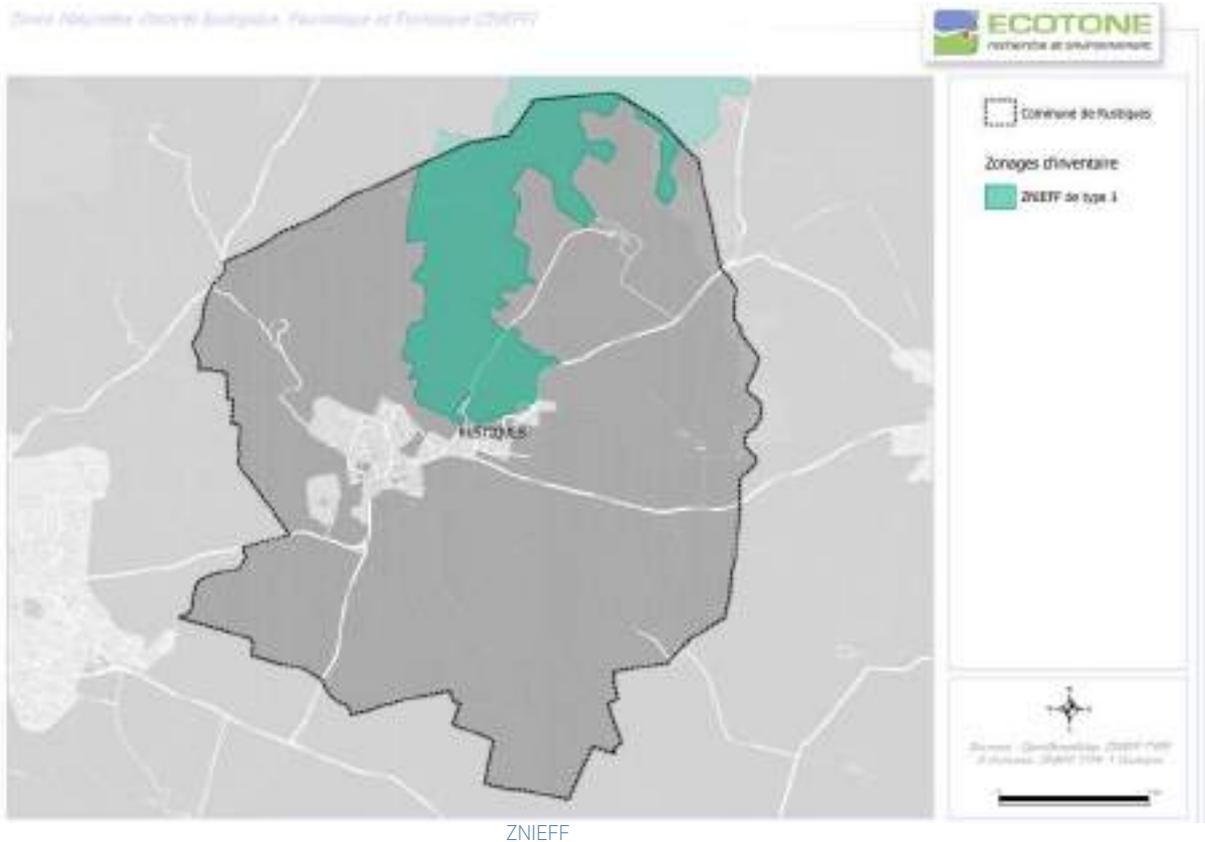
- Zones de type I dont l'intérêt est lié à la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des aménagements ou à des modifications du fonctionnement écologique du milieu.
- Zones de type II qui sont des grands ensembles natu-

rels riches ou peu modifiés par l'Homme ou qui offrent des potentialités biologiques et paysagères intéressantes.

La modernisation de l'inventaire ZNIEFF a été réalisée au niveau de chaque région. Les données suivantes sont issues de cette modernisation (ZNIEFF 2<sup>e</sup> génération).

La commune de Rustiques est concernée par une ZNIEFF de type 1 : « Coteaux marneux de la Métaierie Neuve ».

*Données Administratives (commune, département, département et territoire ZNIEFF)*



### ZNIEFF DE TYPE I : « COTEAUX MARNEUX DE LA MÉTAIERIE NEUVE » - 910030459

Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon) :

- Le sillon audois : la grande plaine viticole de l'Aude (7%) et les plaines viticoles et les collines sèches du Bas-Minervois (93%).

Occupation du sol (ocsol L-R) :

- Territoires agricoles : terres arables autres que serres, rizières et zones à forte densité de serres (1%) et vignobles (26%).
- Forêts et milieux semi-naturels : forêts de feuillus (5%),

forêts de conifères (19%), pelouses et pâturages naturels (1%), maquis et garrigues (24%), forêt et végétation arbustive en mutation (23%) et végétation clairsemée (2%).

Étage de végétation :

- Étage mésoméditerranéen.

Espèces végétales déterminantes et remarquables :

- Végétaux vasculaires : Ail petit moly (stricte), Astragale

hérissé (stricte), Astragale étoilé (stricte), Gagée de Granatelli (remarquable), Gaillet à trois cornes (à critères), Hélianthe à feuilles de lédum (stricte), Hélianthe violacé (stricte), Hippocrépide ciliée (remarquable), Amaranthe trifide (stricte) et Romulé ramifiée (remarquable).

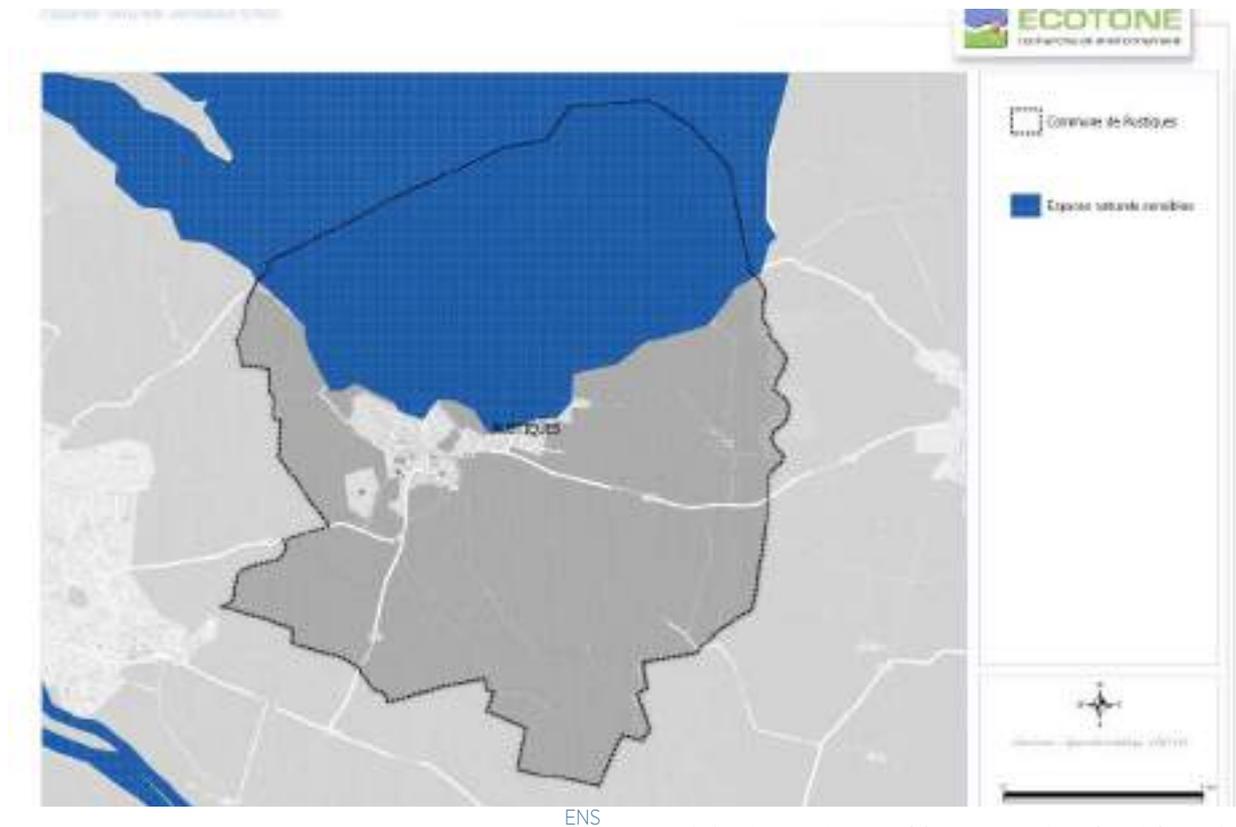
Toute la flore patrimoniale de la ZNIEFF se développe dans les milieux ouverts naturels. C'est donc principalement la colonisation des pelouses par les espèces ligneuses qui pourrait, à terme, avoir un impact sur les populations végétales patrimoniales (fermeture naturelle des milieux : transformation des pelouses en garrigues puis en boisements). La mise en culture de nouvelles parcelles au sein du périmètre représente également une menace pour le patrimoine naturel du site (plantation/retournement des pelouses).

La préservation et le maintien des pelouses communales par pacage par exemple est un enjeu communal majeur concernant la flore remarquable.

### III.2.5. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

de préemption pour préserver des espaces naturels. La définition des périmètres des zones de préemption est élaborée en concertation avec les communes concernées et permet au Département de disposer d'une priorité d'achat sur les terrains mis en vente.

Ces espaces, protégés ainsi par maîtrise foncière, sont



Un espace naturel sensible fait partie des espaces naturels protégés (ENP) qui sont des zones désignées ou gérées dans un cadre international, communautaire, national ou local, en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation du patrimoine naturel.

À l'échelle du département, tout espace naturel dit « sensible » (site, paysage, milieu naturel rare ou menacé, champ naturel d'expansion des crues, habitat naturel, bois ou forêt, partie naturelle de la zone dite des « cinquante pas géométriques », ainsi que certains chemins ou sentiers) peut faire l'objet d'une acquisition par le Conseil Départemental à partir des fonds levés par la Taxe d'Aménagement (ex TDENS - taxe départementale des espaces naturels sensibles). Cette taxe est prélevée sur tout projet de construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments. Elle fait donc participer tout constructeur à la préservation des espaces naturels. Le produit de cette taxe peut aussi servir à l'aménagement et/ou à l'entretien et à la gestion et/ou à l'ouverture au public et à la mise en valeur des espaces naturels sensibles. Le Département peut aussi créer des zones

gérés et ouverts au public avec quatre objectifs : préserver leur qualité ; sauvegarder les habitats naturels ; créer des itinéraires de promenade et de randonnée ; créer des espaces dédiés au sport et à la nature.

**La commune de Rustiques est concernée par un Espace Naturel Sensible (ENS) : « Côteaux marneux de Trèbes à Saint-Frichoux » ex « Petits coteaux de Canet ». Il est situé au nord du territoire communal, emprise de la ZNIEFF de type I compris.**

#### « PETITS COTEAUX DE CANET », CLASSE 4 FLORE

Description générale du site (et périphérie) :

- Géomorphologie/géologie : plaine et buttes et Molasses de l'Eocène.
- Milieux/structures de végétation : pelouses sèches et garrigues, bois de pins d'Alep et chênes verts et cultures, friches, vignes.

Habitats observés ou potentiels :

— Pelouses méditerranéennes occidentales xériques (Brachypodium retusum), l'état de conservation est moyen à bon (fermeture), auteur et date du relevé : Plassart, 26.05.07,(2007.05.26.CP.01,02,04).

09.05.05

— Matorral calciphile à Quercus ilex, l'état de conservation est bon, auteur et date du relevé : Plassart, 26.05.07.

— Garrigues à Thym, Sauge, Germandrée et autres labiées, l'état de conservation est bon, auteur et date du relevé : Plassart, 26.05.07.

— Pelouses à Aphyllanthes, l'état de conservation est moyen à bon (fermeture), auteur et date du relevé : Plassart, 26.05.07 (2007.05.26.CP.04).

— Forêts de Pins d'Alep, l'état de conservation est bon, auteur et date du relevé : Plassart, 26.05.07 (2007.05.26.CP.03).

— Vignobles, auteur et date du relevé : Plassart, 26.05.07.

— Friches postculturales, l'état de conservation est moyen à bon (fermeture), auteur et date du relevé : Plassart, 26.05.07 (2007.05.26.CP.01,02).

#### Espèces faunistiques :

— Pie-grièche à tête rousse, auteur et date du relevé : Blaize, 2005.

#### Espèces floristiques :

— Allium chamaemoly, auteur et date du relevé : Barreau, 28.05.03

— Astragalus echinatus, auteur et date du relevé : Barreau, 09.05.05

— Astragalus stella, auteur et date du relevé : Barreau, 09.05.05

— Cachrys trifida, auteur et date du relevé : Barreau, 28.05.03

— Gagea granatellii, auteur et date du relevé : Barreau, 28.05.03

— Helianthemum ledifolium, auteur et date du relevé : Barreau, 09.05.05

— Helianthemum violaceum, auteur et date du relevé : Barreau, 09.05.05

— Hippocrepis ciliata, auteur et date du relevé : Barreau,

— Romulea ramiflora, auteur et date du relevé : Barreau, 28.05.03

#### Intérêts du site :

	Patrimonial			Fonctionnel	Complémentaire
	Flore	Faune	Habitats		
			Pelouses diversifiées, garrigues riches	Buttes et plaines agricoles	Paysage Eglise St Cyprien (à Buadelle sur Laure-MInvernois)
note	11	2	1	2	1

Activités humaines observées : chasse, vigne et cultures.

Facteurs d'évolution de la zone / Menaces : plantations des pelouses, fermetures des pelouses et viticulture intensive, disparition des friches.

#### Préconisations de gestion :

- Maintenir les pelouses ouvertes par pacage
- Eviter de boiser les pelouses
- Favoriser une viticulture moins intensive

Activités humaines présentes, facilité de mise en œuvre des orientations de gestion: vignoble et pas d'élevage observé.

Urgences des interventions : état de conservation, menaces, vulnérabilité, facilité de mise en œuvre, note 1 (0 : peu menacé, 1 : menacé mais difficile à réaliser, 2 : menacé et assez facile à réaliser).

Niveau de connaissances / inventaires à prévoir : Inventaires faunistiques à approfondir.

Une attention particulière devra être portée à la Pie-grièche à tête rousse au sein du périmètre de l'ENS « Côteaux marneux de Trèbes à Saint-Frichoux » : préservation des haies notamment d'amandiers et des fourrés (friche disposant d'une strate arbustive), sites de nidification privilégiés par cette espèce. Cette dernière est classée vulnérable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine de 2016, elle fait l'objet d'un PNA, elle est protégée nationalement et est déterminante ZNIEFF en Languedoc-Roussillon.

### La Pie-grièche à tête rousse :

A peine plus grande que la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*, la Pie-grièche à tête rousse est un passereau de taille moyenne, à la silhouette de petit rapace en miniature. Elle est facilement identifiable à son « bonnet » roux et à sa gorge et son ventre immaculés. Son front est traversé par un large bandeau noir. Le manteau est noirâtre, avec le croupion blanc et une grande tache blanche sur chaque épaule (formant un V blanc vu de dos).

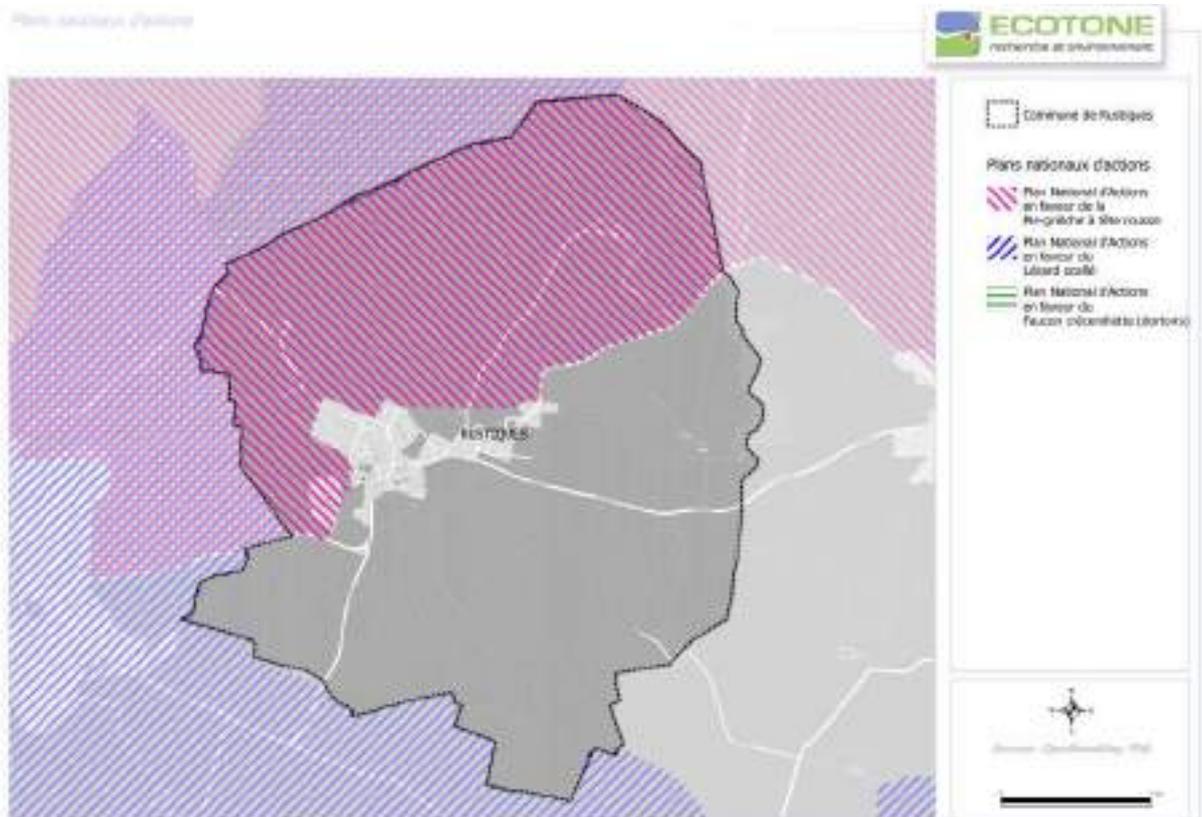
La Pie-grièche à tête rousse est essentiellement insectivore. Elle chasse à l'affût, à partir de postes de 1,5 à 5 mètres de hauteur. Elle prélève la majorité de ses proies au sol, plus rarement en vol.

C'est une espèce de catégorie méditerranéenne. Elle a besoin d'un milieu semi-ouvert situé dans un secteur ensoleillé et parsemé d'arbres aux branches basses, qui lui permettent de chasser les insectes à l'affût au-dessus d'un sol très dégagé, à végétation au moins partiellement rase.

### III.2.6. LES PLANS NATIONAUX D'ACTION EN FAVEUR DES ESPÈCES

la France met en œuvre depuis une quinzaine d'années. Cet outil vise à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats, à informer les acteurs concernés ainsi que le public, et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques. Dans certains cas, lorsque les effectifs sont devenus trop faibles ou que l'espèce a disparu, des opérations de renforcement des populations ou de réintroduction s'avèrent nécessaires et sont prévues.

La commune de Rustiques est concernée par un PNA en faveur de la Pie-grièche à tête rousse ; elle est à proximité de zonages de PNA en faveur du Lézard ocellé et du Faucon crécerellette.



Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des outils de protection des espèces menacées d'extinction que

### III.3. LES ESPÈCES ANI-MALES ET VÉGÉTALES

Pour la définition du niveau d'enjeu des espèces, la liste régionale émise par le Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature de Languedoc-Roussillon (CSRPN LR) est utilisée, en l'adaptant si besoin au niveau local.

NTR	Introduit
FAIB	Faible
MODE	Modéré
FORT	Fort
TRFO	Très fort
RDH	Réhabilitoire

Echelle du niveau d'enjeu écologique

L'abréviation NH signifie « Non Hiérarchisé ». L'espèce en question ne présente normalement pas d'enjeu.

Pour les espèces non évaluées ou non mentionnées dans cette liste, une méthodologie développée par ECOTONE, conforme à la démarche du CSRPN LR, est appliquée.

Pour cette analyse, plusieurs aspects sont pris en compte :

- Le degré de rareté des espèces et des habitats naturels aux différentes échelles géographiques (espèces endémiques, stations en aire disjointe, limite d'aire, etc.). À l'échelle de l'éco-région, ce critère est évalué à partir des données de répartition d'atlas régionaux, d'avis d'experts... ;

C	Espèce commune
AC	Espèce assez commune
PC	Espèce peu commune
L	Espèce localisée
AR	Espèce assez rare
R	Espèce rare
TR	Espèce très rare

Évaluation de la rareté

- Les statuts de conservation aux différentes échelles des espèces et des habitats naturels : différentes listes rouges au niveau mondial, européen, national, régional;
- Le niveau de menace pesant sur les populations, leur rôle clé dans le fonctionnement des écosystèmes, leur dynamique, etc. ;
- L'appartenance des espèces ou des habitats à la liste

déterminante pour la désignation des ZNIEFF 2° génération en Languedoc-Roussillon ;

- Les espèces ou habitats d'intérêt communautaire (annexes 1 et 2 de la Directive « Faune-Flore-Habitats » et annexe 1 de la Directive « Oiseaux »). Ce statut est à relativiser car ces listes ne reflètent pas forcément le caractère patrimonial des espèces localement ;
- Les espèces protégées à l'échelle nationale, régionale ou départementale, notamment pour la flore. Ce statut est là aussi à relativiser pour la faune ;
- L'éligibilité de l'espèce à un Plan National d'Actions (PNA).

#### III.3.1. LES ESPÈCES IDENTIFIÉES DANS

#### LA BIBLIOGRAPHIE

#### FLORE LOCALE

Sources : Base de données SILENE du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, du Conservatoire Botanique National Alpin et du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées ; Base de données INPN par commune ; Espèces de la ZNIEFF locale.

Parmi les espèces citées dans la bibliographie, certaines présentent des enjeux de conservation qualifiés de Modéré à Très fort au niveau régional (12 espèces). Elles sont mentionnées dans le tableau suivant.

Les espèces suivantes sont protégées nationalement :

- Ail petit Moly
- Gagée de Granatelli
- Ophrys de Bertoloni

L'espèce suivante est protégée régionalement :

- Astragale hérissé d'aiguillons

Groupes floristique	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeux de conservation	Espèces déterminantes ou remarquables pour les ZNIEFF LR
Angiospermes	Ail petit Moly	<i>Allium chamaemoly</i>	TRES FORT	X
	Astragale hérissé d'aiguillons	<i>Astragalus echinatus</i>	TRES FORT	X
	Astragale étoilé	<i>Astragalus stellatus</i>	FORT	X
	Euphorbe à tiges jaunes d'été	<i>Euphorbia flavicoma subsp. catalanica</i>	MODERE	X
	Gagée de <u>Granatelli</u>	<i>Gagea granatelli</i>	FORT	X
	Gaillet à trois cornes	<i>Gaium tricorneum</i>	MODERE	X
	Hélianthème à feuilles de Lédum	<i>Helianthemum ledifolium</i>	MODERE	X
	Fer à cheval cilié	<i>Hippocrepis ciliata</i>	MODERE	X
	Ophrys de <u>Bertoloni</u>	<i>Ophrys bertoloni</i>	TRES FORT	
	Ophrys catalanica	<i>Ophrys catalanica</i>	FORT	X
	Amarinthe trifide	<i>Prunella trifida</i>	FORT	X
Bomulae ramifiée	<i>Ranunculus ramiflorus</i>	MODERE	X	

Espèces floristiques à enjeux de conservation présentes sur la commune de Rustiques

### FAUNE LOCALE

Sources : PNA Pie-grièche à tête rousse ; Atlas des Libellules et des Papillons de jour du Languedoc-Roussillon ; Listes communales des oiseaux ; MERIDIONALIS ; Synthèses communales (DRUSTIQUES) ; Base de données INPN par commune ; données étude Carrière.

Parmi les espèces citées dans la bibliographie, certaines présentent des enjeux de conservation qualifiés de Modéré à Très fort au niveau régional (37 espèces de vertébrés et 2 espèces d'invertébrés). Elles sont mentionnées dans le tableau suivant.

Les espèces suivantes sont protégées nationalement :

#### ■ Invertébrés

— Diane (La)

#### ■ Vertébrés

— Faucon hobereau

— Chevêche d'Athéna

— Hirondelle de fenêtre

— Effraie des clochers

— Pipit rousseline

— Milan noir

— Guêpier d'Europe

— Linotte mélodieuse

— Chardonneret élégant

— Fauvette mélanocéphale

— Faucon crécerelle

— Seps strié

— Couleuvre à échelons

— Coucou geai

— Cochevis huppé

— Psammodrome algire

— Campagnol amphibie

— Noctule de Leisler

— Minioptère de Schreibers

— Oedicnème criard

— Pie-grièche à tête rousse

— Vautour fauve

— Balbuzard pêcheur

— Circaète Jean-le-Blanc

— Fauvette passerinette

— Cisticole des joncs

— Petit-duc scops

- Fauvette orphée
- Hirondelle rustique
- Verdier d'Europe
- Serin cini
- Huppe fasciée

Groupe faunistique	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeux régionaux
Insectes (Lépidoptères)	Druon (La)	<i>Zerene polydama</i>	TRES FORT
Insectes (Odonates)	Gomphé à forceps (Le)	<i>Gomphoxenus forcipatus</i>	MODERE

Groupe faunistique	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeux régionaux
Mammifères	Miniotère de Schrebers	<i>Minioterus schreibersii</i>	TRES FORT
Mammifères	Campagnol amphibie	<i>Avicola amphibius</i>	FORT
Mammifères	Noctule de Leisler	<i>Myotis leisleri</i>	FORT
Mammifères	Lérot	<i>Myotis myotis</i>	MODERE
Mammifères	Pachyure étrusque	<i>Sorex etruscus etruscus</i>	MODERE
Mammifères	Souris d'Afrique du Nord	<i>Meriones persicus</i>	MODERE
Oiseaux	Edicnème criard	<i>Bucconia undulata</i>	FORT
Oiseaux	Pic-grèche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	FORT
Oiseaux	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	FORT
Oiseaux	Balzacq pécheur	<i>Pelecanus galgulus</i>	FORT
Oiseaux	Circée Jean-le-Blanc	<i>Circus gallicus</i>	FORT
Oiseaux	Fauvette passerinette	<i>Sylvia curruca</i>	MODERE
Oiseaux	Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	MODERE
Oiseaux	Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	MODERE
Oiseaux	Fauvette orphée	<i>Sylvia hortensis</i>	MODERE
Oiseaux	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	MODERE
Oiseaux	Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	MODERE
Oiseaux	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	MODERE
Oiseaux	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	MODERE
Oiseaux	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	MODERE
Oiseaux	Coucou gris	<i>Cuculus glandularis</i>	MODERE
Oiseaux	Cochevia buppié	<i>Galerida cristata</i>	MODERE
Oiseaux	Falco hébreu	<i>Falco tinnunculus</i>	MODERE
Oiseaux	Chevêche d'Athènes	<i>Athene noctua</i>	MODERE
Oiseaux	Mourte rieuse	<i>Certhia montana cristallina</i>	MODERE
Oiseaux	Hirondelle de fenêtre	<i>Hirundo lunifrons</i>	MODERE
Oiseaux	Effraie des clochers	<i>Asio complanatus</i>	MODERE
Oiseaux	Pipit rousseline	<i>Pipit rubra</i>	MODERE
Oiseaux	Milan noir	<i>Buteo buteo</i>	MODERE
Oiseaux	Grèbe d'Europe	<i>Merops merops</i>	MODERE
Oiseaux	Linotte méridionale	<i>Carduelis cantabrigia</i>	MODERE
Oiseaux	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	MODERE
Oiseaux	Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>	MODERE
Oiseaux	Falco crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	MODERE
Reptiles	Seps strié	<i>Crotalus scaber</i>	MODERE
Reptiles	Couleuvre à échelons	<i>Zootis scabra</i>	MODERE
Reptiles	Psammodrome algir	<i>Psammodromus algirus</i>	MODERE

Espèces faunistiques à enjeu de conservation présentes sur la commune de Rustiques

### III.3.2. ESPÈCES OBSERVÉES SUR LA COMMUNE LE 3 AOÛT 2018

Groupe faunistique	Protection nationale	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	Enjeux régionaux
Oiseaux	Article 3	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	n	MODÉRÉ
	Article 3	Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	N	MODÉRÉ
	Article 3	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	n	FAIBLE
	Article 3	Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>	N	MODÉRÉ
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	N	FAIBLE
	Article 3	Mousseront domestique	<i>Passer domesticus</i>	A	FAIBLE
	Article 3	Mousseront soucie	<i>Petronia petronia</i>	n	FAIBLE
	Article 3	Bolliver d'Europe	<i>Certhia parvulus</i>	A	FAIBLE
	Article 3	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	n	MODÉRÉ
	Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	n	MODÉRÉ	
Insectes		Pieride de la Moutarde (L.a)	<i>Leptidea sinapis</i>	CBC	FAIBLE

N : nicheur certain, n : nicheur possible, A : espèce en alimentation, CBC : Cycle Biologique Complet

Liste des espèces faunistiques observées sur la commune lors du passage de août 2018



Localisation des secteurs prospectés

Onze espèces faunistiques ont été observées lors de cette visite de terrain réalisée sur des zones à proximité des secteurs déjà urbanisés. Les conditions météorologiques étaient favorables aux observations (ciel dégagé, pas d'averses, peu de vent, température de 25°C). La liste suivante est donnée à titre indicatif et n'est absolument pas représentative de la biodiversité communale (observations localisées à proximité du village et des écarts, en fin de période optimale).

La majorité de ces espèces sont protégées au niveau national et cinq espèces présentent des enjeux mo-

dérés au niveau régional : le Chardonneret élégant, le Cochevis huppé, la Fauvette mélanocéphale, le Serin cini et le Verdier d'Europe.

Au vu de la présence d'habitats naturels remarquables (pelouses sèches, garrigues, etc.) principalement hors des secteurs prospectés, de nombreuses autres espèces sont très certainement présentes sur la commune de Rustiques.

---

### III.4. IDENTIFICATION, DESCRIPTION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES AU NIVEAU COMMUNAL

---

La commune de Rustiques accueille quelques milieux naturels caractéristiques.



Vue sur le village de Rustiques de la RD 206

Pour rappel, les différentes occupations du sol identifiées sur la commune sont :

- Pelouses sèches ;
- Fruticées sclérophylles / garrigues ;
- Forêts de conifères ;
- Forêts mixtes ;
- Parcs et jardins ;
- Alignements d'arbres, haies, petits bois ;
- Vignes et vergers ;
- Prairies mésophiles ;
- Terrains en friches ;

- Cultures ;
- Espaces urbanisés.

Sur les 647 ha totaux, près de 31 % sont occupés par des forêts et d'autres milieux naturels, soit près de 200 ha. Environ 400 ha sont cultivés ou accueillent des vignobles (61%). L'urbanisation représente 6% de la surface totale, soit environ 38 ha.

Un tiers du territoire communal présente des enjeux écologiques tant pour la faune que pour la flore (près de 33% d'espaces naturels ou semi-naturels).

La cartographie de l'occupation du sol réalisée par photo-interprétation a permis de localiser les grands types de milieux présents sur la commune et de leur attribuer un enjeu écologique (cf. Synthèse cartographique).

#### III.4.1. DESCRIPTION ET RÔLES ÉCOLOGIQUES DES DIFFÉRENTS TYPES DE MILIEUX

---

##### LES MILIEUX URBANISÉS ET ASSOCIÉS

L'urbanisation couvre environ 6% du territoire. Elle est localisée principalement au niveau du village et des écarts de la Grave, de Canet et des Cordes. L'habitat isolé est peu représenté sur le territoire et se situe surtout dans sa partie est.

## LES MILIEUX NATURELS

Le bâti contemporain présente globalement peu d'intérêt pour la biodiversité rare et remarquable. En effet, de par les matériaux utilisés, les techniques de construction, l'entretien relativement intensif des jardins..., la place laissée au développement d'une biodiversité spontanée est réduite. Ces milieux peuvent toutefois accueillir des espèces dites « communes » qui participent à leur niveau à la biodiversité locale ordinaire. Ces espèces sont très souvent ubiquistes (peu exigeantes par rapport à leur biotope) et anthropophiles. Il s'agit par exemple du Merle noir, du Moineau domestique, du Hérisson, du Lézard des murailles...

Le bâti ancien, très présent au niveau du village historique et parfois des écarts, procure un plus grand intérêt pour la faune. Les chiroptères affectionnent particulièrement pour leur mise-bas les vieilles bâtisses, leurs caves et leurs greniers ; les combles sous les toitures des églises, chapelles, châteaux, etc. ; et parfois elles trouvent refuge dans les toitures en tuiles canal et les arbres à cavités. Les rapaces nocturnes comme le Petit-duc scops et la Chouette chevêche peuvent nicher dans les alignements de vieux platanes (présence de cavités) ou encore dans les vieux arbres présents dans les parcs ou les jardins. Des hirondelles des fenêtres peuvent aussi nicher au niveau du village historique. Les passereaux apprécient les jardins, les parcs et les haies (Chardonneret élégant, Fauvette mélanocéphale, etc.).

On peut également trouver des rapaces nocturnes dans le bâti (Chouette chevêche), dans les bosquets, les parcs arborés, les plantations de pins et les boisements jeunes (Hibou moyen-duc). Ces derniers milieux sont aussi favorables à l'Orvet fragile.



Exemples de milieux favorables à la faune dans le village de Rustiques

Enfin, tous les petits éléments marquant le paysage présentent également un intérêt pour la faune : haies, alignements d'arbres, ripisylves, fossés, murets de pierres sèches non jointées, mazets, ...

### ■ Les pelouses méditerranéennes et les garrigues à différents stades de développement



Pelouses méditerranéennes et garrigues sur la commune de Rustiques

Ces étendues rases recevant beaucoup de lumière sont le support d'une biodiversité méditerranéenne caractéristique. On trouve ces milieux remarquables

principalement à l'ouest de la commune et notamment au nord-ouest.

Cet habitat naturel est présent dès lors que les parcelles deviennent inaccessibles pour les machines agricoles. Ces pelouses résultent de l'action de pâturages

extensifs ou d'incendies répétés voire quelquefois de débroussailllements. Ces milieux sont assez peu représentés sur la commune. Ils se ferment progressivement en l'absence d'entretien régulier et se transforment progressivement en garrigue.

Les espèces d'invertébrés suivantes peuvent potentiellement être présentes dans ces milieux : Damier de la Succise, Proserpine, Magicienne dentelée. Ces milieux sont également particulièrement propices au développement d'orchidées, pour certaines protégées et rares.

Auparavant l'activité pastorale permettait de maintenir ces milieux ouverts.

En l'absence de perturbations (pâturage, incendie, débroussailllement), les pelouses méditerranéennes sont colonisées progressivement par les ligneux et se transforment en garrigue basse à Chêne kermès notamment.

Tous les stades d'évolution de ces milieux naturels sont intéressants pour la biodiversité rare et remarquable.

### ■ Les espaces forestiers



Forêts mixtes (strate arborée de conifères, rares feuillus non persistants et strate arbustive de feuillus persistants)

Les espaces forestiers forment une bande traversant la commune du nord au sud sur sa partie centrale. Ils sont principalement situés sur les coteaux, les buttes et les sommets des reliefs, des milieux trop pentus et étriqués pour que leur exploitation soit rentable et accessible.

Les espaces boisés sont majoritairement constitués de conifères. Sur la commune, rares sont les feuillus non persistants (hors bourg).

Sous les pinèdes âgées et clairsemées, on peut trouver une strate arbustive de feuillus persistants.

Par ailleurs, certains boisements de conifères ont été plantés récemment. Entretenus et sans sous-bois, ils présentent un intérêt moindre pour la biodiversité.

Globalement, les boisements communaux se retrouvent en mosaïque avec d'autres milieux naturels, ce qui renforce leur intérêt pour une faune et une flore diversifiées.

### ■ Les ripisylves

Les ripisylves se développent le long des cours d'eau voire des fossés et dans les combes humides des ruisseaux. Elles se composent d'une végétation de milieux humides et d'arbres de haut jet (aulnes, frênes, saules, etc.).

Sur la commune de Rustiques, les ripisylves ne sont pas en bon état et sont même parfois inexistantes.

Ces milieux, ainsi que les ruisseaux qu'ils bordent, présentent un intérêt certain pour la faune. Ce sont des milieux à préserver voire à restaurer.

## LES MILIEUX AGRICOLES

### ■ La vigne

Le vignoble est l'une des principales composantes de l'activité agricole de la commune. Selon sa localisation et son mode de culture (intensif ou extensif), il présente un intérêt plus ou moins élevé pour la faune et l'avifaune notamment.

Les vignes cultivées en agriculture biologique ou raisonnée ainsi que les vignes abandonnées sont favorables notamment à la Fauvette mélanocéphale, au Serin cini, à la Cisticole des joncs et à la Couleuvre de Montpellier.

Les haies séparatives de feuillus et notamment d'amandiers sont favorables à la Pie-grièche à tête rousse, au Serin cini et à la Couleuvre de Montpellier.

### ■ Les oliveraies

Plusieurs petites oliveraies sont présentes sur le territoire. Ces plantations sont relativement jeunes et

ne présentent pour l'instant que peu d'intérêt pour la faune. Il en va de même pour les truffières. Leur positionnement, en mosaïque avec des vignes, des cultures, des friches, des milieux ouverts/semi-ouverts, des milieux boisés, va toutefois à terme renforcer leur rôle écologique.



Vignes et oliveraies

### ■ Les friches et prairies pâturées

Les friches pâturées sont favorables à la Fauvette mélanocéphale, au Serin cini, à la Cisticole des joncs et à la Couleuvre de Montpellier.

Les fourrés (friche avec une strate arbustive) sont favorables à la Pie-grièche à tête rousse, à la Fauvette mélanocéphale, au Serin cini et à la Couleuvre de Montpellier.



Friche pâturée sur la commune de Rustiques

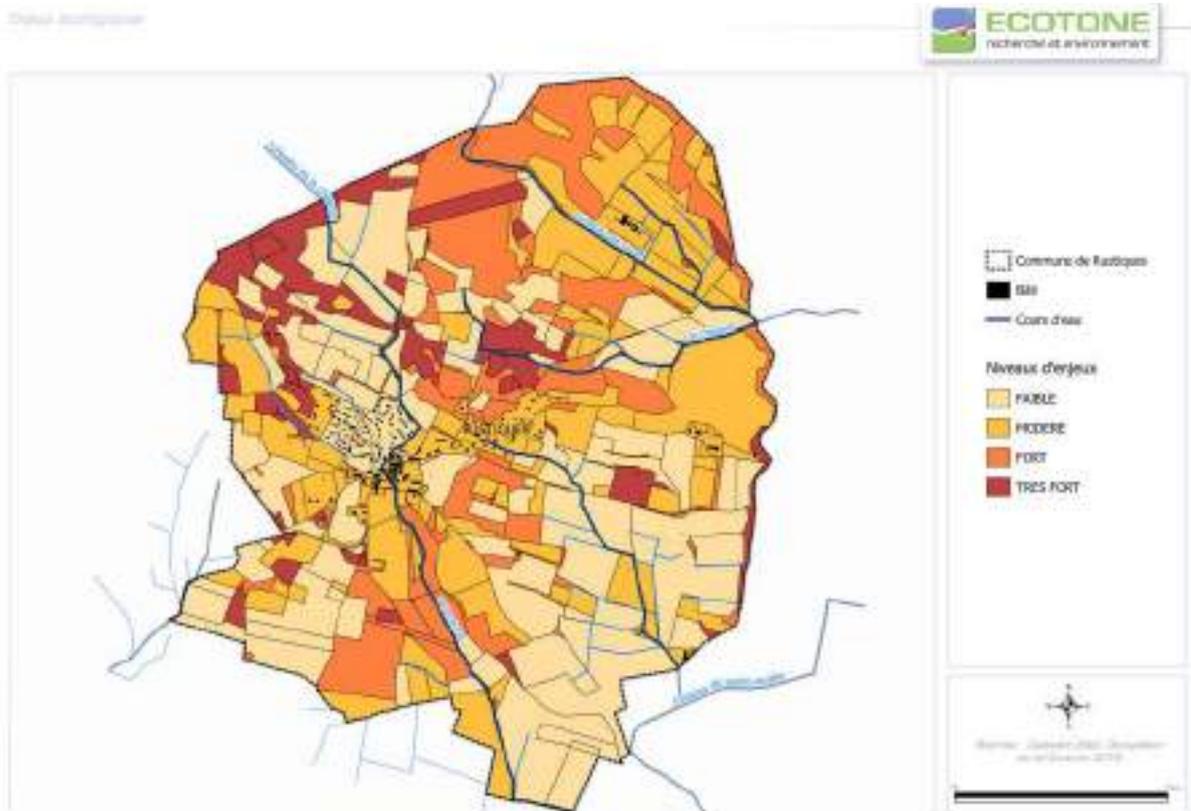
### ■ Les murets

Les murets en pierres sont encore bien représentés à l'échelle de la commune. L'assemblage des pierres et l'absence de jointures en ciment rendent leur attractivité d'autant plus importante pour la faune. Ils constituent des abris très utilisés par les reptiles.



Exemples de murets sur la commune de Rustiques

### III.4.2. SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE DES ENJEUX RELATIFS AUX HABITATS ET ESPÈCES



Localisation globale des secteurs à enjeux écologiques sur la commune



Occupation du sol (nomenclature Corine biotopes)

*A noter que ces enjeux définis pour l'ensemble de la commune à partir de l'occupation du sol ne reflètent pas forcément l'enjeu réel sur une parcelle donnée et peuvent être affinés in situ par des inventaires faunistiques et floristiques ciblés.*

*Dans le contexte du PLU, le passage de terrain d'août 2018 a permis d'affiner, d'ores et déjà, les enjeux aux abords des secteurs urbanisés (hors modification majeure de l'occupation du sol).*

La carte en page suivante permet de visualiser les enjeux écologiques associés aux habitats naturels et aux habitats d'espèces au niveau communal, déduits de la synthèse bibliographique, du passage de terrain et des données connues sur la biologie des espèces :

Ont été classés à enjeu :

- Faible : les routes, le bâti récent et peu perméable, certains équipements communaux, certaines cultures, vignes et prairies en plaine (mode de gestion pressenti);
- Modéré : les terrains en friches et les pâtures, le bâti ancien ou isolé, le bâti récent et perméable, les alignements d'arbres avec des conifères, certaines cultures, vignes et prairies en plaine (mode de gestion pressenti), les forêts de conifères plantées récemment et entretenues, les parcs et jardins ;
- Fort à très fort : les forêts mixtes, les garrigues à différents stades d'évolution (fruticées sclérophylles), les pelouses méditerranéennes (pelouses calcicoles sèches notamment), les cours d'eau, les ripisylves relictuelles, les alignements d'arbres, les haies, ...

---

## III.5. LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

---

*La circulation des individus (faune et flore) est une condition de leur survie, ainsi que de celle des populations voire des espèces. Or l'urbanisation artificialise les sols, fragmente les habitats des populations et rend les déplacements des individus plus difficiles. C'est dans cette optique que le Grenelle de l'Environnement a initié le projet de « Trame verte et bleue » (TVB), nouvel outil d'aménagement du territoire. Une TVB doit mettre en connexion l'ensemble des grands espaces de nature (les « réservoirs de biodiversité »), surfaciques et linéaires, publics et privés, avec des couloirs naturels (les « corridors écologiques »). Pour simplifier l'approche, la TVB est divisée en « sous-trames » correspondant*

*chacune à de grands types de milieux naturels mais aussi dépendants des activités humaines (par exemple la sous-trame des milieux boisés, celle des milieux agricoles...).*

*Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.*

*Les corridors écologiques assurent des liaisons entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement mais pas à l'accomplissement de leur cycle de vie.*

*Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques forment les continuités écologiques qui constituent la TVB.*

*Au niveau régional, la Trame verte et bleue est décrite dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), qui doit identifier les enjeux régionaux, définir les sous-trames, localiser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, et analyser les menaces et les obstacles qui pèsent sur eux.*

*Le document d'urbanisme doit « prendre en compte » le SRCE, ainsi que la TVB des SCOT quand il en existe un.*

### III.5.1. LE SRCE

#### LANGUEDOC-ROUSSILLON

---

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du Préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.

A cette échelle régionale, l'élément suivant est identifié:

- Corridor écologique du ruisseau de Canet.

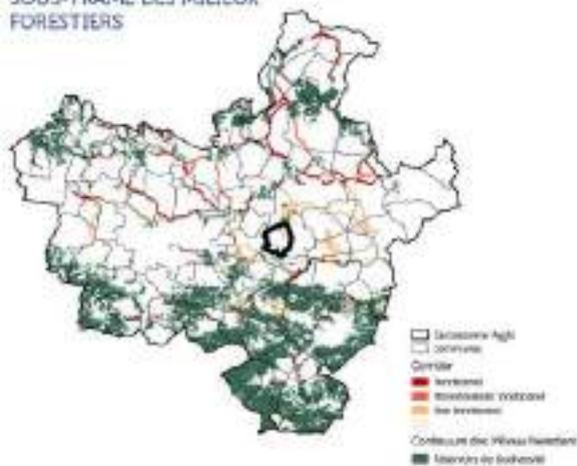


Le SRCE sur la commune de Rustiques

### III.5.2. DÉCLINAISON DE LA TVB AU NIVEAU DU SCOT

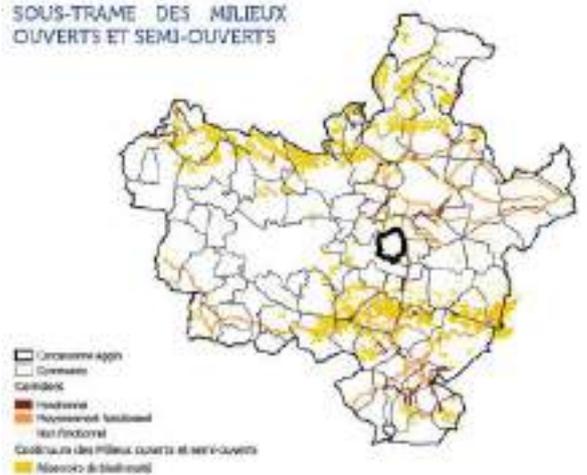
Dans le cadre du diagnostic du SCoT de Carcassonne Agglo (révision en cours – version accessible de mai 2018), une TVB à l'échelle du territoire a été proposée. Un travail par sous-trame a été réalisé. Sur la commune de Rustiques sont identifiés des milieux forestiers au nord, des milieux ouverts/semi-ouverts au nord-ouest, des cultures annuelles, des cultures pérennes, des milieux aquatiques stricts.

#### SOUS-TRAME DES MILIEUX FORESTIERS



Sous-trame des milieux forestiers du SCoT

#### SOUS-TRAME DES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS



Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts du SCoT

#### SOUS-TRAME DES CULTURES ANNUELLES



Sous-trame des cultures annuelles du SCoT

#### SOUS-TRAME DES CULTURES PÉRENNES

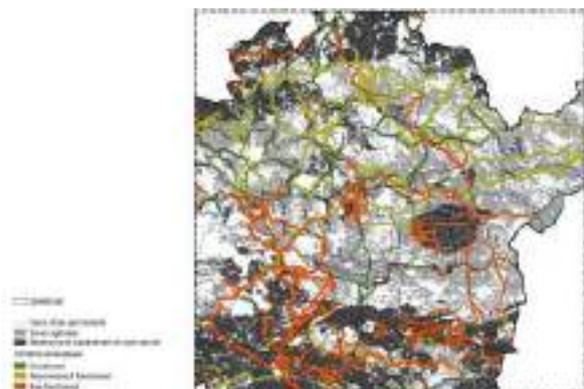


Sous-trame des cultures pérennes du SCoT



Sous-trame des milieux aquatiques stricts du SCoT

Au niveau du SCoT, le réseau hydrographique est un support important de la biodiversité qui s'exprime par un réseau plus ou moins continu de trames végétales et hydrauliques. C'est ainsi le cas sur la commune de Rustiques.



Trame verte et bleue du SCoT

La précision et l'échelle du SCoT permettent seulement d'identifier les principales sous-trames présentes. Elles permettent aussi de se rendre compte que le corridor existant à l'est du territoire est fonctionnel (corridor de milieux ouverts et semi-ouverts) tandis que le corridor central ne l'est pas (corridors de milieux forestiers). Il ne permet pas pour le moment de franchir le sillon audois.

Le sillon audois concentre en effet les infrastructures de déplacement et les équipements, ce qui a eu pour effet de repousser les milieux naturels fonctionnels sur les extrémités du territoire du SCoT. En privilégiant l'urbanisation, cette partie du territoire, comprenant la commune de Rustiques, a favorisé une certaine banalisation des milieux s'accompagnant de discontinuités écologiques. La préservation et/ou la reconstitution des corridors reliant le nord et le sud du SCoT sont donc des enjeux importants car ils permettent les

échanges entre les réservoirs nord et sud ; ils sont en outre souvent constitués de milieux boisés associés aux cours d'eau (ripisylves), reconnus pour leur grande biodiversité en raison de leur interface entre milieux aquatiques, zones humides et milieux terrestres.

**Sur la commune de Rustiques, il est donc important de préserver les milieux ouverts et semi-ouverts notamment à l'est, ainsi que les ripisylves, et de restaurer ces dernières ainsi que des boisements de feuillus pour prolonger vers le sud le corridor de milieux boisés existant.**

La commune de Rustiques est par ailleurs dominée par les sous-trames agricoles.

Dans le cadre du PLU, les milieux agricoles (hors prairies) sont exclus de la Trame verte et bleue. Ils font l'objet d'une analyse spécifique présentée dans ce document dans la partie consacrée à l'agriculture.

### III.5.3. ANALYSE DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Après analyse de la TVB du SCOT et de celle du SRCE, et à partir de l'occupation du sol (nomenclature Corine biotopes), de la bibliographie et du passage de terrain, nous pouvons conclure que la commune de Rustiques est concernée par :

- Des éléments fragmentants : routes principales (RD 206, RD 235 et RD 906), le village et dans une moindre mesure les écarts ;
- Une discontinuité identifiée au niveau du corridor boisé central d'axe nord/sud, causée par une urbanisation récente en extension et en épaisseur le long de la RD 235 (corridor à restaurer) ;
- Des cours d'eau corridors principaux de la Trame bleue (source : tronçons hydrographiques bassin Rhône-Méditerranée) : Ruisseau de Canet, Ruisseau de la Chapelle, Rec Mayral, Rec Pissaire, etc. dont les ripisylves sont à restaurer ;
- Des cours d'eau corridors secondaires de la Trame bleue (source : carte IGN 1/25 000) ;
- Une retenue d'eau temporaire au nord du village. Il s'agit d'un élément potentiellement fragmentant mais qui peut également devenir un habitat d'espèces de type mare temporaire et donc être ponctuellement à

enjeux écologiques ;

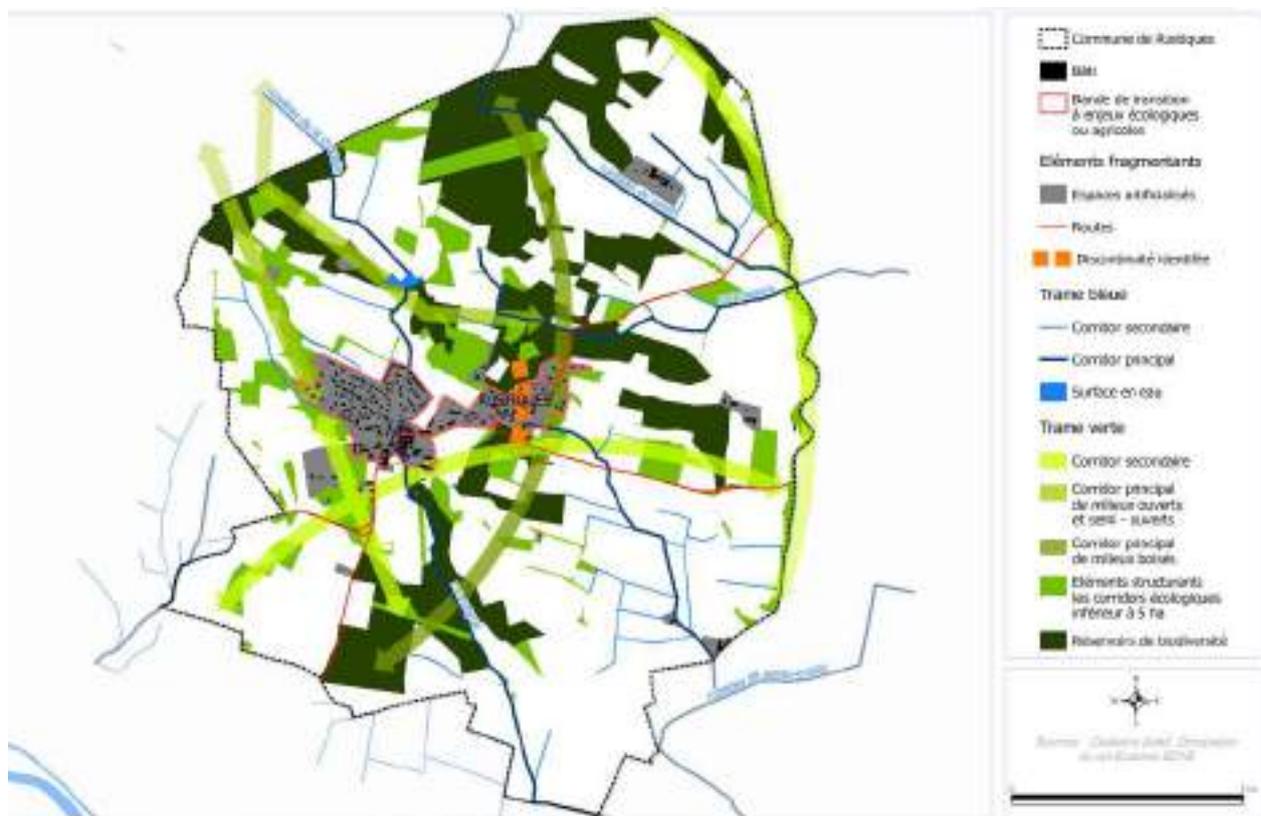
- Des corridors secondaires à préserver (maintien de la continuité écologique), notamment celui à l'est (corridor identifié dans le SCoT) ;
- Des corridors principaux d'importance communale à préserver (maintien de la continuité écologique pour la sous trame identifiée) ;
- Des éléments structurant les corridors écologiques des différents sous-trames (milieux ouverts et semi-ouverts, milieux boisés, milieux prairiaux, alignements d'arbres, ripisylves, haies, petits bois, ...) : éléments supports de surface inférieure à 5 ha.
- Des réservoirs de biodiversité des différents sous-trames (milieux ouverts et semi-ouverts, milieux boisés, milieux prairiaux) : éléments de surface supérieure à 5 ha.

Il apparaît pertinent de réfléchir à la mise en place d'une transition entre les espaces urbanisés (actuels et futurs) et les milieux naturels et agricoles (bande de transition à enjeux) ;

**nalités locales : réouverture de milieux (pacage ou défrichement), plantation de haies et de ripisylves, restauration de murs en pierres sèches, restauration/préservation de vieux bâtis avec prise en compte des chauves-souris notamment, restauration/préservation de fossés et d'alignements d'arbres/de haies/de ripisylves, mise en place d'hôtels à faune (nichoirs et mangeoires pour les oiseaux, refuges à insectes, etc.), lutte contre les espèces végétales invasives...**

**Elle peut aussi inciter ses administrés à réduire leur utilisation de pesticides.**

**Enfin, la commune peut sécuriser les passages de faune sur les secteurs routiers où des collisions avec la faune sauvage sont fréquemment observées, voire aménager des franchissements.**



Déclinaison de la TVB à l'échelle communale

**Pour lutter contre les phénomènes de fragmentation, la commune peut par exemple mettre en place des actions permettant de faire de son village et de son territoire des lieux dynamiques pour la préservation des richesses écologiques et des fonction-**

---

## III.6. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA BIODIVERSITÉ

---

### III.6.1. ACCROISSEMENT DE L'URBANISATION HORS ENVELOPPE URBAINE

---

La proximité des villes de Carcassonne et de Trèbes a conduit à la croissance importante du bourg de Rustiques, surtout au niveau de sa périphérie, sous forme d'habitat individuel et d'opérations immobilières de type lotissement (extensions en épaisseur). Une partie de cette urbanisation a tendance à s'étendre le long des axes routiers (RD 235 notamment) et de manière diffuse, fragilisant la forme du bourg, ainsi que les espaces naturels et agricoles qui l'entourent (corridor boisé notamment). L'activité agricole domine toujours le paysage communal et tente de se maintenir en alliant vignoble et productions secondaires (céréales, oléagineux, luzerne, oliveraies, truffières, pois chiche). Les espaces trop pentus, étroits, à faible rendement ou anciennement dédiés au pâturage, accueillent dorénavant des friches, de la garrigue ou encore des forêts mixtes ou des plantations de résineux.

Conformément à la réglementation en vigueur, le comblement des dents creuses, la réhabilitation de logements vacants (vacance peu élevée sur la commune de Rustiques : 7.5% en 2014 d'après l'INSEE), la densification des espaces déjà urbanisés, ainsi que les changements de destination, doivent être privilégiés. Le principal avantage des dents creuses est souvent la proximité à la fois des réseaux et du centre bourg. L'objectif serait de redonner une forme plus compacte au village, tout en répondant aux besoins de la population en termes de petits logements accessibles à tous, tant en termes de tranches d'âge que de prix et d'accession (maintenir l'offre de locatifs). Cela éviterait une consommation importante de terres agricoles voire de milieux naturels en limite d'enveloppe urbaine. De plus, l'urbanisation en extension et linéaire a un impact direct sur la faune, avec une augmentation de sa prédation par les animaux domestiques (chats, chiens) et de son dérangement, ainsi que sur la flore qui est piétinée. Ce type d'urbanisation participe à l'érosion et à la banalisation de la biodiversité en lisière d'urbanisation.

**Des prescriptions peuvent être mises en place pour concilier secteurs urbanisés et enjeux écologiques : création de transitions paysagères (bandes tampons**

**entre l'urbanisation actuelle et future,) et les espaces naturels/agricoles (haies, noues, jardins partagées, espaces verts, etc.), choix d'essences végétales locales\* (mieux adaptées au sol et au climat, sans risque d'invasion du milieu naturel), clôtures perméables pour la faune sur la partie est du village (végétale ou grosse maille), limitation de l'éclairage\*... \* fiches disponibles en annexes.**

**La commune peut aussi demander l'adaptation la période de défrichage/terrassement/dévégétalisation à partir du moment où la zone visée est au moins à enjeu modéré : intervention à privilégier en septembre-octobre. L'adaptation de la période permettra de réduire de façon certaine l'impact sur la faune en limitant sa mortalité et en évitant le dérangement des espèces d'oiseaux en période de reproduction (mars-fin juillet) ou en hivernage, et des reptiles en période de reproduction (mai-août) et d'hivernage (novembre-mars).**

**La commune peut également sensibiliser la population sur la faune/flore locales remarquables, notamment en expliquant la nécessité de préserver les pelouses méditerranéennes et les habitats à Pié-grièche à tête rousse (haies et friches arbustives) ; mais aussi sur la biodiversité ordinaire (Moineau domestique, Hérisson, Ecureuil roux, etc.), afin d'encourager l'émergence d'initiatives locales en faveur de la biodiversité.**

### III.6.2. FERMETURE DES MILIEUX OUVERTS (PELOUSES ET PÂTURAGES) ET SEMI-OUVERTS (GARRIGUES)

---

Le paysage de Rustiques est, encore aujourd'hui et malgré la déprise agricole du XX<sup>ème</sup> siècle, issu d'une exploitation plurimillénaire des ressources végétales qui s'offraient aux populations humaines. Au cours du dernier siècle, la profonde mutation des usages locaux s'exerçant sur les espaces s'est traduite par une reprise dynamique de la végétation (disparition du pastoralisme, évolution des milieux ouverts et semi-ouverts, densification des boisements existants, etc.). Cette reconquête végétale, synonyme de fermeture des milieux, n'a pas encore atteint son terme et peut donc être freinée par des politiques locales volontaires.

**La commune de Rustiques peut par exemple, comme cela est déjà testé sur diverses communes d'Occitanie, encourager le redéveloppement d'une activité de pâturage par des élevages extensifs qui contribueraient à la conservation des milieux ouverts et**

semi-ouverts (pelouses, pâturages et garrigues) en réduisant dans le même temps le risque d'incendie.

Plus globalement, elle peut promouvoir des productions et des activités agricoles durables, moins intensives, permettant d'une part, le maintien des milieux ouverts et semi-ouverts ainsi que la réouverture des coteaux et des buttes (activités pastorales extensives : troupeaux d'ovins ou de caprins, pratique du débroussaillage, de l'écobuage et du brûlage dirigés ; coupes volontaires des végétaux, etc.) mais aussi l'adaptation au changement climatique et le maintien d'une activité agricole diversifiée, locale et de qualité. Elle peut aussi sensibiliser les acteurs locaux à la nécessité de stopper la plantation de pins au profit des feuillus.

Par ailleurs, la commune de Rustiques peut également sensibiliser les acteurs locaux sur la banalisation de la biodiversité qui serait entraînée par une disparition des friches communales (dont arbustives) et du retournement/plantation des pelouses (risque de disparition de la flore remarquable et de la Pie-grièche à tête rousse).

### III.6.3. RUPTURE/DÉTÉRIORATION DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

L'activité agricole et l'urbanisation ont par endroit modifié le lit des cours d'eau (création de fossé, arasement de la ripisylve, entretien excessif et/ou artificialisation des berges). Les ripisylves jouent un rôle important dans le ralentissement du courant et l'atténuation des crues, la régulation de la température des cours d'eau, la filtration des intrants et des eaux de ruissellement, etc. Le système racinaire profond des arbres présents le long des cours d'eau garantit le maintien des berges et limite très fortement leur érosion. A contrario, les espèces végétales qui colonisent les berges lorsque la ripisylve a disparu (Canne de Provence, Buddleia, Ailante...), en plus d'être envahissantes, sont emportées lors de grosses crues et sont à l'origine de la création d'embâcles.

Concernant leur rôle écologique, les ripisylves constituent un élément fondamental de par leur caractère transitionnel entre milieu aquatique et milieu terrestre, et leur rôle d'habitats d'espèces (espaces de reproduction, lieux d'alimentation et d'abris) et de corridor écologique naturel (repère pour la faune, notamment pour les chauves-souris).

**Le rôle des ripisylves doit être pris en compte dans le document d'urbanisme qui doit aussi permettre de porter des actions en faveur de leur protection**

(application d'un zonage naturel voire de l'article L151-23), mais également de leur restauration ou de récréations ponctuelles (possible application d'EBC, d'emplacements réservés, de l'article L151-23, etc.).

**Il est important de noter qu'une bande végétalisée (arbres, arbustes) de 5 m de large est éligible au même titre qu'une bande enherbée pour la PAC.**

L'urbanisation peut également créer des ruptures dans les autres corridors écologiques de la Trame verte (rupture du corridor boisé par exemple).

**Le document d'urbanisme doit préserver ces corridors et essayer de les restaurer en recréant des connexions sous forme de haies ou de bande tampon boisée par exemple.**



Exemple d'une ripisylve à améliorer à Rustiques

### III.6.4. RISQUE D'AUGMENTATION DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU ET DES RE-JETS DANS LES MILIEUX AQUATIQUES, EN LIEN AVEC L'AUGMENTATION DE LA POPULATION

L'eau est vitale pour la biodiversité et les périodes d'étiage importantes des cours d'eau ont un impact très lourd sur la faune et la flore patrimoniales. C'est pourquoi la commune de Rustiques doit vérifier dans le cadre de son document d'urbanisme sa capacité à accueillir de nouvelles populations, que cela soit du point de vue de l'adduction en eau potable (critère quantitatif de l'apport) ou de la capacité de la station d'épuration (critère qualitatif du rejet). Elle doit également veiller à une gestion optimale des eaux pluviales (infiltration, noues/bassin de rétention, récupération).

Par ailleurs, il a été démontré qu'un lien fort existe entre forme d'urbanisation et consommation en eau. Face à la croissance démographique et au changement climatique, l'eau va devenir une contrainte majeure et les conflits d'usages vont se multiplier.

**La commune de Rustiques doit donc mettre en œuvre une politique volontariste dans le choix des formes urbaines futures afin de limiter la consommation de cette ressource épuisable et de faciliter son infiltration naturelle.**

### III.6.5. CHANGEMENT CLIMATIQUE

#### INDUISANT UNE AUGMENTATION DES ÉVÈNEMENTS EXTRÊMES (INONDATION, SÈCHERESSE, INCENDIE)

Avec le changement climatique, les évènements extrêmes pourraient devenir de plus en plus fréquents. Tout élément paysager assurant l'écoulement des eaux, son freinage ou son expansion, doit être pris en compte et préservé dans le cadre du document d'urbanisme. Il s'agit des fossés qui doivent s'accompagner de bandes tampons (enherbées ou végétalisées), des haies et murets de pierres de soutènement qui doivent être préservés ou restaurés, des zones dans lesquelles les crues peuvent déborder librement... Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) doivent intégrer tous ces éléments afin de réduire au maximum le risque d'inondation par ruissellement ou crue sur ces futures zones urbanisées.

**Avec des sécheresses plus fréquentes et une ressource en eau limitée, les projets urbains doivent intégrer la gestion économe de la ressource dans leurs objectifs de développement. La gestion de l'eau doit être envisagée à l'échelle de la parcelle, en utilisant des systèmes permettant sa récupération (cuve, toiture végétale), son infiltration (noues, fossés), et son économie (dispositifs hydro-économiques, palette végétale adaptée, « jardins secs »). L'ensemble de ces éléments peut être par exemple notifié dans le cahier des charges des aménageurs privés dans le cadre d'opérations d'ensemble.**

### III.6.6. DISPARITION DES HABITATS

#### POUR LA FAUNE CAVERNICOLE PAR RÉHABILITATION DU BÂTI ANCIEN

La commune de Rustiques possède un patrimoine

bâti ancien à forts enjeux écologiques pour l'avifaune nocturne et les chiroptères. Lors de la restauration / réhabilitation de ces éléments bâtis, un fort risque de disparition de ces « cachettes » existe. De plus, en fonction de la période de réalisation des travaux, notamment lors des plus sensibles pour la faune, une destruction d'individus (adultes, juvéniles et nids) est fortement probable.

**Le document d'urbanisme peut mentionner des préconisations lors de travaux sur ce type de patrimoine (périodes de travaux - automne à privilégier -, choix des matériaux, techniques de réalisation, exemple d'aménagement de combles, nichoirs...).**

## III.7. HIÉRARCHISATION ET TERRITORIALISATION DES ENJEUX

ATOUTS/OPPORTUNITES	CONTRAINTES/FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Présence de milieux naturels à forte valeur écologique : cours d'eau, ripisylves, garrigues, pâturages, forêts mixtes, pelouses, etc.</li> <li>■ Présence d'espèces patrimoniales à enjeux.</li> <li>■ Une ZNIEFF de type I, un ENS et 1 PNA.</li> <li>■ Trame verte et bleue : 4 sous trames des réservoirs de biodiversité (milieux boisés (milieux fermés), milieux ouverts (prairies, pâturages et pelouses), milieux semi-ouverts (garrigues), milieux humides et aquatiques (ripisylves et cours d'eau), des corridors écologiques des différentes sous-trames, etc.</li> <li>■ Patrimoine bâti ancien favorable à l'avifaune nocturne remarquable et aux chiroptères.</li> <li>■ Pratiques agricoles de plus en plus respectueuses de l'environnement.</li> <li>■ Agriculture assez diversifiée permettant de conserver une mosaïque de milieux et donc une richesse faunistique et floristique.</li> <li>■ Redéveloppement de l'activité de pâturage voire du pastoralisme (pâturages, défrichements, gyrobroyage et brûlage dirigé).</li> <li>■ Présence d'éléments paysagers favorables à la biodiversité : fossés, ruisseaux, ripisylves, haies, alignements d'arbres, murets en pierres sèches, mazets, ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Etalement urbain (urbanisation au coup par coup, urbanisation coûteuse, constructions stéréotypées) impactant notamment les terres agricoles et les milieux naturels.</li> <li>■ Artificialisation des sols (lotissements, etc.).</li> <li>■ Arasement de ripisylve, érosion / artificialisation des berges.</li> <li>■ Déprise agricole importante, fermeture des milieux ouverts et semi-ouverts, densification des boisements existants.</li> <li>■ Besoin en eau en constante augmentation en lien avec la croissance démographique.</li> <li>■ Pression de l'urbanisation avec risque d'inondation et d'atteinte au cours d'eau (prélèvements, rejets).</li> <li>■ Urbanisation récente fragmentant les milieux naturels et impactant le déplacement des populations.</li> <li>■ Ruptures de corridors écologiques de la Trame verte.</li> </ul>

## PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS

- > Accroissement de l'urbanisation hors enveloppe urbaine et destruction de milieux naturels et agricoles ;
- > Fermeture des milieux ouverts (pelouses et pâturages) et semi-ouverts (garrigues) principalement due à une importante déprise agricole et à la reprise dynamique de la végétation ;
- > Rupture/détérioration de corridors écologiques par l'artificialisation, l'entretien excessif des milieux et la plantation/propagation d'espèces invasives ou envahissantes ;
- > Risque d'augmentation des prélèvements en eau et des rejets dans les milieux aquatiques, en lien avec l'augmentation de la population ;
- > Changement climatique induisant une augmentation des événements extrêmes (inondation, sécheresse, incendie) ;
- > Disparition des habitats pour la faune cavernicole par réhabilitation du bâti ancien.
- ENJEUX
  - > Conserver la biodiversité / limiter son érosion tout en permettant un développement raisonné de la commune : proscrire l'étalement urbain et le mitage de milieux agricoles et naturels, créer des espaces tampons entre le village et les milieux naturels ou agricoles, etc.
  - > **Travailler en priorité sur la transition entre les espaces urbanisés (y compris futurs) et le périmètre de la ZNIEFF de type I (haie bocagère, bande enherbée, noue, autres aménagements paysagers, jardins partagés, ...), mais aussi dans un second temps sur les autres espaces de transition que ce soit avec des milieux naturels ou agricoles.**
  - > **Préserver les habitats à Pie-grièche à tête rousse au minimum dans le périmètre de l'ENS.**
  - > **Adapter la période de défrichage/terrassement/dévégétalisation à partir du moment où la zone visée est à enjeu modéré : période à privilégier en septembre-octobre.**
  - > **Favoriser le redéveloppement d'une activité de pâturage. Eviter la fermeture mais aussi la plantation/mise en culture des pelouses méditerranéennes. Elles pourraient faire l'objet d'une protection spécifique.**
- > **Préserver les réservoirs de biodiversité et les éléments structurant les corridors écologiques de la Trame verte et bleue locale** par un zonage N indicé. Des exceptions peuvent toutefois être faites pour la réalisation d'aménagements légers de mise en valeur de ces espaces naturels, ou utiles à l'activité agricole ou sylvicole ;
- > **Renforcer le réseau écologique en restaurant / créant des ripisylves**, des murets de pierres sèches, des haies, ...
- > Sensibiliser la population sur la faune/flore locales remarquables et la biodiversité ordinaire. Inciter la population à réduire son utilisation de pesticides.
- > Economiser la ressource en eau (gestion à la parcelle, systèmes économes, choix des formes urbaines...) ;
- > Limiter le développement d'essences végétales invasives et préconiser une palette végétale locale pour les projets d'aménagement (au minimum dans les OAP et en zone U) ;
- > Favoriser la nature ordinaire et sa préservation ; les prairies, pâturages, oliveraies, truffières, friches, cultures/vignes gérées extensivement, forêts ou encore les fossés, les haies, mais aussi les jardins, les bords de routes, etc., font partie de la nature ordinaire. Certains éléments ponctuels et/ou remarquables de la nature ordinaire peuvent être protégés grâce à l'article L151-23 du Code de l'urbanisme dans le PLU (ex : haies, pâturages, etc.). On trouve également de la biodiversité dans le patrimoine bâti ancien (murets de pierres, combles...) qui mériterait d'être préservé. Les acteurs locaux peuvent promouvoir une gestion écologique et différenciée des espaces verts (jardins, parcs, aires de jeux, bords de route, etc.), mais aussi développer des conseils de plantations adaptant les pratiques traditionnelles (essences, mode de plantation, taille) aux enjeux modernes écologiques et paysagers (structuration de l'espace, conservation des éléments typiques du paysage, intégration paysagère des infrastructures et des constructions).
- > Promouvoir des productions et des activités agricoles durables et diversifiées permettant le maintien des espaces naturels (milieux ouverts et semi-ouverts, haies, ripisylves, etc.). Il s'agit également de favoriser la biodiversité en milieu agricole (zones d'interface, lisières de forêts, limites avec les villages, séparations entre parcelles, etc.). Les oliveraies, les truffières, les haies, les bosquets isolés, les vieux arbres à cavités, les murets, etc. mériteraient d'être conservés et valorisés.

- > Les terres agricoles fertiles peuvent être classées en zone A (Agricole) ou N (Naturelle : pas de contrainte sur les cultures mais plus de contraintes vis-à-vis de la construction de bâtiments agricoles) dans le document d'urbanisme.
- > Il peut être préconisé de préserver et de restaurer les ripisylves pour conserver des zones favorables aux espèces animales, maintenir les berges des cours d'eau et limiter l'érosion.
- > Préserver au mieux la mosaïque de cultures (pérennes, annuelles, jachères) garante d'une plus grande diversité et richesse écologique. Eviter la disparition des friches et favoriser une viticulture moins intensive.
- > Mentionner des préconisations pour les travaux sur du bâti ancien afin de prendre en compte la faune cavernicole.
- > Protéger et restaurer les petits éléments du patrimoine naturel et culturel : fossés, ruisseaux, haies, ripisylves, alignements d'arbres, murets en pierres sèches, mazets, petits bois, ... Les intégrer également aux OAP.

## III.8. ANNEXES

### III.8.1. FICHE « CHOIX DE LA PALETTE VÉGÉTALE »

Les essences locales sont mieux adaptées aux conditions pédoclimatiques et aux maladies. Elles sont moins exigeantes en entretien et en eau. Elles permettent également de maintenir les caractéristiques (paysagères, écologiques) du territoire et de limiter leur banalisation. Enfin, ces essences peuvent être sous certaines conditions recolonisées par les espèces animales locales.

Les aménagements paysagers de la commune peuvent respecter quelques grands principes :

- L'utilisation d'essences locales adaptées aux conditions pédoclimatiques ;
- Une diversité d'essences dans la composition ;
- Le choix de jeunes plants, le plus souvent en racines nues pour une meilleure reprise ;
- L'exclusion d'espèces ornementales ou à caractère invasif : Canne de Provence (*Arundo donax*), Ailanthus (*Ailanthus glandulosa*), Ambroisie à feuille d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), Sumac de Virginie (*Rhus typhina*), Arbre aux papillons (*Buddleia davidii*), Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*), Erable négundo (*Acer negundo*), Arbre de Judée (*Cercis siliquastrum*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), griffes de sorcière (*Carpobrotus acinaciformis*), Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*), Figuier de Barbarie (*Opuntia spp.*), Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*)...

Le tableau suivant présente une liste des essences végétales à privilégier dans les aménagements paysagers de la commune (liste élaborée par une botaniste d'ECOTONE à partir des essences observées sur la commune ou sur les communes limitrophes).

### III.8.2. FICHE « LIMITATION/ADAPTA-

Arbre	Arbuste	Arbuste buissonnant	Herbacée	Liane
<b>Végétal local (novembre 2017)</b>				
<i>Acer campestre</i>	<i>Amelanchier ovalis</i>	<i>Cistus albidus</i>	<i>Aristolochia pistalochia</i>	<i>Clematis vitalba</i>
<i>Acer monspessulanum</i>	<i>Coriaria myrtifolia</i>	<i>Cistus marseillensis</i>	<i>Bituminaria bituminosa</i>	<i>Hedera helix</i>
<i>Acer pseudoplatanus</i>	<i>Cornus mas</i>	<i>Cistus salvifolius</i>	<i>Bromopsis erecta</i>	
<i>Celtis australis</i>	<i>Cornus sanguinea</i>	<i>Coronilla glauca</i>	<i>Cephalaria leucantha</i>	
<i>Laurus nobilis</i>	<i>Corylus avellana</i>	<i>Euonymus europaeus</i>	<i>Convolvulus cantabrica</i>	
<i>Quercus pubescens</i>	<i>Crataegus azarolus</i>	<i>Jasminum fruticosum</i>	<i>Daucus carota subsp. Carota</i>	
<i>Tilia platyphyllos</i>	<i>Crataegus monogyna</i>	<i>Juniperus oxycedrus</i>	<i>Dipsacus fullonum</i>	
<i>Ulmus minor</i>	<i>Phillyrea latifolia</i>	<i>Juniperus phoenicea</i>	<i>Dorycnium pentaphyllum</i>	
<i>Castanea sativa</i>	<i>Pistacia lentiscus</i>	<i>Ligustrum vulgare</i>	<i>Helichrysum stoechas</i>	
<i>Eraxinus excelsior (ripisylve)</i>	<i>Pistacia terebinthus</i>	<i>Lonicera etrusca</i>	<i>Hippocrepis emerus</i>	
<i>Populus nigra (ripisylve)</i>	<i>Prunus avium</i>	<i>Lonicera implexa</i>	<i>Melica ciliata</i>	
<i>Populus alba (ripisylve)</i>	<i>Prunus mahaleb</i>	<i>Lonicera periclymenum</i>	<i>Oxleya grandiflora</i>	
<i>Salix alba (ripisylve)</i>	<i>Prunus spinosa</i>	<i>Paliurus spina christi</i>	<i>Papaver rhoeas</i>	
	<i>Pyrus pyraster</i>	<i>Phillyrea angustifolia</i>	<i>Plantago sempervirens</i>	
	<i>Pyrus spinosa</i>	<i>Rosa gr. canina</i>	<i>Scabiosa atropurpurea</i>	
	<i>Rhamnus alaternus</i>	<i>Rosmarinus officinalis</i>	<i>Sedum nicaense</i>	
	<i>Sambucus nigra</i>	<i>Rubus caesius</i>	<i>Trifolium angustifolium</i>	
	<i>Sorbus domestica</i>	<i>Rubus ulmifolius</i>	<i>Vicia cracca</i>	
	<i>Viburnum lantana</i>	<i>Sambucus ebulus</i>		
	<i>Viburnum tinus</i>	<i>Spartium junceum</i>		
<b>Possible mais s'assurer que les plantes viennent de France</b>				
<i>Tilia cordata</i>	<i>Quercus ilex</i>	<i>Quercus coccifera</i>		
	<i>Prunus dulcis</i>	<i>Thymus vulgaris</i>		
	<i>Olea europaea</i>			
	<i>Arbutus unedo</i>			

### TION DE L'ÉCLAIRAGE NOCTURNE »

L'objectif est de réduire au maximum les impacts de l'éclairage sur la faune nocturne (avifaune et chirop- tères crépusculaires et nocturnes notamment).

Les effets de la pollution lumineuse sur la faune et la

flore sont très importants. Pour la flore, l'augmentation artificielle de la durée d'éclairage perturbe le cycle métabolique (photosynthèse), la germination, la floraison, et accélère le dépérissement.

Les effets sur la faune sont plus nets et immédiats. Un grand nombre d'espèces vit la nuit. Pour elles, l'obscurité constitue un habitat. La majorité des insectes sortent chasser la nuit, entraînant avec eux des prédateurs spécialisés (chauves-souris par exemple). Certaines espèces sont également particulièrement lucifuges (rhinolophes par exemple). Le rétablissement de « corridors noirs » est donc primordial pour ces espèces.

L'éclairage prévu dans le cadre des projets communaux doit être si possible limité au strict nécessaire.

Les différents paramètres pouvant être pris en compte pour les aménagements lumineux sont décrits ci-dessous :

- Le choix des lampadaires : matériaux sans pollution lumineuse : ampoule sous capot/abat-jour, verres plats et transparents. Pas de lanternes à verre bombé et les boules.
- L'orientation des lampadaires : potence qui maintient le lampadaire à l'horizontale. Optiques asymétriques qui permettent d'orienter le flux.
- La densité des lampadaires : nombre adapté aux besoins. Préservation des corridors écologiques dans le noir.
- Le spectre d'émission : lampes émettant en dehors des ondes lumineuses courtes (de l'ultraviolet au bleu-vert) et longues (de l'orange au rouge). Choix préférentiel des lampes émettant dans le jaune. Des études récentes révèlent en effet qu'il convient désormais d'utiliser des lampes à sodium (couleur orange) au lieu des lampes à mercure (couleur blanche). Car les premières attirent moins les insectes (source d'alimentation des chauves-souris) et donc réduisent les risques de collisions sur les chauves-souris. Idem pour les LED.
- La puissance lumineuse : puissance nominale des lampes utilisées réduite (100 W suffisent pour éclairer les voiries, 35 à 70 W pour les jardins publics).
- Le réglage des plages horaires de fonctionnement : plages horaires de fonctionnement réglées en fonction des saisons et du rythme nuit/jour. Possibilité d'éteindre les éclairages entre minuit et 5h du matin dans certains secteurs ou d'abaisser la puissance en

milieu de nuit.

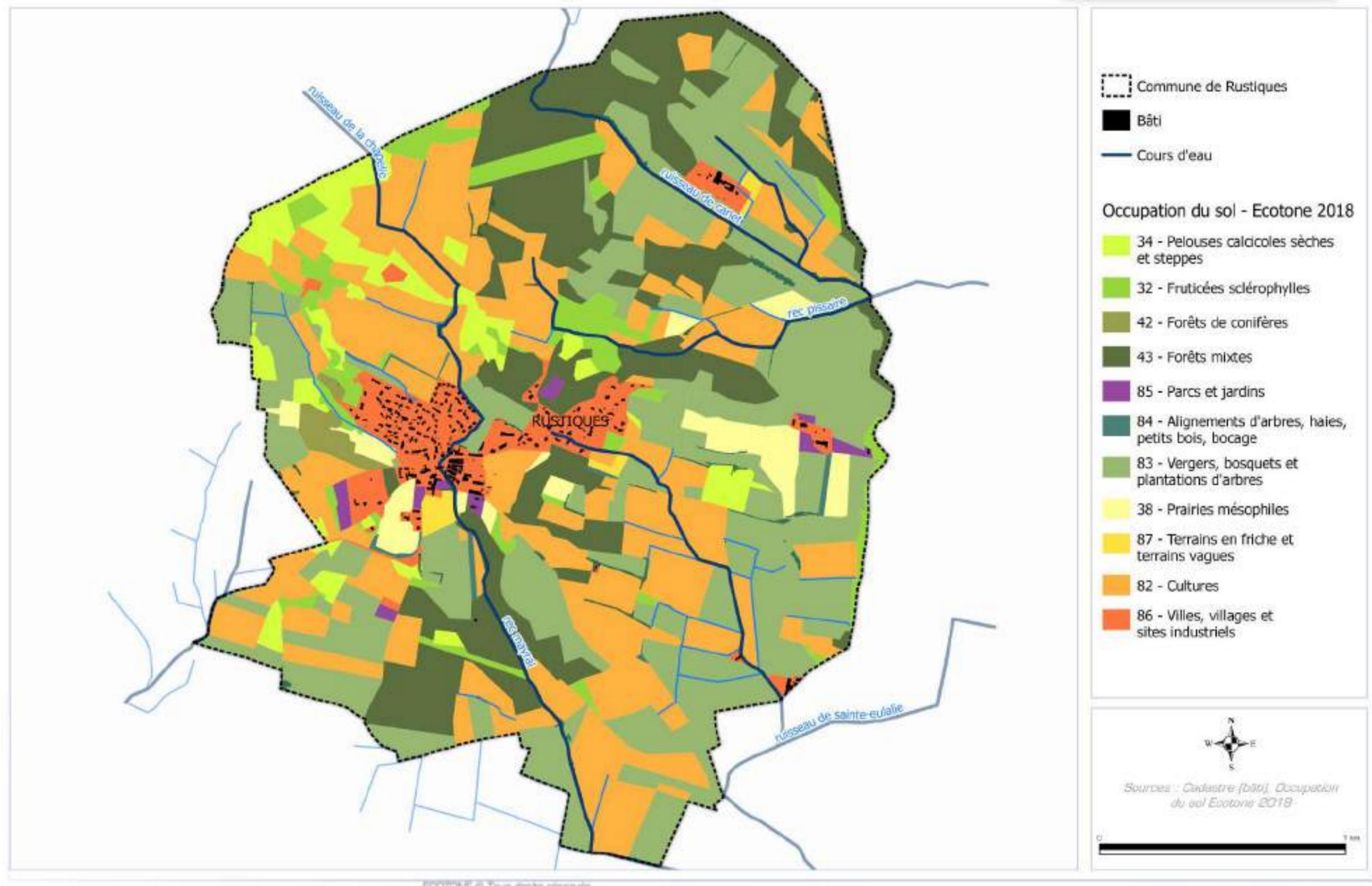
- Pour les voiries, alternatives réfléchissantes.



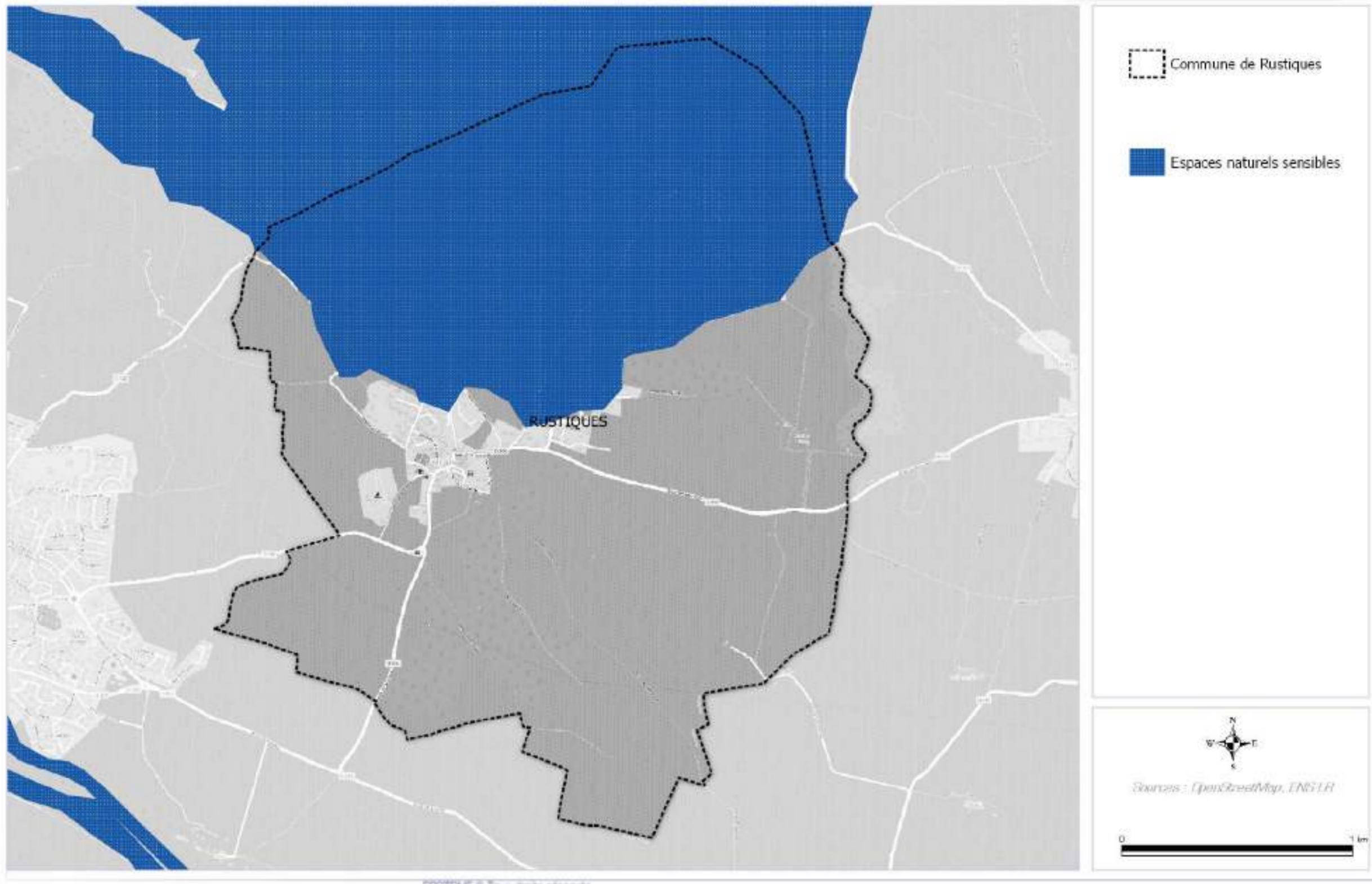
Pour limiter les impacts sur les chauves-souris, les éclairages peuvent aussi respecter les préconisations suivantes :

- Limiter l'éclairage des zones verticales (façades, ...)
- Éviter d'éclairer les haies ou la végétation ;
- Utiliser des dispositifs comme les minuteries ou les détecteurs de mouvements.

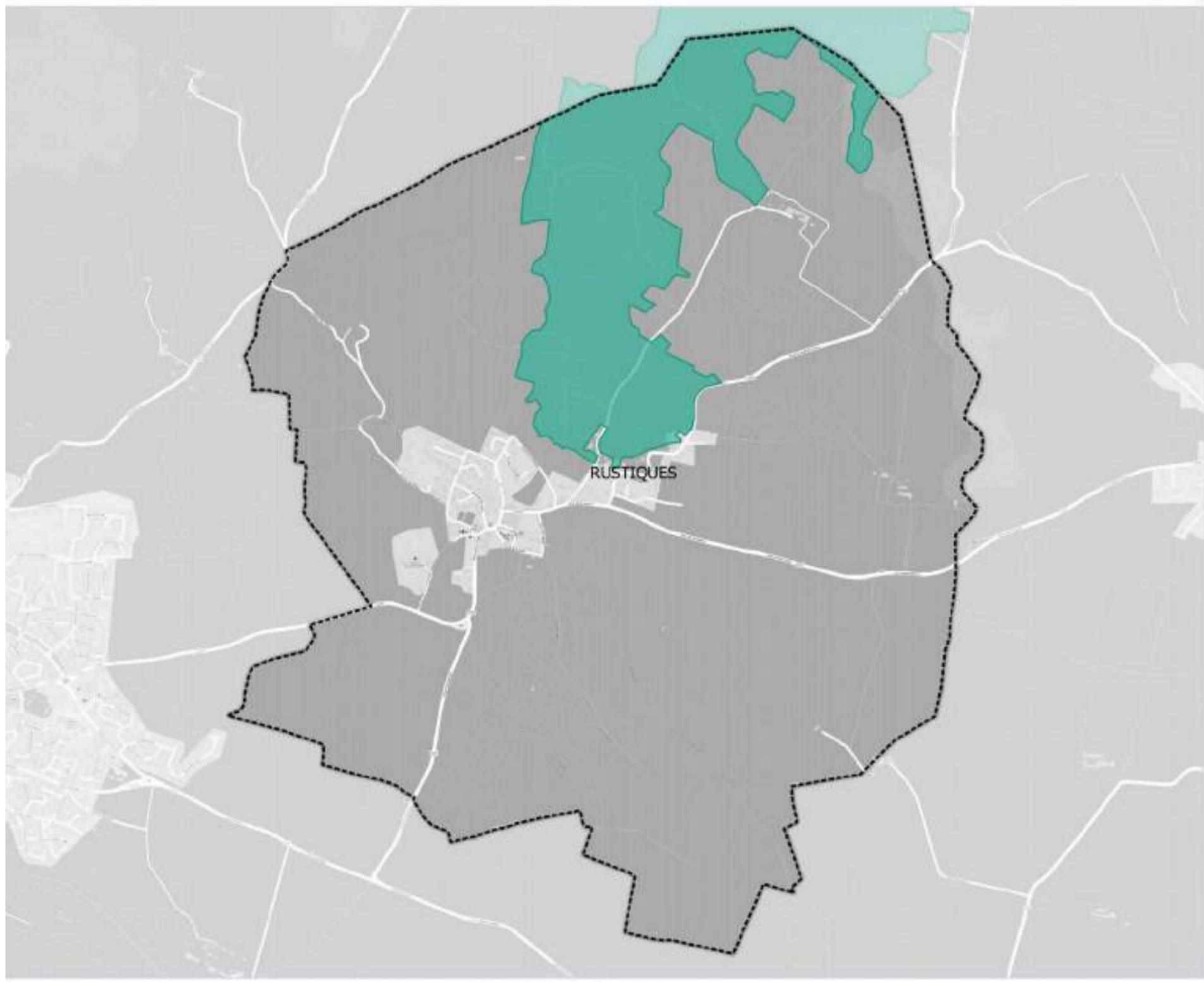










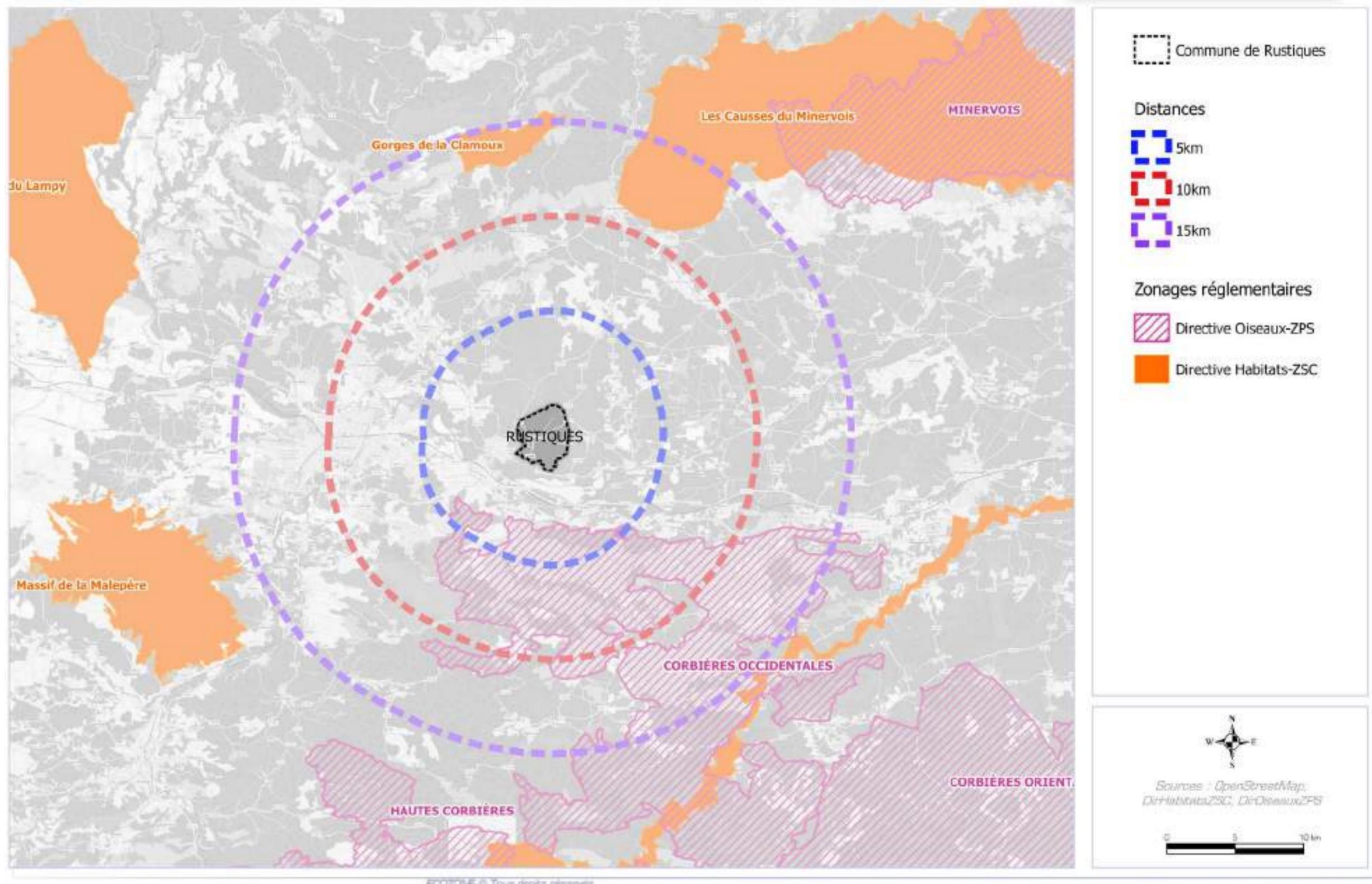


 Commune de Rustiques  
**Zonages d'inventaire**  
 ZNIEFF de type 1

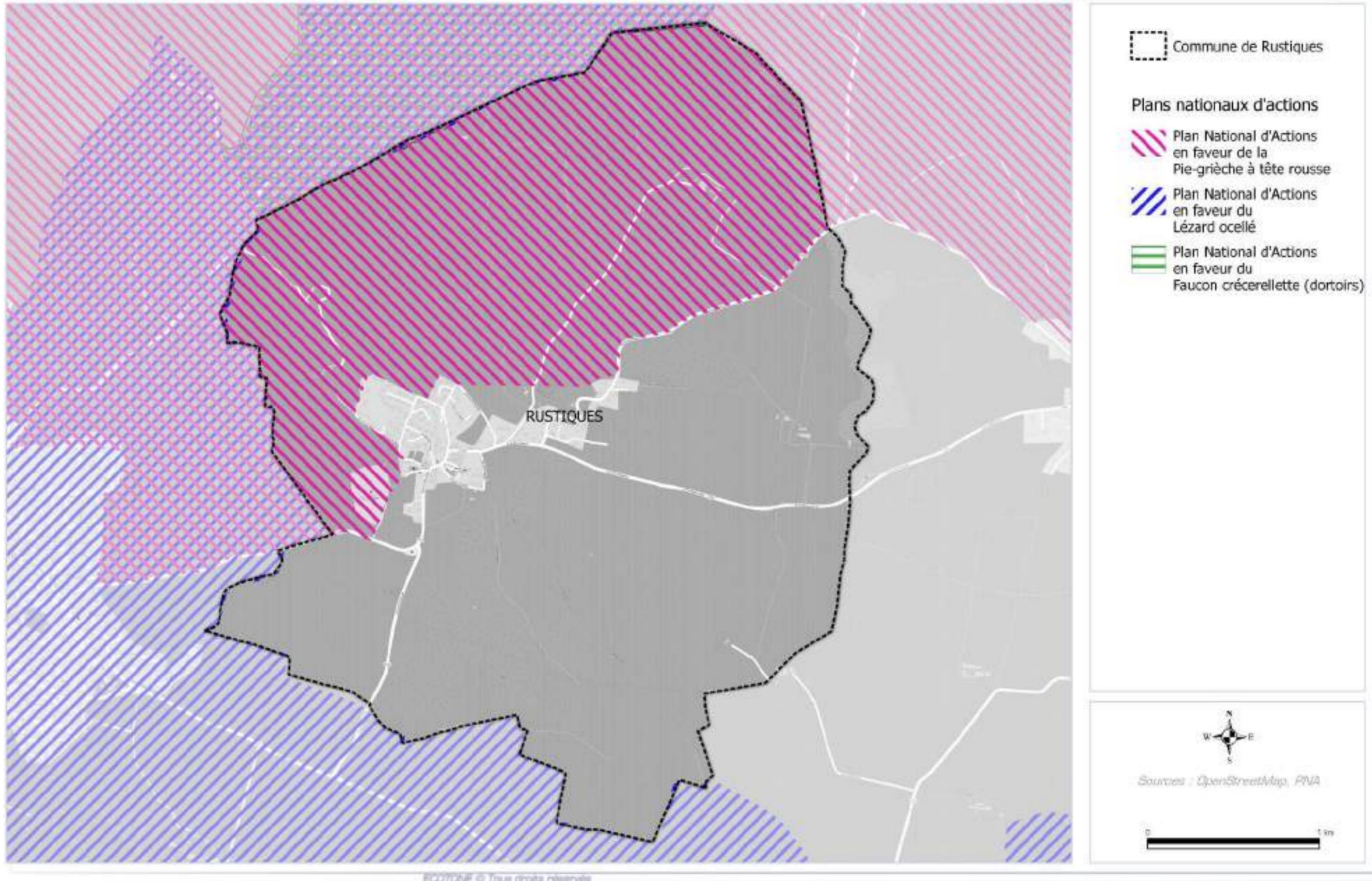
  
 Sources : OpenStreetMap, ZNIEFF TYPE 2 Occitanie, ZNIEFF TYPE 1 Occitanie  


ECOTONE © Tous droits réservés



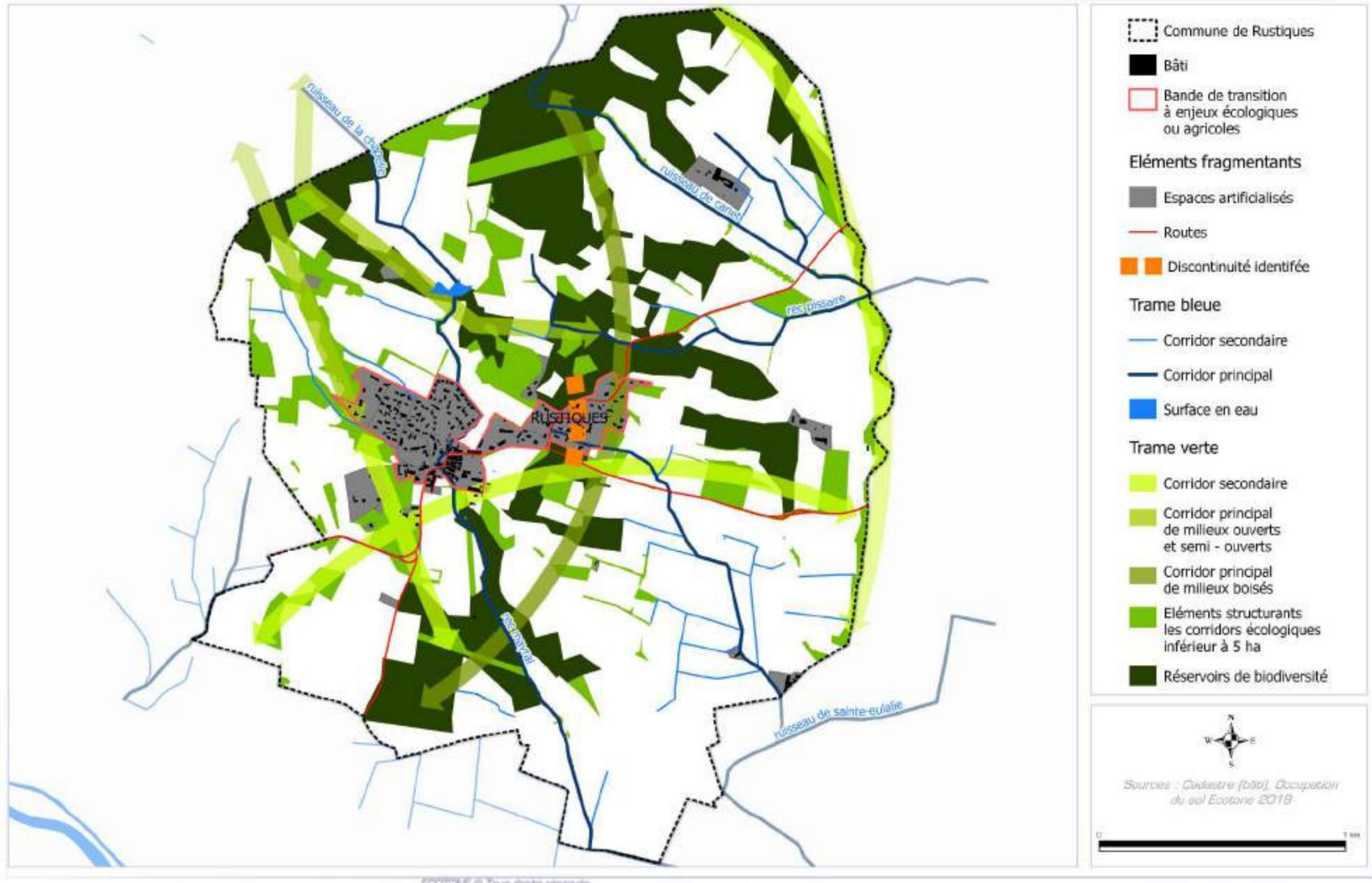




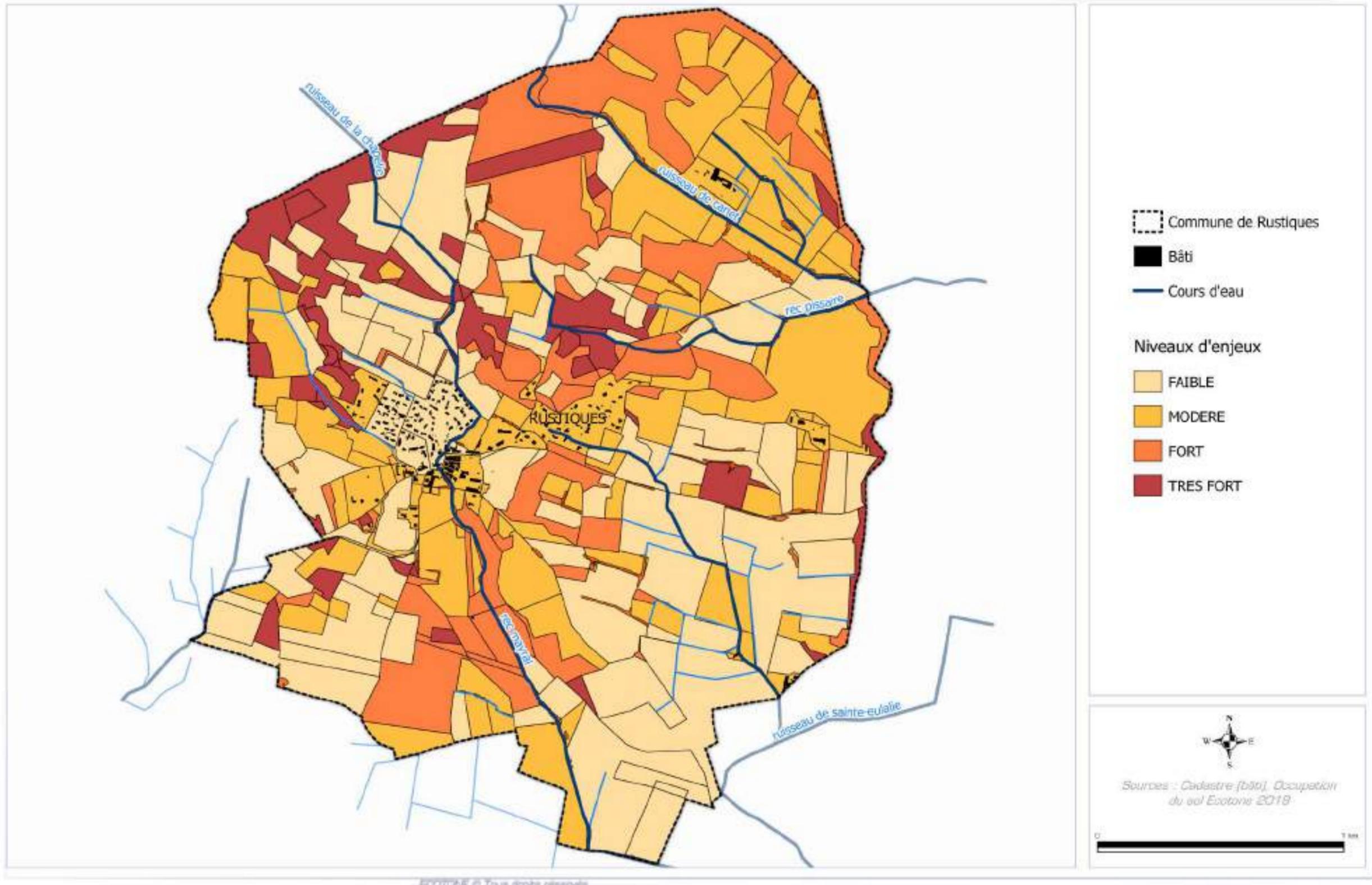


ECOTONE © Tous droits réservés











## IV. LES RISQUES MAJEURS

### LES RISQUES MAJEURS

Modifié par les lois du 30 juillet 2003 et du 12 juillet 2010, l'article L 562-1 du Code de l'Environnement précise les conditions d'élaboration et d'application des Plans de Prévention des Risques Naturels qui s'imposent en tant que servitude aux documents d'urbanisme (article L 126-1 du Code de l'Urbanisme).

Les risques naturels peuvent donner lieu à un Plan de Prévention des Risques, mais il est indispensable que, sur les communes qui ne font pas l'objet d'un PPR, l'aléa connu soit pris en compte dans l'élaboration du document d'urbanisme.

### IV.1. LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) est un document de prévention qui a pour objectif de définir l'organisation et la stratégie d'actions à mettre en œuvre face à une crise, provoquée par les risques naturels ou technologiques qui concernent la commune de Rustiques.

La commune de Rustiques a approuvé son Plan Communal de Sauvegarde en 2012, avec un double objectif:

- préserver la sécurité des habitants, et protéger au mieux leurs biens et leur environnement,
- mettre en place des mesures de prévention et de secours.

La commune de Rustiques est classée par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) comme une commune à risque en termes d'inondation. Elle est également soumise à l'aléa Feux de Forêt, et risques Mouvements de terrain et Sismique. Le Plan Communal de Sauvegarde permet d'analyser l'impact de chacune de ces situations sur les personnes et les biens. Il organise ensuite la réponse que mettra en œuvre l'équipe municipale pour gérer chaque situation.

## IV.2. LES RISQUES NATURELS

Les risques naturels regroupent : l'inondation, le feu de forêt, les mouvements de terrain et la sismicité.

**[ La commune de Rustiques est concernée par l'ensemble de ces risques.**

### IV.2.1. INONDABILITÉ

La commune est soumise au PPRi Moyenne Vallée de l'Aude, approuvé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2013. Il est rappelé qu'en cas de différence entre les règles du PLU et celles du PPRi, les plus contraignantes s'appliqueront.

Il convient également de prendre en considération l'étude réalisée en 2004 pour l'atlas des zones inondables du département de l'Aude par la méthode hydro-géomorphologique.

### LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2016-2021

#### ■ Plan de gestion des risques d'inondation

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI est divisé en deux volumes afin d'en faciliter la lecture et l'interprétation :

- le volume 1 « Parties communes au bassin Rhône-Méditerranée » présente les objectifs et les dispositions applicables à l'ensemble du bassin (notamment les dispositions opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau).
- le volume 2 « Parties spécifiques aux territoires à risques important d'inondation » présente une proposition détaillée par Territoires à Risques Important d'inondation (TRI) des objectifs pour chaque stratégie

locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires listés ci-dessous.

Thème 1 : La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.

Thème 2 : La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.

Thème 3 : L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.

Thème 4 : L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (\*).

Thème 5 : Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

#### ■ Territoire à Risque Important (TRI)

La commune de Rustiques ne fait partie d'aucun périmètre de Territoire à Risque Important (TRI).

### L'ATLAS DES ZONES INONDABLES (AZI)

Le risque inondation est présent sur la commune de Rustiques au niveau du ruisseau de la Chapelle. Ce ruisseau traverse la partie agglomérée et, sur une partie de son linéaire, est canalisé pour passer sous les voiries.

En 2010, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) a édité un « atlas des zones inondables », basé sur des études hydrogéomorphologiques définissant les lits majeurs et mineurs des cours d'eau.

Cet atlas précise donc les secteurs potentiellement inondables aux abords des ruisseaux. Dans ces secteurs, l'état adopte une instruction des demandes très stricte : a priori, ces secteurs sont inconstructibles ; si le pétitionnaire fournit une étude hydraulique justifiant de l'absence de risque ou d'un risque faible, la constructibilité peut être accordée sous conditions.

Sur la commune de Rustiques une zone a été identifiée mais celle-ci ne prend pas en compte l'étude pour la protection contre les inondations de Rustiques, réalisée par la communauté de communes du Piémont d'Alaric en 2007.

Cette étude a permis la création d'un bassin de rétention en amont du ruisseau de la Chapelle d'une capacité de l'ordre de 40 000m<sup>3</sup>, ce volume a été créé sous la côte 131,4 NGF (cote du déversoir).

Le seul endroit qui reste difficile pour l'écoulement des eaux de pluie est le rétrécissement au droit du centre ancien où le passage de l'eau passe brutalement de 3 à 1m. Un schéma d'alignement a été pris pour réaliser l'élargissement et ceci est une priorité pour la commune.



bassin de rétention

### LE PPRI

Le PPRI détermine les mesures de protection et de prévention à mettre en œuvre pour les risques naturels d'inondation, au travers de son règlement.

Quatre zones ont été définies sur la commune de Rustiques :

- la zone RI 1 : relative aux secteurs urbanisés soumis à un aléa fort (niveau de submersion supérieur ou égal à 0,50m) ;
- la zone RI 2 relative aux secteurs urbanisés soumis à un aléa modéré, (niveau de submersion inférieur à 0,50m);

- la zone RI 3 relative aux secteurs non ou peu urbanisés en zone inondable, (enveloppe hydrogéomorphologique) dans le champ d'expansion des crues ;
- la zone RI 4 relative aux secteurs urbanisés ou urbanisables situés dans la zone hydrogéomorphologique potentiellement inondable.

**[ Il est à noter que le PPRi est récent et a été réalisé ultérieurement à l'AZI, venant donc préciser le risque inondation.**

## IV.2.2. LE FEU DE FORÊT

### L'ALÉA FEU DE FORÊT

Le territoire de la commune est affecté par l'aléa de feu de forêt. Pour la quasi totalité de la commune ce risque est «administrativement» faible, mais n'en reste pas moins réel à cause de la présence des boisements.

### LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Par ailleurs, des obligations en terme de débroussaillage sont imposées par la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 - article 33. Sur le département de l'Aude, le débroussaillage est réglementé par l'arrêté préfectoral n°2014143-0006 du 3 juin 2014 relatif à la prévention des incendies de forêts « débroussaillage et maintien en état débroussaillé ».

La commune de Rustiques fait partie du massif forestier du Minervois Occidental qui est soumis aux obligations légales de débroussaillage.

## IV.2.3. MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la nature et de la disposition géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution, d'érosion ou de saturation des sols, qui sont favorisés par l'action du vent, de l'eau, du gel ou de l'homme.

Le mouvement de terrain peut se traduire par :

- Les éboulements et chutes de pierres et de blocs,
- Les glissements de terrain,
- Les coulées boueuses et torrentielles,
- Les tassements et affaissements de sols compressibles

hors aléa minier,

- L'érosion littorale,
- Les cavités souterraines,
- Le phénomène de retrait et gonflement des argiles.

### LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN IDENTIFIÉS SUR LA COMMUNE DE RUSTIQUES

- > Le phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité des sols argileux. Ce risque est identifié avec un aléa modéré sur pratiquement tout le territoire communal et faible sur des secteurs au Sud de la commune.
- > Les chutes de blocs liés à l'évolution des falaises et des versants rocheux qui engendre des chutes de pierres ou des éboulements en masse. Ce risque est identifié sur la commune mais non localisé précisément.

## IV.2.4. RISQUE SISMIQUE

L'Aude est désormais situé majoritairement en zone d'aléa faible (zone de sismicité 2), la commune de Rustiques est affectée par ce risque sismique.

Comme l'indique l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique, «en zone de sismicité 2, [...] les bâtiments de catégories d'importance III et IV, en cas de remplacement ou d'ajout d'éléments non structuraux, respecteront les dispositions prévues dans la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 pour ces éléments.

Pour les bâtiments de catégorie d'importance IV, en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 30% ou supprimant plus de 30% d'un plancher à un niveau donné, il sera fait application de la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 avec la valeur d'accélération  $a_{gr} = 0,42 \text{ m/s}^2$ ».

## IV.2.5. RISQUE D'EXPOSITION AU

### PLOMB

**[ Conformément à l'arrêté préfectoral N° 2002 - 4561, l'ensemble du département de l'Aude est classé zone à risque d'exposition au plomb.**

## IV.2.6. RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif inodore, incolore et inerte qui a toujours été présent sur l'ensemble du

territoire français, avec de fortes disparités géographiques. Il provient essentiellement de la désintégration radioactive de l'uranium présent naturellement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

Ce gaz lourd peut pénétrer dans les immeubles depuis le sol, et a tendance à s'accumuler dans les pièces en contact avec ce dernier (soubassements, caves, sous-sols et pièces en rez-de-chaussée). Son impact sanitaire est avéré lors d'expositions prolongées et peut se traduire notamment par une augmentation du risque de cancer du poumon, démultiplié pour les fumeurs. Si les concentrations dans les bâtiments peuvent parfois être élevées, des solutions simples permettent de réduire l'exposition de la population et des travailleurs.

La mise en œuvre de ces dispositions est graduée selon le niveau de risque « radon » de la zone dans laquelle est située la commune. L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français définit un « zonage radon » et répartit chaque commune en 3 zones :

- zone 1 : zones à potentiel radon faible
- zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments
- zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

**[ La commune est identifiée en zone 1, à potentiel radon faible.**

---

## IV.3. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

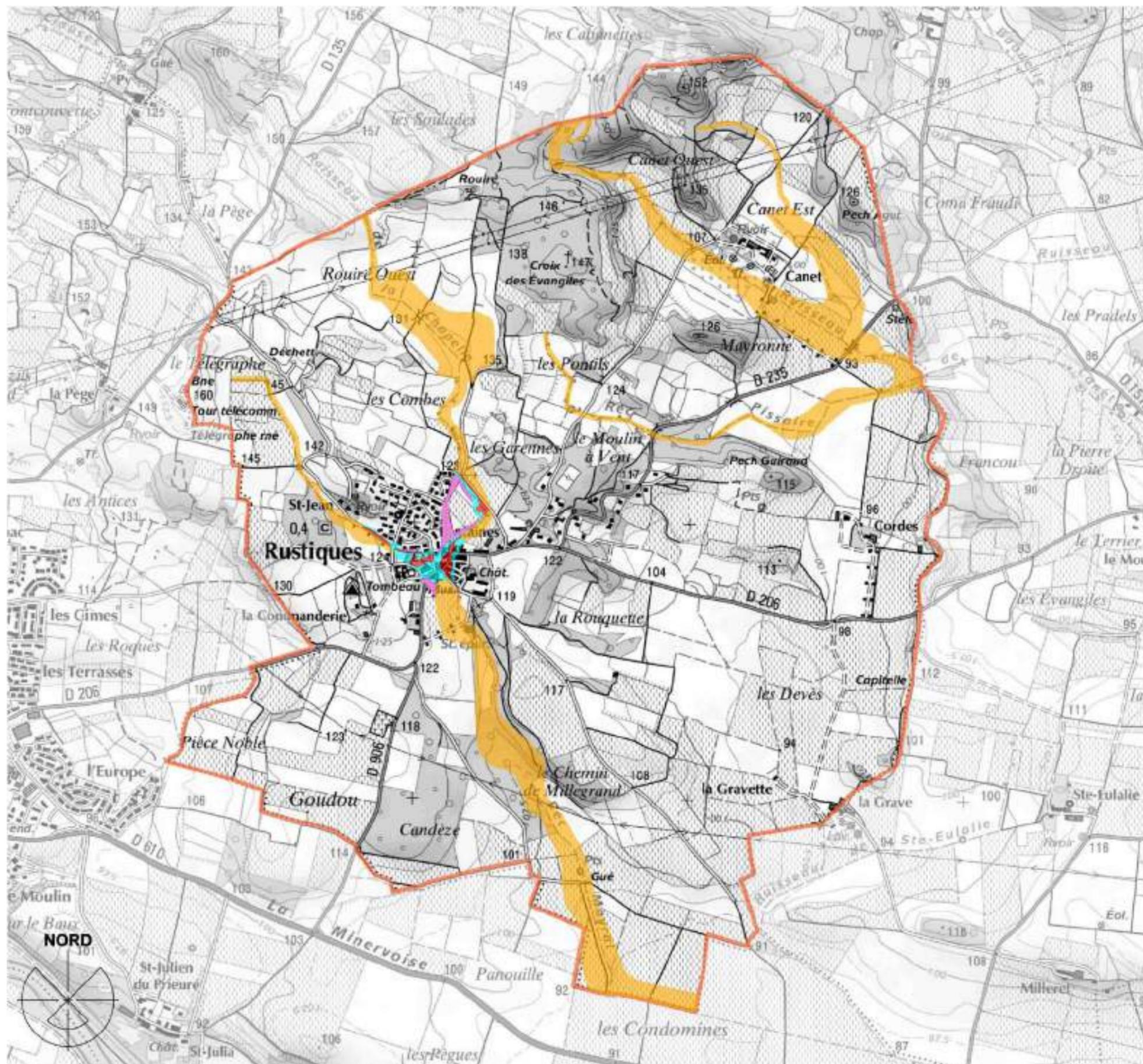
---

Les risques technologiques regroupent : le risque industriel, minier, rupture de barrage, rupture de digue et transport de matière dangereuse.

**[ La commune de Rustiques n'est concernée par aucun de ces risques.**

- Enjeux
  - > Prendre en compte le PPRI et l'atlas des zones inondables avec un risque inondation fort dans le centre village
  - > Prendre en compte l'aléa feu de forêt, retrait et gonflement des argiles, sismique, radon et plomb

## 28. PPRI, ÉCHELLE COMMUNALE





## 29. ATLAS DES ZONES INONDABLES

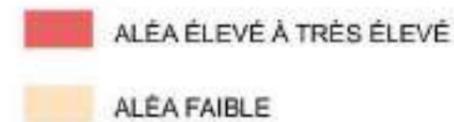
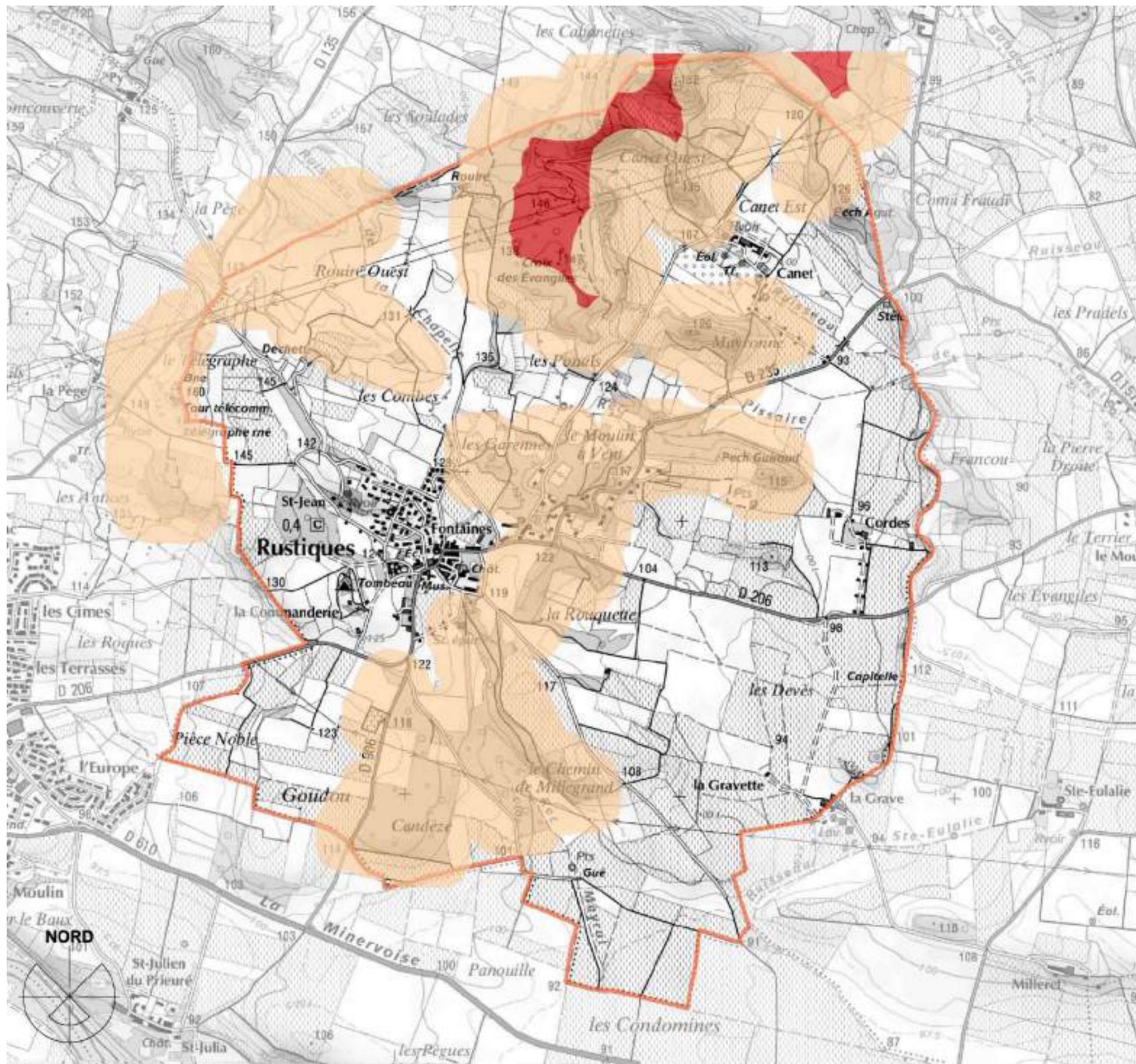


### ATLAS DES ZONES INONDABLES :

-  Lit mineur
-  Lit moyen
-  Lit majeur



## 30. ALÉA FEU DE FORÊT





### 31. RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN

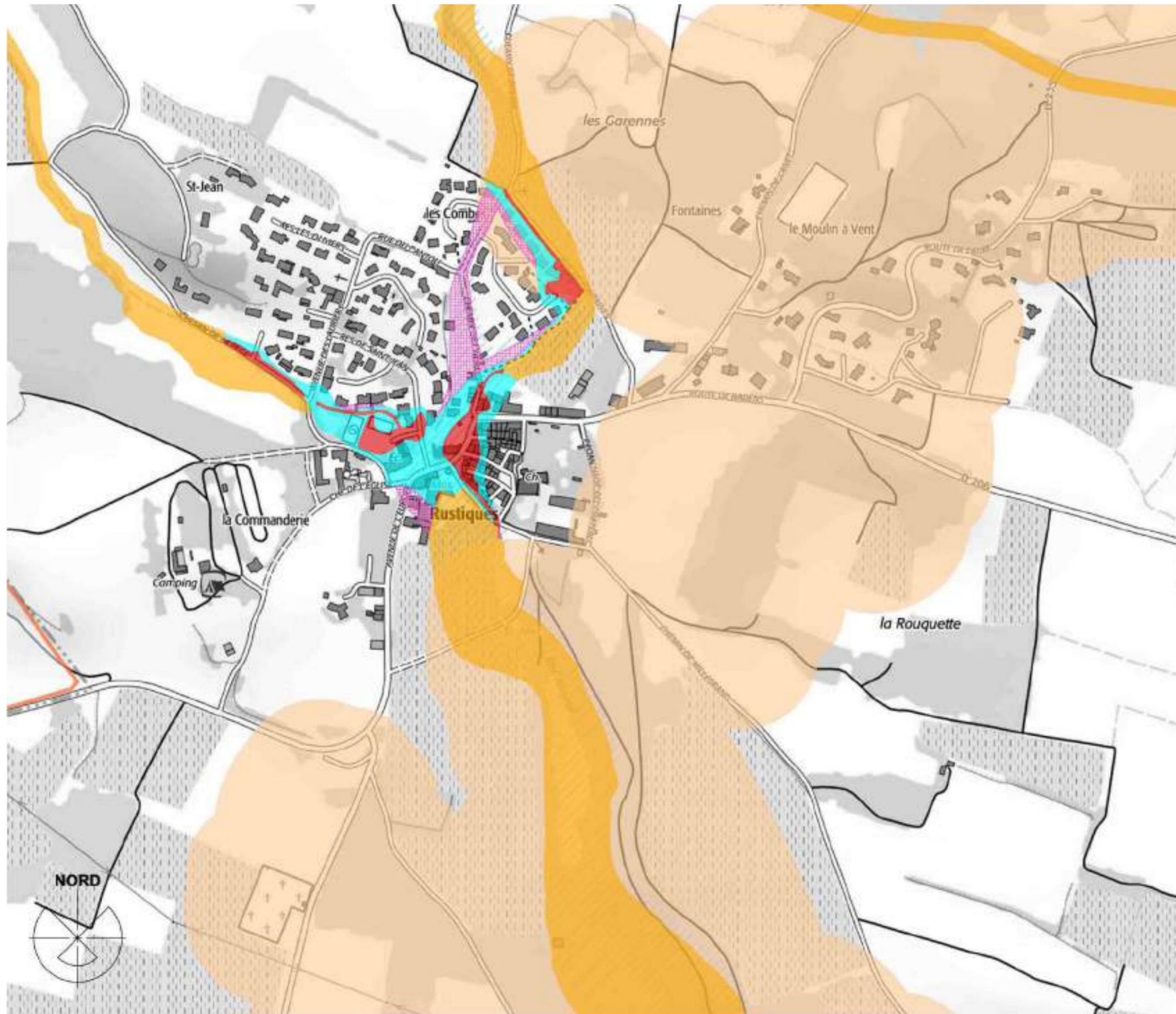


**RISQUE DE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES**

- Aléa élevé
- Aléa modéré
- Aléa faible



## 32. ZOOM VILLAGE





# V. POLLUTIONS ET NUISANCES

## V.1. LA QUALITÉ DE L'EAU

### V.1.1. L'ÉTAT, OBJECTIFS ET MESURES DU SDAGE

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

**[ La commune de Rustiques se situe dans le sous-bassin « affluents Aude médiane » pour la totalité du territoire communal.**

**[ Le SDAGE ne recense aucun cours d'eau sur le territoire communal.**

**[ La totalité du territoire communal est concernée par une masse d'eau souterraine à l'affleurement « formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel ».**

**[ Le territoire communal n'est pas concerné par une masse d'eau souterraine sous couverture.**

### LES OBJECTIFS D'ÉTAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES MASSES D'EAU DU SDAGE

Ces objectifs ont été fixés d'après les mesures qui ont été jugées pertinentes et efficaces pour les atteindre. En outre, valorisant l'expérience du SDAGE 2010-2015, le choix des mesures a été ciblé sur les problématiques majeures et sur les masses d'eau dont la restauration est déterminante pour la reconquête du bon fonctionnement des milieux.

Les échéances ont été fixées après estimation de la capacité des acteurs à réaliser les actions et des financements mobilisables. Ainsi le programme de mesures est centré sur :

- Les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique, identifiés comme prioritaires, c'est-à-dire situés dans les cours d'eau classés en liste 2 en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et ceux mentionnés dans le plan de gestion des poissons migrateurs ;
  - Les actions précises de restauration de la morphologie déjà définies et les secteurs jugés prioritaires ;
  - Les mesures de réduction des prélèvements faisant suite aux démarches engagées après les conclusions des études de détermination des volumes prélevables ;
  - La mise aux normes des débits réservés lorsque nécessaire ;
  - Les mesures de réduction des émissions et de traitements des rejets de substances dangereuses ;
  - Les actions de réduction de la pollution diffuse sur les aires d'alimentation des captages prioritaires du SDAGE et en zone vulnérable ;
  - Les actions de mises aux normes des équipements d'assainissement et d'épuration.
- Objectif des masses d'eau souterraine touchant le territoire de Rustiques :
- Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel (FR DG 530) : objectif de bon état quantitatif et chimique en 2015.

### LE PROGRAMME DE MESURES SUR LE TERRITOIRE CONCERNÉ DU SDAGE

Que ce soit dans un sous bassin, dans le périmètre d'une nappe ou dans les eaux côtières, plusieurs

problèmes de dégradation sont dans la plupart des cas à traiter. Le programme de mesures identifie pour ce faire une combinaison de mesures clés qui consistent en des actions de gestion et/ou des investissements matériels.

Cette combinaison pourra toutefois être ajustée par exemple lors qu'apparaîtra une meilleure technique disponible ou bien que le maître d'ouvrage identifiera une variante au moins aussi efficace, pour atteindre les objectifs.

**[ La commune de Rustiques est identifiée, dans le programme de mesures, dans une zone protégée (zone sensible, directive eaux résiduaires urbaines).**

**■ Le sous-bassin « Affluents Aude médiane » (n° CO 17 01)**

Le programme de mesures identifie plusieurs problèmes à traiter et leurs mesures :

- Altération de la continuité : réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques ; aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments).
- Altération de la morphologie : réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau ; réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes ; restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau ; Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) ; réaliser une opération de restauration d'une zone humide.
- Altération de l'hydrologie : réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation.
- Pollution diffuse par les pesticides : limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire ; mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) ; élaborer un plan d'action sur une seule AAC ; réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles ; limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives ; créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses.
- Pollution ponctuelle par les substances (hors pesti-

cides) : réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) ; mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des sites et sols pollués (essentiellement liées aux sites industriels) ; mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur.

- Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances : créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses.
- Prélèvements : mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture ; mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités ; mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE ; mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau.

Mesures spécifiques du registre des zones protégées :

- Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates ; limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates ; réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates..

**■ La masse d'eau souterraine « Alluvions de l'Orb et du Libron » (n° FR\_DG\_316).**

Le programme de mesures identifie plusieurs problèmes à traiter et leurs mesures :

- Pollution diffuse par les pesticides : limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire ; mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) ; élaborer un plan d'action sur une seule AAC ; réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles ; limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives.

**■ La masse d'eau souterraine « Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel » (n° FR\_DG\_530).**

Le programme de mesures n'identifie aucune mesure pour cette masse d'eau.

## V.1.2. QUALITÉ DE L'EAU DE RUSTIQUES

D'après le bilan de 2018 de l'ARS, l'eau distribuée a Rustiques est de bonne qualité bactériologique et sur le plan physico-chimique, elle est satisfaisante au vu des paramètres analysés.

## V.2. LA QUALITÉ DE L'AIR

Élément primordial de notre environnement, l'air est une ressource naturelle longtemps négligée, dont la dégradation constitue une menace tant en matière sanitaire qu'en terme d'incidences sur la faune, la flore ou encore les matériaux (bois, pierre, métaux, verre... atteinte au patrimoine bâti...).

Toute activité humaine est source de pollution de l'air; transport et habitat en étant les sources principales bien avant l'industrie, les productions d'énergie, le traitement des déchets et l'agriculture.

**[ Aucun Plan de Déplacement Urbain ne concerne la commune de Rustiques.**

### LES PRINCIPAUX POLLUANTS

Un dispositif régional de surveillance de la qualité de l'air est géré par Air LR, permettant le suivi des atmosphères industrielles, urbaines, périurbaines et rurales. Les mesures permettent de réaliser des cartographies spatiales d'un polluant ou d'appréhender les pollutions spécifiques.

- L'ozone (O<sub>3</sub>), résultant de la transformation chimique dans l'air sous l'effet du rayonnement solaire, de polluants primaires : composés organiques volatils et oxydes d'azote.
- Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), provient essentiellement de la combustion de combustibles contenant du soufre type fuel ou charbons et de processus industriels.
- Les oxydes et dioxyde d'azote (NO<sub>x</sub>, NO<sub>2</sub>), émis principalement par les transports (69%), mais aussi par l'industrie (verreries, cimenteries...).
- Le monoxyde de carbone (CO), issu principalement des transports routiers (combustion incomplète des hydrocarbures, mélange carburé riche, moteurs essence non catalysés 25 fois plus polluants que les moteurs diesels.

- Les hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM) dont le benzène est un bon traceur de la pollution automobile en milieu urbain (moteur froid, vitesse peu élevée).
- Et les particules en suspension (PM<sub>10</sub>).

### A L'ÉCHELLE RÉGIONALE

En Languedoc Roussillon, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) dresse un bilan de la situation et fixe de nombreuses orientations, il a été approuvé par arrêté préfectoral n°991070 du 16 novembre 1999. Cependant, la connaissance locale n'étant pas suffisante pour définir des objectifs de qualité à l'échelon local, le PRQA définit des niveaux de pollution en référence aux valeurs nationales.

Les orientations du PRQA Languedoc Roussillon sont les suivantes :

- Développer la surveillance de la qualité de l'air ;
- Améliorer la connaissance des effets sanitaires ;
- Améliorer la connaissance des impacts ;
- Maîtriser les émissions ;
- Maîtriser les déplacements ;
- Améliorer la qualité de l'information et de sa diffusion.

Dans le cadre du Plan Climat régional (PCET), un bilan des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) a été réalisé en partenariat avec l'ADEME.

Les émissions de GES en région Languedoc Roussillon proviennent à 75% de la combustion énergétique, les 25% restant étant d'origines non-énergétiques liées aux produits agricoles, à la gestion des déchets, à l'usage de la climatisation et aux incendies. En 2006, l'émission de GES représente 17 200 milliers de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> à l'échelle de la région.

Les postes émetteurs sont : les transports avec 58% des émissions énergétiques ; le bâtiment (résidentiel et tertiaire) avec 30% des émissions énergétiques ; le secteur de l'industrie avec 11% des émissions énergétiques; l'agriculture a un poids assez faible dans le bilan des émissions énergétiques (3%) mais un poids déterminant dans les émissions non énergétiques (28%) ; les incendies représentent 1/5 des émissions non énergétiques de la région.

Depuis la loi Grenelle II, un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) a été réalisé (voir chapitre « présentation générale »). Il propose des objectifs et axes de pré-orientations pour améliorer la qualité de l'air (proposés par le groupe de travail en septembre 2011).

Ils sont identifiés à partir des documents existants : Plan Climat Régional, Plan Particules, Plan Régional pour la Qualité de l'Air adopté en 1999, Schéma Régional des Transports et premières pistes de réflexion à discuter et prioriser pour aboutir à des propositions d'orientations à faire figurer dans le SRCAE.

Les objectifs mettent l'accent sur les niveaux de qualité de l'air à respecter, la définition possible de zones sensibles, la mise en synergie d'actions sur les trois composants qui sont en interaction à savoir l'air, le climat et l'énergie.

### LES POLLENS

La région Languedoc-Roussillon est fortement concernée par les problématiques peu connues liées à l'effet des pollens sur la santé. De nombreuses maladies allergiques dites « pollinoses » découlent de la concentration des pollens dans l'air. Le développement de l'urbanisation et notamment de l'habitat individuel est un facteur aggravant dans les secteurs urbains et périurbains avec la multiplication des haies de clôtures (en cyprès, laurier, pyracantha ou thuya, principaux vecteurs de pollens d'arbres). Par ailleurs les recherches actuelles tendent à démontrer que la pollution atmosphérique concourt à la modification avec accroissement du pouvoir allergisant de certains pollens.

A l'échelle de Rustiques ce risque sanitaire non quantifiable est à prendre en considération par :

- une sensibilisation et information pour favoriser la diversification des essences végétales lors des plantations de haies permettant d'éviter une trop forte concentration dans l'air des pollens,
- à laquelle peuvent s'ajouter des mesures plus drastiques pour certains allergènes spécifiquement identifiés comme les pollens d'ambrosie, plante « sauvage » ayant récemment colonisé la région, et qui nécessite des mesures collectives et coordonnées d'éradication en matière d'aménagement de l'espace (gestion des bords de route, de rivières, des gravières, jachères, travaux de terrassement...).

## V.3. LES SITES ET SOLS POTENTIELLEMENT POLLUÉS

Les sites et les sols potentiellement pollués sont la conséquence de l'activité industrielle, qu'elle soit passée ou présente. La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

- De façon localisée, soit à la suite d'un accident ou incident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné. On utilise alors les termes de « sites pollués ».
- De façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques..., ou par aspersion de polluants sur de vastes étendues de terrain.

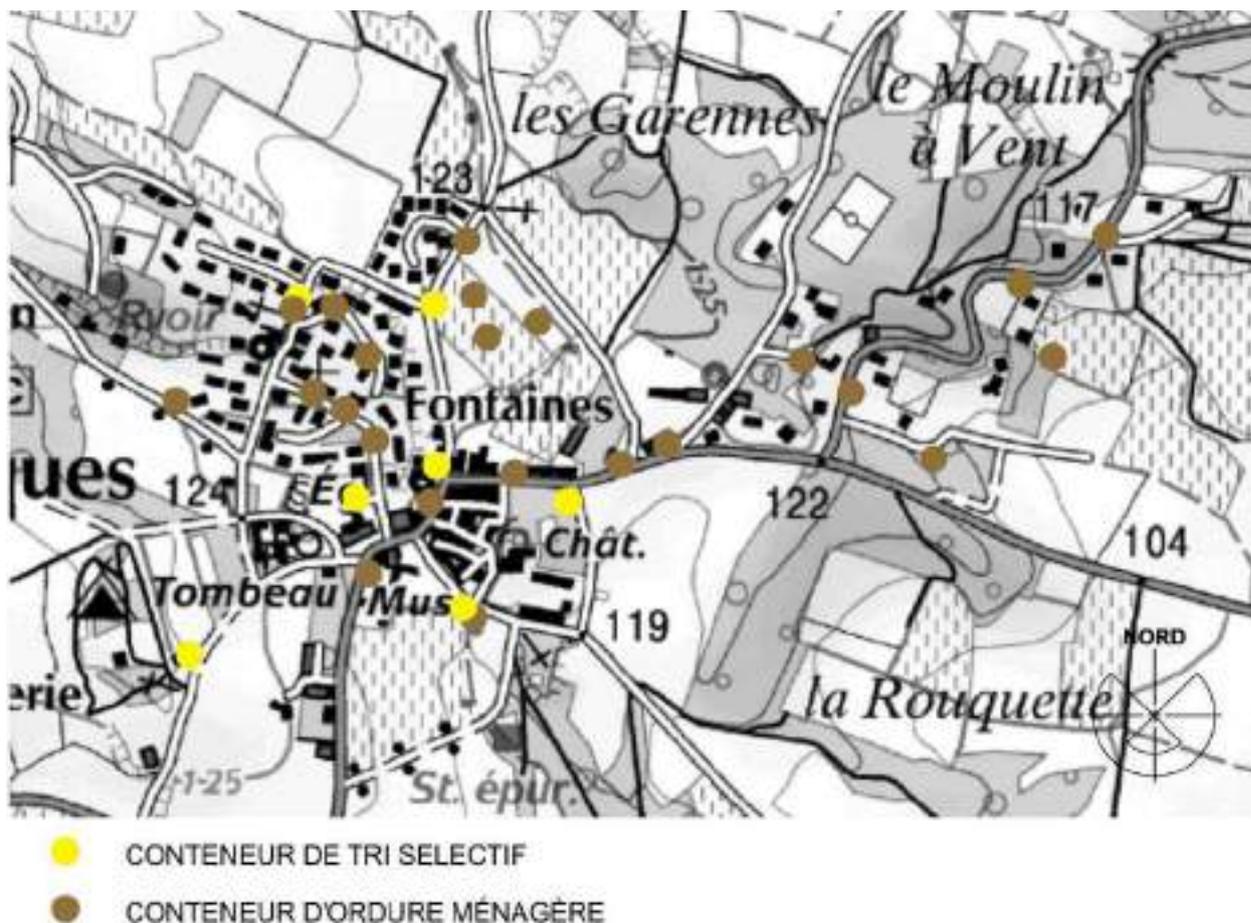
La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect pour la pollution de la nappe phréatique. Dans ce cadre, il existe 2 bases de données qui permettent d'inventorier les sites concernés :

- La banque de données BASOL, sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Ce sont ces établissements qui sont les plus importants car ils ont un caractère plus ou moins contraignant.
- La banque de données BASIAS qui est un inventaire historique et recense donc les sites « potentiellement » pollués, mais sans confirmation de la dite pollution.
- La base de données des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui répertorie les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers qui sont soumises à une législation et une réglementation particulières.

**[ La commune de Rustiques ne recense aucun site potentiellement pollué.**

## V.4. LES DÉCHETS

La collecte des déchets, sur Carcassonne Agglo, est gérée par le syndicat mixte Covaldem11.



Localisation des point de collecte

Le Covaldem11 est la collectivité intercommunale de Collecte et Valorisation des Déchets Ménagers de l'Aude. Il assure la collecte, le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la valorisation des matériaux recyclables et valorisables sur son territoire.

Le tri sélectif est en marche depuis 2004, en apport volontaire. C'est un mode de collecte avantageux économiquement mais qui ne fonctionne seulement grâce à la bonne volonté du citoyen.

## LES CONTENEURS

Conteneur JAUNE : les emballages (bouteilles et flacons en plastique, boîtes métalliques, aérosols vidés et briques alimentaires, alu), papier et journaux

Conteneur VERT : le verre (bouteilles en verre sans bouchon, pots et bocaux en verre)

## DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE

Les déchetteries les plus proches sont celles de Capendu et de Trèbes, gérées à échelle intercommunale par COVALDEM 11 (Collect et VALorisation des DEchets Ménagers de l'Aude).

L'ancienne déchetterie de Rustiques a été fermée en 2014.



l'ancienne déchetterie de Rustiques

- Enjeux
  - > Prendre en compte le SDAGE
  - > Limiter les pollutions sur les masses d'eau, notamment agricoles
  - > Maintenir les efforts sur le tri sélectif

---

## V.5. LE BRUIT

---

### LES TRANSPORTS TERRESTRES

[ La commune de Rustiques n'est concernée par aucune infrastructure affectée par le bruit.

### LES TRANSPORTS AÉRIENS

[ Le territoire communal de Rustiques est concerné par l'aéroport de Carcassonne-Salvaza et est soumis à la servitude de dégagement T5.

---

## V.6. AUTRES NUISANCES : ODEURS

---

[ Aucune source importante de nuisance olfactive n'existe sur la commune de Rustiques.

# VI. PAYSAGE ET PATRIMOINE

## VI.1. LE PAYSAGE

Le paysage est le résultat de la perception que chacun se fait d'un territoire en fonction de données :

- **géographiques** : relief, hydrographie, sols
- **anthropiques** : urbanisation, réseaux, agriculture
- **végétales**
- **sensibles** : couleurs, lumières, odeurs, bruits, points de repère

Il s'agit de la composition de données à la fois mesurables et sensibles. Sa lecture n'est pas une science exacte.

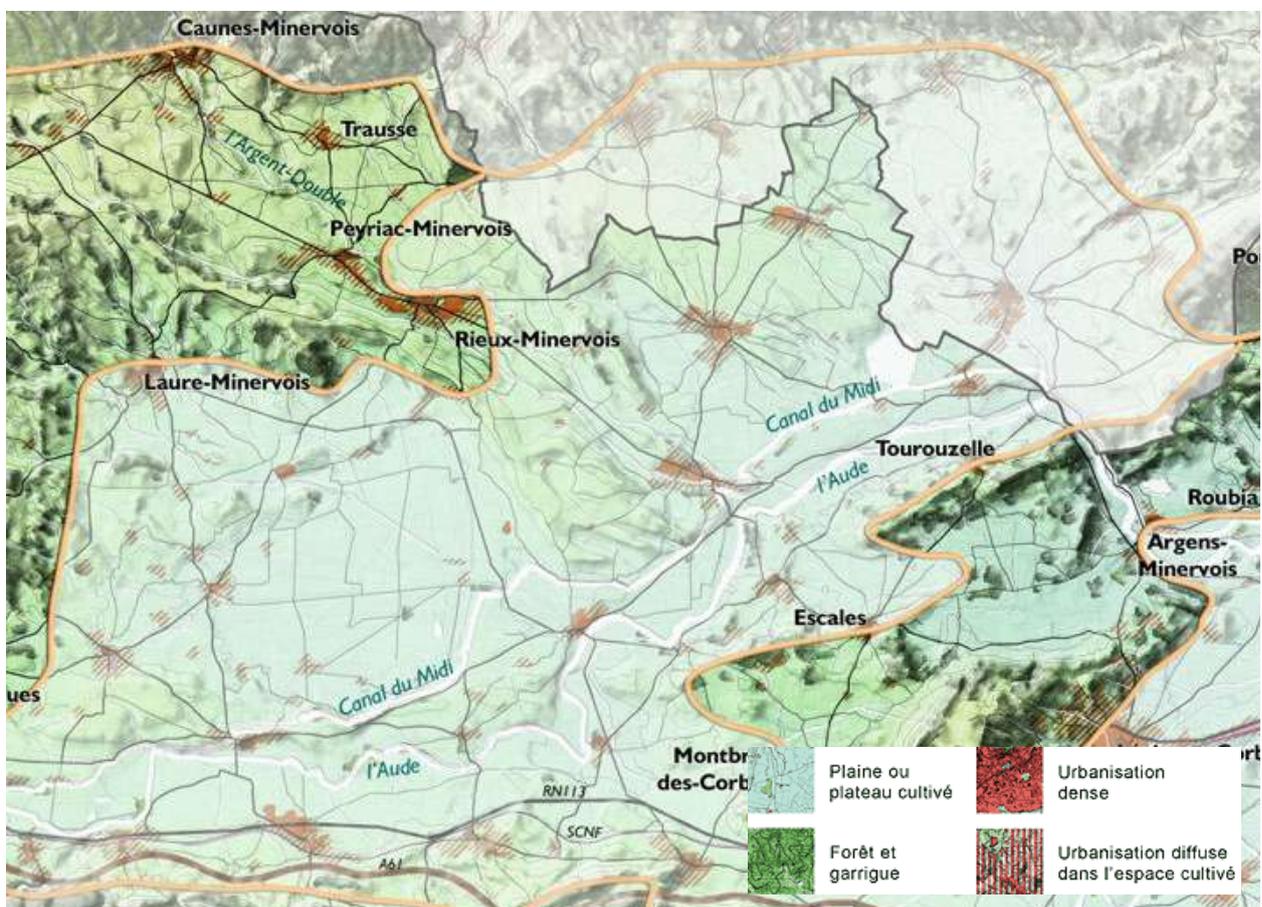
source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

Pour faciliter sa compréhension et celle des enjeux qui sont liés, différentes clés de lecture sont proposées :

- une description par **unité paysagère**. Chaque unité correspond à une portion de territoire aux caractéristiques et aux enjeux spécifiques
- une carte des **sensibilités** proposant une répartition de secteurs plus ou moins sensibles en terme d'intégration de projets et notamment face à l'urbanisation ou l'implantation de champs éoliens.
- une carte de **synthèse des atouts et dysfonctionnements** qui permet de localiser les problématiques du territoire liées au paysage

### VI.1.1. LE PAYSAGE SELON L'ATLAS DES PAYSAGES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Selon l'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, le territoire de Rustiques se situe entièrement dans l'Unité paysagère «les plaines viticoles et les collines sèches du Bas-Minervois».



Les plaines viticoles et les collines sèches du Bas-Minervois

## DESCRIPTION

- > Un paysage à l'identité fortement viticole :

Le Minervois évoque fortement le terroir viticole du même nom : les paysages sont partout dominés par la vigne. Si l'on retrouve les étendues planes de vignes comparables à celles de la plaine de l'Aude, leurs dimensions sont ici plus modestes et les plaines sont toujours entrecoupées de collines.

- > Des collines et des crêtes arides couvertes de garrigues ou de bois :

Les paysages viticoles du Minervois sont jalonnés de collines ou de crêtes arides qui dessinent les horizons des plaines viticoles. Elles sont couvertes d'une végétation souvent rase de garrigue évoluant parfois en bois de pins d'Alep. Ces crêtes témoignent des vestiges du pastoralisme : les terrains les plus pauvres et les moins accessibles étaient utilisés pour le pacage des troupeaux de moutons.

- > Les petites parcelles cultivées des coteaux :

Sur les petits coteaux du Bas-Minervois, les traces des cultures en terrasses façonnent les pentes en strates horizontales et dessinent une frange agricole qui s'insère entre la plaine viticole et la crête couverte de garrigue. Cette bande de paysage forme une élégante mosaïque de cultures : oliviers, amandiers, vignes ou céréales. Les parcelles sont de tailles réduites, beaucoup plus petites que les grandes parcelles de vignes qui s'étendent dans les plaines. Ce paysage de piémont agricole donne toute sa valeur au Bas-Minervois et le distingue véritablement de la grande plaine viticole de l'Aude. Toutefois, les parcelles exiguës, plus difficiles à entretenir évoluent souvent vers la friche, les murets de pierres sèches tombent trop souvent en ruines, les vergers ne sont plus taillés, ...

- > La silhouette de la Montagne Noire marque l'horizon :

Situé au pied de la Montagne Noire et des plateaux du Haut-Minervois, ce paysage de plaines et collines occupe une position de piémont. Le Pic de Nore dessine la ligne d'horizon au nord. Au sud, la silhouette imposante de la montagne d'Alaric accentue la profondeur du paysage.

- > Un typologie précise des sites bâtis des villages inscrits entre cours d'eau, relief et plaine viticole :

La plupart des villages du Minervois s'implantent sur les crêtes et les reliefs plus ou moins marqués. Ils

s'accrochent aux coteaux, en surplomb par rapport aux plaines agricoles, dessinant des silhouettes bâties de qualité : Montbrun-des-Corbières, Tourouzelle, Villarzel-Cabardès, Mailhac.

D'autres villages bordent les cours d'eau ou le Canal du Midi et se situent sur le rebord des reliefs, en situation de balcon en surplomb :

- le long de la Clamoux : Villegly, Bagnoles, Malves-en-Minervois ;
- le long de l'Orbiel : Conques-sur-Orbiel, Villalier, Bouilhonnac ;
- le long du Canal du Midi, Paraza, Ventenac-Minervois, Roubia, Argens-Minervois ;
- le long de l'Argent-Double : Peyriac-Minervois, Rieux-Minervois.

Enfin, certains villages restent au milieu des vignes dans la plaine, organisés en circlades, une forme urbaine singulière bien structurée : Laure-Minervois, Sainte-Valière et Ginestas.

L'architecture des villages du Minervois reste semblable à celle de la plupart des villages audois et demeure simple et peu travaillée : dominante de maisons à deux étages, avec des façades régulièrement percées et très peu décorées. Le grès, de couleur beige verdâtre, est souvent utilisé et donne une teinte particulière aux villages.

Les villes-portes de piémont : Caunes-Minervois, Bize-Minervois, Villeneuve-Minervois :

Les grands reliefs situés au nord : Montagne Noire et Haut-Minervois, communiquent avec la plaine de l'Aude en traversant le Bas-Minervois. Les cours d'eau qui dévalent des montagnes creusent des vallées et forment autant de voies de communications permettant de pénétrer dans les massifs. Situés au pied des pentes, les bourgs principaux du Minervois gardent les « portes » de ces vallées : Caunes-Minervois, Bize-Minervois et Villeneuve-Minervois.

Caunes-Minervois, traversé par l'Argent-Double, conserve de nombreuses traces de son riche passé. L'abbaye, fondée au VIII<sup>e</sup> siècle, forme un bel ensemble architectural au bas du village ; elle borde une précieuse petite plaine jardinée de vergers et potagers. Les ruelles en pente sont bordées d'anciennes maisons en pierres de taille restaurées. Les carrières de marbre situées au nord du village dominent la vallée du Cros :

trois sont encore en exploitation. De couleur rose pâle à rouge sang, le marbre de Caunes-Minervois se retrouve dans de nombreuses églises de la région, sur les places, notamment sur la place Carnot de Carcassonne, et jusque sur la façade du Grand Trianon à Versailles.

Bize-Minervois se situe au bord de la Cesse, aux portes du Haut-Minervois et du Saint-Chiniannais. Les berges de la rivière, soutenues par d'imposants murs de pierres, et le lit particulièrement large de la Cesse, singularisent l'entrée du village. Au lieu-dit Cabezac, l'Oulibo, l'unique moulin à huile du département, transforme les olives du Minervois et de tous les producteurs de l'Aude.

Villeneuve-Minervois est situé aux portes de la vallée de la Clamoux. Les anciens remparts sont devenus de beaux boulevards plantés de vieux platanes et marronniers.

## LES ENJEUX DE L'ATLAS DES PAYSAGES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON



Carte d'analyse critique du paysage

source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

- > Les enjeux de l'unité paysagère des Les collines viticoles du Biterrois et du Piscénois

Protection/préservation :

- Les paysages agricoles des coteaux et piémonts cultivés en terrasses entre plaines viticoles et crêtes arides : protection et restauration des terrasses, entretien des parcelles pour éviter la fermeture par les bois de pins d'Alep.
- Le petit patrimoine agricole : identification, repérage et préservation aux documents d'urbanisme, restauration des terrasses en pierres sèches, des caselles, protection des arbres isolés (cyprés), entretien des alignements d'amandiers et d'oliviers.
- Les infrastructures : protection des abords des routes contre l'urbanisation linéaire et le mitage.

Valorisation/création :

- Les bords de l'eau dans les villages : création d'espaces publics et de cheminements, plantations, choix des matériaux pour l'aménagement du lit du cours d'eau.
- Les centres bourgs : aménagement des espaces publics, restauration des façades, enfouissement des réseaux.
- Le Canal du Midi : aménagement des quais en traversée de village .
- Les abords des routes : dégagement des vues, enfouissement des réseaux, suppression des panneaux publicitaires.

Réhabilitation/requalification :

- Les abords des villages : requalification des entrées/sorties, maîtrise des extensions urbaines diffuses, du mitage de la plaine agricole et des coteaux.
- Les bâtiments agricoles : maîtrise de leur implantation, choix des formes, matériaux et couleurs, traitement des abords.

### LES ENJEUX DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES

On note que le territoire communal est présenté à cette échelle, couvert entièrement par une zone de paysage ouvert (cultivé, pâturé...) à enjeux de protection et préservation.

## VI.1.2. LES ÉLÉMENTS LINÉAIRES DU PAYSAGE

Les éléments linéaires s'orientent globalement sur un axe Nord-Sud. On y trouve ainsi de l'Ouest vers l'Est :

- les routes départementales 235 et 206
- le ruisseau de la chapelle.

### LES ROUTES DÉPARTEMENTALES 235 ET 206



la RD206 vers le village



la RD235

### LE RUISSEAU DE LA CHAPELLE



ruisseau de la chapelle vers le bassin de rétention

## VI.1.3. LES UNITÉS PAYSAGÈRES À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Le paysage n'est pas une science exacte; il est le résultat de la perception que chacun s'en fait :

- perception visuelle tout d'abord, à partir des axes fréquentés (route, chemin de randonnée, point de vue,...)
- mais perception plus générale : odeur, ouïe, toucher,...

Un paysage se ressent grâce au cumul de toutes ces sensations.

La carte des "sensibilités paysagères" dresse le bilan de ces perceptions.

Cette étape est primordiale pour établir les choix d'évolution de la commune : selon la sensibilité de chaque secteur, son devenir peut être très différent.

Une unité paysagère est une partie de territoire composée des mêmes éléments et dont la perception est à peu près constante.

Chaque unité possède ses propres caractéristiques et, de ce fait, des choix d'évolution et de devenir propres.

A l'échelle de la commune 3 unités paysagères ont été identifiées :

- Unité paysagère 1 : la plaine de la Minervoise viticole ;
- Unité paysagère 2 : le village ;
- Unité paysagère 3 : les coteaux boisés.

### **UNITÉ PAYSAGÈRE 1 : LA PLAINE DE LA MINERVOISE VITICOLE**



la plaine agricole



la plaine agricole au Sud du village

Le paysage est très ouvert, offrant de larges vues sur l'ensemble du Minervois.

La montagne de l'Alaric est très présente dans ce paysage, fermant toujours les vues vers le Sud. Inversement, vers le Nord, c'est la Montagne Noire qui ferme le paysage.

## UNITÉ PAYSAGÈRE 2 : LE VILLAGE



l'entrée Est du village



le village

Le village est positionné dans un léger vallon, lové dans le relief. Aussi, il est très peu perçu de l'extérieur (sauf en vue très lointaine, depuis des points hauts comme sur la montagne Noire ou l'Alaric). Les boisements accompagnent le relief et complètent le cadre du village.

## UNITÉ PAYSAGÈRE 3 : LES CÔTEAUX BOISÉS



depuis la plaine agricole vers les massifs boisés



les massifs boisés



les massifs boisés

La partie Nord du territoire est plus marquée par les boisements. En effet, les vallons sont plus marqués que dans la partie Sud et leurs sommets ont été abandonnés par l'agriculture. Ces reliefs sont donc boisés. L'alternance espaces cultivés et bois est très marquée créant des espaces de taille réduite, beaucoup plus intimiste que dans la large plaine du Sud.

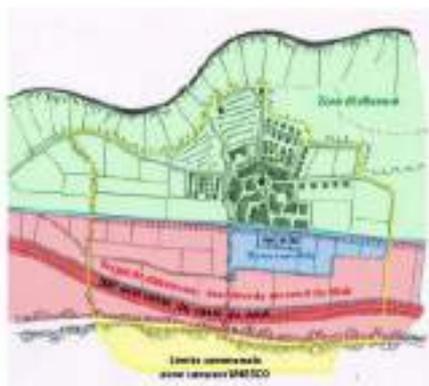
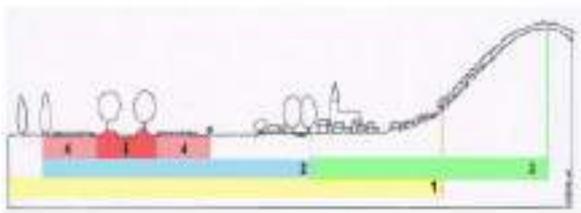
## VI.2. LE PATRIMOINE

### VI.2.1. LES SITES CLASSÉS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

La commune ne comprend aucun site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

Cependant, la commune est proche du Canal du Midi et l'analyse a vérifié les éventuels liens avec le patrimoine UNESCO.

Depuis plus de 3 siècles, le canal du Midi permet de relier la Méditerranée à l'Atlantique. De prouesse technique unique au monde à sa création, il est devenu au fil du temps une composante forte des territoires qu'il traverse et façonne. C'est un patrimoine à valeur universelle, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1996 et c'est aussi un levier d'attractivité pour les territoires.



Plusieurs zonages sont liés au Canal du Midi :

- 1 Zone tampon UNESCO : se base sur les limites communales des communes interceptées par le canal du Midi (et son système d'alimentation)
- 2 Zone sensible : espace de visibilité réciproque avec le canal (1ers plans visuels), pouvant contenir des zones urbanisées récemment construites puisque classées en zone AU

- 3 Zone d'influence : au-delà de la zone sensible, espace de visibilité correspondant aux paysages plus éloignés et le plus souvent délimités par des reliefs, zone de vigilance notamment au regard des grands projets d'aménagement.
- 4 Site classé « Paysages du canal » : abords du canal majoritairement désignés en zones naturelles ou agricoles dans le document d'urbanisme
- 5 Site classé « Canal du Midi » : correspond au Domaine Public Fluvial de l'État

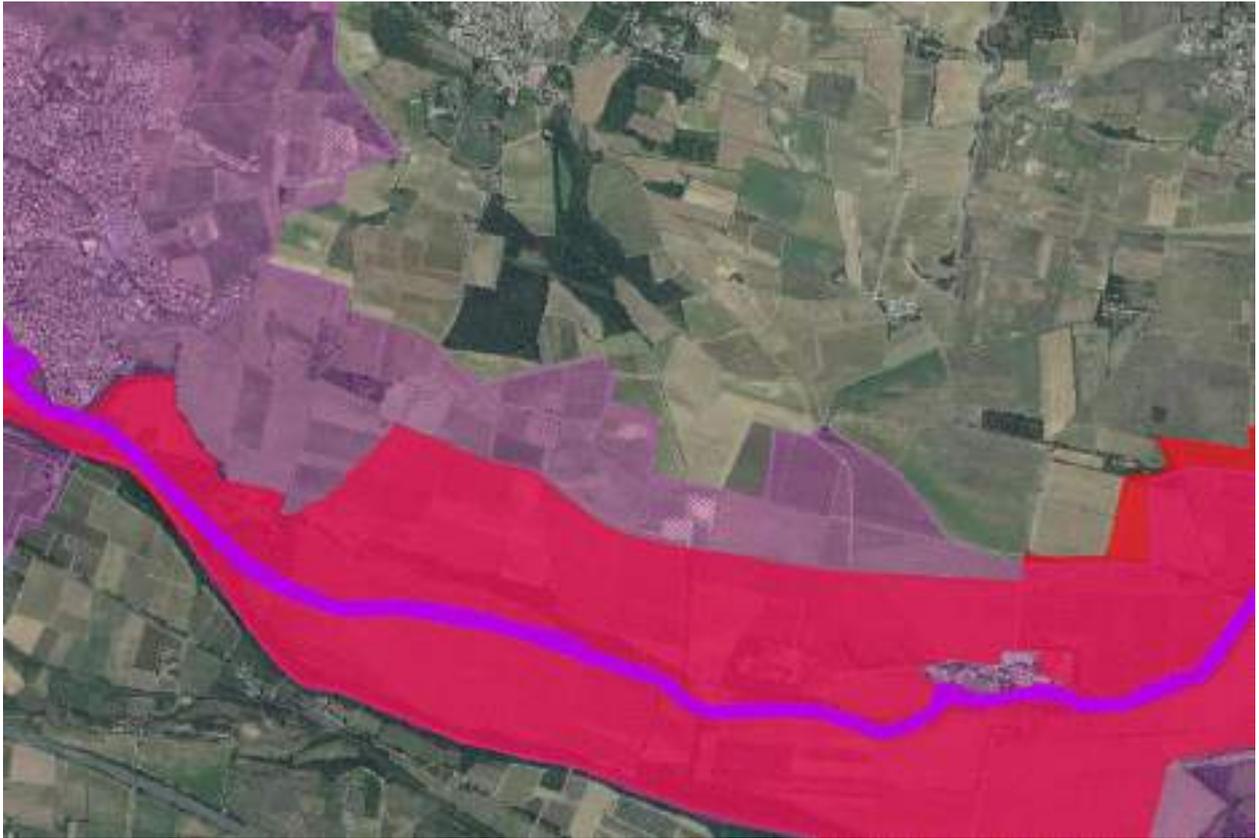
**[ Aucun de ces périmètres ne couvre, même partiellement la commune de Rustiques ; la zone tampon (périmètre le plus éloigné) s'arrête à la limite Sud de la commune.**

### VI.2.2. LES SITES CLASSÉS OU INSCRIT

**[ La commune de Rustiques ne recense aucun site classé ou inscrit, mais est limitrophe du site classé du Canal du Midi.**

### VI.2.3. LES MONUMENTS CLASSÉS OU INSCRITS

**[ La commune de Rustiques ne recense aucun monument classé ou inscrit.**



Périmètre des différents zonages réglementaires liés au Canal du Midi

## NATURE PAYSAGE BIODIVERSITE

### ZONAGES PAYSAGE

-  Zones de bien UNESCO en Occitanie
-  Zones tampons UNESCO en Occitanie
-  Classé
-  Inscrit

### Découpages administratifs

-  Communes

## VI.2.4. LES ZONES D'INTÉRÊT

### PATRIMONIAL

Le service régional de l'archéologie a porté à la connaissance de la commune les sites archéologiques suivants :

**[ 8 sites archéologiques sont identifiés sur le territoire communal.**

- n°1 : Commanderie, vestiges d'une exploitation agricole, haut-empire
- n°2 : Canet, vestiges d'occupation, gallo-romain
- n°3 : Télégraphe, vestiges d'occupation, bas-empire
- n°4 : La Rouquette, vestiges d'une exploitation agricole, République
- n°5 : Les Pontils, vestiges d'occupation, gallo-romain
- n°6 : Cimetière de l'Eglise, vestiges d'un cimetière, d'une église et d'inhumation, Moyen-âge
- n°7 : Commanderie, vestiges d'un cimetière et d'inhumation, Moyen-âge
- n°8 : La Rouquette, vestiges d'habitat, Néolithique

## VI.2.5. AUTRES ÉLÉMENTS

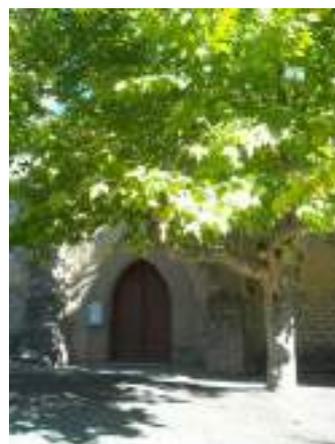
### REMARQUABLES

#### L'ÉGLISE PAROISSIALE SAINT-MARTIN

L'église Saint-Martin faisait partie d'un ensemble tenu par les templiers puis par les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem appelés aussi Ordre de Malte. La vocation de ces moines soldats était de soigner les lépreux dans un bâtiment, ici accolé à l'église, appelé la commanderie.



église Saint-Martin



entrée de l'église Saint-Martin

#### LE TOMBEAU

Le tombeau est intégré au mur de l'église, à la base du mur de la chapelle Sud, et comprend deux enfeus géminés dits «tombeaux des commandeurs ». Il s'agit de niches funéraires à fond plat pratiquées dans le mur de l'église pour y recevoir des sépultures.

On remarque un appareillage très soigneusement taillé et, en haut de l'enfeu, on distingue un blason bûché (martelé) vraisemblablement à la révolution et dans l'enfeu de gauche une croix. Lors de sa récente restauration les fouilles ont permis une datation d'après les monnaies d'une utilisation dès le XII<sup>ème</sup> siècle.

L'ancien chemin de Trèbes passait derrière la commanderie. Donc à cette époque l'entrée de l'église était côté Nord et non côté Sud comme aujourd'hui. En conséquence l'emplacement du tombeau faisait partie de l'ancien cimetière et l'enfeu était à ce moment là protégé des regards.



le tombeau



l'entrée du château

## LE CHÂTEAU

Après l'époque gallo-romaine, une succession d'invasions dites barbares, allant des wisigoths aux Francs en passant par les sarrasins, vont déferler sur la région. L'insécurité se fait de plus en plus pressante. A ce moment là, on choisit un des points les plus hauts pour construire un château avec un ensemble de maisons qui formeront une enceinte fortifiée avec une entrée et une sortie.

La première mention du château dans les textes date de 1063.



le château de Rustiques



le château de Rustiques

## LA FONTAINE ET L'HORLOGE

Cette fontaine date de 1830, elle a été déplacée de son lieu d'origine, conservée et mise en valeur sur cette place du nouveau parking. La pièce métallique, en hauteur, sur la gauche, qui ressemble à une batterie de DCA, n'est tout simplement qu'une grue monte-vent-dange datant de la fin XIX<sup>ème</sup> début XX<sup>ème</sup> siècle. Il n'en reste aujourd'hui que quelques exemplaires en parfait état dans le département.

Au centre du village on trouve également une horloge.



la fontaine



l'horloge

## AUTRES ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PATRIMOINE

D'autres éléments ont été inventoriés dans le petit patrimoine de la commune de Rustiques, tel que :

- > Croix de chemin. On les retrouve rue de Saint-Jean, au Nord du lotissement de la Chapelle, au Sud de l'enceinte du château, dans le camping et dans le jardin de l'église.



croix Saint-Jean



croix Chapelle



croix camping



croix château



croix dans le jardin de l'église



ancienne pompe et abri PTT

> Un ancien pigeonnier accolé à une villa dans le lotissement Saint-Jean,



ancien pigeonnier

> Ancienne éolienne, ancien transfo EDF et ancienne pompe au domaine de Canet,



ancienne pompe

> Un abri avec une ancienne pompe au centre du village,



ancien transfo EDF

- > Stèle 1944 maquisard à la limite communale sur la RD235.



stèle des maquisard

- > Des puits ponctuent les jardins, parfois invisibles dans inclus dans des propriétés privées



puits dans jardin privé



puits au jardin du vigneron (public)

## VI.2.6. LE PARCOURS DE RUSTIQUES

Le parcours balisé « Rustiques : un village en histoires », a été inaugurée en juin 2013, est libre d'accès et permet de comprendre en 14 panneaux l'évolution du village au cours des siècles, avec des thématiques différentes : son origine gallo-romaine, le village historique clos sous la protection du château, le développement du village hors de son enceinte fortifiée au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle, le village viticole et le jardin du vigneron - ces vigneron parlaient en langue d'Oc - et Rustiques tel qu'il est aujourd'hui au début du XXI<sup>ème</sup> siècle.



la signalétique du parcours de Rustiques

## VI.2.7. CHARTE DE PRÉSERVATION ET CONSERVATION DU BÂTI DU VIEUX VILLAGE ET ABORDS DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES

La commune de Rustiques avait élaboré une charte de préservation et conservation du bâti du vieux village et ses abords.

### LE PÉRIMÈTRE

Tout le bâti ancien est concerné par cette charte, la zone concernée est délimitée par l'avenue de l'Europe côté pair et impair, la rue de la Chapelle et les abords du ruisseau (passerelle), la promenade du Château et tous les bâtiments présentant un intérêt historique (Fontaine, la commanderie)

### LA RÉGLEMENTATION :

Elle s'impose pour tous travaux concernant une habitation ou bâtisse, réfection de toiture, réfection de façade, pose de chénaux, changement de menuiserie (fenêtre, contrevents,...), modification de toiture et tout

ce qui est en extérieur de l'habitation (installation de parabole,...).

> Sont conseillés et autorisés :

En toiture : les tuiles canal vieilles et pose de parabole.

En façade : façade joint pierre ou façade à la chaux, les chenaux en zinc, la création d'ouvertures sens vertical (plus haute que large), les tableaux d'encadrement en façade (imitation pierre), les menuiseries extérieures en bois (tolérance PVC couleur bois), et le branchement du pluvial au réseau pluvial ou au caniveau.

> Sont interdits :

En toiture : toutes qualités en couleur de tuiles à l'exception des tuiles canal vieilles.

En façade : les crépis plastiques, projetés à la tyrolienne taloches et autres à l'exception des crépis à la chaux, les paraboles en façades, les chenaux en plastique, la création d'ouverture sens horizontal, les menuiseries extérieures PVC blanc, aluminium ou autre blanc, les rideaux roulants, les persiennes et le branchement du pluvial au réseau d'assainissement.

**[ La charte du vieux village est ancienne et n'est plus utilisée; elle serait à retravailler et pourra s'inspirer de la partie réglementaire du PLU.**

■ Enjeux de paysage

> Préserver l'espace viticole ouvert et les points de vue

> Préserver les espaces boisés

> Contenir le village dans le relief

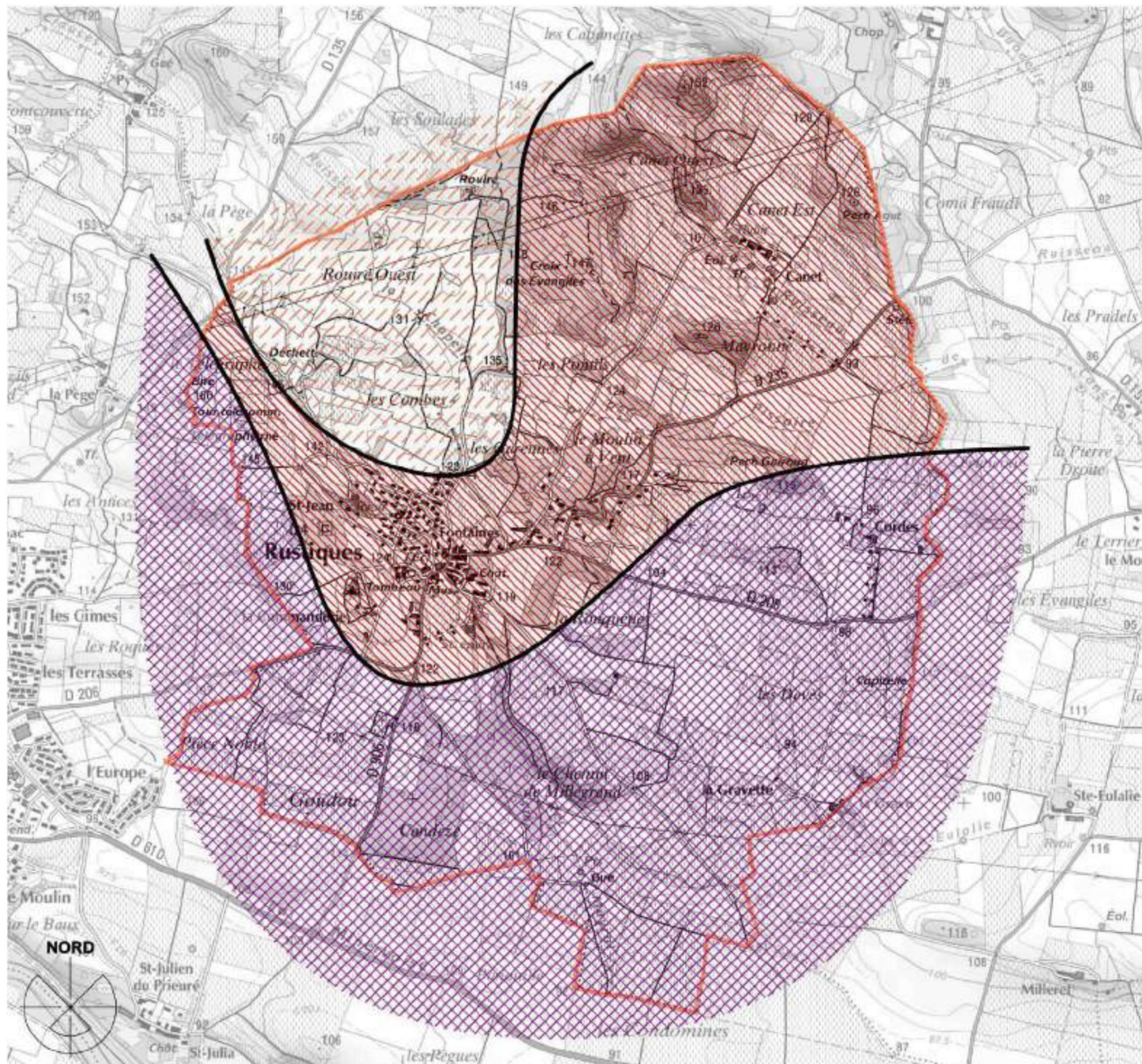
> Maîtriser l'étalement du village vers les boisements

■ Enjeux de patrimoine

> Prendre en compte le petit patrimoine

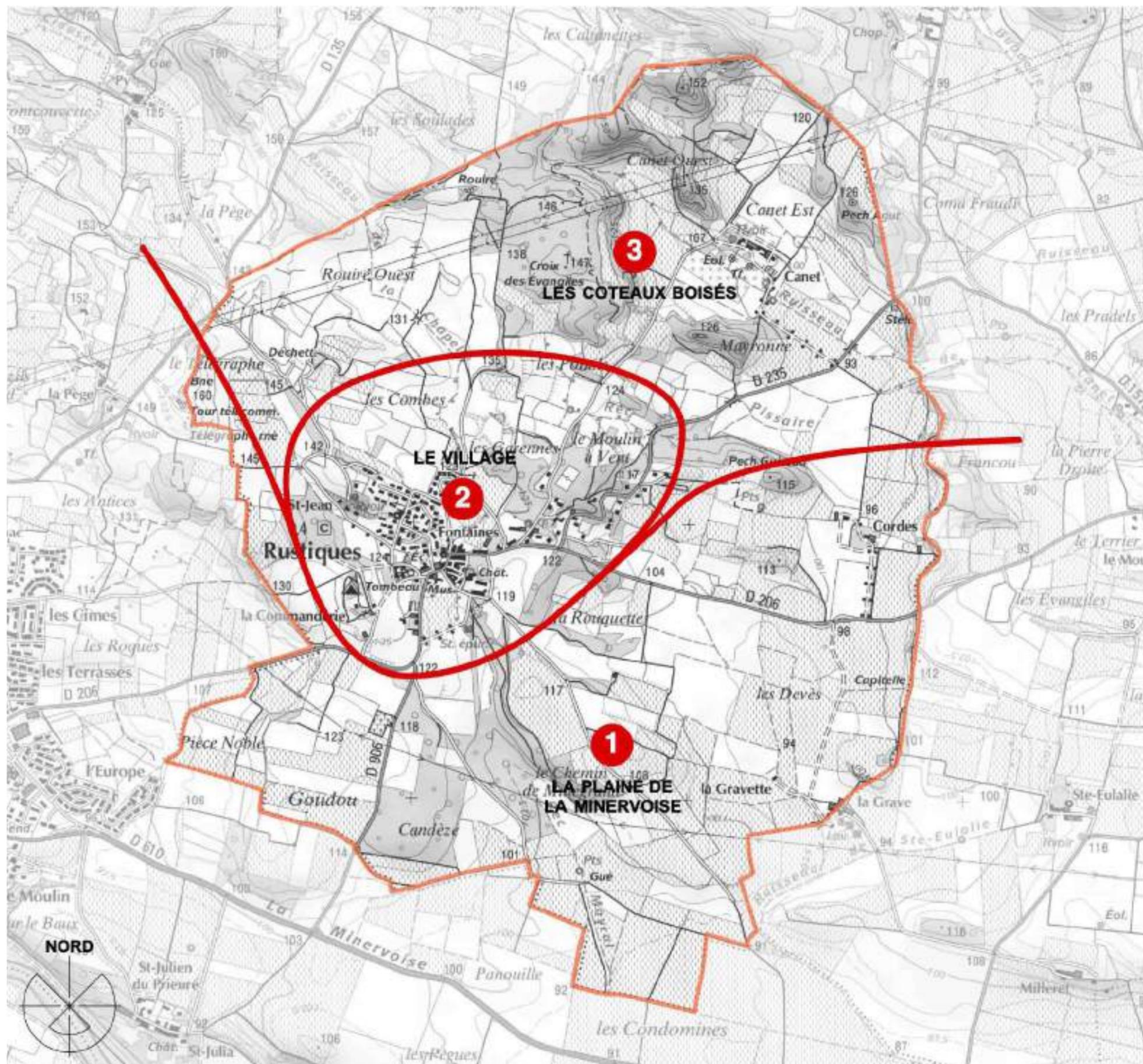
> Préserver le caractère urbain du centre ancien et du château

> Retravailler la charte du centre ancien

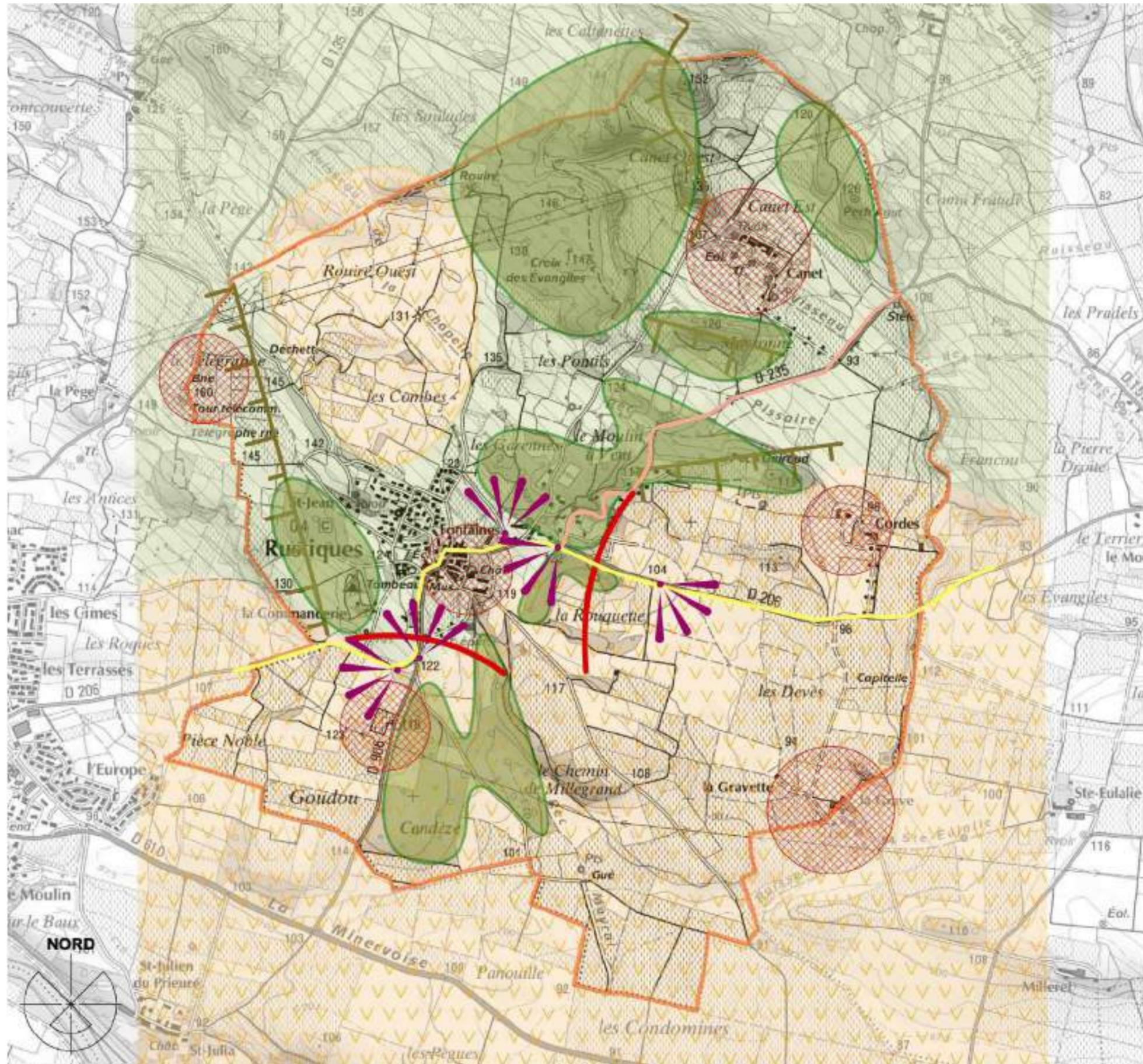


-  PERCEPTION FORTE
-  PERCEPTION MOYENNE
-  PERCEPTION FAIBLE





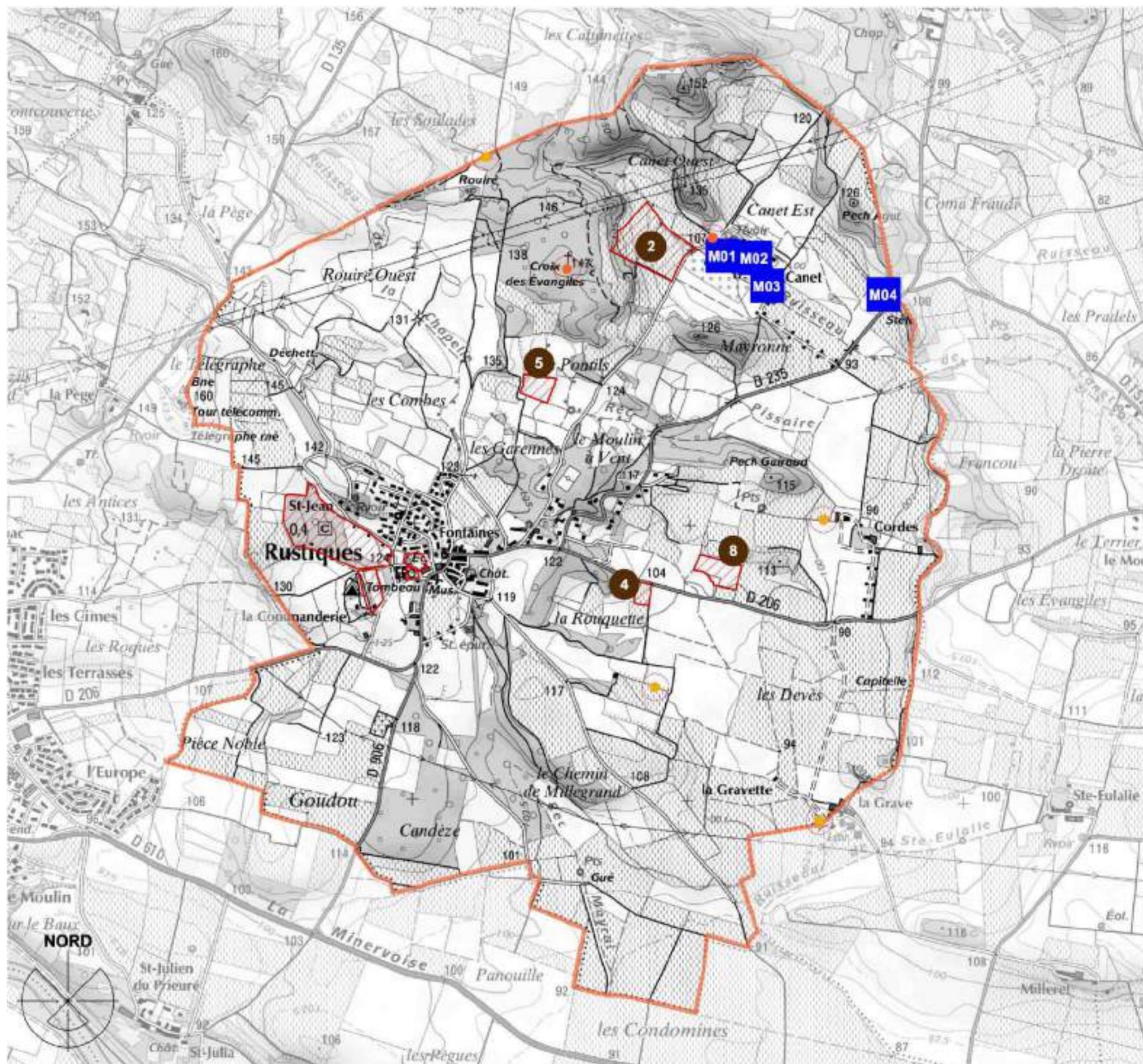




-  ZONE DE FORÊT
-  ZONE DE VIGNE
-  BOISEMENT
-  CRÊTE
-  POINT D'APPEL
-  SEUIL DU VILLAGE
-  VUE
-  VUES OUVERTE
-  VUES MORCELÉES, MOYENNE DISTANCE



## 36. PATRIMOINE, ÉCHELLE COMMUNALE



AUTRES ÉLÉMENTS REMARQUABLES	
M01	Ancienne éolienne
M02	Ancien tranfo EDF
M03	Ancienne pompe
M04	Stèle 1944 maquisard

SITE ARCHÉOLOGIQUE	
2	Canet
4	La Rouquette
5	Les Pontils
8	La Rouquette

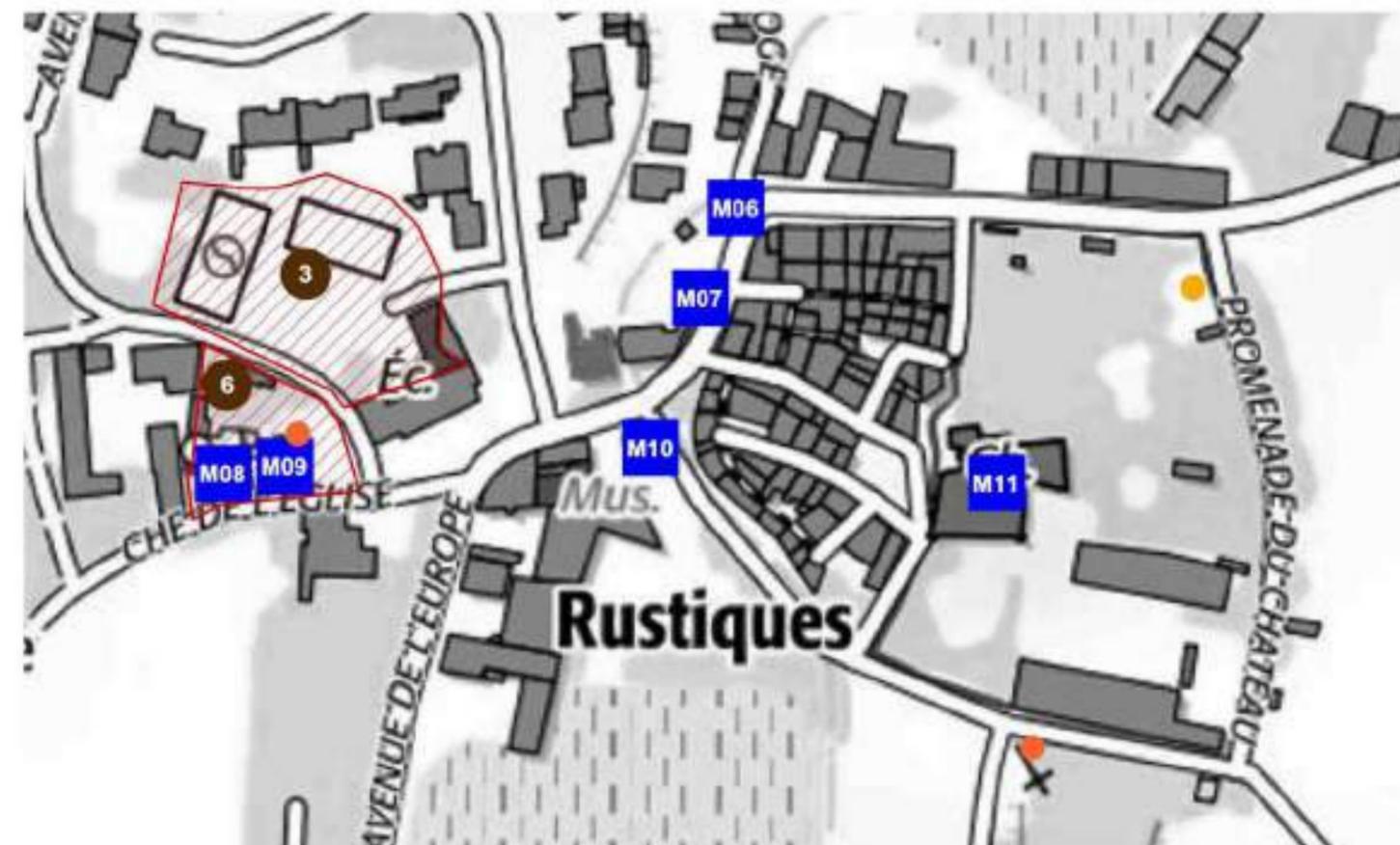
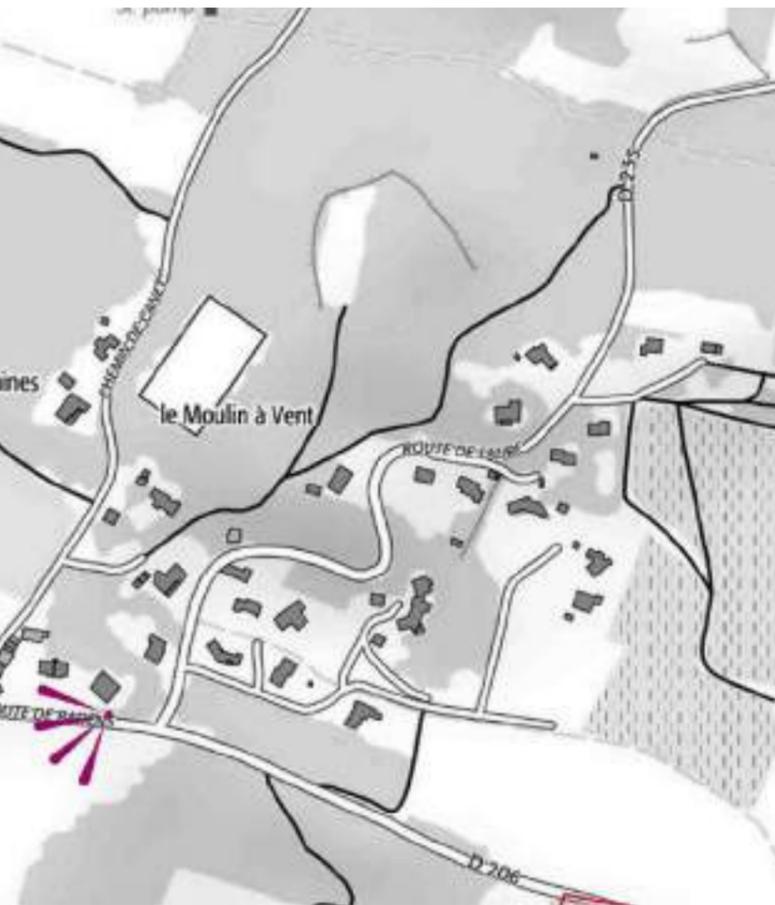
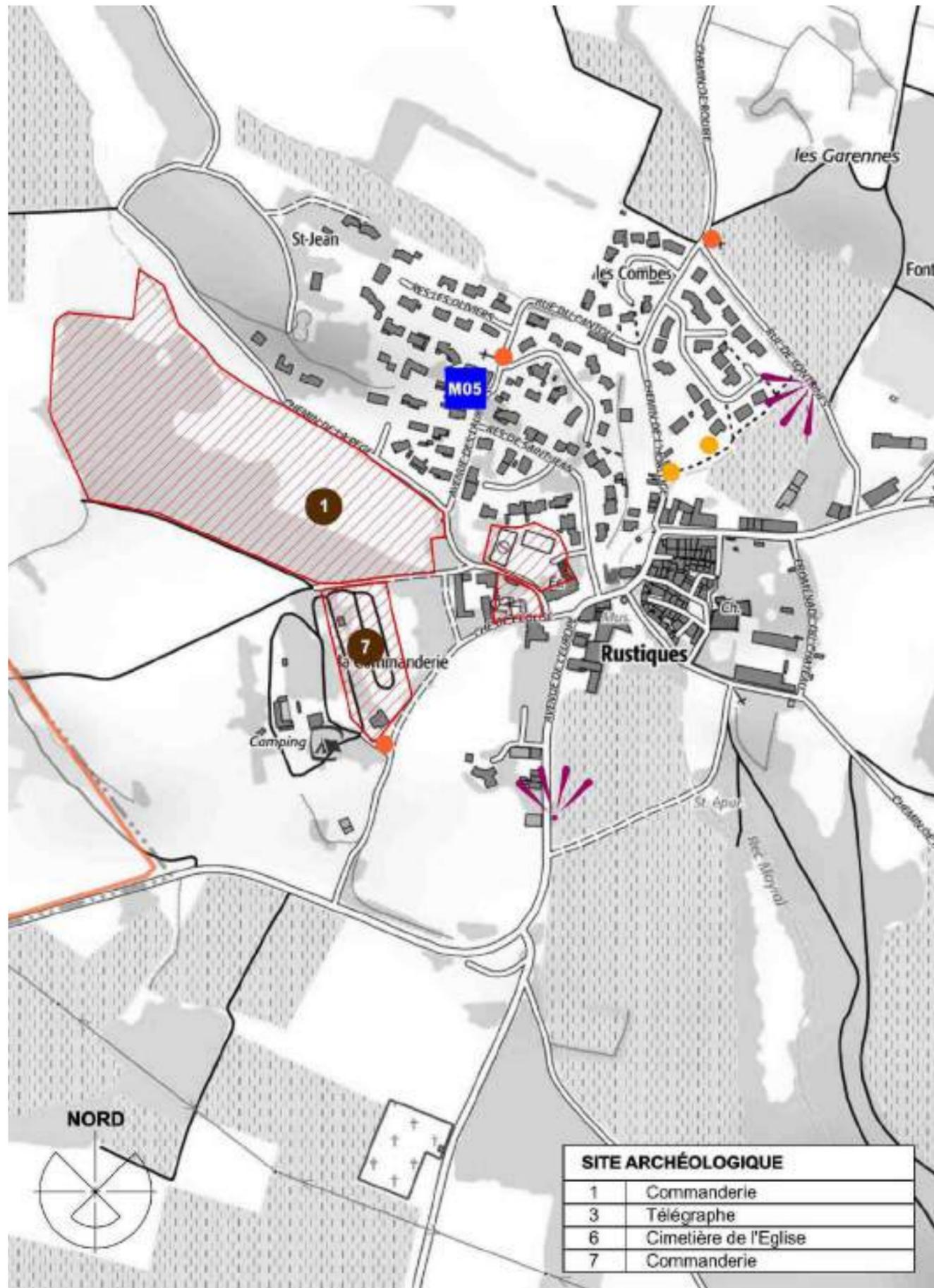
● CROIX ET CALVAIRE

● PUIFS

▨ SITE ARCHÉOLOGIQUE



### 37. PATRIMOINE - ÉCHELLE VILLAGE





---

## D. ENJEUX ET CONTRAINTES

---

---

## I. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

---

- > I4 : Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
- > PM1 : Servitudes relatives à l'instauration des plans de prévention des risques naturels prévisibles
- > T5 : Servitude aéronautique de dégagement

---

## II. AUTRES CONTRAINTES

---

- > Protection des sites archéologiques.

---

## III. SYNTHÈSE DES ENJEUX

---

---

### CONTEXTE ADMINISTRATIF ET INTERCOMMUNAL

---

- > Anticiper les projets de SCoT et PLH
- > Intégrer le syndicat du SCoT dans le groupe de réflexion du PLU, pour rester au plus près des avancées du SCoT et que les deux études s'enrichissent mutuellement
- > En fonction du projet de PLU, voir si application de l'article L.142-4 de constructibilité limitée en l'absence de SCoT : avis Préfet à recueillir

---

### DÉMOGRAPHIE

---

- > Prolonger le profil équilibré et plutôt jeune de la population
- > Maîtriser la croissance de la commune



---

### HABITAT

---

- > Questionner le centre ancien porteur de la plupart des logements vacants, des résidences secondaires et des logements potentiellement indignes : bien que chaque catégorie (prise individuellement) reste dans des proportions raisonnables, et que la tendance récente soit au ré-investissement, une vigilance particulière doit être adoptée pour le centre ancien
- > Maintenir l'effort sur le logement locatif
- > Interroger le passage des logements communaux en logement social et développer ce type d'offre
- > Permettre une diversité d'offres d'habitat

---

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

---

- > Maintenir la diversité des activités et questionner le besoin d'extension de la gravière
- > Maintenir une population active

---

### AGRICULTURE

---

- > Préservation des potentialités de production agricole du territoire. Les friches agricoles doivent être encore considérées comme des espaces agricoles car, tant qu'elles ne sont pas artificialisées, elles peuvent être réexploitées ;
- > Amélioration de l'outil de vente et de production : demande d'extension d'une cave privée, projet de développement d'une exploitation ;
- > Soutien aux projets de circuit court, d'Agriculture raisonnée et d'Agriculture Biologique ;

- > Promotion des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de celles s'adaptant au changement climatique ;
- > Maintien de l'activité agricole (exploitations à l'activité diversifiée : agriculture et travaux agricoles ; agriculture et tourisme ; agriculture diversifiée et de qualité ; etc.), et de l'emploi sur la commune (tourisme, structure d'accueil médicalisée, commerce de proximité, artisans, ...) ;
- > Favoriser la reprise des exploitations agricoles sans successeurs voire la création de nouvelles exploitations via des aides à l'installation de jeunes exploitants sur la commune (acquisitions foncières par la commune, aide à la construction d'équipements collectifs/mutualisés...);
- > Permettre la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments agricoles ;
- > Appuyer et pérenniser le changement de pratiques : souscription de MAEC, conversion en AB... ;
- > Maintien de la production viticole sous SIQO : classement des parcelles ;
- > Conservation de la SAU actuelle.

## TOURISME

- > Prise en compte du potentiel touristique lié au cadre naturel et de la proximité de sites touristiques majeurs

## ÉQUIPEMENTS

- > Permettre le maintien / développement des effectifs de l'école
- > Envisager la création d'un terrain de sport en herbe
- > Prolonger la mise à niveau des équipements selon les éventuels besoin du projet de PLU
- > Anticiper les besoins en foncier pour répondre aux besoins d'équipements publics

## RÉSEAUX

- > Assurer l'adéquation besoins/ressources des différents réseaux
- > Questionner le zonage d'assainissement collectif en fonction du projet

## DÉPLACEMENTS

- > Alléger la circulation au centre du village
- > Continuer le développement des liaisons piétonnes
- > Questionner l'accès au nouveau quartier Nord, avec éventuellement élargissement du chemin de la Pège
- > S'appuyer sur le chemin vieux de Rustiques
- > Formaliser l'accès au quartier de la route de Laure

## STATIONNEMENT

- > Compléter l'offre en stationnement vers l'église
- > Organiser les stationnements dans les opérations futures

## URBANISATION

- > Préserver l'entrée depuis Trèbes
- > Améliorer les entrées depuis Badens et Laure-Minervois
- > Préserver et encadrer la qualité du centre ancien
- > Rechercher une plus grande densité
- > Renforcer et préserver le végétal présent dans la zone urbaine, notamment les jardins potagers
- > Questionner les besoins en extension urbaine et les zones AU du PLU en vigueur

---

## CONSOMMATION DE L'ESPACE

---

- > Favoriser une consommation économe de l'espace
- > Mobiliser le potentiel dans la zone urbaine et limiter l'étalement urbain

---

## DENSIFICATION

---

- > Étudier les secteurs potentiels de densification
- > Mobiliser en priorité les secteurs déjà urbanisés pour limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels

---

## CLIMATOLOGIE

---

- > Prendre en compte le climat favorable
- > Prendre en compte le potentiel éolien et solaire

---

## RESSOURCES NATURELLES

---

- > Prendre en compte et encadrer le besoin d'extension de la carrière (intégration paysagère, reconversion vers un usage collectif : bassin de collecte d'eau brute, éventuellement loisirs)
- > Anticiper la transformation de la carrière en potentiel retenue d'eau brute
- > Prendre en compte le potentiel éolien et photovoltaïque à l'échelle de projet de particuliers (Rustiques n'est pas identifié pour des projets industriels éoliens car trop proche du Canal du Midi)
- > Mettre en parallèle enjeux énergies renouvelables / enjeux agricoles et patrimoniaux

---

## BIODIVERSITÉ

---

- > Conserver la biodiversité / limiter son érosion tout en permettant un développement raisonné de la com-

mune: proscrire l'étalement urbain et le mitage de milieux agricoles et naturels, créer des espaces tampons entre le village et les milieux naturels ou agricoles, etc.

- > Travailler en priorité sur la transition entre les espaces urbanisés (y compris futurs) et le périmètre de la ZNIEFF de type I (haie bocagère, bande enherbée, noue, autres aménagements paysagers, jardins partagés, ...), mais aussi dans un second temps sur les autres espaces de transition que ce soit avec des milieux naturels ou agricoles.
- > Préserver les habitats à Pie-grièche à tête rousse au minimum dans le périmètre de l'ENS.
- > Adapter la période de défrichage/terrassement/dévégétalisation à partir du moment où la zone visée est à enjeu modéré : période à privilégier en septembre-octobre.
- > Favoriser le redéveloppement d'une activité de pâture. Eviter la fermeture mais aussi la plantation/mise en culture des pelouses méditerranéennes. Elles pourraient faire l'objet d'une protection spécifique.
- > Préserver les réservoirs de biodiversité et les éléments structurant les corridors écologiques de la Trame verte et bleue locale par un zonage N indiqué. Des exceptions peuvent toutefois être faites pour la réalisation d'aménagements légers de mise en valeur de ces espaces naturels, ou utiles à l'activité agricole ou sylvicole ;
- > Renforcer le réseau écologique en restaurant / créant des ripisylves, des murets de pierres sèches, des haies,...
- > Sensibiliser la population sur la faune/flore locales remarquables et la biodiversité ordinaire. Inciter la population à réduire son utilisation de pesticides.
- > Economiser la ressource en eau (gestion à la parcelle, systèmes économes, choix des formes urbaines...);
- > Limiter le développement d'essences végétales invasives et préconiser une palette végétale locale pour les projets d'aménagement (au minimum dans les OAP et en zone U);
- > Favoriser la nature ordinaire et sa préservation ; les prairies, pâturages, oliveraies, truffières, friches, cultures/vignes gérées extensivement, forêts ou encore les fossés, les haies, mais aussi les jardins, les bords de routes, etc., font partie de la nature ordinaire. Certains éléments ponctuels et/ou remarquables de la nature ordinaire peuvent être protégés grâce à l'article L151-23 du Code de l'urbanisme dans le PLU (ex : haies, pâturages, etc.). On trouve également de la biodiver-

sité dans le patrimoine bâti ancien (murets de pierres, combles...) qui mériterait d'être préservé. Les acteurs locaux peuvent promouvoir une gestion écologique et différenciée des espaces verts (jardins, parcs, aires de jeux, bords de route, etc.), mais aussi développer des conseils de plantations adaptant les pratiques traditionnelles (essences, mode de plantation, taille) aux enjeux modernes écologiques et paysagers (structuration de l'espace, conservation des éléments typiques du paysage, intégration paysagère des infrastructures et des constructions).

- > Promouvoir des productions et des activités agricoles durables et diversifiées permettant le maintien des espaces naturels (milieux ouverts et semi-ouverts, haies, ripisylves, etc.). Il s'agit également de favoriser la biodiversité en milieu agricole (zones d'interface, lisières de forêts, limites avec les villages, séparations entre parcelles, etc.). Les oliveraies, les truffières, les haies, les bosquets isolés, les vieux arbres à cavités, les murets, etc. mériteraient d'être conservés et valorisés.
- > Les terres agricoles fertiles peuvent être classées en zone A (Agricole) ou N (Naturelle : pas de contrainte sur les cultures mais plus de contraintes vis-à-vis de la construction de bâtiments agricoles) dans le document d'urbanisme.
- > Il peut être préconisé de préserver et de restaurer les ripisylves pour conserver des zones favorables aux espèces animales, maintenir les berges des cours d'eau et limiter l'érosion.
- > Préserver au mieux la mosaïque de cultures (pérennes, annuelles, jachères) garante d'une plus grande diversité et richesse écologique. Eviter la disparition des friches et favoriser une viticulture moins intensive.
- > Mentionner des préconisations pour les travaux sur du bâti ancien afin de prendre en compte la faune cavernicole.
- > Protéger et restaurer les petits éléments du patrimoine naturel et culturel : fossés, ruisseaux, haies, ripisylves, alignements d'arbres, murets en pierres sèches, mazets, petits bois, ... Les intégrer également aux OAP.

---

## RISQUES

---

- > Prendre en compte le PPRI et l'atlas des zones inondables avec un risque inondation fort dans le centre village

- > Prendre en compte l'aléa feu de forêt, retrait et gonflement des argiles, sismique, radon et plomb

---

## POLLUTIONS ET NUISANCES

---

- > Prendre en compte le SDAGE
- > Limiter les pollutions sur les masses d'eau, notamment agricoles
- > Maintenir les efforts sur le tri sélectif

---

## PAYSAGE

---

- > Préserver l'espace viticole ouvert et les points de vue
- > Préserver les espaces boisés
- > Contenir le village dans le relief
- > Maîtriser l'étalement du village vers les boisements

---

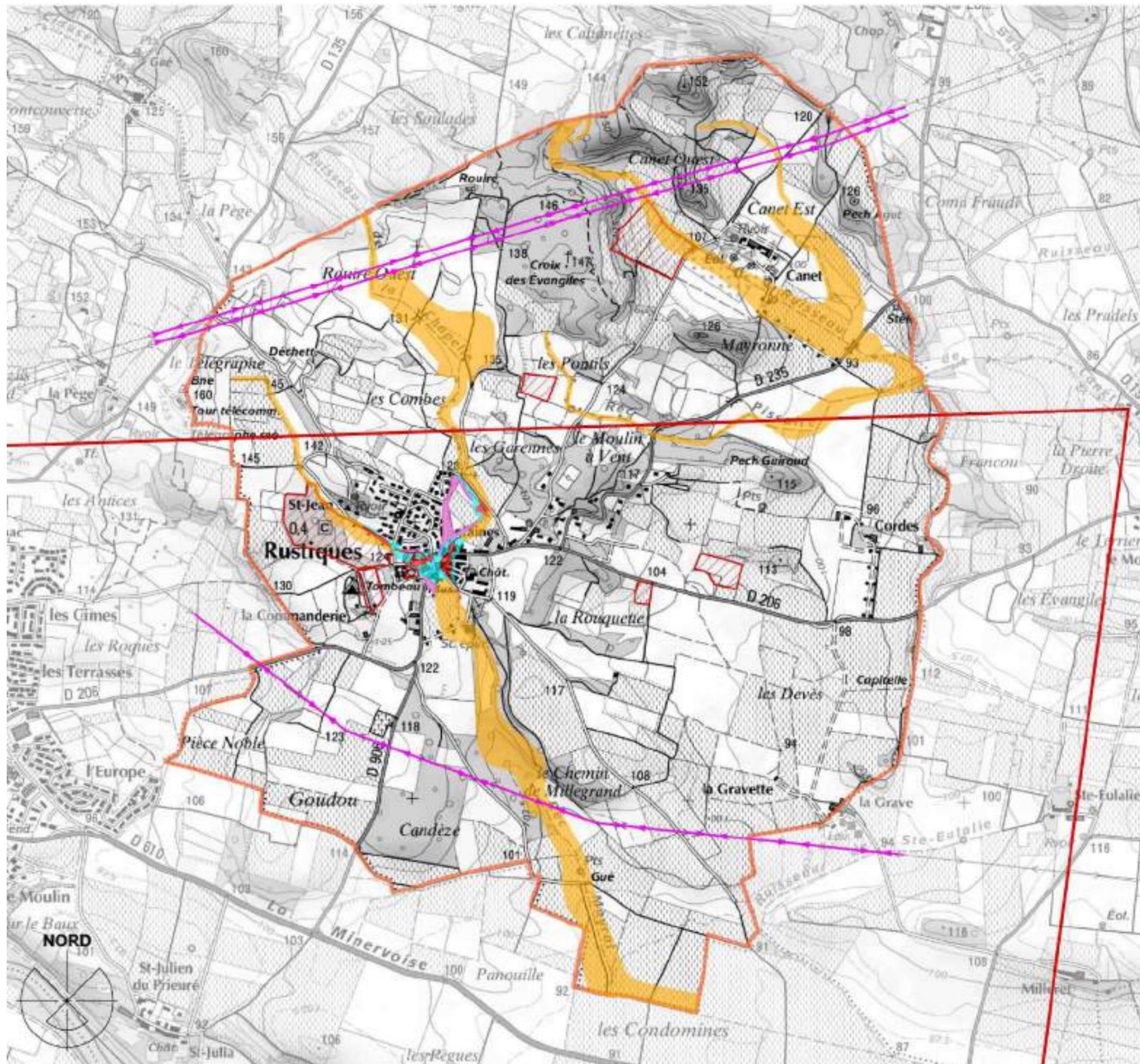
## PATRIMOINE

---

- > Prendre en compte le petit patrimoine
- > Préserver le caractère urbain du centre ancien et du château
- > Retravailler la charte du centre ancien



## 38. SERVITUDES ET CONTRAINTES



### SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

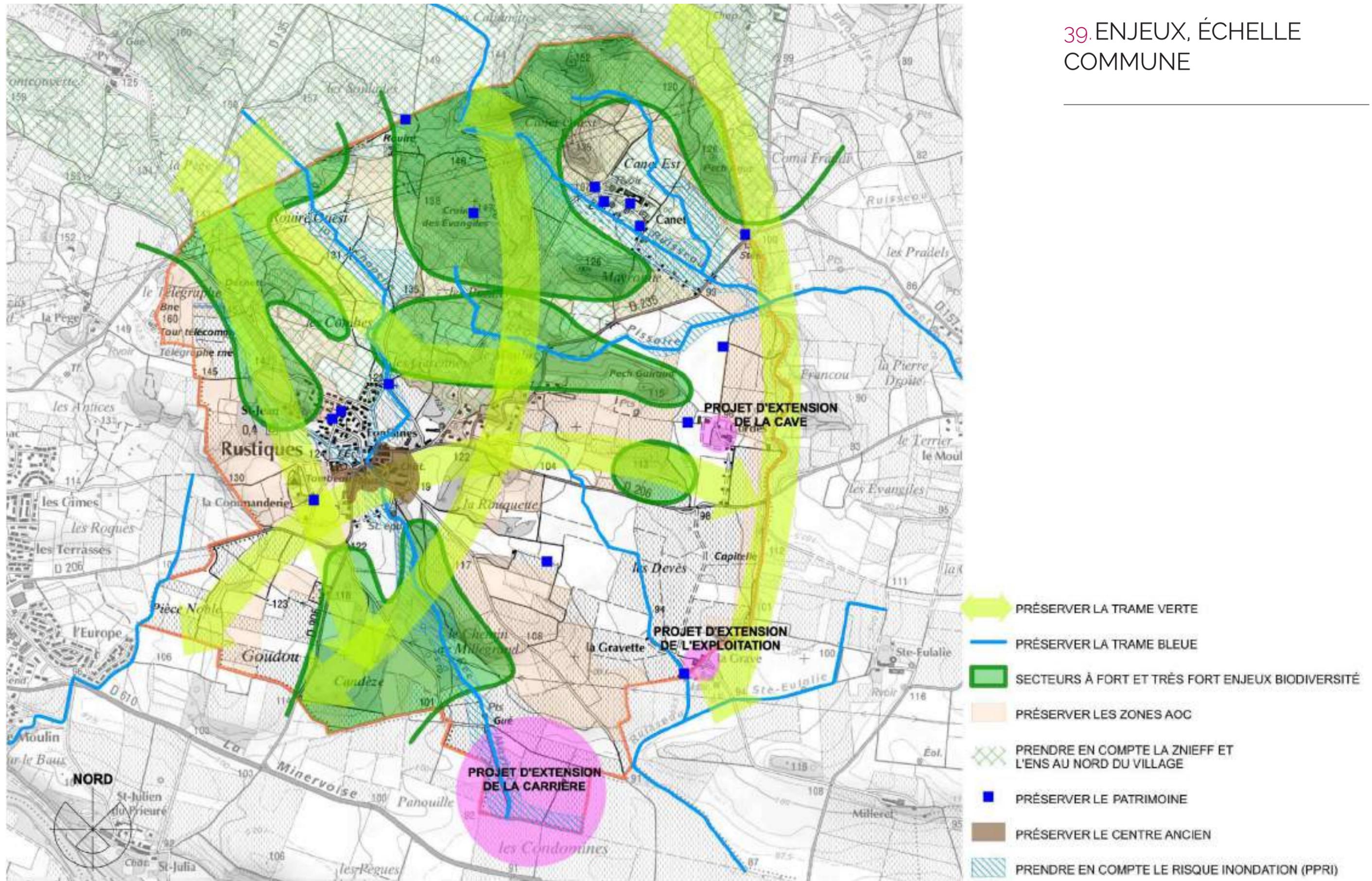
-  I4 - SERVITUDE AU VOISINAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE OU SOUTERRAINE
-  T5 - SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT
- PM1 - SERVITUDES RELATIVES AU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES :
-  Ri1 secteurs urbanisés soumis à un aléa fort
-  Ri2 secteurs urbanisés soumis à un aléa modéré
-  Ri3 secteurs non ou peu urbanisés en zone inondable
-  Ri4 secteurs urbanisés ou urbanisables situés dans la zone hydrogéomorphologique potentiellement inondable

### CONTRAINTE

-  SITE ARCHÉOLOGIQUE



## 39. ENJEUX, ÉCHELLE COMMUNE





## 40. ENJEUX, ÉCHELLE VILLAGE



-  MIEUX RELIER LE QUARTIER ROUTE DE LAURE AU VILLAGE ET SERVICES
-  PRÉSERVER LES POINTS DE VUE
-  PRÉSERVER LES ZONES AOC
-  PRENDRE EN COMPTE LA ZNIEFF ET L'ENS AU NORD DU VILLAGE
-  PRÉSERVER LE CARACTÈRE NATUREL
-  PRÉSERVER LE PATRIMOINE
-  PRÉSERVER LE CENTRE ANCIEN
-  PRÉSERVER LES ENTRÉES DU VILLAGE
-  LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN
-  PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE INONDATION (PPRI)

